REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

COMITÉ SYNDICAL DU SMEAG du 5 FÉVRIER 2020

à 14H30

à l'AGROPOLE à AGEN

RAPPORTS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84
Email : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

SOMMAIRE

PAGES

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 1
Document séparé

II – FINANCES – BUDGET 3

II.1 - COMPTES DE GESTION 2019

II.1.1 – Compte de Gestion du Budget Principal 5
Rapport et délibération

II.1.2 – Compte de Gestion du Budget Annexe 9
Rapport et délibération

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

II.2.1 – Compte Administratif du Budget Principal 13
Rapport et délibération

II.2.2 – Compte Administratif du Budget Annexe 21
Rapport et délibération

II.2.3 – Compte Administratif du Budget Annexe 27
Affectation du résultat 2019
Rapport et délibération

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.1 – Contrat de Progrès Agence de l'Eau Adour-Garonne – 2019/2021
Information orale

II.3.2 – Contrat de Partenariat pour la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne – Années 2020/2027 31
Rapport d'information + Annexe

II.3.3 – Animation « Poissons Migrateurs » 71
Rapport et délibération + Annexe

II.3.4 – SAGE « Vallée de la Garonne » - Animation générale 83
Rapport et délibération

II.3.5 – SAGE « Vallée de la Garonne » - « Eau–Aménagement–Urbanisme » 91
Rapport et délibération

II.3.6 – SAGE « Vallée de la Garonne » - « Zones Humides » 99
Rapport et délibération

II.3.7 – Animation Plan Garonne 2018-2020 – 2ème cycle - Année 2020 107
Rapport et délibération

II.3.8 – PAPI de la « Garonne Girondine » 115
Rapport et délibération + Annexe

II.3.9 - Développement de l'Observatoire Garonne 125
Rapport et délibération

II.3.10 – Animation NATURA 2000 en Occitanie – 1er cycle 133
Rapport et délibération

II.3.11 – Communication générale 2020 143
Rapport d'information + Annexe

II.4 - SAGE « Vallée de la Garonne »
Mise en œuvre – Candidature du SMEAG comme structure porteuse 187
Rapport et délibération + Dossier Annexe

II.5 - BUDGET ANNEXE 2020 **: GESTION D'ETIAGE**

II.5.1 – PGE Garonne-Ariège : 193
Soutien d'étiage - Perspectives 2020
Rapport et délibération + 2 Annexes

II.5.2 – PGE Garonne-Ariège : 205
Mise en œuvre et récupération des coûts
Rapport et délibération

II.5.3 – PGE Garonne-Ariège – Mise en œuvre : 221
- Convention de partenariat : Université du Mirail
- Convention de partenariat : Laboratoire départemental 31

Rapport et délibération + 2 Annexes

II.5.4 – PGE Garonne-Ariège – Gestion du soutien d'étiage 2019 235
Contribution des collectivités à la gestion 2019
Rapport et délibération

II.6 - COMMANDES PUBLIQUES - Attribution et signature de marchés publics 243
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation des DOCOBs du site Natura 2000 Garonne en Occitanie – Année 2020
Rapport et délibération

III – RESSOURCES HUMAINES

III.1 - CHARGES DE PERSONNEL 249
Modalités d'attribution du régime indemnitaire - Année 2020
Rapport et délibération

III.2 - PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL 2020 ET CPA 255
Rapport d'information

III.3 - **ACTUALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES** PROFESSIONNELS 263
Rapport d'information

IV – VOTE DES BUDGETS 2020 265

IV.1 - BUDGET PRINCIPAL 2020 267
Rapport et délibération

IV.2 - BUDGET ANNEXE 2020 291
Rapport et délibération

IV.3 - BUDGETS 2020 303
Cotisations totales appelées pour 2020

V – QUESTIONS DIVERSES 305

ANNEXES 307

- Liste des arrêtés pris par M. le Président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 9 décembre 2019. 309

- Liste des décisions administratives prises par M. le président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 9 décembre 2019. 310

- Liste des commandes et marchés publics passés par M. le président du SMEAG en 2019.

INFORMATIONS DIVERSES 311

- Courrier du 12 décembre 2019 – Mme Elisabeth BORNE 313
Ministre de la transition écologique et solidaire

Réunion du Bureau Syndical du 20 janvier 2020
- Présentation du SMEAG 315
- Présentation de EDF 335
- Présentation du Système NESTE 349

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Document séparé

II - FINANCES - BUDGET

II.1 - COMPTES DE GESTION 2019
II.1.1 – Compte de Gestion du Budget Principal
II.1.2 – Compte de Gestion du Budget Annexe

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2019
II.2.1 – Compte Administratif du Budget Principal
II.2.2 - Compte Administratif du Budget Annexe
II.2.3 – Compte Administratif du Budget Annexe
Affectation du résultat 2019

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS
II.3.1 – Contrat de Progrès Agence de l'Eau Adour-Garonne -2019/2021
II.3.2 – Contrat de Partenariat pour la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne – Années 2020/2026 - annexe
II.3.3 - Animation « Poissons Migrateurs »
II.3.4 – SAGE « Vallée de la Garonne » Animation générale
II.3.5 – SAGE « Vallée de la Garonne » « Eau-Aménagement-Urbanisme »
II.3.6 - SAGE « Vallée de la Garonne » - « Zones Humides »
II.3.7 – Animation Plan Garonne 2018-2020 – 2ème cycle – Année 2020
II.3.8 – PAPI de la « Garonne Girondine »
II.3.9 – Développement de l'Observatoire Garonne
II.3.10 – Animation NATURA 2000 en Occitanie – 1er cycle
II.3.11 - Communication générale 2020 - annexe

II.4 - SAGE « Vallée de la Garonne »
Mise en œuvre – Candidature du SMEAG comme structure porteuse

II.5 - BUDGET ANNEXE 2020 **: GESTION D'ETIAGE**
II.5.1 – PGE Garonne-Ariège :
Soutien d'étiage – Perspectives 2020
II.5.2 – PGE Garonne-Ariège :
Mise en œuvre et récupération des coûts
II.5.3 - PGE Garonne-Ariège – Mise en œuvre :
- Convention de partenariat : Université du Mirail
- Convention de partenariat : Laboratoire départemental 31

II.5.4 – PGE Garonne-Ariège – Gestion du soutien d'étiage 2019
Contribution des collectivités à la gestion 2019

II.6 - COMMANDES PUBLIQUES - Attribution et signature de marchés publics
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation des DOCOBs du site Natura 2000 Garonne en Occitanie – Année 2020

II – FINANCES – BUDGET

II.1 - COMPTES DE GESTION 2019

II.1.1 - Compte de Gestion du Budget Principal

RAPPORT

Conformément à la règlementation, il convient, avant le vote du Compte Administratif de l'exercice 2019, d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice considéré établi par le Payeur Régional concernant le budget principal du SMEAG.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2019 est annexé au présent dossier.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

II – FINANCES – BUDGET

II.1 - COMPTES DE GESTION 2019

II.1.1 - Compte de Gestion du Budget Principal

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du Compte de Gestion du Budget Principal présenté par le Président du Syndicat Mixte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant *la bonne gestion des finances du Syndicat,*

Considérant *que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,*

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II – FINANCES – BUDGET

II.1 - COMPTES DE GESTION 2019

II.1.2 - Compte de Gestion du Budget Annexe

RAPPORT

Conformément à la règlementation, il convient, avant le vote du Compte Administratif de l'exercice 2019, d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice considéré établi par le Payeur Régional concernant le Budget Annexe « gestion d'étiage ».

Le Compte de Gestion de l'exercice 2019 est annexé au présent dossier.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

II – FINANCES – BUDGET

II.1 - COMPTES DE GESTION 2019

II.1.2 - Compte de Gestion du Budget Annexe

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du Compte de Gestion du Budget Annexe « Gestion d'étiage » présenté par le Président du Syndicat Mixte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du Budget Annexe « Gestion d'étiage » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant *la bonne gestion des finances du Syndicat,*

Considérant *que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,*

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II – FINANCES - BUDGET

II.2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

II.2.1 – Compte Administratif du Budget Principal

RAPPORT

L'exercice 2019 a été exécuté pour la 6ème année consécutive hors opérations propres à la gestion d'étiage intégrées, depuis le 01 janvier 2014, au sein d'un Budget Annexe.

Les opérations de l'exercice 2019 du Budget Principal du SMEAG s'élèvent respectivement, en dépenses et recettes, à 1.792.159,40 € et 1.622.405,46 €.
Le résultat comptable de l'exercice correspond à un déficit de 169.753,94 €.

I. RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019.

L'exécution de l'exercice 2019 en dépenses et en recettes, présentée par chapitre, est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2019	Mandats émis	Charges rattachées	CA 2019	Restes à réaliser
011	Charges à caractère général	954 465	503 856,34	151 330,99	655 187,33	101 796,60
012	Charges de personnel	1 065 700	1 047 130,20		1 047 130,20	
65	Autres charges de gestion	64 885	61 367,37	3 517,27	64 884,64	
66	Charges financières	30 000	14 439,24	1 341,64	15 780,88	
67	Charges exceptionnelles	0	0,00		0,00	
042	Dotations aux amortissements	9 200	9 176,35		9 176,35	
022	Dépenses imprévues	0	0,00		0,00	
Total dépenses		2 124 250	1 635 969,50	156 189,90	1 792 159,40	101 796,60

Chapitre	Libellé	Budget 2019	Titres émis	Produits rattachés	CA 2019	Restes à réaliser
002	Excédent antérieur reporté	146 010				
013	Atténuations de charges	16 000	19 041,77		19 041,77	
70	Produits des services	281 078	281 122,49		281 122,49	
74	Dotations et participations	1 607 877	494 945,45	753 880,10	1 248 825,55	91 083,70
75	Autres produits de gestion	0	181,20		181,20	
77	Produits exceptionnels	0	0,00		0,00	
78	Reprises sur dépréciations d'actifs	64 885	64 884,64		64 884,64	
042	Reprises sur amortissements	8 400	8 349,81		8 349,81	
Total recettes		2 124 250	868 525,36	753 880,10	1 622 405,46	91 083,70

Le résultat de clôture, intégrant l'excédent dégagé fin 2018, s'élève à – 23.744,31 €.

La prise en compte des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, conduit à un résultat cumulé de – 34.458,34 €.

Afin d'assurer au mieux l'indépendance des exercices en intégrant au résultat toutes les charges et tous le produits qui s'y rattachent, le mécanisme comptable obligatoire des rattachements a été mis en œuvre.

Le rattachement des charges

L'exécution de plus en plus précise et rigoureuse de la comptabilité d'engagement selon des procédures internes relevant du contrôle de gestion et, principalement, la passation de commandes relativement tardives au cours de l'exercice induit un niveau de rattachement en dépenses relativement important, à hauteur de 156.189,90 €.

Numéro Opération	Libellé Opération	Dépenses		
		Imputation		Montant
		Article	Opération	
203	SAGE Elaboration 2ème phase	617	203	3 240,00
204	SAGE Fin élaboration	617	204	1 596,00
311	Migrateurs 2019	617	311	9 660,00
339	Natura Aquitaine M e Œuvre 2019	617	339	7 980,00
400	Natura 2000 Occitanie 2018/2019	617	400	30 695,00
401	Natura 2000 Occitanie 2019/2020	617	401	53 723,00
0	Non affecté	617	0	5 640,01
0	Non affecté - Divers comptes chapitre 011 -		0	10 946,06
0	Non affecté	6226	0	11 352,25
205	SAGE Préfiguration M Œuvre	6237	205	1 728,72
812	PAPI 2019	6237	812	1 512,00
90	Communication	6237	90	5 196,82
83	Observatoire	6256	83	360,00
205	SAGE Préfiguration M Œuvre	6488	205	7 700,00
203	SAGE Elaboration 2ème phase	65888	203	3 518,40
0	Non affecté	6688	0	1 341,64
Total Rattachements Dépenses				**156 189,90**

Le dossier Natura 2000 Occitanie, au titre de des deux années d'animation, 2018-2019 et 2019-2020, représente à lui seul 54,0% des charges rattachées. Pour l'animation 2018-2019 les charges correspondent aux frais de peronnel des collectivités partenaires et pour l'animation 2019-2020 à la fois à ces mêmes charges, mais également aux dépenses du marché de prestations AMO non encores facturées.

On note également des dépenses rattachées relativement importantes concernant l'opération « zéro » « non afféctée ». Certaines commandes passées en cours d'exercice n'ont été intégralement réalisées qu'au mois de décembre et ne sont pas encore facturées.

Le rattachement des recettes

Le niveau de rattachement des recettes est nettement plus élévé pour atteindre 753.880,10 €.

Il est toutefois normal que le niveau des recettes soit important de part leur nature et n'est donc pas le signe, à lui seul, d'une mauvaise gestion. En effet, les recettes rattachées sont exclusivement liées au financement des actions par les différents partenaires financiers à travers des subventions.
Les dossiers correspondant à l'année 2019 sont donc naturellement, et de façon normale, rattachés.

Le versement des financements européens attendus pour l'opération Natura 2000 Aquitaine, au titre des années 2016, 2017 et 2018, n'a toujours pas, au 31/12/2019, été effectué. Au cours de l'exercice 2019 n'a été soldé que le dossier d'animation 2015.

Le non versement des aides sollicitées pour les dossiers antérieurs est du à des retards de traitement par les partenaires financiers.

La prise en compte des rattachements permet, toutefois, de ne pas « pénaliser » le résultat de l'exercice.

Numéro Opération	Libellé Opération	Recettes		
		Imputation		Montant
		Article	Opération	
204	SAGE 2019-ANIMATION	7478	204	105 056,60
205	SAGE 2019-PREFIGURATION	7478	205	50 302,80
311	MIGRATEURS 2019	7478	311	30 011,10
339	NATURA AQUITAINE 2019	7478	339	11 188,80
401	NATURA OCCITANIE 2019	7478	401	13 530,00
812	PAPI 2019	7478	812	18 480,00
83	OBSERVATOIRE 2019	7478	83	5 371,00
228	PLAN GARONNE 2019	7477	228	39 095,00
339	NATURA AQUITAINE 2019	7477	339	34 785,00
339	NATURA AQUITAINE 2019	74718	339	1 736,00
337	Natura 2000 Aquitaine 2017	74718	337	4 293,00
336	Natura 2000 Aquitaine 2016	74718	336	3 277,00
338	Natura 2000 Aquitaine 2018	74718	338	12 629,93
400	NATURA OCCITANIE 2018	74718	400	70 499,00
227	PLAN GARONNE 2018	7477	227	9 000,00
336	Natura 2000 Aquitaine 2016	7477	336	12 867,00
337	Natura 2000 Aquitaine 2017	7477	337	16 854,00
335	Natura 2000 Aquitaine 2018	7477	338	24 792,07
400	NATURA OCCITANIE 2018	7477	400	79 498,00
228	Plan Garonne II Phase II	7477	228	15 481,00
203	SAGE Vallée de la Garonne	7478	203	77 754,80
83	Observatoire 2018	7478	83	17 851,00
332	Natura Occitanie 2017	7478	332	7 636,00
812	PAPI Complet 2017	7478	812	35 891,00
812	PAPI Complet 2018	7478	812	56 000,00
Total Rattachements Recettes				**753 880,10**

Les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, s'établissent de la manière suivante :

N° Opération	Libellé Opération	Dépenses			Recettes		
		Imputation		Montant	Imputation		Montant
		Article	Opération		Article	Opération	
203	SAGE Elaboration 2ème phase	617	203	32 280			
204	SAGE Fin élaboration	617	204	14 160			
205	SAGE Préfiguration M Œuvre	617	205	20 280	7478	203	16 300
339	Natura Aquitaine M e Œuvre 2019	617	339	4 200	7478	204	18 785
400	Natura 2000 Occitanie 2018/2019	617	400		7477	228	44 006
401	Natura 2000 Occitanie 2019/2020	617	401	19 276	7478	401	4 509
90	Communication	617	90		7478	205	7 484
0	Non affectée	617	0	4 554			
812	PAPI 2019	6237	812	6 048			
90	Communication - Divers comptes Chapitre 011 -		90	789			
0	Non affectée - Divers comptes Chapitre 011 -		0	210		**Recettes**	**91 084**
Total Restes à Réaliser			**Dépenses**	**101 797**			

En dépenses, les restes à réaliser correspondent à des dépenses engagées pour lesquelles le service fait n'a pas été réalisé avant la fin de l'exercice au 31/12/2019.

Leur niveau est à considérer comme normal soit lorsque les engements ont été passés en fin d'exercice soit, et c'est le cas pour le SAGE Vallée de la Garonne, lorsque les engagements ont une durée d'exécution sur plusieurs mois voire plusieurs années.

Concernant Natura 2000 Occitanie 2019-2020, les Restes à Réaliser correspondent au 1er trimestre 2020.

Les restes à réaliser, en recettes, correspondent à des engagements et donc des notifications d'attribution d'aide pour lesquelles la réalisation est directement liée à la réalisation de la dépense elle-même maintenue en restes à réaliser.

La conjugaison des procédures d'autorisations d'engagements et de crédits de paiement, du rattachement des charges et des produits à l'exercice permet d'avoir une vision claire de l'exécution budgétaire de l'exercice.

L'exécution de l'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 84,4% des dépenses prévues incluant les rattachements.

Pour les chapitres « significatifs » les taux d'éxécution respectifs sont les suivants :

011- « Charges à caratère général » 68,6%

012- « Charges de personnel » 98,3%

66- « Charges financières » 52,6%

Le solde de 15,6% correspond principalement à une prévision de réalisation des actions Natura 2000 Occitanie 2019 et PAPI qui n'ont, au cours de l'exercice, pas été exécutées ou encore le SAGE, pour lequel les crédits de paiements ouverts initialement n'ont été comsommés que partiellement du fait de contraintes particulières liées au dossier.

L'exécution de l'ensemble des recettes de fonctionnement, hors excédent reporté, est de l'ordre de 76,4% des recettes prévues, incluant les rattachements.

Synthèse

Le résultat de l'exercice est déficitaire de 169.755,07 € (celui de l'exercice 2016 était excédentaire de 75.525,46 €, celui de l'exercice 2017 était déficitaire de 43.585,32 € et celui de l'exercice 2018 était également déficitaire de 177.459,65€). Les trois derniers exercices ont donc été déficitaires.

Il est important de constater que, à la fin de l'exercice 2019, le résultat de clôture est lui aussi déficitaire de 23.745,44 €, pour la première fois, bien que des efforts de gestion, principalement de réduction des dépenses de fonctionnement, aient été menés depuis 2017 (repris dans le rapport d'orientations budgétaires).

II. RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019.

L'exécution de l'exercice 2019 en dépenses et en recettes présentée par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2019	CA 2019
13		0	0,00
20	Immobilisations incorporelles	7 000	1 313,86
21	Immobilisations corporelles	21 000	15 758,30
040	Opérations d'ordre transfert entre section	8 400	8 349,81
Total dépenses		36 400	25 421,97

Chapitre	Libellé	Budget 2019	CA 2019
001	Excédent antérieur reporté	16 385	
10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 128	1 128,39
13	Subventions d'investissement	9 687	24 007,00
040	Opérations d'ordre transfert entre section	9 200	9 176,35
Total recettes		36 400	34 311,74

Il est rappelé que les dépenses d'investissement correspondent à des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services du SMEAG notamment pour des dépenses liées à l'acquisition de matériel informatique pour lesquels les appels à cotisations sont effectués en fin d'année en fonction des crédits consommés réellement à ce titre.

La comptabilisation depuis 2012 des opérations d'ordre liées aux amortissements et à la reprise des subventions contribue, à plusieurs titres, à la diminution des crédits nécessaires à l'équilibre du budget.
Si le montant des dépenses réelles de la section d'investissement est faible au regard de celles de la section de fonctionnement, leur montant avait augmenté en 2018 de près de 80,0% du fait des conclusions de l'audit informatique et a également augmenté de 77,0% entre 2018 et 2019. Ces dépenses ont été principalement rendues nécessaires du fait de l'acquisition de matériel informatique et mobilier liée à l'augmentation des effectifs et de la location de locaux supplémentaires devenue indispensable. Le renouvellement de certains stores de protection solaire a également été nécessaire pour des questions d'hygiène et de qualité de vie au travail.

II – FINANCES – BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

II.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, en l'absence du président, après avoir pris connaissance du Compte Administratif du Budget Principal 2019 :

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		**Investissement**		Ensemble	
Libellés	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		146 009,63		16 385,26	0,00	162 394,89
Opérations de l'exercice	1 792 159,40	1 622 405,26	25 421,97	34 311,74	1 817 581,37	1 656 717,00
Totaux	**1 792 159,40**	**1 768 414,89**	**25 421,97**	**50 697,00**	**1 817 581,37**	**1 819 111,89**
Résultat de l'exercice	**169 754,14**			**8 889,77**	**169 754,14**	**8 889,77**
Résultat de clôture	23 744,51			25 275,03		1 530,52
Restes à réaliser	101 796,60	91 083,70	5 062,49	0,00	106 859,09	91 083,70
Totaux cumulés	**1 893 956,00**	**1 859 498,59**	**30 484,46**	**50 697,00**	**1 924 440,46**	**1 910 195,59**
Résultats	**34 457,41**			**20 212,54**	**14 244,87**	

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

II – FINANCES – BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

II.2.2 - Compte Administratif du Budget Annexe

RAPPORT

L'exercice 2019 est la sixième année d'exécution du Budget Annexe « Gestion d'étiage ». En effet, ce dernier a été créé à compter du 01 janvier 2014, par délibération n° D14-01/02-04 du Comité syndical en date du 07 janvier 2014.

Les opérations retracées par le budget annexe « Gestion d'étiage » relèvent des règles budgétaires et comptables de l'instruction comptable M49 associée aux Services Publics à caractère Industriel et Commercial.

Le service est géré dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière et n'est pas assujetti à la TVA.

Le budget annexe « Gestion d'étiage » comporte les opérations qui relèvent de l'ensemble du dispositif lié à la mise en œuvre du PGE et à sa révision, tant au niveau des frais de personnel que des dépenses liées aux études menées par des prestataires extérieurs, qu'aux frais de structure pouvant y être affectés et les recettes qui peuvent y être attachées.

A ces dépenses il convient d'ajouter celles relevant de la mise en œuvre des conventions « EDF », « Institution de Montbel » et « Institution de Filhet » (pour la troisième année, en 2019 - convention 2019-2020) dans le cadre des opérations de soutien d'étiage et les financements qui y sont affectés.

Parallèlement à la création de ce Budget Annexe, il a été décidé par délibération n°D14-01/02-05 en date du 07 janvier 2014 de clôturer le budget annexe de l'opération Charlas afin d'intégrer les opérations qui y était retracées dans le budget « Gestion d'étiage » en considérant que l'objet même du budget annexe de l'opération Charlas était de nature à être intégré à celui du Budget Annexe « Gestion d'étiage ».

Une comptabilité analytique est réalisée dans le cadre de ce budget afin de permettre une analyse détaillée des opérations qu'il retrace pour répondre notamment aux exigences liées aux missions de soutien d'étiage et à l'affectation des recettes de la redevance suite à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage de la Garonne et la récupération des coûts auprès des bénéficiaires.

I. RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

L'exécution de l'exercice 2019 en dépenses et en recettes présentée par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2019	Mandats émis	Charges rattachées	CA 2019	Restes A Réaliser
011	Charges à caractère général	5 255 219	900 571,14	1 533 074,76	2 433 645,90	152 927
012	Charges de personnel	213 179	213 101,47		213 101,47	0
65	Autres charges de gestion	118 443	94 495,10	15 539,35	110 034,45	0
66	Charges financières	0	0,00		0,00	0
67	Charges exceptionnelles	80 000	22 115,28		22 115,28	0
68	Dotations aux amortissements	0			0,00	0
022	Dépenses imprévues	251 650			0,00	0
Total des dépenses réelles		5 918 491	1 230 282,99	1 548 614,11	2 778 897,10	152 927
023	Virement à la sect° d'investis.	132 439				
042	Opérations d'ordre entre section	0				0
Total des dépenses d'ordre		132 439	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		6 050 930	1 230 282,99	1 548 614,11	2 778 897,10	152 927

Chapitre	Libellé	Budget 2019	Titres émis	Produits rattachés	CA 2019	Restes A Réaliser
002	Excédent antérieur reporté	1 708 849				
013	Atténuations de charges	0	0,00		0,00	
70	Produits des services	1 711 555	754 452,89	700 000,00	1 454 452,89	
74	Dotations et participations	2 525 644	-24 664,02	1 350 915,60	1 326 251,58	
75	Autres produits de gestion		0,00		0,00	
77	Produits exceptionnels				0,00	
78	Reprises amortissements et provisions	88 443	88 443,00		88 443,00	
Total recettes réelles		6 034 491	818 231,87	2 050 915,60	2 869 147,47	0
042	Opérations d'ordre entre section	16 439	16 439,00			
Total des recettes d'ordre		16 439	16 439,00	0,00	16 439,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		6 050 930	834 670,87	2 050 915,60	2 885 586,47	0

Au titre de cette section sont reprises les opérations ayant trait à celles du soutien d'étiage à proprement parler, à celles relevant des modalités de la récupération des coûts à travers la gestion et le recouvrement de la redevance pour service rendu et à celles liées aux actions et mesures reprises au Plan de Gestion de l'Etiage (PGE).

Comme pour le Budget Principal, afin de répondre aux exigences de l'instruction comptable M49, d'une part, et à la nécessité d'assurer une meilleure lecture des documents comptables, d'autre part, afin de permettre une meilleure lisibilité financière des opérations menées par le SMEAG dans le cadre de ce budget annexe, les mêmes procédures sont appliquées que celles mises en œuvre pour le budget principal notamment le rattachement des charges et des produits.

Les factures liées à la part variable du déstockage EDF 2019 n'ont pas été mandatées sur l'exercce 2019 ayant été reçues après le 20 décembre 2019. Leur montant a toutefois été rattaché à hauteur de 1.416.414,00 €.

A titre de comparaison, la part variable EDF au titre de la campagne 2017 s'élevait à 1.402.436,00€, celle au titre de la campagne 2018 à 38.556,00€.

Le niveau de rattachement en recettes est logiquement également important. En effet les aides accordées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne n'ont pas été versées sur l'exercice. Elles sont évaluées à 1.016.854,00 € pour l'ensemble du déstockage de la campagne 2019. Des retards de versements de financement de l'animation PGE 2017 et 2018 sont également pris en compte.

Le rattachement au titre de la redevance 2019, correspondant à la consommation des usagers, a été comptabilisée à hauteur de 700.000,00 €, à un niveau identique à celui de l'année précédente, pour des raisons de cohésion d'écritures comptables prévisionnelles, d'une année sur l'autre.

Les opérations liées au rattachement sont plus élevées en dépenses qu'en recettes. Cette situation n'est pas anormale dans le sens où, par précaution, les recettes rattachées au titre de la redevance ont été évaluées de façon pessimiste en fonction des informations qui sont connues et par extrapolation.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation est excédentaire de 1.815.538,48 €.
Ce dernier prend en compte le résultat de l'exercice 2018 précédent de 1.708.849,11 €.
Le résultat de l'exercice 2019 est excédentaire et s'établit à 106.689,37 €. Pour mémoire, le résultat de l'exercice 2018 était excédentaire de 963.789,36 €.

Il convient de rappeller que par délibération en date du 03 juillet 2015, le Comité Syndical a décidé la constitution d'une provision pour risque sècheresse de 2,0 millions d'euros destinées à couvrir les pertes liées à une éventuelle succession d'années sèches de soutien d'étiage. La provision est à ce jour constituée à son niveau maximum.

Par délibération n° D16-07/01 du Comité Syndical en date du 06 juillet 2016, le niveau minimum de provision à conserver a été fixé à l'équivalent des pertes générées par deux (02) années sèches afin d'assurer l'équilibre financier.

II. RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019.

Les prévisions budgétaires 2019, à hauteur de 147.708,00 €, comprenaient en dépenses, outre le résultat déficitaire 2018 de 15.269,00 €, des opérations d'ordre à hauteur de 16.439,00 €, le financement de stations hydrométriques pour 96.000,00 € et 20.000,00€ pour le réseau MAGEST. Sur ces derniers 116.000,00 € seuls 17.028,00 € ont pu être réalisés en 2019.

Le résultat de cette section est déficitaire à hauteur de 33.467,00 € du fait de la non-exécution du virement de la section de fonctionnement pour 132.439,00 € et de la sous réalisation des dépenses pour 98.972,00€.

Chapitre	Libellé	Budget 2019	CA 2019
001	Déficit antérieur reporté	15 269	
040	Opérations d'ordre transfert entre section	16 439	16 439,00
13	Subventions d'investissement		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	116 000	17 028,00
Total dépenses		147 708	33 467,00

Chapitre	Libellé	Budget 2019	CA 2019
10	Dotations, Fonds divers et réserves	15 269	15 269,00
021	Virement de la section de fonc.	132 439	
040	Opérations d'ordre transfert entre section		
13	Subventions d'investissement		
Total recettes		147 708	15 269,00

II – FINANCES – BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

II.2.2- Compte Administratif du Budget Annexe

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, en l'absence du président, après avoir pris connaissance du Compte Administratif du Budget Annexe « Gestion étiage » 2019 :

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellés	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 708 849,11	15 269,00	0,00	15 269,00	1 708 849,11
Opérations de l'exercice	2 778 897,10	2 885 586,47	33 467,00	15 269,00	2 812 364,10	2 900 855,47
Totaux	**2 778 897,10**	**4 594 435,58**	**48 736,00**	**15 269,00**	**2 827 633,10**	**4 609 704,58**
Résultat de l'exercice		106 689,37	18 198,00			88 491,37
Résultat de clôture		1 815 538,48	33 467,00			1 782 071,48
Restes à réaliser	152 927,00	0,00	0,00	0,00	152 927,00	0,00
Totaux cumulés	**2 931 824,10**	**4 594 435,58**	**48 736,00**	**15 269,00**	**2 980 560,10**	**4 609 704,58**
Résultats		**1 662 611,48**	**33 467,00**			**1 629 144,48**

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

II – FINANCES – BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

II.2.3 - Compte Administratif du Budget Annexe
Affectation du résultat 2019

RAPPORT

L'instruction comptable M49 rend prioritaire la couverture du déficit d'investissement par le résultat global de la section d'exploitation positif.

Le déficit d'investissement de clôture établi à 33.467,00 € sera ainsi couvert intégralement par le résultat excédentaire de la section d'exploitation s'élevant à 1.815.538,48 €.

Cette décision d'affectation doit faire l'objet d'une délibération.

II – FINANCES – BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

II.2.3 - Compte Administratif du Budget Annexe
Affectation du résultat 2019

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, en vertu des articles L2311-5 et R2311-11 et de l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé, ce jour, le Compte Administratif pour 2019, qui présente un résultat cumulé excédentaire d'exploitation d'un montant de 1.815.538,48 € dont un excédent antérieur de 1.708.849,11 € ;

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un résultat cumulé déficitaire d'investissement s'élevant à 33.467,00 € dont un déficit antérieur de 15.269,00 € ;

Vu l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020 dans le cadre du Budget Annexe « Gestion d'étiage » ;

Considérant que le budget 2019 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) d'un montant de 132.439,00 €.

DÉCIDE d'affecter au budget 2020 le résultat précédemment indiqué, du Budget Annexe « Gestion d'étiage » comme suit :

- Affectation au compte 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé » :
  la somme de 33.467,00 €.

- Report au compte 002 « Excédent antérieur reporté » :
  la somme de 1.782.071,48 €.

II – FINANCES - BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.2 – Contrat de Partenariat pour la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne – Années 2020/2027

RAPPORT D'INFORMATION

Contexte :

Le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) est l'instance officielle en charge du cadre de la gestion des poissons migrateurs. Son territoire d'action recouvre quatre grands bassins hydrographiques : le bassin de la Garonne (comprenant notamment le bassin du Lot et le bassin du Tarn), le bassin de la Dordogne, le bassin de la Charente et les bassins des rivières côtières, notamment le bassin de la Leyre et le bassin de la Seudre.
La présidence de ce comité est assurée par le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou son représentant. Il gère l'ensemble des espèces de poissons migrateurs présentes sur le territoire

Le cadre stratégique de la gestion des poissons migrateurs défini à l'échelle de ce grand bassin est le Plan de Gestion des poissons Migrateurs (PLAGEPOMI). Il constitue la référence pour le programme opérationnel décliné sur le bassin de la Garonne. Ce PLAGEPOMI intègre les objectifs des Plans nationaux d'action (Anguille, Esturgeon, ...) et il est lui-même intégré dans les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et son Programme de Mesures (PDM).

Ainsi, le PLAGEPOMI propose un cadre juridique et technique concernant :
- les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons migrateurs ;
- les modalités d'estimation des stocks, de suivi de l'état des populations et des paramètres environnementaux qui peuvent les moduler et d'estimation de la quantité qui peut être pêchée chaque année ;
- les programmes de soutien des effectifs et les plans d'alevinage lorsque nécessaires ;
- les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche ;
- les modalités de la limitation de la pêche professionnelle et de la pêche de loisir.

La mise en œuvre du PLAGEPOMI et l'évaluation de son avancement nécessitent une organisation permettant de décliner de manière opérationnelle les orientations retenues. Pour cela, le COGEPOMI s'appuie sur plusieurs groupes de travail techniques, par secteur géographique, par espèce ou par thème. C'est au sein de ces groupes, que les mesures du PLAGEPOMI sont traduites en actions opérationnelles en privilégiant l'approche territoriale.

Le groupe "Migrateurs Garonne », animé par le SMEAG, a en charge sa déclinaison et sa mise en œuvre sur le bassin de la Garonne. Pour rappel, le groupe "Migrateurs Garonne » est composé des partenaires techniques et financiers suivants : DREAL Nouvelle Aquitaine et Occitanie, Agence de l'eau, Office Français de la biodiversité, EDF, SMEAG, MIGADO, IRSTEA, Pêcheurs professionnels, Union des Fédérations de Pêche du bassin, Réserve Naturelle de la Frayère d'Aloses d'Agen.

A côté de ce groupe, à vocation technique, il existe des partenariats ou des engagements bilatéraux relatifs à l'organisation des actions ou leur financement.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne souhaite formaliser les partenariats existants au travers d'un « Contrat de partenariat pour la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne », qui serait signé entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Etat, l'Office Français de la Biodiversité, les Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, le SMEAG et l'association MIGADO pour la période 2020-2027.

Le projet de Contrat de partenariat est joint en annexe au présent rapport (Annexe 1).

Les objectifs de ce Contrat de partenariat sont multiples :
- donner de la visibilité à tous les partenaires du programme sur les actions récurrentes ;
- consolider le statut de ces politiques publiques d'intérêt général ;
- insister sur la logique de bassin qui prévaut dès lors qu'on s'intéresse à ces poissons.

A partir des propositions du groupe « Migrateurs Garonne », les partenaires s'accorderont pour définir un programme d'intérêt général pour la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne cohérent avec les objectifs du PLAGEPOMI.

Ce programme sera constitué d'un programme de base, regroupant des actions récurrentes minimum et indispensables à sa réussite, réparties en 4 volets :
- Animation du programme ;
- Suivis biologiques ;
- Piégeage et transport des poissons entre Golfech et l'axe Ariège (excluant les obligations réglementaires) ;
- Elevage et repeuplements pour soutenir les stocks de saumons en vue de la restauration de la population.

Le programme complémentaire comportera les actions relatives à la gestion des habitats et des espèces, à la restauration de la libre circulation, à l'amélioration des connaissances et à la communication

En cas de ressources financières limitées, le programme de base constitue le socle minimum sur lequel les partenaires financiers devront, en priorité, concentrer leurs moyens.

Ce Contrat de partenariat permet de consolider, à l'échelle du bassin de la Garonne, les décisions et les actions en faveur des poissons migrateurs, par la constitution d'un comité de pilotage à vocation décisionnelle, en plus du groupe « Migrateurs Garonne », groupe technique et force de proposition.

Il permet ainsi de préserver les actions socle, indispensables pour la gestion des poissons migrateurs.

Toutefois, il ne faudra pas négliger les actions à mener sur les habitats de ces espèces, en effet, la présence d'habitats en qualité et quantité suffisante est une condition nécessaire de la réussite des programmes migrateurs. Des synergies sont d'ailleurs à développer avec les programmes spécifiques relatifs à le Garonne et ses habitats : Natura 2000, le SAGE notamment.

Lors du vote de son Budget Principal, en 2019, le Comité Syndical du SMEAG avait émis le souhait de pouvoir disposer d'une vision la plus détaillée possible des financements alloués aux actions relatives à la restauration des poissons migrateurs du bassin de la Garonne.

Lors de la présentation du Bilan des actions menées, le 15 juin 2018, le président du SMEAG était intervenu en réunion pour avoir de plus amples informations sur la participation du SMEAG aux processus décisionnels et obtenir les éclaircissements quant aux financements. Il avait souhaité mettre en place une « Réunion des décideurs » / « Conférence des financeurs ».

Une présentation a été faite en Comité Syndical, le 5 juillet 2019 (Présentation en Annexe 2).

Le projet de Contrat de Partenariat pluriannuel joint en annexe (Annexe 1), répond partiellement à la demande. Il réunit les différents financeurs concernés par les actions menées pour la restauration des poissons migrateurs (Nota : au stade actuel de sa rédaction, le SMEAG ne figure pas au Comité des financeurs). Il définit leurs participations.

Il sera proposé à la signature du président du SMEAG dès qu'il aura fait l'objet de la validation de l'ensemble des partenaires cités, et après délibération du Comité Syndical.

En ce qui concerne l'engagement du SMEAG (article 3.6 du Contrat) :

- Le SMEAG assure l'animation du programme « Migrateurs Garonne » (missions identifiées dans l'annexe 2 du Contrat) sous réserve de son financement ;
- Le SMEAG anime le groupe « Migrateurs Garonne » (mesure 5.1 du PLAGEPOMI).

L'annexe 2 du Contrat précise que l'animation du programme comprend les missions suivantes :

- Animation du groupe « Migrateurs Garonne »
- Programmation-coordination comprenant, en particulier, la déclinaison des mesures du PLAGEPOMI en un programme annuel d'actions pour les migrateurs Garonne
- Préparation de la programmation annuelle des actions (actions, maîtrises d'ouvrage, coût, financement) ;
- Suivi des actions du programme avec les maîtres d'ouvrage
- Organisation de réunion de coordination tant technique que financière.

Vu la durée du Contrat (2020-2027), et afin de pouvoir engager annuellement les actions pouvant être portées par le SMEAG au titre de ce Contrat, il sera nécessaire de pouvoir disposer d'une vision d'ensemble de l'animation et des actions (nature, objet, études, recherche, suivis, …) sur une durée à déterminer (triennale par exemple) et prendre connaissance des projets au plus tôt, avant l'établissement des budgets afin d'apprécier leurs intérêts, selon les natures des interventions et les partenariats identifiés, techniques et financiers, les co-financements à rechercher, les responsabilités, la communication adaptée à mettre en œuvre, …

Une programmation pluriannuelle sera établie de manière prévisionnelle qui précisera, au travers de fiches d'actions établies par le SMEAG et validées par le groupe « Migrateurs Garonne » et les signataires du Contrat de partenariat, les modalités d'intervention du SMEAG tant techniques que financières.

Prefet NA MIGADO

OFB SMEAG

CONTRAT DE PARTENARIAT
ENTRE
L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
L'ETAT,
L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE,
LES REGIONS OCCITANIE ET NOUVELLE AQUITAINE
LE SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE,
L'ASSOCIATION MIGRATEURS GARONNE-DORDOGNE-CHARENTE-SEUDRE,
POUR LA GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN DE LA GARONNE
Années 2020-2027

Entre :

L'agence de l'eau Adour-Garonne, Etablissement Public de l'État, représentée par son directeur général, Monsieur Guillaume CHOISY, et désignée ci-après par le terme « l'Agence ».

L'Etat, représenté par XXX, et désigné ci-après par le terme « l'Etat »

L'**Office Français de la Biodiversité**, Etablissement Public de l'État, représenté par son délégué Régional, Monsieur Hervé BLUHM, et désigné ci-après par le terme « l'OFB ».

La **Région Occitanie** représentée par sa présidente, Madame Carole DELGA et désignée ci-après par le terme «la région OCC»,

La **Région Nouvelle Aquitaine**, représentée par son président, Monsieur Alain ROUSSET et désignée ci-après par le terme «la région NAQ»,

Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne, représenté par son président, Monsieur Jean-Michel FABRE et désigné ci-après par le terme « le SMEAG»,

L'association Migrateurs Garonne Dordogne Charente Seudre, représentée par son président, Monsieur Alain GUILLAUMIE et désigné ci-après par le terme « MIGADO ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - **Contexte du bassin de la Garonne**

1.1 Un plan de gestion des poissons migrateurs - PLAGEPOMI

Le cadre stratégique de la gestion des poissons migrateurs défini à l'échelle des bassins de la Garonne, de la Dordogne, de la Charente, de la Seudre et de la Leyre, est le **Plan de Gestion des poissons Migrateurs** (PLAGEPOMI). Il constitue la référence pour le programme opérationnel décliné sur le bassin de la Garonne. Ce PLAGEPOMI intègre les objectifs des Plans nationaux d'action (Anguille, Esturgeon, ...) et il est lui-même intégré dans les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et son Programme de Mesures (PDM).

Pour les espèces exploitées par la pêche, la durabilité des pratiques (méthodes de pêche, nombre de pratiquants, période et quantités pêchées) fait l'objet d'une validation continue sur la base des informations collectées dans le cadre des suivis mentionnés dans la présente convention et des données les plus complètes possible, fournies par les pêcheurs amateurs et professionnels.

1.2 Des objectifs stratégiques par espèces migratrices

- **Saumon atlantique** : **poursuite et réorientation du programme de restauration.** Le saumon a disparu du bassin de la Garonne à la fin du 19ème siècle. Depuis le début des années 1990, un programme de restauration est mis en œuvre. L'objectif est de reconstituer à terme une population naturelle viable sur le bassin, en optimisant le retour des saumons sur les frayères. Sur une vingtaine d'années, la moyenne des comptages à Golfech est de 175 géniteurs de retour. Un tiers de ces poissons parvient à Toulouse.

  Une nouvelle stratégie a donc été validée en deux points principaux : ré-orientation du programme sur l'axe Ariège avec transport des géniteurs se présentant à Golfech et analyse des leviers pour augmenter le taux de transfert des géniteurs en Golfech et le Bazacle. Un objectif de 200 géniteurs sur l'axe Ariège est fixé à échéance 2025.

  La poursuite du programme de repeuplement et des suivis associés jusqu'en 2022 est retenue ; au-delà, le programme pourra être réorienté en fonction des résultats sur l'Ariège et des études réalisées sur le taux de transfert ; ces nouvelles dispositions seront intégrées dans le PLAGEPOMI (2021-2026) et donneront lieu à un avenant à la présente convention.
- **Truite de mer** : cette espèce ne bénéficie pas de mesure dédiée. Elle profite de l'ensemble des améliorations réalisées pour le saumon. Pas d'objectif stratégique défini.
- **Grande Alose** : espèce phare du bassin de la Garonne, la population d'aloses est actuellement en grande difficulté ; malgré le moratoire sur la pêche mis en place en 2008, les effectifs restent très bas. En complément du maintien des interdictions de pêche, des actions visant à réduire l'impact du silure sur cette espèce sont envisagées sur les frayères et à l'aval de Golfech.
- **Lamproie marine :** il s'agit d'une espèce d'intérêt halieutique fort, pour laquelle les connaissances sur sa capacité à revenir se reproduire sur son bassin de naissance (homing) font défaut. De même, les suivis de population montrent de fortes variations interannuelles dont l'interprétation à des fins de gestion reste délicate. Plus récemment, l'impact du silure a pu être mis en évidence ce qui amène le COGEPOMI à envisager un plan d'action spécifique sur la lamproie et le silure. Dans ce contexte, en complément du renforcement les connaissances sur la biologie de cette espèce et la définition des indicateurs d'abondance, il convient de contribuer **à la mise en œuvre et à l'évaluation de l'efficacité du plan d'action défini par le COGEPOMI sur la lamproie et le silure.**
- **Alose feinte, Lamproie fluviatile** : pour ces deux espèces exploitées par la pêche, un **suivi minimal destiné à vérifier le caractère durable de cette exploitation** est proposé.
- **Anguille** : **Amélioration du suivi de la population d'anguilles et de la connaissance de ses habitats**. Ce suivi comprend des mesures issues du Plan de gestion de l'anguille établi par la France pour répondre au règlement européen n°1100/2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes. Des suivis complémentaires adaptés au bassin sont maintenus.
- **Esturgeon** : cette espèce menacée au niveau européen n'est plus présente que dans le domaine fluvial Gironde-Dordogne-Garonne ; elle fait l'objet d'un **Plan national d'actions** (2019-2028) et ne relève donc pas de la présente convention. Toutefois, les actions mises en œuvre sont mentionnées en annexe 3 pour information.

1.3 Une organisation opérationnelle prévue par le PLAGEPOMI

Il est créé dans chaque bassin un comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) - Article R436-47 du Code de l'Environnement qui prend toutes les décisions et recommandations en séance plénière La mise en œuvre du PLAGEPOMI et l'évaluation de son avancement se font à travers la mise en place de groupe de travail par secteur géographique, par espèce ou par thème. Le schéma ci-après décrit l'organisation retenue pour le COGEPOMI Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre.

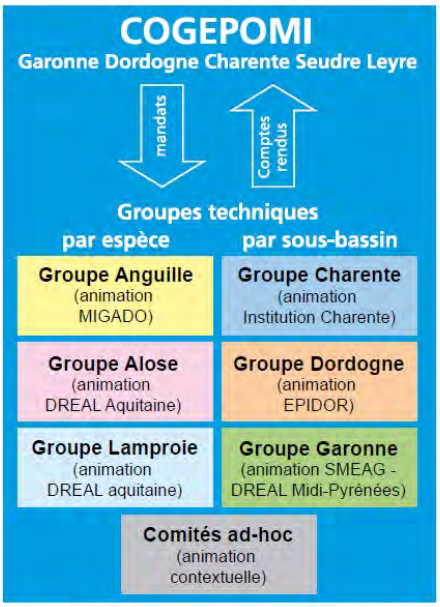

Le groupe Garonne, communément appelé « migrateurs Garonne », est animé par le SMEAG. Il a pour mission de décliner de façon opérationnelle le PLAGEPOMI en un programme migrateurs spécifique à la Garonne, d'en assurer la déclinaison annuelle en lien avec les maîtres d'ouvrages des différentes actions et de réaliser le suivi technique et financier. **Il peut être amené à fournir des avis et à formuler des propositions au COGEPOMI** sur l'évolution du PLAGEPOMI pour le bassin de la Garonne.

Ce groupe « migrateurs Garonne » est composé des partenaires techniques et financiers suivants :

- DREAL Nouvelle Aquitaine et Occitanie
- Agence de l'eau
- Office Français de la biodiversité
- EDF
- SMEAG
- MIGADO
- IRSTEA
- Pêcheurs professionnels
- Union des Fédérations de Pêche du bassin
- Réserve Naturelle de la Frayère d'Aloses d'Agen

Article 2 - Objet du contrat

A partir des propositions du groupe « migrateurs Garonne », les partenaires s'accordent pour définir un **programme d'intérêt général** pour la **gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne** cohérent avec les objectifs du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) validé par l'Etat**.**

Ce programme est constitué **d'un programme de base,** regroupant des actions **récurrentes minimum et indispensables** à sa réussite. En cas de ressources financières limitées, ce programme de base constitue le socle minimum sur lequel les partenaires financiers devront, en priorité, concentrer leurs moyens.

Les actions du **programme de base** sont réparties en 4 volets (Cf. annexe 1) :

- Animation du programme,
- Suivis biologiques,
- Piégeage et transport des poissons entre Golfech et l'axe Ariège (excluant les obligations réglementaires),

- Elevage et repeuplements pour soutenir les stocks de saumons en vue de la restauration de la population.

Les autres actions **complémentaires** du programme annuel, relatives à la gestion des habitats et des espèces, à la restauration de la libre circulation, à l'amélioration des connaissances et à la communication pourront être accompagnées selon les capacités financières de chaque partenaire.

La gestion de la pêche n'est pas reprise dans ce contrat, s'agissant d'un volet règlementaire.

Les actions du PNA « esturgeon européen » sont rappelées, quant à elles, à l'annexe 3 du présent document.

Article 3 - **Engagement des signataires**

3.1 **Engagement de l'Agence de l'eau**

L'Agence s'engage à présenter devant ses instances en priorité le financement du programme de base, dans la limite des enveloppes prévues et dans les conditions maximales indiquées dans l'annexe 1.

L'attribution des aides reste conditionnée au respect des dispositions générales d'attribution et à l'existence de disponibilités budgétaires à l'Agence.

3.2 **Engagement de l'Etat**

L'Etat s'engage à assurer la cohérence entre les actions proposées au titre du présent contrat et les objectifs stratégiques du PLAGEPOMI. A ce titre, il valide le contenu du programme annuel et atteste que les actions que se propose de réaliser l'association MIGADO relèvent de l'intérêt général du programme migrateur du bassin de la Garonne (Cf. application de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations).

Il s'engage à veiller à une mobilisation optimale des crédits publics dont il assume la gestion afin de contribuer au plan de financement des actions pour la durée du contrat.

Il assure la cohérence des volets règlementaires relatifs à la libre circulation et à la pêche avec les objectifs du programme.

L'Etat anime le groupe « Alose ».

3.3 **Engagement de l'OFB**

L'OFB apporte son appui technique aux actions engagées au titre du présent contrat.

3.4 **Engagement des régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine**

Les poissons migrateurs sont les espèces repères en matière de définition de la trame bleue des schémas régionaux de cohérence écologique co-pilotés par les Régions, intégrés prochainement au SRADDET.

Les Régions s'engagent à veiller à la cohérence des actions conduites au titre du présent contrat avec les politiques régionales concernées (eau, biodiversité et continuité écologique).

Elles s'engagent également à veiller à une mobilisation optimale des crédits publics dont elles assument la gestion afin de contribuer au plan de financement du programme pour la durée du contrat.

3.5 **Engagement du SMEAG**

Le SMEAG assure l'animation du programme « migrateurs Garonne » (missions identifiées dans l'annexe 2), sous réserve de son financement.

Le SMEAG anime le groupe « migrateurs Garonne » (mesure 5.1 du PLAGEPOMI).

3.6 **Engagement de l'association MIGADO**

L'association met en œuvre les actions du programme dont celles figurant dans l'annexe 1 (suivi des populations et de soutien des stocks de saumons) sous réserve de leur financement.

Elle anime à l'échelle du territoire du PLAGEPOMI, le groupe technique Anguille.

Elle s'engage à informer régulièrement les signataires de l'avancement des actions ; elle procède à leur suivi-évaluation.

Article 4 - **Modalités de programmation et de financement des actions**

Le programme annuel proposé par le groupe « migrateurs Garonne » (programme de base + actions complémentaires) est soumis annuellement à la validation d'un **comité des financeurs** comprenant les membres du secrétariat technique de bassin (Etat, OFB, Agence) et des représentants des deux régions.

Ce comité se réunit chaque année en juin afin de faciliter la finalisation des plans de financements et organiser la cohérence du montage financier des dossiers.

Les dossiers de demande d'aide sont déposés auprès des partenaires financiers au plus tard au dernier trimestre de l'année n pour une mise en œuvre année n+1.

Le présent contrat prend en compte la période d'activité 2020-2027.

Article 5 - **Suivi et évaluation**

Chaque signataire du présent contrat désigne un correspondant en charge de son suivi qui se réalise dans le cadre du groupe « migrateurs Garonne ».

Ce groupe prend connaissance une fois par an de l'état d'avancement des actions du programme de base et valide le programme technique de l'année à venir.

Article 6 - **Durée du contrat de partenariat**

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature et est applicable jusqu'au 31 décembre 2027.

Il pourra donner lieu à un avenant pour intégrer les évolutions du PLAGEPOMI 2021-2026.

Fait, à Toulouse en 8 exemplaires, le xx xxxxx xxxx

Le Préfet de région Nouvelle Aquitaine
Président du COGEPOMI Garonne, Dordogne, Charente, Seudre et Leyre

Le directeur général
de l'agence de l'eau Adour-Garonne

Le Préfet de région Occitanie
Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne

Le délégué régional
de l'office français de la biodiversité

La présidente
du Conseil Régional d'Occitanie

Le président
du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine

Le président
du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Garonne

Le président
de l'association Migrateurs Garonne Dordogne

ANNEXE 1 - Programme de base

Le programme de base *est constitué par les* ***actions récurrentes*** *(animation du programme, suivis biologiques et soutien des stocks) reconnues comme indispensables à la mise en œuvre du PLAGEPOMI et à son évaluation par les partenaires. Les coûts maximaux sont fournis à titre indicatifs.*

Présentation des actions par volets et des coûts annuels du programme

volet	***actions***	***Evaluation coût annuel maximal €***
Animation et communication	*Animation du programme migrateur du bassin de la Garonne (SMEAG) (cf annexe 2)* *Animation Anguille*	*132 000*
Suivis biologiques	*Suivis migrations toutes espèces Golfech, Bazacle, Carbonne-piégeage saumons montaison, Camon-Pointis-piégeage dévalaison smolts, suivis lamproies* *Suivi de la reproduction naturelle (saumons, grandes aloses et lamproies)* *Suivis de la survie des jeunes saumons* *Suivis anguilles (front de colonisation, pêches électrique Plan de Gestion de l'Anguille)* *Suivis des larves de lamproies*	*415 000*
Transport	*Expérimentation de transport des saumons piégés à Golfech sur l'Ariège (*hors obligations réglementaires de restauration de la continuité écologique) afin d'augmenter la reproduction naturelle sur cet axe.	*20 000*
Elevage et repeuplements pour le soutien des stocks de saumon	*Stabulation géniteurs sauvages de saumons, reproduction et élevage des alevins (centre de Bergerac)* *Stabulation géniteurs enfermés, reproductions artificielles, élevage des alevins et lâchers dans le milieu naturel (Pont-Crouzet, Cauterets)*	*370 000*
TOTAL GENERAL		***937 000***

ANNEXE 2 - Animation du programme « migrateurs Garonne »

L'animation du programme comprend les missions suivantes :

Programmation-coordination (en s'appuyant sur le groupe technique du bassin)

Animation du groupe « migrateurs Garonne »

Déclinaison des mesures du PLAGEPOMI en un programme annuel d'actions pour les migrateurs de la Garonne,

Préparation de la programmation annuelle des actions (actions, maîtrise d'ouvrage, coût, financement)

Suivi des actions du programme en lien avec les maîtres d'ouvrages (appui au montage des dossiers si nécessaire)

Organisation de réunions de coordination tant technique que financière

Information-sensibilisation

Information des acteurs de terrain concernés par les poissons migrateurs, au travers de diffusion de documents et de journées de présentations des travaux,

Sensibilisation des élus et des acteurs de la Garonne.

Suivis et évaluation du programme

Poursuite du développement du tableau de bord des poissons migrateurs de la Garonne,

Partage d'informations avec le COGEPOMI (remontée des actions et bilans locaux au COGEPOMI, diffusion locale des avis et décisions du COGEPOMI)

ANNEXE 3 - Programme d'action PNA esturgeon européen

Fourni pour information et concerne les bassins Garonne-Dordogne.

Présentation des actions par volets et des coûts annuels du programme

volet	***actions***	***Evaluation coût annuel maximal €***
Animation et communication	*Animation du PNA du bassin de la Garonne (MIGADO)*	*40 000*
	Communication et information pêcheurs professionnels afin de réduire le risque de mortalité par capture accidentelle (Comité National des Pêches et des Elevages Marins)	*40 000*
Maintien du stock captif de st Seurin sur Isle,	*Maintenance équipements St Seurin (IRSTEA)*	*310 000*
	Maintenance des effectifs de géniteurs présents sur le site	
Reproduction artificielle	*Elevage des juvéniles de remplacement*	*650 000*
	Suivi de la maturation des individus et reproductions artificielles	
Elevage des jeunes et lâchers en milieu naturel	*Elevage des alevins 90j (MIGADO et prestation pisciculteur) si reproduction*	*90 000*
	Lâchers (MIGADO)	*15 000*
Suivi de la population en milieu naturels	*Actions de recherches appliquées et campagne de chalutage en estuaire (IRSTEA)*	*330 000*
	Surveillance des zones de frayères potentielles (MIGADO)	*10 00*
TOTAL GENERAL		***1 485 000***

COMITÉ SYNDICAL DU 8 JUILLET 2019

Animation poissons migrateurs

Actualité

Participation aux processus décisionnels

Les enjeux relatifs aux poissons migrateurs

Les poissons migrateurs sont l'expression d'enjeux transversaux qui se retrouvent également dans les actions portées par le SMEAG :

- une biodiversité et un patrimoine naturel à préserver : l'ensemble des espèces migratrices (à l'exception de l'anguille) sont incluses dans les programmes Natura 2000.

- des espèces emblématiques de la Garonne, avec une valeur culturelle, touristique et socio-économique.

- des marqueurs de la qualité de l'eau et des milieux, indicateurs des impacts des usages et des changements climatiques, sur l'ensemble de leur linéaire de migration.

Les enjeux relatifs aux poissons migrateurs

L'ensemble des espèces est en difficulté, plus ou moins grande. Les efforts de gestion (limitation voire interdiction de pêche), les travaux d'amélioration de la continuité écologique, de la qualité des habitats, n'arrivent pas à inverser la tendance.

Les causes sont multiples, imbriquées, avec des importances relatives non forcement connues et pouvant varier selon les espèces : pollution de l'eau, température de l'eau, qualité des habitats (notamment les frayères), impact du silure, (dont la population est importante en Garonne).

Actualité de l'animation migrateurs

Point sur 2 dossiers évoqués lors du Comité Syndical du 15 juin 2018 :

- **Le programme Saumon Garonne**
- **L'impact du Silure sur les poissons migrateurs**

Le programme Saumon Garonne

Le cadre et la démarche engagée

La finalité du programme Saumon Garonne actuel est de restaurer une population naturelle sur le bassin (fixé par Plagepomi)

Mesure SSO1 du Plagepomi : « Poursuivre le repeuplement en saumon et les suivis associés, adapter le repeuplement en fonction de l'évaluation du programme de restauration »

Après plus de 15 ans de mise en œuvre, cette évaluation constitue une opportunité pour :
-faire un bilan rétrospectif sur l'ensemble des actions réalisées et leurs effets,
-réfléchir de manière prospective et collective à des scénarios d'évolution de ce programme.

Le programme Saumon Garonne

Ce travail d'évaluation ainsi que les propositions de scénario ont été présentés au Comité Syndical du SMEAG du 15 juin 2018.

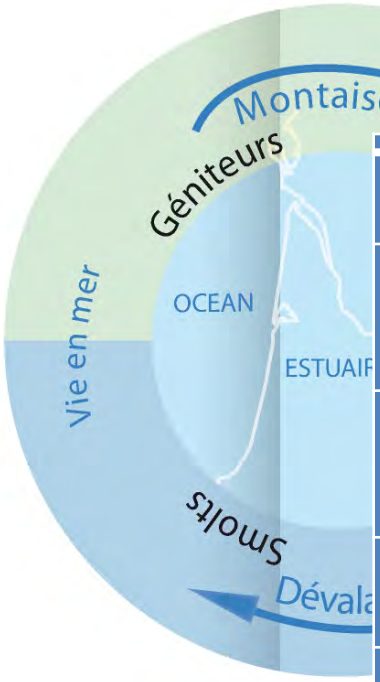

Scénario	Points positifs	Points négatifs	Compatible enjeux SMEAG	Synthèse
Scénario 1 : Restaurer une population naturelle	Ambition, réelle lisibilité de la « naturalité »	Idéaliste, objectif non atteignable à moyen terme Désengagement des financeurs	Avec l'enjeu patrimonial Mais abandon de la Garonne amont (pourtant classé N2000 pour le saumon)	Proposition encore plus ambitieuse que le programme actuel, ne tenant pas compte des difficultés existantes. Irréaliste
Scénario 1bis : Restaurer une population naturelle en conservant la Garonne amont	Adapté à la réalité d'artificialisation de la Garonne	Idéaliste, objectif non atteignable à moyen terme Désengagement des financeurs	Avec l'enjeu patrimonial	Conserver le programme actuel, c'est obtenir les mêmes résultats non satisfaisant qu'on observe déjà. Manque de remise en cause qui risque de nuire au programme
Scénario 2 : saumon comme indicateur de qualité du milieu	Tout le périmètre de la Garonne peut être étudié depuis l'estuaire jusqu'à la Garonne amont Espèce robuste, facile à élever et manipuler Contribution de nouveaux financeurs	Ambition réduite sur cette espèce qui risque de perdre son statut patrimonial de migrateurs (Plagepomi) avec perte de certains financements Coût important des études à mener.	Avec l'enjeu indicateur de la qualité de la Garonne.	Intéressant de pouvoir utiliser le saumon pour acquérir la connaissance qui manque sur le programme (impact de la qualité de la Garonne à l'aval de Toulouse) Intéressant pour améliorer la qualité de la Garonne.
Scénario 3 : valorisation sociale du saumon	Adhésion des acteurs locaux à une ouverture de la pêche Développement local et retombées économiques	Abandon de la « boite noire » Golfech Bazacle Désengagement de certains financeurs Rentabilité du système ?	Avec l'enjeu développement touristique	La qualité de la Garonne est un peu perdue de vue et le fleuve résumé à un support pour l'activité économique. Quel recul sur les retombées réelles ?
Scénario 4 : arrêt du programme	Techniquement facile…	Risque pour les autres bassins et les autres programmes migrateurs Plus de poissons migrateurs sur la Garonne amont (Occitanie) : perte de vigilance sur la qualité		Pas souhaitable dans l'immédiat. Sera ce qui adviendra si pas d'accord sur l'évolution du programme.

Le programme Saumon Garonne

Une délibération a été prise pour proposer l'organisation d'une réunion des décideurs sur l'avenir du programme saumon, réunissant les instances membre du Groupe Migrateurs Garonne, ainsi que les élus des SAGE et des Comités Natura 2000 concernés.

La DREAL de Nouvelle Aquitaine, saisie par le SMEAG au sujet de son souhait d'organiser cette réunion, a reprécisé que le cadre de décision pour la gestion des poissons migrateurs était bien le Cogepomi.

Dans le même temps, les services de l'Etat ont donné des orientations générales et choisi le futur scénario demandant au Groupe Migrateurs Garonne de programmer sa déclinaison opérationnelle : « restauration d'une population naturelle sur l'Ariège seule »

Le programme Saumon Garonne

Le travail du GMG a abouti à la programmation d'un ensemble d'actions présentées dans le calendrier suivant :

Calendrier mise en œuvre évolution programme Saumon Garonne

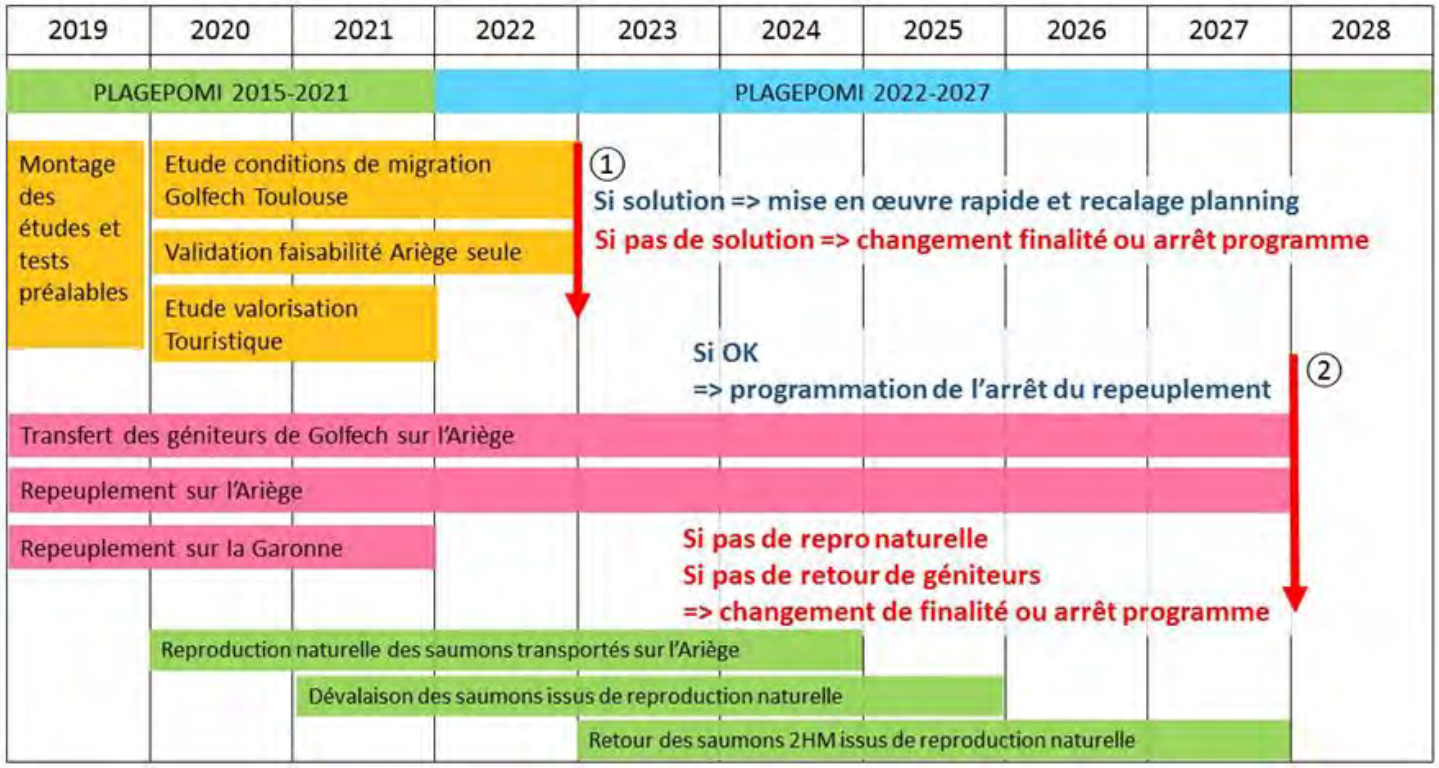

Impact du Silure sur les poissons migrateurs

<u>Quels impacts :</u>

<u>Espèces :</u>
Grande Alose
Saumon
Lamproie Marine

<u>Autres espèces : ?</u>
Esturgeon
Anguille
Alose feinte
Lamproie fluviatile
Mulet

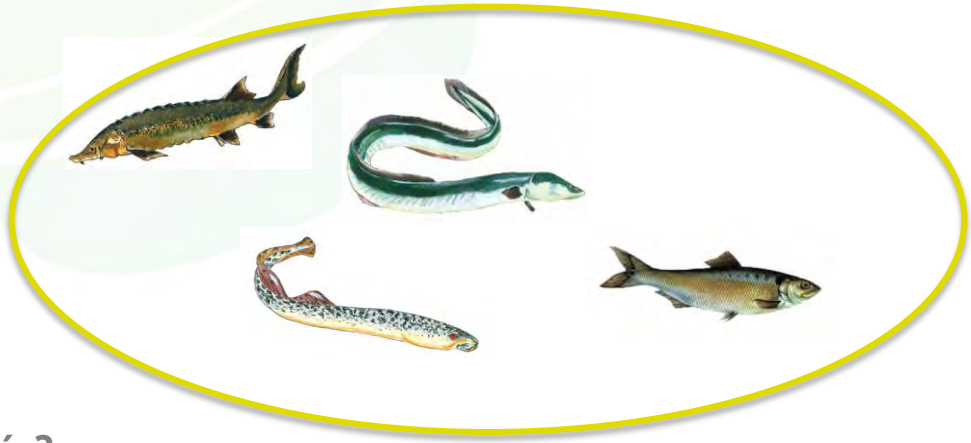

Quels stades ? Quelles quantité ?

Impact du Silure sur les poissons migrateurs Opérations portées par le SMEAG

L'étude de l'estimation de la quantité de migrateurs consommés par les silures sur la Garonne à l'aval de Golfech a débuté en mars et s'achèvera fin juillet.

Les premiers résultats montrent une consommation non négligeable, bien supérieure aux prélèvements qui peuvent être fait par la pêche.

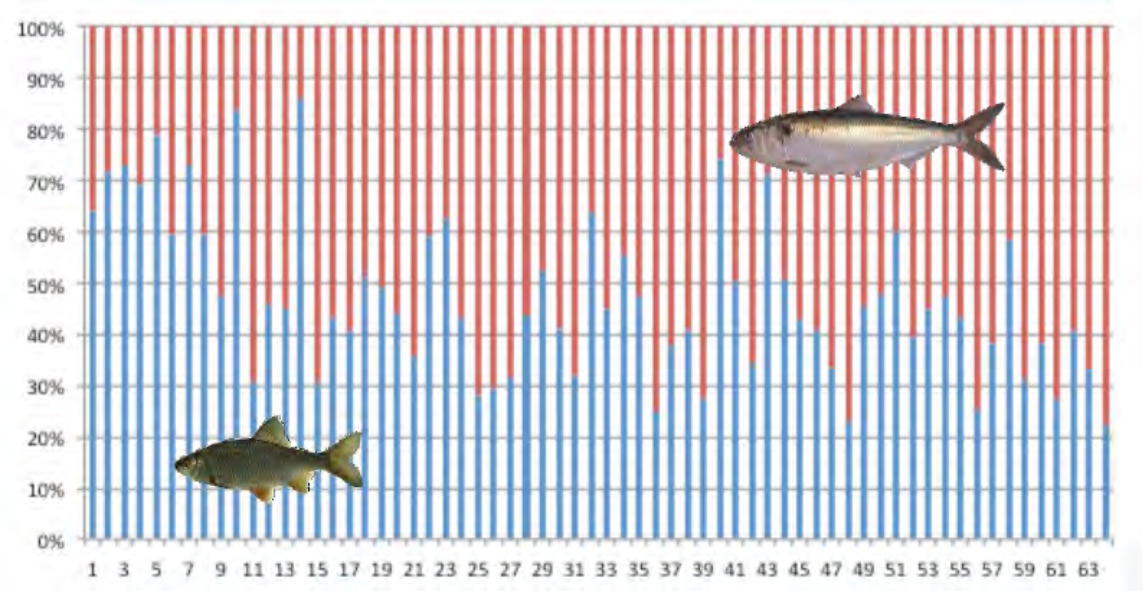

Impact du Silure sur les poissons migrateurs
Opérations portées par le SMEAG

L'expérimentation d'engins de pêche s'est déroulée de début mai à fin juin.

Les résultats, en cours de dépouillement, confirment l'efficacité de ces engins sur les silures et l'innocuité pour les migrateurs.

Ces engins pourraient dont être utilisés pour des mesures de gestion du silure ou un développement de la pêche commerciale.

A noter que le début a été retardé du fait de la difficulté d'obtention de l'autorisation de pêche.

Impact du Silure sur les poissons migrateurs
Autres opérations

Enlèvement des silures de Golfech

- 2016 mise en œuvre du protocole d'enlèvement des silures : résultats positifs
- Reconduit tous les ans depuis

- Beaucoup d'aloses dans les contenus stomacaux cette année

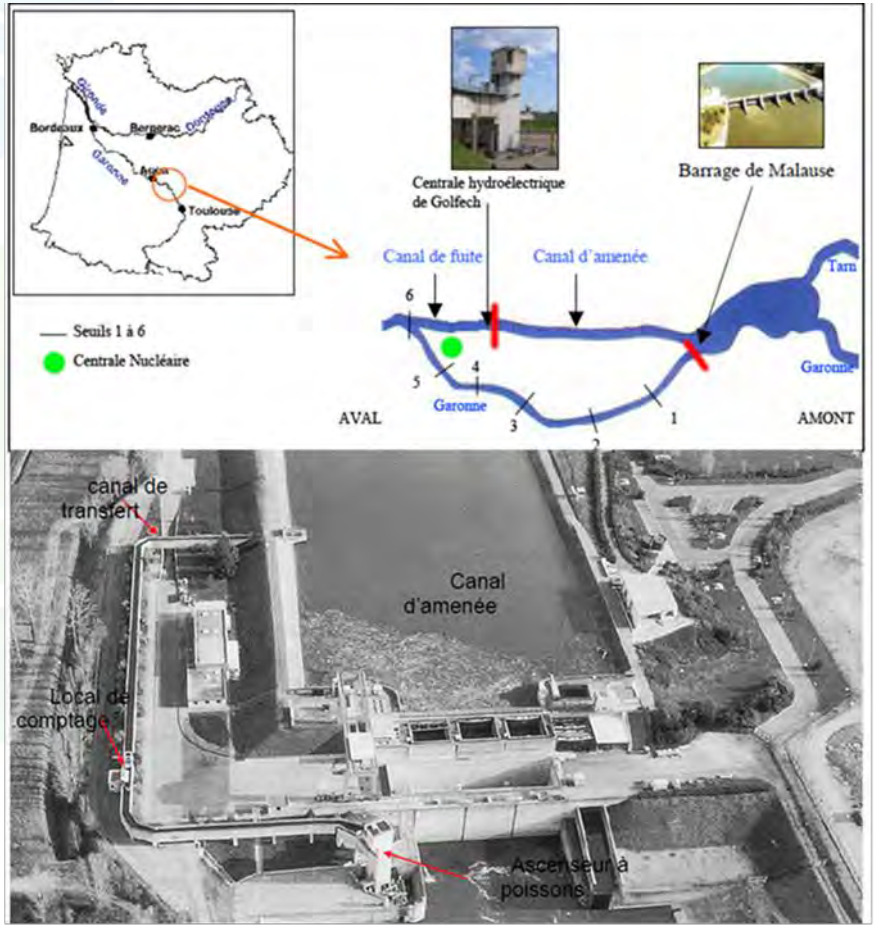

Impact du Silure sur les poissons migrateurs
Autres opérations

Expérimentation menée par les pêcheurs professionnels de régulation de la présence des silures au pied de l'ascenseur de Golfech pour la seconde année, utilisation pêche au filet et au verveux pour essayer de diminuer la concentration des silures devant la passe à poisson de Golfech :

Plus de 300 silures enlevés cette année avec présence de nombreuses d'alose dans les estomacs

Impact du Silure sur les poissons migrateurs
Autres opérations

Des suivis des frayères d'alose avec caméra infrarouge et silure marqués : constat d'attaque de 30% des actes de reproduction (bulls)

Des suivis de migrations de lamproie, grâce à des marques spéciales permettant de détectées leur prédation éventuelle pas le silure / 80% des lamproies marquées ont été prédatées, dans les parties aval de la Garonne et de la Dordogne.

Impact du Silure sur les poissons migrateurs

Des résultats qui montrent des impacts notables sur les migrateurs

A tel point que la mise en œuvre prochaine de mesures de gestion du silure pourrait être envisagée dès 2020.

Des réflexions vont être menées en ce sens dans les groupes techniques du Cogepomi (Lamproie et Alose) et devraient être à l'ordre du jour du prochain Cogepomi à l'automne.

Poissons migrateurs et gouvernance

Le Comité de gestion des poissons migrateurs (Cogepomi) est l'instance officielle en charge de la gestion des poissons migrateurs.

Il est présidé par le préfet de la région Nouvelle Aquitaine.

Son territoire recouvre plusieurs bassins hydrographiques

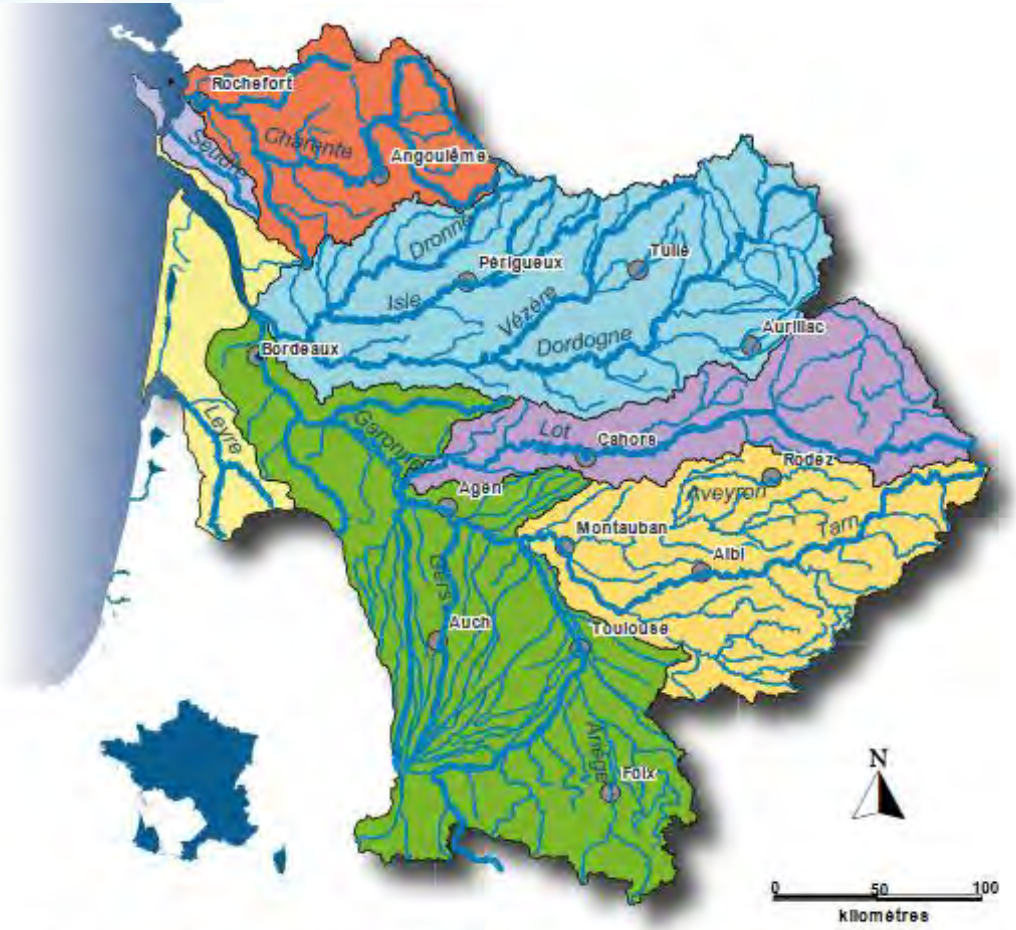

Carte du périmètre concerné par le PLAGEPOMI et distinction des sous bassins

Poissons migrateurs et gouvernance

Le Cogepomi gère l'ensemble des espèces de poissons migrateurs présentes sur le territoire à l'exception de l'esturgeon européen qui fait l'objet d'un plan national de restauration spécifique.

Il fixe le cadre de la gestion de la pêche des migrateurs

Il élabore le Plan de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi)

Lamproie fluviatile

Lamproie Marine

Alose feinte

Grande Alose

Anguille européenne

Saumon atlantique

Truite de mer

Poissons migrateurs et gouvernance

Le Cogepomi est composé de :

- 8 représentants des services de l'Etat,
- 4 représentants des pêcheurs amateurs en eau douce,
- 4 représentants des pêcheurs professionnels en eau douce,
- 4 représentants des marins-pêcheurs professionnels en estuaire,
- 1 représentant des riverains
- 2 conseillers régionaux et 2 conseillers départementaux

Auxquels s'ajoutent des membres assistants à titre consultatif et des membres invités (dont le SMEAG)

Poissons migrateurs et gouvernance

Parmi les élus 3 sont issus de collectivités membres du SMEAG :

- M. Jean-Louis Cazaubon (Conseil Régional Occitanie), également membre du Comité Syndical du SMEAG,

- M. Nicolas Thierry (Conseil Régional Nouvelle Aquitaine),

- Mme Corinne Martinez (Conseil Départemental de la Gironde).

Ces élus représentent leur collectivité d'origine au Cogepomi.

Le Président du SMEAG participe aux réunions du Cogepomi en tant qu'invité (il ne participe pas aux votes).

Poissons migrateurs et gouvernance

Le Cogepomi s'appuie sur plusieurs groupes techniques pour mettre en œuvre la déclinaison opérationnelle et locale du Plagepomi.

Pour la Garonne, le Groupe Migrateurs Garonne (GMG) animé par le SMEAG réalise cette mission. Il est composé des organismes suivants :

- les DREAL Nouvelle Aquitaine et Occitanie,
- l'AFB,
- l'agence de L'Eau Adour-Garonne,
- le SMEAG,
- l'association Migado,
- EDF,
- l'association de la pêche professionnelle en eau douce,
- union des fédérations de pêches de loisir,
- IRSTEA.

Il a un rôle strictement technique

Poissons migrateurs et gouvernance

Le SMEAG :
-porte l'animation et la concertation pour la mise en œuvre technique du programme Migrateurs sur la Garonne
-est force de proposition pour orienter les travaux (mais les décisions se prennent toujours en concertation)

Le Président du SMEAG est membre invité du Cogepomi où il peut s'exprimer mais ne participe pas au vote

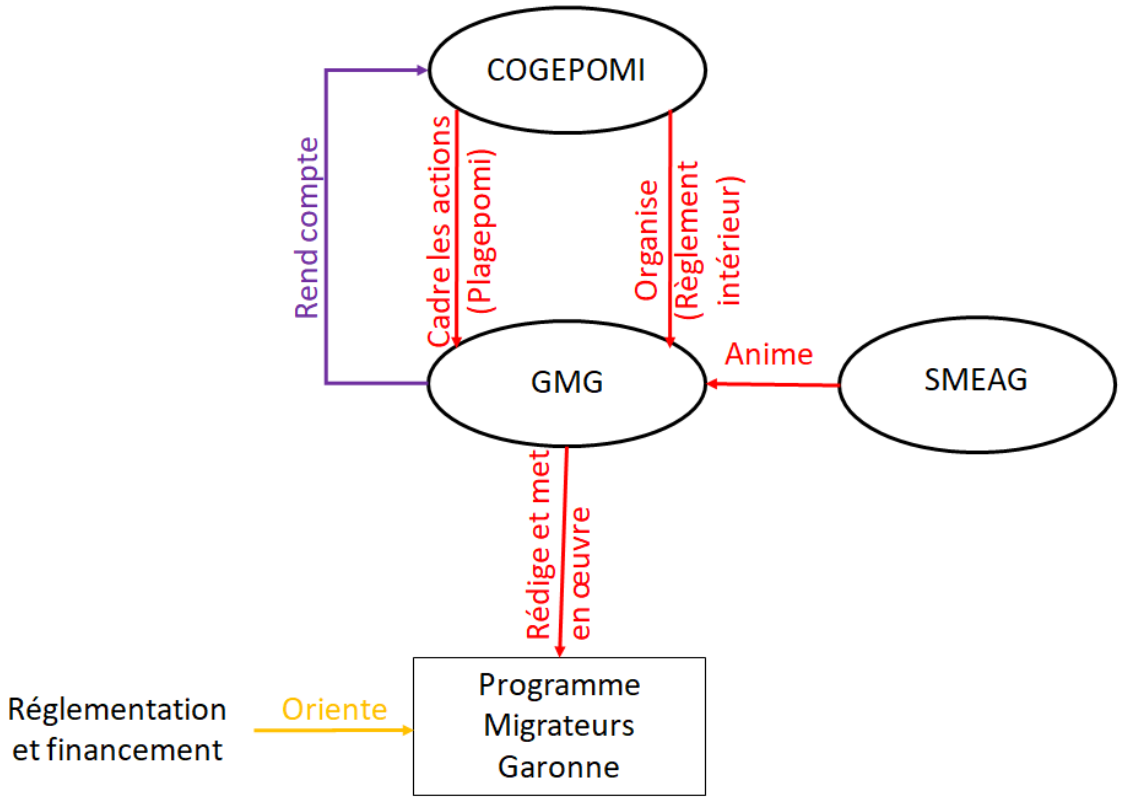

Poissons migrateurs et gouvernance

En parallèle :
-Le SMEAG est animateur des Docob Natura 2000 de la Garonne en Occitanie et en Nouvelle Aquitaine. La vocation première de ces classements était de protéger les habitats des poissons migrateurs. Ainsi par son action sur la préservation et la restauration de ces habitats remarquables, le SMEAG contribue très directement au travers de la mise en œuvre de Natura 2000 à l'objectif de préservation et restauration des poissons migrateurs.

-Le SAGE Vallée de la Garonne, dont le SMEAG est la structure porteuse, contribue également, notamment par ses mesures relatives à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, à l'amélioration des habitats des poissons migrateurs.

-Le PGE et le soutien d'étiage contribue également à la prise en compte des besoins des poissons migrateurs dans la gestion de l'étiage.

Poissons migrateurs et gouvernance

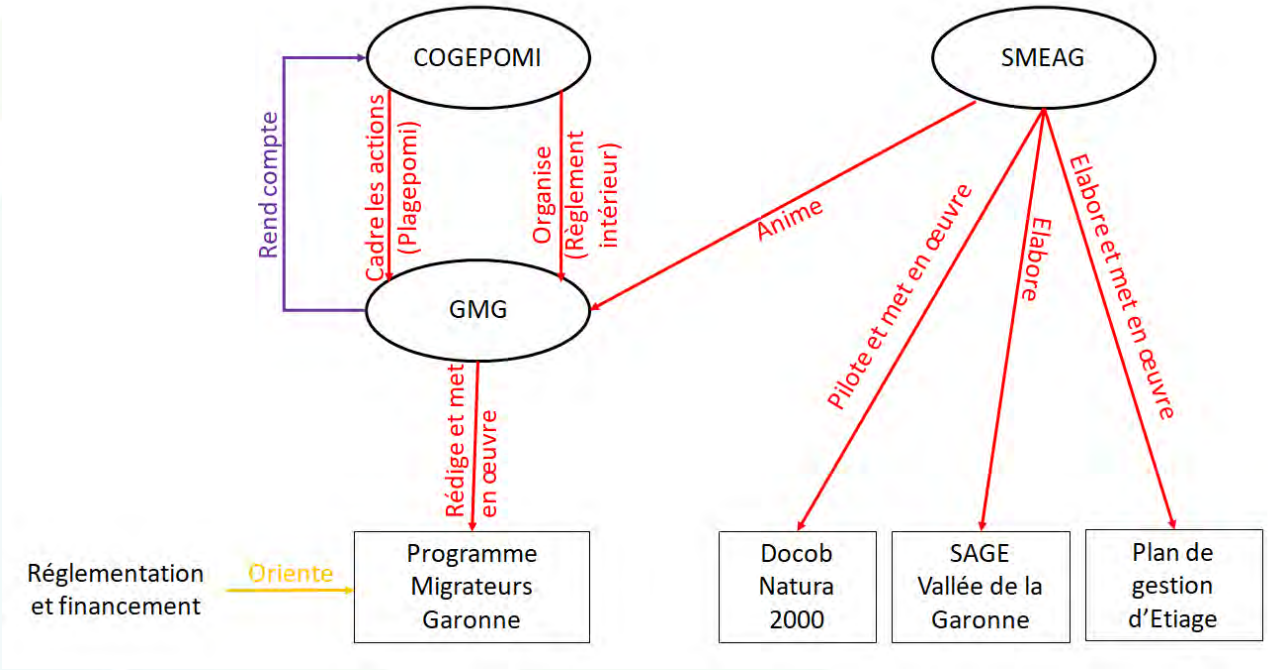

L'implication du SMEAG sur les poissons migrateurs est importante mais la participation aux décisions n'est pas facilité par le fonctionnement du Cogepomi d'une part et par la sectorisation des actions d'autre part

Poissons migrateurs et gouvernance

Proposition :

Le SMEAG pourrait prendre en charge l'organisation d'une réunion stratégique, qui ne se limiterait pas au programme Saumon comme initialement prévu, mais qui pourrait aborder tous les sujets relatifs aux migrateurs.

L'objectif serait de poser la réflexion au-delà du Cogepomi, en associant les CLEs des SAGE « Vallée de la Garonne » et « Estuaire » ainsi que les Copil Natura 2000, afin mettre en évidence les liens stratégiques entre ces actions et de dégager des synergies

Cette réunion pourrait se tenir à l'automne

COMITÉ SYNDICAL DU 8 JUILLET 2019

Animation poissons migrateurs :
actualité
participation aux processus décisionnels

Merci de votre attention

II – FINANCES - BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.3 – Animation « Poissons migrateurs »

RAPPORT

PROJET 2020

Contexte :

Les poissons migrateurs représentent :

- Un patrimoine naturel à préserver au titre de la biodiversité ;
- Des espèces emblématiques de la Garonne, avec une valeur culturelle, touristique et socio-économique ;
- Des marqueurs de la qualité de l'eau et des milieux sur l'ensemble de leur linéaire de migration.

Ces éléments expliquent pourquoi le SMEAG est associé à la gestion du programme « migrateurs Garonne », déclinaison du PLAGEPOMI et assure l'animation des travaux du groupe « Migrateurs Garonne », groupe technique composé d'instances aux activités et aux compétences complémentaires sur le sujet des migrateurs (l'Etat et ses établissements publics, les acteurs et usagers, les collectivités locales, la recherche).

Depuis 2009, une importante réflexion a été menée, au sein du groupe, sur les enjeux relatifs aux migrateurs et les priorités. Elle a conduit à affirmer l'importance de l'amélioration de la qualité des milieux et orienter la programmation des actions en ce sens.

Enjeux :

Les poissons migrateurs sont des parfaits indicateurs de la qualité de l'eau de la Garonne qui présente un enjeu pour la pérennité des activités humaines (production d'eau potable, intérêt touristique, pêche).
L'enjeu est de faire des poissons migrateurs un levier pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux.

Cela passe par :

- Une meilleure connaissance de l'état du fleuve au regard des besoins des poissons migrateurs et la prise en compte de ces éléments dans les programmations et les actions ;
- La sensibilisation des acteurs et du public.

Objectifs :

L'objectif de cette action pluriannuelle est de coordonner la politique « poissons migrateurs » de la Garonne avec la qualité des milieux pour contribuer à la convergence d'action des différents acteurs pour son amélioration.

Cet objectif est décliné annuellement sur une thématique particulière, en fonction de l'actualité ou du besoin ressenti.

En 2020, l'accent sera mis sur :

- la poursuite du travail sur l'évolution du programme Saumon par l'engagement d'une étude complète des conditions de migration entre Golfech et Toulouse ;
- la poursuite du travail partenarial relatif à l'impact du silure sur les migrateurs ;
- et toujours la communication et le partage des connaissances sur la qualité des milieux et les migrateurs, au travers de communications spécifiques notamment par le tableau de bord « Migrateurs ».

Déroulé de l'action :

- Contenu :

    - Mise en œuvre du volet 2020 du programme d'action « migrateurs Garonne » 2015-2021 ;

    - Poursuite du travail engagé sur les thématiques suivantes :
        - Saumon - évolution du programme :
            - Organisation, suivi et aide à la mise en œuvre des actions de gestion et des études (coordination, animation réunion, recherche financement) ;
            - Engagement d'une étude pluriannuelle et partenariale des conditions de migration entre Golfech et Toulouse (coordination des volets de l'étude, animation des réunions) ;
            - Portage du volet consacré à l'étude de l'impact de la pollution sur la migration des saumons :
                - Etude programmée sur 2 ans d'un montant total de 60.000,00 € TTC (30.000,00 € TTC par an) ;
                - Sous réserve de la décision du Comité Syndical, au vu du programme annuel d'actions cité au projet de Contrat de Partenariat et des crédits disponibles.

        - Impact du Silure :
            - Suivi des actions et études engagées depuis 2016 : enlèvement des silures dans le dispositif de franchissement de Golfech, expérimentation pour diminuer l'accumulation de silure au pied de Golfech, évaluation de l'impact du silure sur la reproduction de l'alose ;
            - Valorisation des études réalisées en 2019 et la réalisation ;
            - Action sous maitrise d'ouvrage SMEAG :
                - Expérimentation de gestion du silure à proximité des frayères de Grande Alose selon Cahier des Charges validé ;
                - Référence au Protocole Cadre « silure » signé le 20 mars 2019 ;
                - Action pluriannuelle sur 3 ans : 90.000,00 € TTC pour la période 2020-2022, soit 30.000,00 € TTC (crédits de paiement) pour 2020 ;
                - Signature d'une convention de partenariat avec les Pêcheurs professionnels.

        - Alose :
            - Suivi du programme d'amélioration de la connaissance de l'Alose, contribution à la synthèse des connaissances sur les juvéniles d'alose, leur croissance et migration dans la Garonne ;
            - Stage de fin d'études d'une durée de 6 mois.

- Poursuite de l'animation du Groupe "Migrateurs Garonne » (4 réunions programmées) ;

- Elaboration de 2 nouveaux indicateurs et mise à jour des 25 indicateurs élaborés depuis 2015 ;

- Modalités de concertation et de communication :

La gestion du programme « poissons migrateurs » est réalisée au sein du Groupe « Migrateurs Garonne » (GMG) animé par le SMEAG.
Ce groupe est composé des représentants des DREALs Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de l'association MIGADO, des pêcheurs amateurs et professionnels, d'EDF et de chercheurs.
Ce groupe se réunit entre 4 et 6 fois par an.
La communication est assurée auprès des acteurs de terrain concernés par la thématique au travers d'une réunion d'information annuelle. Cette réunion présente le bilan du travail du groupe et du suivi des espèces migratrices.

- Partenaires :

Les partenaires de l'action sont les membres du Groupe Migrateurs Garonne (ci-dessus).
Il existe un partenariat privilégié avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'OFB et les services de l'Etat, pour définir en amont les grandes orientations du programme (référence au Contrat de Partenariat 2020-2027 en cours de validation).

Modalités :

- Moyens humains internes : 0,77 ETP valorisés à 80.849,44 €

  - Responsable de l'action : Mme Aline CHAUMEL — soit 0,60 ETP (120 jrs)
  - Autres intervenants :
    - Direction — soit 0,060 ETP (12 jrs)
    - SIG Observatoire Garonne — soit 0,050 ETP (10 jrs)
    - Fonctions supports (gestion budgétaire et communication) — soit 0,060 ETP (12 jrs)
    - Stagiaire Master 2 - 6 mois

- Prestations : 31.500,00 € TTC (26.250,00 € HT)

  - 30.000,00 € TTC : Expérimentation de gestion du silure à proximité des frayères de Grande Alose (année 1 sur 3) selon les dispositions reprises dans le protocole cadre de régulation du silure pour la coordination d'actions destinées à limiter l'impact du silure sur la population des poissons migrateurs des bassins de la Garonne et de la Dordogne, en date du 20 mars 2019, joint en annexe (Annexe 1) ;

  - 1.500,00 € TTC : Frais liés à l'organisation de la journée annuelle de communication « migrateurs » (location de salle, restauration, communication, …) et la restauration éventuelle des membres du Groupe « Migrateurs Garonne » lors de leurs réunions (déjeuners de travail).

Et, sous réserve, selon le programme annuel du Contrat de Partenariat, après validation :

  - 30.000,00€ TTC : Etude de l'impact de la pollution sur la migration des saumons dans le cadre du Programme Saumon Garonne (année 1 sur 2) ;

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure.

Montant total de l'opération (année 2020) : 126.210,00 € TTC

Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne : 50,0%

	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
126 210	67 374	31 500	13 861	13 475

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	50,00%	50,00%	61 600	26 250	30 800	13 125	43 925	34,80%
Financement extérieur							**43 925**	**34,80%**
Autofinancement							**82 285**	**65,20%**
						Coût total	**126 210**	**100%**

II – FINANCES - BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.3 – Animation « Poissons migrateurs »

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération du Comité Syndical en date 15 mars 1996 relative à la création de la Commission "Garonne-Dordogne" instituée avec EPIDOR ;
VU la délibération n°D98-06/01-05 du Comité Syndical en date du 22 juin 1998 décidant l'ajout du thème "migrateurs" au programme de politique territorial signé entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le SMEAG ;
VU la décision du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (Cogepomi) du 15 octobre 2002, de créer un Groupe « Migrateurs Garonne », et d'y associer le SMEAG ;
VU la délibération N° D05-03/04-02 du Comité Syndical en date du 16 mars 2005 relative à l'engagement du SMEAG dans l'animation politique des programmes migrateurs sur la Garonne ;
VU la délibération N°D06-03/04-01 du Comité Syndical en date du 23 mars 2006 relative à la poursuite et au renforcement de l'action du SMEAG au sein du programme migrateurs Garonne;
VU la délibération N°D07-03/05-02 du Comité Syndical en date du 13 mars 2007 décidant d'accepter la mission d'assistance technique proposée par l'Agence de l'eau sous réserve que celle-ci s'inscrive dans le cadre de l'animation du Groupe "Migrateurs" Garonne (GMG) ;
VU les délibérations du Comité Syndical de 2008 à 2019, précisant le programme annuel de travail sur les poissons migrateurs ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant *que les poissons migrateurs sont l'expression d'enjeux transversaux et marqueurs de la qualité de l'eau et des milieux et ainsi qu'ils présentent un enjeu pour la pérennité des activités humaines (production d'eau potable, intérêt touristique, pêche) ;*

Considérant *les objectifs de coordonner le programme « poissons migrateurs » avec l'amélioration de qualité de la Garonne pour contribuer à la convergence d'action pour son amélioration* ;

VU le protocole cadre de régulation du silure pour la coordination d'actions destinées à limiter l'impact du silure sur la population des poissons migrateurs des bassins de la Garonne et de la Dordogne, en date du 20 mars 2019 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre, en 2020, la mission d'assistance technique au programme "migrateurs" du sous-bassin de la Garonne, dans le cadre des modalités d'aides du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, en continuant à donner la priorité à la mise en œuvre des actions du PLAGEPOMI en relation avec les habitats, qui engage les services du SMEAG à hauteur de 0,770 Equivalent Temps Plein (ETP) ;

DECIDE d'engager des prestations nécessaires à la réalisation de la mission à hauteur de 31.500,00 € TTC ;

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous au titre de l'année 2020 :

	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
126 210	67 374	31 500	13 861	13 475

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	50,00%	50,00%	61 600	26 250	30 800	13 125	43 925	34,80%
Financement extérieur							**43 925**	**34,80%**
Autofinancement							**82 285**	**65,20%**
						Coût total	**126 210**	**100%**

SOLLICITE, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre des études et des actions de communication, un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre de l'ensemble des études, de la communication et de l'animation, les cofinancements de l'Europe et/ou des Régions en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon les cas.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Protocole-cadre
pour la coordination d'actions destinées à limiter l'impact du silure sur les populations de poissons migrateurs des bassins de la Garonne et de la Dordogne

entre

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
président du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs
Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre ;

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

La Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine
de l'Agence Française pour la Biodiversité ;

L'Association Agréée Départementale
des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce de Gironde ;

L'Association Interdépartementale Agréée
des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce du bassin de la Garonne ;

L'association Migrateurs Garonne-Dordogne ;

Électricité de France ;

Le Syndicat Mixte d'Étude et d'Aménagement de la Garonne ;

L'Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne ;

Préambule :

Les signataires de ce protocole cadre s'accordent sur les constats suivants :

- sur fond de changement global, les effectifs de poissons migrateurs sont en fort déclin, notamment chez la grande alose, ou évoluent défavorablement dans les parties amont des cours d'eau (frayères connues et station de contrôle) en particulier pour la lamproie marine .
- les populations de poissons migrateurs ont été et sont encore très fragilisées. Elles subissent des pressions diverses difficiles à hiérarchiser : obstacles à la circulation, dégradation de la qualité de l'eau et des habitats, pressions halieutiques récréatives ou professionnelles pour certaines espèces ;
- le silure peut s'ajouter à ces pressions, en particulier au droit des barrages (en entrée et sortie ou à l'intérieur des ouvrages de franchissement), à un moment où les populations sont dans un état de conservation très préoccupant dans le bassin Garonne-Dordogne ;
- la pêcherie professionnelle est dans une situation économique difficile et aggravée par la raréfaction des espèces migratrices ;
- le réchauffement climatique à l'œuvre impose une approche prospective ambitieuse et multi-acteurs.

Dans ce cadre, en complément des actions de préservation et de restauration entreprises en application du PLAGEPOMI, et en raison de l'état particulièrement préoccupant des populations de poissons migrateurs, **il apparaît utile de mettre en œuvre des actions destinées à mieux appréhender ou à réduire les impacts du silure sur les migrateurs.**

I - Rappels

Le Silure glane présent en France à l'ère tertiaire puis disparu de l'Europe occidentale après la dernière glaciation, a vu son aire de répartition naturelle circonscrite, pour ce qui concerne l'Europe, au bassin du Danube. Il a depuis été réintroduit en diverses occasions en dehors de son aire de répartition naturelle. En France, les premiers témoignages de son introduction concernent la région d'Alsace et datent des 17ème et 19ème siècles. Aujourd'hui, cette espèce colonise la plupart des grands fleuves du territoire.

Au niveau du bassin Garonne-Dordogne, les informations disponibles indiquent une introduction dans les années 1980. L'espèce est maintenant installée, comme en témoignent les nombreuses observations des différentes catégories de pêcheurs, complétées par les comptages de l'association MIGADO réalisés au niveau des passes à poissons. Sur certains territoires, pour la plupart situés au droit d'obstacles à la continuité écologique comme Golfech et Tuilières, les impacts du silure sur les migrateurs sont avérés (dans l'ouvrage de franchissement de Golfech) ou fortement suspectés (ouvrages de Tuilières). D'autres secteurs à enjeux pour les migrateurs correspondent à des zones de présence des silures dont l'impact supposé n'a pu être à ce jour vérifié ni quantifié.

II - Objet du protocole-cadre

Le présent protocole-cadre est destiné à faciliter la coordination et à encadrer la mise en œuvre d'actions exceptionnelles de prélèvements de silures. Ces actions, qui ont un caractère expérimental, doivent apporter des résultats, notamment en matière d'efficacité, permettant de statuer sur leur pertinence et le cas échéant contribuer à la définition d'un dispositif destiné à limiter l'impact de la population de silure sur les populations de migrateurs.

Les signataires s'accordent pour développer ou faciliter des actions ayant pour objectifs de :

- expérimenter des techniques de pêche destinées à capturer des silures sur des secteurs stratégiques pour les poissons migrateurs et leur frai,
- expérimenter des méthodes de pêche adaptées à un usage professionnel ciblant les silures et garantissant l'innocuité vis-à-vis des poissons migrateurs,
- élaborer et tester des indicateurs destinés à appréhender l'efficacité des actions qui seront mises en œuvre ;
- examiner, l'opportunité et la faisabilité de développer la pêche commerciale du silure dans le contexte du bassin Garonne-Dordogne et préciser le cas échéant les conditions de mise en œuvre.

En ce qui concerne le développement de la pêche commerciale du silure, bien que ce ne soit pas l'objet de la présente convention, les parties prenantes soulignent qu'il convient impérativement d'investiguer en parallèle les possibilités effectives et durables d'installation et de développement d'une filière économique de valorisation et de commercialisation du silure.

Les démarches d'amélioration des connaissances sur les silures ont vocation à être appréhendées en dehors du périmètre de ce protocole-cadre lorsqu'elles n'ont pas pour objectif immédiat de limiter l'impact du silure sur les poissons migrateurs ou d'examiner les conditions d'exploitation de l'espèce.

III – Localisation des actions

Les opérations conduites au niveau du canal de transfert de Golfech depuis plusieurs années doivent être poursuivies afin de limiter la présence de silures dans le dispositif de franchissement lors de la période de migration des poissons amphihalins.

Dans l'attente de la mise en place d'un dispositif adapté, des expérimentations d'enlèvement de silures sont à considérer potentiellement entre les ouvrages de Bergerac et Mauzac, par exemple dans la chambre d'eau de Tuilières, entre le masque de dévalaison et les turbines, là où arrivent les poissons ayant franchi l'ascenseur, au niveau de laquelle des accumulations de migrateurs et des prédations par le silure sont suspectées.

Les secteurs situés à l'aval des grands ouvrages de la Garonne (Golfech) et de la Dordogne (ouvrages du Bergeracois) pourraient constituer des zones privilégiées de prédation des poissons amphihalins par le silure en raison des accumulations de silure constatées en pied d'ouvrage alors que les amphihalins sont en phase de migration (prospection vers les ouvrages). En complément de l'optimisation des ouvrages de franchissement à la montaison au niveau de ces ouvrages, des pêches exceptionnelles d'enlèvement de silures peuvent également être envisagées.

Des expérimentations peuvent également être menées sur des secteurs sous exploitation halieutique professionnelle dans les départements de la Gironde, de la Dordogne et du Lot-et-Garonne afin de définir les méthodes et les stratégies les plus adaptées à la capture du silure, en préservant les poissons migrateurs, et en qualifiant les hypothèses de prédation. Ces expérimentations s'attacheront tout particulièrement à déterminer la sélectivité des différents engins de pêche sans préjudice des pratiques de pêche actuellement autorisées.

La localisation des expérimentations en dehors des territoires listés ci-dessus pourra être envisagée après examen et acceptation par le comité de pilotage décrit au chapitre VI du présent protocole-cadre.

IV – Mise en œuvre des actions

Les signataires du présent protocole-cadre contribuent chacun dans son domaine de compétence aux différentes étapes conduisant à la mise en œuvre des actions dont notamment :

- l'élaboration de protocoles détaillés (*modus operandi* y compris indicateurs de réalisation, de suivi et d'efficacité) et le cas échéant de conventions opérationnelles ;
- la recherche de maîtres d'ouvrages disposant de compétences scientifiques, lesquels établissent et déposent les demandes d'autorisation requises, sollicitent des aides financières et le cas échéant contribuent au financement, pilotent la mise en œuvre opérationnelle des actions et leur suivi, fournissent les rapports correspondants ... ;

- la constitution d'un plan de financement ;
- l'instruction de toute autorisation, notamment administrative ;
- le contrôle de la mise en œuvre ;
- l'examen des résultats et l'évaluation des actions.

Il est notamment rappelé que les expérimentations seront traitées administrativement à l'échelle départementale sur autorisation préfectorale nominative. Le cadre réglementaire adapté porte sur la notion « d'autorisation exceptionnelle » telle que prévue par l'article L. 436-9 du code de l'environnement.

Une attention particulière devra être portée aux périodes, au choix des territoires et sites d'implantation, au nombre de pêcheurs autorisés ainsi qu'à la sélectivité des engins retenus. Sans connaissance sur cette sélectivité, les opérations seront fortement encadrées en termes de suivi afin de disposer d'informations robustes et, le cas échéant, de les interrompre dès lors que des impacts auront été observés sur les poissons migrateurs.

Les conditions nécessaires de suivi seront à préciser dans les protocoles et seront soumises à l'avis du comité de pilotage du protocole-cadre.

Une attention particulière sera portée lors de la rédaction des protocoles lorsque l'usage des filets sera proposée. Des suivis adaptés seront à mettre en place afin de vérifier leur innocuité sur les poissons migrateurs.

V – Conditions financières

Le présent protocole-cadre n'engage pas les co-signataires financièrement. Toutefois, chaque co-signataire pourra, à son initiative, contribuer à la recherche de financements ou participer lui-même au financement pour la mise en œuvre des protocoles détaillés dans le cadre de conventions particulières restant à établir.

VI – Comité de pilotage

Le comité de pilotage est constitué de chaque signataire ou de leurs représentants.
Il pourra se réunir en tant que de besoin.
Il contribuera à la rédaction des protocoles détaillés de chaque action découlant du présent protocole-cadre et les validera, en veillant à leur cohérence et leur adéquation, en particulier avec le PLAGEPOMI.
Il contribuera en outre à l'évaluation des actions et à la rédaction d'un bilan final prospectif de la démarche. Ce document, ainsi que les avis sur les protocoles de pêche constituent les livrables du présent protocole-cadre.

Ce comité de pilotage pourra être élargi si nécessaire, après accord de tous les co-signataires, aux acteurs concernés par la gestion et la connaissance du silure et de ses interactions avec les autres poissons dont les poissons migrateurs amphihalins.
Son animation et son secrétariat sont assurés pour le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, président du COGEPOMI, par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

VII – Durée de validité

Le présent protocole-cadre est établi pour une durée de trois ans.

Il est modifiable ou renouvelable par avenant.

Chaque signataire peut mettre fin à son engagement par courrier en recommandé avec accusé réception au préfet de la région Nouvelle-Aquitaine président du COGEPOMI, sous réserve d'un délai de préavis d'un mois à compter de la date de réception.

Signée en neuf exemplaires le 20 MARS 2019

M. Didier LALLEMENT

Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Président du COGEPOMI
Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

M. Guillaume CHOISY

Directeur général de l'Agence de l'Eau
Adour Garonne

M. Nicolas SURUGUE

Directeur régional Nouvelle-Aquitaine
de l'Agence Française pour la Biodiversité

M. Philippe VIGNAC

Président de l'Association Agréée Départementale
des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce
de Gironde

M. Frédéric DELMARES

Président de l'Association Interdépartementale
Agréée des Pêcheurs Professionnels
en Eau Douce du bassin Garonne

M. Alain GUILLAUMIE

Président de l'Association
MIGADO

M. Franck DARTHOU

Directeur EDF
Production Hydraulique Sud-Ouest

DELEGUE DE BASSIN

M. Germinal PEIRO

Président d'EPIDOR

M. Hervé GILLÉ

Président du SMEAG

II – FINANCES - BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.4 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Animation générale

RAPPORT

PROJET 2020

Contexte

Le « SAGE Vallée de la Garonne » est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui a désigné le SMEAG pour être sa structure porteuse le 22 mars 2012.

Les dépenses induites pour le SMEAG sont donc éligibles aux financements « SAGE » de l'Agence de l'Eau (70,0% animation – 50,0% études et communication) selon les orientations et dispositions de son XIème programme d'intervention adopté fin 2018, le complément à hauteur de 80,0% étant apporté par les fonds européens.

La CLE Garonne, lors de sa séance plénière du 16 octobre 2018, a examiné le projet de SAGE. La CLE a pu en débattre et a donné un avis favorable unanime pour engager les consultations administratives fin 2018 pour 4 mois puis pour conduire l'enquête publique en 2019.

Elle a également arrêté des priorités d'actions proposées lors de la concertation :

- Territorialisation du déploiement du volet zones humides : voir le rapport N°II.3.6 et le projet de délibération ad hoc ;
- Accompagnement des porteurs de SCoT et PLU(i), réseau technique d'animation, aménagement : voir le rapport N°II.3.5 et le projet de délibération ad hoc ;
- Gestion quantitative en articulation avec les projets de territoires et le PGE Garonne-Ariège : traité en Inter-SAGE ;

L'engagement début 2019 des dispositions prioritaires du SAGE validées par la CLE a permis et permettra de préfigurer les modes de travail et de réaliser une transition progressive vers la mise en œuvre, qui s'appuiera sur les 6 commissions géographiques de la CLE. Aussi, dès le SAGE approuvé, la CLE sera amené à rendre des avis réglementaires de compatibilité et de conformité.

Le Bureau de la CLE, réuni le 13 septembre 2019, a permis de dresser un premier bilan de la préfiguration engagée depuis début 2019 et il a souligné la réussite des actions engagées qui confirment les attentes des acteurs locaux et les priorités actées par la CLE.
Il a aussi souligné que le SMEAG était en situation naturelle de poursuivre le portage réussi du SAGE, portage dont les modalités seront détaillées dans une candidature puis formalisées dans un protocole d'accord qui sera présenté à la CLE et au Comité Syndical courant 2020.

La Commission d'enquête publique a rendu un avis favorable sur le projet de SAGE le 25 novembre 2019. Il sera présenté pour adoption à la CLE le 13 février 2020 et son approbation par le Préfet est attendue mi-2020. Cela marquera alors l'aboutissement de

près de 7 années de travail suite au lancement opérationnel de l'élaboration par la CLE en mai 2013.

Cette animation générale est complétée par 3 animations sectorielles :
- Animation « zones humides » : voir rapport II.3.6
- Animation « eau-urbanisme-aménagement » : voir rapport II.3.5
- Animation « Charte Garonne et confluences » : adoptée en Comité Syndical du 09/12/2019, rapport III.2 - délibération D-N°19-12-196

Enjeux :

- Gestion concertée entre tous les usages à la bonne échelle d'intervention pour répondre aux objectifs généraux retenues par la CLE ;
- Consolider les modes de travail de l'équipe d'animation, tant en interne qu'en externe pour une traduction territoriale opérationnelle du SAGE ;
- Réussir la transition vers la mise en œuvre collective du schéma, intégrateur des problématiques du périmètre, pour un aménagement et une gestion durable du cycle de l'eau.

Objectifs 2020 :

Suite à l'avis favorable rendu à l'issue de l'enquête publique, il s'agira de consolider le projet de SAGE en vue de sa présentation pour adoption à la CLE le 13 février 2020 puis de basculer en mise en œuvre une fois le SAGE approuvé.

Les objectifs 2020 seront les suivants :
- Mener à terme l'élaboration du SAGE en le présentant à la CLE pour adoption puis approbation par le Préfet ;
- Construire en concertation le protocole d'accord SMEAG/CLE au cours du premier semestre ;
- Poursuivre la préfiguration de la mise en œuvre, tant sur les actions à engager que dans les modes de travail de l'équipe d'animation, de la CLE et de ses instances, pour une transition réussie ;
- Construire et déployer le tableau de bord de pilotage et de suivi de la mise en œuvre.

Les principes d'indépendance politique, de transparence et de concertation continueront d'être incarnés dans la conduite des travaux de la CLE, notamment par la large représentativité de tous les acteurs de l'eau en son sein.

Déroulé de l'action :

- Conduire la procédure d'approbation du SAGE : réunion(s) de la CLE pour adoption du projet de SAGE (quorum des 2/3 requis), rédaction et transmission de la déclaration prévue par le Code de l'environnement au Préfet, dialogue avec les services de l'Etat, publications après approbation ;
- Préparer et formaliser le protocole d'accord entre la CLE et la structure porteuse de la mise en œuvre des actions du SAGE après avoir défini l'organisation et les moyens, humains et financiers mis à disposition ;

- Mettre en service le tableau de bord du SAGE (année « 0 » en 2020) comme outil d'évaluation et de pilotage de la mise en œuvre du SAGE grâce à des indicateurs qui se voudront intégrateurs et partagés. (Cf. infra) ;
- Mobiliser l'Inter-SAGE Garonne sur les actions bassins, le suivi des PTGE/PGE et les travaux des CLEs ;
- Assurer les animations sectorielles en transition vers la mise en œuvre du SAGE : volet « zones humides » ; volet « aménagement » ; élaboration d'une « Charte Garonne et confluences ».

Tableau de bord de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du SAGE :

Les objectifs de ce tableau de bord répondent à 5 axes :

- Avoir un outil de pilotage pour la CLE Garonne ;
- Permettre un suivi de l'avancement de la mise en œuvre du SAGE ;
- Evaluer l'efficacité et la plus-value de cette mise en œuvre ;
- Permettre le réajustement éventuel de certains objectifs et dispositions ;
- Que ce dispositif soit transparent et facile d'accès.

Concernant la conception du tableau de bord de suivi du SAGE Garonne, l'année 2019 a été marquée par une phase importante dédiée à la réflexion et à la concertation des acteurs. En effet, plusieurs temps d'échange sur le dispositif d'évaluation du SAGE ont été mis en place :

- 15 Février et 20 Mai 2019 : discussion en groupe de suivi et d'évaluation
- 14 Juin 2019 : Présentation des premiers résultats au Bureau de la CLE
- 13 Septembre 2019 : Discussion en Bureau de la CLE
- 18 Octobre 2019 : traitement des dernières remarques par le groupe de suivi et d'évaluation
- 25 octobre 2019 : Accord du Bureau de la CLE pour lancer les travaux de conception et de test

Tous ces temps d'échange ont permis de définir les objectifs du dispositif d'évaluation, sa structuration, son calendrier d'exécution et les indicateurs à suivre tout au long de la vie du SAGE.

Dans ce cadre, l'année 2020 sera consacrée à la conception technique du tableau de bord « numérique ». Celui-ci permettra d'avoir accès en permanence à l'état d'avancement de la mise en œuvre du SAGE et au suivi de ces principaux indicateurs. L'année 2020 sera également consacrée à la détermination de l'état initial des indicateurs – état « 0 » - avec une première mise à jour, la plus complète possible.

La méthodologie qui sera employée en 2020 sera la suivante :

- 1ière étape (Janvier à Mars) : Conception technique de la plateforme numérique dédiée au tableau de bord
- 2ème étape (Janvier à Mars) : Intégration des premiers contenus
- 3ème étape (Février) : Présentation de la version test aux instances du SAGE
- 4ème étape (Mars-Avril) : Finalisation de la plateforme
- 5ème étape (Avril-Décembre) : Recherche des données et conception de la base de données pour remplissage des indicateurs pour l'année 2020
- 6ème étape (Décembre-Janvier 2021) : Production du 1er document annuel sur l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE (Bilan d'activité + évaluation et indicateurs)

Modalités

- Moyens humains internes

L'animation générale mobilisera une équipe de 2,55 ETP pour conduire l'approbation du SAGE et engager la mise en œuvre, avec un financement escompté de l'AEAG à hauteur de 70% :

- Chef de projet (Vincent CADORET) : …….. 1,00 ETP
- Responsable de l'Observatoire Garonne (Loïc GUYOT) :…….. 0,45 ETP
- Chargé de mission (à affecter) : ……... 0,20 ETP
- Chargée de communication (Marianne GINESTA) : …….. 0,15 ETP
- Assistante de projet, secrétariat (Corinne VERIL) : …… 0,50 ETP
- Fonctions supports (direction, finances, comptabilité) : ….. 0,25 ETP

et un Stagiaire, niveau ingénieur – master 2, pendant 6 mois

- Prestations

Tableau de bord :

10.000,00 € TTC (développement de l'interface et de la base de données dédié au tableau de bord du SAGE, modules de suivi, …).

Communication :

18.000,00 € TTC (2 lettres d'information, refonte du site internet www.sage-garonne.fr, plan de communication suite à l'approbation : sensibilisation sur le règlement…).

Etudes :

15 000 € TTC (AMO pour la structuration d'un pôle d'ingénierie partagée inter-collectivités - dispositions V.8 et 9)

Inscription budgétaire 2020 (crédits de paiement) : 43.000,00 € TTC

Plan de financement prévisionnel de l'animation générale et de la mise en œuvre anticipée de certaines actions du SAGE

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation générale du SAGE ainsi qu'à la mise en œuvre des actions, les coûts indirects (frais de structure au titre de l'année 2020) et l'ensemble des prestations.

Ce plan de financement prévisionnel reprend :

- L'animation générale du SAGE (présent rapport II.3.4)
- L'animation du volet « Eau – Aménagement – Urbanisme » (rapport II.3.5)
- L'animation du volet « Zones Humides » (rapport II.3.6)
- La mise en œuvre anticipée de la disposition IV.5 du SAGE (Charte de gestion Garonne) qui a fait l'objet de la délibération N° D19-12-191 du Comité Syndical en date du 9 décembre 2019

SAGE 2020

	Coûts directs		**Coûts indirects**	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
524 093	268 474	100 000	101 923	53 696

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	30,00%	30,00%	94 778	100 000	28 433	30 000	58 433	30,00%
Europe	10,00%	10,00%	191 088		19 109		19 109	10,00%
AEAG	70,00%	70,00%	199 396		139 577		139 577	70,00%
AEAG	50,00%	50,00%	98 899	83 333	49 450	41 667	91 116	45,81%
Financement extérieur							**308 236**	**58,81%**
Autofinancement							**215 858**	**41,19%**
						Coût total	**524 093**	**100%**

II – FINANCES - BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.4 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Animation générale

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour – Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

VU le projet de SAGE « Vallée de la Garonne » ;
VU la délibération du Comité Syndical n° D19-02-133 en date du 7 février 2019 donnant un avis favorable sur le projet de SAGE ;
VU l'avis favorable de la commission d'enquête publique sur le projet de SAGE en date du 25 novembre 2019 ;

VU le protocole d'accord signé le 22 mars 2012 entre la CLE et le SMEAG définissant les conditions par lesquelles la CLE confie au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE, d'une part, et d'autre part, son avenant n°1 en date du 12 décembre 2018 ;
VU la délibération n°D12-12/01 du Comité Syndical en date du 19 décembre 2012 portant autorisation d'engagement pour conduire l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 16 octobre 2018 approuvant les priorités d'actions pour le SAGE ;

VU la demande du Bureau de la CLE du 13 septembre 2019 de poursuivre et de renforcer, en 2020, les travaux engagés dans le cadre de la préfiguration de la mise en œuvre du SAGE ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 9 décembre 2019 ;

VU le rapport du Président précisant, notamment, que l'année 2020 sera consacrée à la conduite de l'approbation du SAGE et l'engagement de la mise en œuvre, après une période de transition ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation générale des travaux de la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne » et d'y affecter, en 2020, 2,55 Equivalent Temps Plein (ETP) comme suit :

- Chef de projet (Vincent CADORET) : …….. 1,00 ETP
- Responsable de l'Observatoire Garonne (Loïc GUYOT) :…….. 0,45 ETP
- Chargé de mission (à affecter) : ……... 0,20 ETP
- Chargée de communication (Marianne GINESTA) : …….. 0,15 ETP
- Assistante de projet, secrétariat (Corinne VERIL) : …… 0,50 ETP
- Fonctions supports (direction, finances, comptabilité) : ….. 0,25 ETP

et un Stagiaire, niveau ingénieur – Master 2, pendant 6 mois.

DÉCIDE d'inscrire au budget 2020 les crédits de paiement correspondants estimés à 43.000,00 € TTC.

APPROUVE le plan de financement de l'animation générale et de la mise en œuvre anticipée de certaines actions du SAGE ci-dessous :

JOINDRE LE TABLEAU FINANCIER

SOLLICITE, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre des études et des actions de communication, un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre de l'ensemble des études, de la communication et de l'animation, les cofinancements de l'Europe et/ou des Régions en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon les cas.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

II – FINANCES - BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.5 - SAGE « Vallée de la Garonne »
Animation du volet « Eau - Aménagement – Urbanisme »

RAPPORT

PROJET 2020

Contexte

Après la période de concertation auprès des parties prenantes menée en 2018, la Commission Locale de l'eau (CLE) a validé l'engagement de différentes actions prioritaires sans attendre l'approbation du SAGE attendue mi-2020.

En ce qui concerne le volet « eau-urbanisme-aménagement » du SAGE, le travail réalisé par la CLE a conduit à la définition de sept dispositions prioritaires concernant l'objectif général III du SAGE : « *Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'occupation des sols et d'aménagement* ». L'engagement de ces premières actions permet d'étalonner les modes de travail de l'équipe d'animation à la fois en interne et auprès des acteurs de l'aménagement.

De plus, les décisions prises par la CLE se sont concrétisées en septembre 2019 par le recrutement de M. Daniel ROCHE au sein du SMEAG, en charge de l'animation de ce volet pour une durée d'un an, soit jusqu'à fin août 2020. Les premiers retours de l'état des lieux réalisé pour le lancement de l'animation du volet « eau-aménagement-urbanisme » valident et confortent le rôle et la place du SAGE dans le paysage des acteurs de l'urbanisme et de l'eau.

Dans ce contexte, lors du Bureau de la CLE, réuni le 13 septembre 2019, il a été demandé de poursuivre jusqu'à fin en 2020, les actions engagées en 2019 pour la préfiguration de la mise en œuvre du SAGE et la poursuite de l'animation du volet « eau-aménagement-urbanisme ».

Cette décision a été consolidée par le Groupe de Suivi et Evaluation (GSE) du 18 octobre 2019. A cette occasion le GSE a souhaité que l'animation permette d'avoir une vision précise des acteurs intervenant sur la question eau-urbanisme pour éviter toute redondance d'actions.

Principales actions menées en 2019

Les actions réalisées ont consisté à faire un état des lieux de l'intégration des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme. Pour ce faire, des entretiens auprès des structures qui portent des SCoT (des PLUi lorsque le territoire n'est pas couvert par un SCoT) se sont déroulés entre septembre 2019 et janvier 2020. Au total 18 entretiens ont été réalisés.

L'analyse précise de ces entretiens fait émerger un certain nombre d'attentes partagées des structures SCoT et PLUi vis-à-vis du SAGE :

- Bénéficier d'un accompagnement technique tout au long du processus d'élaboration des documents d'urbanisme pour y traduire les dispositions du SAGE de manière opérationnelle ;
- Avoir un interlocuteur qui anime et fasse le lien entre l'eau et l'urbanisme pour le compte de la CLE au sein du SMEAG, structure porteuse ;
- Disposer de support de communication et de sensibilisation forte à destination des acteurs de l'aménagement.

La pédagogie menée auprès des élus corrélée au suivi technique pour la prise en compte des enjeux de l'eau dans les documents de planification (SCoT, PLUi) sont sans doute les actions les plus attendues par les collectivités rencontrées. En effet, à l'heure actuelle seul le département de la Gironde propose une approche transversale permettant d'introduire les enjeux de l'eau dans l'urbanisme à travers la cellule technique « *Aménag'eau* », en s'appuyant notamment sur les CLE.

En 2019, des porter à connaissances (PAC) et des premiers avis techniques sur des projets de SCoT en cours ont également été réalisés.

Dès l'approbation du SAGE, des avis de la CLE sur les documents d'urbanisme devront être rendus afin d'évaluer la compatibilité de ceux-ci avec le PAGD. Aussi les projets d'aménagement rentrant dans le champ de la règle 2 « limiter les ruissellement » devront y être conforme. Les avis seront donc préparés par les services.

Les travaux du premier semestre 2020 permettront la construction d'un diagnostic précis pour proposer le plan de mesures 2021, 2022, 2023 à coconstruire avec le groupe de suivi du SAGE et le Bureau de la CLE.

Enjeux

- Poursuivre et concrétiser les interactions territoriales pour l'accompagnement et le suivi des documents d'urbanisme (volets eau et biodiversité), notamment des 15 SCoT du périmètre et les PLUi qui ne sont pas couvert par un SCoT, pour une opérationnalité accrue du SAGE ;
- Créer des espaces d'échange entre les acteurs de l'urbanisme et les acteurs de l'eau à travers des rencontres inter-SAGE/inter-SCoT en Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ;
- Construire une pédagogie adaptée et communiquer sur les enjeux de l'eau dans l'urbanisme afin de sensibiliser la pluralité d'acteurs du territoire (élus, techniciens, agriculteurs, associations, habitants…), en cohérence avec les actions de l'Agence de l'Eau ;
- Construire et animer des partenariats avec les organisations professionnelles agricoles (gestion durable des sols, prise en compte des zones agricoles dans les documents d'urbanisme, …) ainsi qu'avec les EPF Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Objectifs 2020

Il s'agit de poursuivre cette mission en complémentarité et subsidiarité des différentes maitrises d'ouvrage pour veiller à une bonne coordination du SAGE avec les autres plans, schémas et programmes tout au long de l'année 2020. L'objectif principal sera de devenir un référent et un soutien technique privilégié auprès des porteurs de SCoT et PLUi.

Pour se faire il conviendra de :

- Finaliser l'état des lieux et construire le diagnostic sur le volet « eau-aménagement-urbanisme » du SAGE comme acté en 2019 ;

- Poursuivre l'animation engagée afin de :
    - Accompagner et suivi des documents d'urbanisme et des projets d'aménagements ;
    - Réaliser les « porter à connaissance (PAC) et les avis sur les projets de SCoT et PLUi ;
    - Assurer la durabilité de l'AEP et l'assainissement dans les projets d'aménagements ;
    - Protéger les points de captage d'eau ;
    - Introduire la protection, la préservation et la restauration des zones humides, dans les documents d'urbanisme, la définition des espaces de mobilité de la Garonne et ses affluents et des Zone d'Expansion de Crue (ZEC ;
    - Intégrer la gestion et la réutilisation des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme et les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

- Créer une plateforme à destination des élus et techniciens permettant de traduire les orientations du SAGE dans les documents d'urbanisme ;

- En lien avec le volet « Zones Humides », des partenariats techniques avec les EPF Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ainsi que les SAFER sont à construire, en lien avec l'Agence de l'Eau.

Déroulé de l'action

Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre anticipée des dispositions prioritaires du SAGE d'intégration de la politique de l'eau dans la politique d'occupation des sols et de l'aménagement et finaliser l'état des lieux et le diagnostic préalable :

- Réaliser une analyse fine des données recueillies lors des entretiens afin de concrétiser les axes d'interventions prioritaires à mettre en œuvre ;

- En lien avec la disposition III.1 du PAGD, accompagner les porteurs de documents de SCoT (voire PLUi) tout au long du leurs processus d'élaboration pour une bonne intégration des enjeux du SAGE ;

- Sensibiliser les élus et les techniciens aux enjeux de l'eau. La participation aux différents ateliers thématiques réalisés dans le cadre de l'élaboration des SCoT et PLUi sera une porte d'entrée essentielle à privilégier. Les espaces d'échanges inter-SAGE/inter-SCoT permettront de faciliter le dialogue entre les acteurs de l'eau et de l'urbanisme (dispositions III.1 et V. 4 du PAGD).

- Elaborer des PAC et des avis sur les documents d'urbanisme en cours de réalisation. La charge de travail sur ce point reste incertaine. L'année 2020 permettra de consolider et ajuster les modes de travail de l'équipe sur ce sujet. La réalisation de PAC et d'avis sur les SCoT et PLUi permettra de garantir la compatibilité entre ces documents d'urbanisme et le PAGD et le règlement du SAGE ;

- Réaliser une plateforme eau-urbanisme à destination des élus et techniciens. Sous réserver de faisabilité, cette plateforme permettrait de décliner les orientations du SAGE dans les documents d'urbanisme et présenterait les enjeux territorialisés de ce dernier à travers une cartographie interactive. La plateforme serait alimentée de retours d'expériences illustrant l'intégration des enjeux de l'eau dans un SCoT (PADD et DOO), dans un PLUi (PADD, Règlement, OAP et des projets d'aménagement) ;

- En lien avec les dispositions I.13 et III.6 du PAGD, assurer la protection, valorisation et restauration des zones humides dans les documents de planification réglementaire (SCoT, PLUi), en lien avec le volet « Zones Humides » du SAGE ;

- Réaliser des partenariats techniques avec les EPF des deux Régions ainsi que les SAFER. Il conviendra de rencontrer ces acteurs pour communiquer sur les actions possibles à réaliser dans le cadre du SAGE et les mettre en lien avec des structures porteuses de SCoT et/ou PLUi afin de favoriser des projets de restauration, valorisation ou protection de zones humides ou définition de ZEC (dispositions III.5 et III.10 du PAGD).

La réalisation des différentes dispositions prioritaires de l'objectif général III du SAGE nécessite donc une forte animation du réseau d'acteurs et une identification efficiente de la structure porteuse du SAGE en tant que soutien technique pour l'intégration des enjeux de l'eau dans les documents de planification.

Modalités :

- Moyens humains pour 2020
  Chargé de mission (Daniel ROCHE) : ……1,00 ETP

- Prestations :
  - Conception et mise en œuvre d'un guide et d'une plateforme eau-urbanisme : 10.000,00 € TTC

Plan de financement prévisionnel de l'animation générale et de la mise en œuvre anticipée de certaines actions du SAGE

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation générale du SAGE ainsi qu'à la mise en œuvre des actions, les coûts indirects (frais de structure au titre de l'année 2020) et l'ensemble des prestations.

Ce plan de financement prévisionnel reprend :

- L'animation générale du SAGE (présent rapport II.3.4)
- L'animation du volet « Eau – Aménagement – Urbanisme » (rapport II.3.5)
- L'animation du volet « Zones Humides » (rapport II.3.6)
- La mise en œuvre anticipée de la disposition IV.5 du SAGE (Charte de gestion Garonne) qui a fait l'objet de la délibération N° D19-12-191 du Comité Syndical en date du 9 décembre 2019

SAGE 2020

	Coûts directs		**Coûts indirects**	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
524 093	268 474	100 000	101 923	53 696

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	30,00%	30,00%	94 778	100 000	28 433	30 000	58 433	30,00%
Europe	10,00%	10,00%	191 088		19 109		19 109	10,00%
AEAG	70,00%	70,00%	199 396		139 577		139 577	70,00%
AEAG	50,00%	50,00%	98 899	83 333	49 450	41 667	91 116	45,81%
Financement extérieur							**308 236**	**58,81%**
Autofinancement							**215 858**	**41,19%**
						Coût total	**524 093**	**100%**

II – FINANCES - BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2018 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.5 - SAGE « Vallée de la Garonne »
Animation du volet « Eau - Aménagement – Urbanisme »

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour – Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

VU le projet de SAGE « Vallée de la Garonne » ;
VU la délibération du Comité Syndical n° D19-02-133 en date du 7 février 2019 donnant un avis favorable sur le projet de SAGE ;
VU l'avis favorable de la commission d'enquête publique sur le projet de SAGE en date du 25 novembre 2019 ;

VU le protocole d'accord signé le 22 mars 2012 entre la CLE et le SMEAG définissant les conditions par lesquelles la CLE confie au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE, d'une part, et d'autre part, son avenant n°1 en date du 12 décembre 2018 ;
VU la délibération n°D12-12/01 du Comité Syndical en date du 19 décembre 2012 portant autorisation d'engagement pour conduire l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 16 octobre 2018 approuvant les priorités d'actions pour le SAGE ;

VU la demande du Bureau de la CLE du 13 septembre 2019 de poursuivre et de renforcer, en 2020, les travaux engagés dans le cadre de la préfiguration de la mise en œuvre du SAGE ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 9 décembre 2019 ;

VU le rapport du président précisant notamment que l'année 2020, sera consacrée à l'établissement d'un diagnostic des interfaces eau-urbanisme et à l'engagement de la mise en œuvre du SAGE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation du volet « Eau – Urbanisme - Aménagement » du SAGE Vallée de la Garonne, en y affectant, en 2020, 1,0 Equivalent Temps Plein (ETP) et d'inscrire une somme de 10.000,00 € au budget principal 2020 ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

JOINDRE LE TABLEAU FINANCIER

SOLLICITE, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au taux maximum ;

SOLLICITE, au titre de l'animation, les cofinancements de l'Europe et/ou des Régions en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

II – FINANCES - BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.6 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Animation du volet « Zones Humides »

RAPPORT

PROJET 2020

Contexte

L'animation du volet « Zones Humides » du SAGE est identifiée en tant que telle depuis l'année 2013 et un travail de fond a été conduit avec le groupe thématique ad hoc de la CLE mais aussi les CATER/CATEZH pour disposer d'une connaissance homogène de ces milieux sur le périmètre du SAGE.

Ce travail a abouti à la proposition puis la validation de 8 dispositions et d'une règle relative aux « zones humides » dans le projet de SAGE, co-écrites avec toutes les parties prenantes. Celles-ci ont été largement partagées et débattues, y compris avec les représentants de la profession agricole.

Ces 8 dispositions et la règle, constitutives du volet zones humides du SAGE, ont été ciblées prioritaires en octobre 2018 par la Commission Locale de l'Eau qui a acté l'engagement de ces actions dès 2019, sans attendre l'approbation du SAGE attendue mi-2020.

Ceci préfigure la mise en œuvre du SAGE, et permet et permettra d'étalonner les modes de travail de l'équipe d'animation.

Le Bureau de la CLE a souligné l'engagement réussi de la préfiguration du SAGE en 2019 et a acté les orientations de l'activité 2020. La préfiguration de l'animation 2020 avec les moyens humains alloués à l'animation du volet zones humides a été validée lors du bureau de la CLE du 13 septembre dernier. Le groupe de suivi et d'évaluation de la CLE, le 18 octobre dernier, a consolidé et validé le programme de travail 2020 pour le volet zones humides.

Il s'agit notamment de préserver les zones humides ou d'accompagner les maitrises d'ouvrage locales (syndicats de bassin, GEMAPI, …). L'animation conduite à ce titre est menée, bien entendu, en grande complémentarité et subsidiarité des démarches d'animation Natura 2000 Garonne en Occitanie et en Nouvelle-Aquitaine, également portées par le SMEAG.

Il faut noter la sensibilité de ce sujet, encore actuellement et malgré une concertation exemplaire, qui a abouti à la formulation d'une réserve de la commission d'enquête sur la règle zones humides du projet de SAGE, suite aux observations du public.

Principales actions menées en 2019

La base de données zones humides a été consolidée avant enquête publique avec l'intégration de données complémentaires sur le bassin versant de l'Avance et de l'Ourse, sur lequel le périmètre du SAGE a été étendu.

Le guide zones humides du SAGE axé sur les retours d'expériences a été finalisé puis publié en juin. Il a bénéficié d'une large diffusion par l'intermédiaire de relais locaux (Zones Humides, Natura 2000, …), régionaux (ARB, DREAL, …) et nationaux (Gest'eau, newsletter du Forum des Marais Atlantiques, …).

La définition de priorités d'animation et de gestion des zones humides du SAGE est conduite à l'échelle des commissions géographique de la CLE, qui en sont les comités de pilotages locaux.
Elles sont assistées par des comités technique territoriaux qui associent les acteurs locaux, dont les services institutionnels (DDT, AFB, Agence de l'eau, …), les collectivités dont les structures GEMAPI, les associations (fédération de pêche, association de protection de la nature, …) et autres usagers (chambres agricultures, …), en miroir de la représentativité des acteurs au sein de la CLE.

Ces travaux concrétisent la volonté d'une traduction territorialisée du SAGE, pour sa mise en œuvre, sur chacune des commissions géographiques. Ceci permet la prise en compte des spécificités locales sans pour autant perdre de vue la vision d'ensemble traduite par la CLE dans le projet de SAGE.

L'animation conduite sur la commission géographique n°4, la Garonne Agenaise, s'est donc poursuivie avec le lancement de l'étude pour la définition des priorités d'animation et de gestion. La concertation a également été lancée sur la commission géographique n°5, la Garonne Marmandaise avec l'organisation d'une première réunion de présentation de la démarche en juillet 2019.

L'année 2019 a permis également de renforcer le réseau avec la participation à plusieurs journées techniques et à des animations sur le thème des zones humides. L'équipe du SAGE a été régulièrement consulté pour formuler des avis techniques sur différents projets, dossiers réglementaires et schéma de planification.

Enfin un travail pour améliorer les synergies entre les politiques zones humides et Natura 2000 a été menée afin de déterminer la part des zones humides du SAGE couverte par des périmètres N2000 et proposer un élargissement du périmètre sur le site de la Garonne en Aquitaine pour prendre en compte les enjeux zones humides du SAGE.

Enjeux

- Mettre en œuvre les dispositions prioritaires du SAGE relatives aux zones humides ;
- Assurer une déclinaison territoriale des travaux par commission géographique de la CLE ;
- Coconstruire, en subsidiarité, les actions avec les maitres d'ouvrages, les CATER/CATEZH et les parties prenantes locales ;
- Etalonner les modes de travail futurs sur cette thématique et travailler de manière transversale avec les autres missions du SAGE, notamment les missions aménagement et tableau de bord et également les autres missions portées par le SMEAG, notamment Natura 2000.

Objectifs 2020

Pour 2020, l'objectif sera de continuer le travail mené par l'équipe technique du SAGE depuis 2013 et donc la mise en œuvre anticipée du volet « Zones Humides » du SAGE.
Il s'agira notamment de poursuivre l'étude en cours, le développement de la communication autour d'une journée d'échanges, et le travail de mise en réseau des acteurs et l'amélioration des connaissances.

Cette animation 2020, dans la suite de celle menée sur 2019, contribuera à la consolidation des méthodes de travail en interne et en externe en ayant pour objectif une mise en œuvre du SAGE efficiente dès son approbation.

Ce travail mené sur la thématique des zones humides permet une acculturation et renforce ainsi les liens entre les acteurs du territoire.

Déroulé de l'action

- Poursuite de la mise en œuvre de la disposition I.14 sur la définition des priorités d'animation et de gestion à l'échelle des commissions géographiques (0,4 ETP) :

Cette disposition a été définie comme prioritaire car elle est nécessaire à la mise en œuvre d'autres dispositions, notamment sur la maîtrise foncière et la définition de zones humides d'intérêt environnemental et particulier (ZHIEP). Ce travail préfigure la traduction territoriale de la mise en œuvre du SAGE à l'échelle des commissions géographiques, qui seront les comités de pilotage locaux (COPIL).

Pour 2020, il est prévu la fin de l'étude menée sur la commission géographique N°4, la poursuite de la concertation sur la commission géographique N°5 et le lancement de la concertation sur une troisième commission géographique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition une enveloppe de 20.000,00 € de prestation est prévue pour accompagner la concertation sur les autres commissions géographiques et au besoin, aider techniquement l'équipe SAGE à l'adaptation de l'outil numérique.

- Développement de la communication autour des zones humides (0,2 ETP) :

La communication sur les zones humides est un enjeu important du SAGE qui concerne plusieurs dispositions. L'action phare cette année sera l'organisation d'une journée d'échanges prioritairement à destination des structures GEMAPI, qui sont compétentes en la matière, sur le périmètre du SAGE et les membres de la CLE. Il est proposé d'organiser cette journée vers la fin du mois du mai dans le département Tarn-et-Garonne.

L'objectif sera de renforcer le réseau des maîtres d'ouvrage travaillant sur la thématique zones humides et de les mobiliser pour la protection et la restauration de ces milieux.

La communication 2020 s'appuiera notamment sur le guide « zones humides » sur les retours d'expériences publié en juin 2019. L'objectif sera, pour 2020, de rédiger deux fiches retour d'expérience supplémentaires pour compléter le guide.

- Rédaction des avis techniques sur divers dossiers d'aménagement ou schémas de planification (0,15 ETP) :

Ce travail, déjà mené de manière informelle sur des documents d'urbanisme ou projets d'aménagement (IOTA/ICPE), répond pleinement à la volonté du bureau de la CLE, traduite au travers de la motion prise en juillet 2018.

Dès approbation du SAGE, courant 2020, des avis officiels devront être rendus par la CLE sur les dossiers d'autorisation IOTA et ICPE au titre notamment de la règle numéro 1 visant la préservation des zones humides du SAGE (rapport de conformité).

- Synergie entre les zones humides du SAGE et Natura 2000 (0,1 ETP) :

L'objectif du travail mené est de renforcer la cohérence des politiques sur le territoire en toute subsidiarité et ainsi, au travers de politiques complémentaires comme celle de Natura 2000, contribuer à l'atteinte des objectifs du SAGE. En 2019 le travail a été réalisé sur le site Natura 2000 de la Garonne en Nouvelle-Aquitaine. En accord avec le COPIL Natura 2000 concerné, une proposition d'élargissement de périmètre a été réalisé pour intégrer les enjeux zones humides du SAGE. Pour 2020 ce travail sera consolidé et proposé sur un ou plusieurs autres site N2000 inclus dans le périmètre du SAGE.

- Amélioration de la connaissance zones humides – bancarisation des nouvelles données et consolidation de la base de données (0,05 ETP) :

Pour 2020, l'objectif sera de récupérer de nouvelles données zones humides, de les intégrer dans la base SAGE et de les capitaliser dans GWERN (base de données Adour-Garonne). Les données issues d'inventaires subventionnées par l'agence de l'eau remonteront systématiquement dans la base zones humides Adour-Garonne. Il s'agit de veiller à ce que les inventaires non financés comme par exemple ceux effectués dans des études réglementaires puissent être récupérées pour être par la suite capitalisées. La couche zones humides du SAGE, disponible sur l'observatoire Garonne sera actualisée régulièrement.

Au travers de ces différentes actions il est visé la poursuite de la mise en réseau des acteurs pour optimiser les actions menées localement ou à l'échelle du SAGE dans un souci de subsidiarité.

Modalités

- Moyens humains :

Mobilisation de 0,90 ETP pour engager les actions prioritaires sur les zones humides :
- Chargé de mission ZH SAGE (Mathieu BEAUJARD) : ….. 0,80 ETP
- Renfort personnel CDD : …… 0,10 ETP

- Prestations d'études

  - Etude de priorisation d'animation et de gestion avec accompagnement pour le déploiement de la méthode et adaptation sur les autres commissions géographiques : 20.000,00 € TTC

- Prestations de communication :

  Guide zones humides – 2.000,00 € TTC

  - Coûts réimpression guide ZH en 300 exemplaires : 1.800,00 € TTC
  - Impressions fiches complémentaires – 500 exemplaires : 200,00 € TTC

  Colloque zones humides – 10.000,00 € TTC

  - Repas : (150 personnes) 3.000,00 € TTC
  - Location projection et film + montage vidéo : 5.000,00 € TTC
  - Reportage photo : 500,00 € TTC
  - Location de salle et 2 bus : 1.500,00 € TTC

+ 15 jours de communication en interne (pour mémoire) pour éditer les nouvelles fiches ZH et accompagner le colloque (voir fiche animation générale)

Plan de financement prévisionnel de l'animation générale et de la mise en œuvre anticipée de certaines actions du SAGE

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation générale du SAGE ainsi qu'à la mise en œuvre des actions, les coûts indirects (frais de structure au titre de l'année 2020) et l'ensemble des prestations.

Ce plan de financement prévisionnel reprend :
- L'animation générale du SAGE (présent rapport II.3.4)
- L'animation du volet « Eau – Aménagement – Urbanisme » (rapport II.3.5)
- L'animation du volet « Zones Humides » (rapport II.3.6)
- La mise en œuvre anticipée de la disposition IV.5 du SAGE (Charte de gestion Garonne) qui a fait l'objet de la délibération N° D19-12-191 du Comité Syndical en date du 9 décembre 2019

SAGE 2020

	Coûts directs		**Coûts indirects**	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
524 093	268 474	100 000	101 923	53 696

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	30,00%	30,00%	94 778	100 000	28 433	30 000	58 433	30,00%
Europe	10,00%	10,00%	191 088		19 109		19 109	10,00%
AEAG	70,00%	70,00%	199 396		139 577		139 577	70,00%
AEAG	50,00%	50,00%	98 899	83 333	49 450	41 667	91 116	45,81%
Financement extérieur							**308 236**	**58,81%**
Autofinancement							**215 858**	**41,19%**
						Coût total	**524 093**	**100%**

II – FINANCES - BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2018 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.6 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Préfiguration de la mise en œuvre Animation du volet « Zones Humides »

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour – Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;
VU les délibérations n° D12-03/03-05-1 et D12-03/3-05-2 du Comité Syndical en date du 20 mars 2012 décidant d'assurer l'animation des travaux de la CLE et de porter la maitrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE ;

VU la désignation du SMEAG en tant que structure porteuse par la CLE du SAGE Vallée de la Garonne lors de sa séance plénière du 22 mars 2012 ;
VU le protocole d'accord entre la CLE Garonne et le SMEAG définissant les conditions par lesquelles la CLE confiait au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE ;
VU l'avenant n°1 à ce protocole d'accord prévoyant que les actions prioritaires soit portées de manière anticipée, avant l'approbation du SAGE, par le SMEAG.

VU la délibération n°D12-12/01 du Comité Syndical en date du 19 décembre 2012 portant autorisation d'engagement pour conduire l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 16 octobre 2018 approuvant les priorités d'action pour le SAGE ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 9 décembre 2019 ;

VU le rapport du président précisant notamment que l'année 2020, sera consacrée à la poursuite et au développement de l'animation « Zones Humides » menée depuis 2013 avec une territorialisation à l'échelle des commissions géographiques ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'engager les actions prioritaires sur les zones humides et d'y affecter au total, en 2020, 0,90 Equivalent Temps Plein (ETP) comme suit :

- Chargé de mission ZH SAGE : ….. 0,80 ETP
- Renfort personnel CDD : …… 0,10 ETP

DÉCIDE d'inscrire au budget 2020 les crédits de paiement estimés à 32.000,00 €TTC pour le déploiement de l'étude sur les autres commissions géographiques, les crédits liés au colloque zones humides et à la communication ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

JOINDRE LE TABLEAU FINANCIER

SOLLICITE, au titre de la mise en œuvre des actions, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre des études, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre de l'ensemble des études, de l'animation, les cofinancements de l'Europe et/ou des Régions en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon les cas.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

II – FINANCES – BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.7 – Animation pour accompagner la dynamique de réappropriation du fleuve Garonne 2ème cycle d'animation à l'échelle de la vallée dans le cadre du Plan Garonne 2

RAPPORT

PROJET 2020

Contexte :

Après avoir proposé à l'Etat un plan Grand Fleuve pour la Garonne (2002), le SMEAG a participé à la rédaction du 1er Plan Garonne (2007-2013) porté par la DREAL de bassin et a été à l'origine d'un axe concernant « le paysage et la culture du fleuve » transversal aux trois autres axes du plan. Depuis 2009, le SMEAG a conduit différentes actions d'animation pour guider les collectivités vers une meilleure reconnaissance, prise en compte et valorisation du fleuve dans le développement local.

Depuis 2009, le SMEAG a notamment conduit une série de 5 études pilotes territoriales « Paysages de Garonne » pour enclencher des projets et un programme de retour d'expériences et de valorisation des actions des collectivités en faveur d'une réappropriation du fleuve.

Dans le cadre du Plan Garonne 2[1], et dans la continuité des actions menées depuis 2007, le SMEAG réalise une animation à l'échelle de la vallée pour accompagner et favoriser la réappropriation sociale du fleuve.

Le programme d'animation a été scindé en deux cycles dont le premier s'est étalé de 2015 à mi-2018, et a bénéficié d'un financement FEDER à hauteur de 50,0% (financement du temps d'ingénierie, des frais indirects et des prestations).

En 2018, le SMEAG a répondu à un Appel A Projets (AAP) « Animation » dans le cadre du Plan Garonne 2 relatif à l'animation du second cycle et a une nouvelle fois obtenu un financement FEDER pour la programmation 2018 - fin 2020.

Enjeux :

Le Plan Garonne met en exergue l'intérêt de dépasser les politiques sectorielles en se positionnant au croisement des enjeux de développement durable du territoire, de renforcement de l'attractivité (résidentielle et touristique) et d'amélioration des milieux et de la qualité de vie des populations.

Le soutien financier apporté aux dynamiques de retour au fleuve est un dispositif unique à l'échelle des Plans Grands Fleuves.

[1] Inclus dans le programme opérationnel interrégional FEDER/FSE 2014-2020 « Midi-Pyrénées Garonne ». Les actions du SMEAG s'inscrivent dans l'objectif 23 : « Remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, […] ».

Il est destiné aux porteurs de projets locaux, et favorise dans le même temps des programmes de recherche et des programmes d'animation à grande échelle pour coordonner le mouvement. Il s'agit pour le SMEAG de continuer à porter cette thématique innovante, d'accompagner et de faciliter les projets visant à renouer avec le fleuve, mieux le prendre en compte, le valoriser, le rendre accessible et le préserver.

Les enjeux de l'animation menée par le SMEAG entrent en résonnance avec les objectifs généraux du SAGE « Vallée de la Garonne », validés par la CLE le 16 octobre 2018 :

- Objectif général III : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement
- Objectif général IV : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne

Le programme d'animation permet également de réaliser un certain nombre d'actions, fléchées dans ce SAGE en sous-objectifs, et plus particulièrement 5 d'entre eux :

- IV.1 Poursuivre et développer l'animation pour renouer avec le fleuve
- IV.14 Encourager le développement et la mise en réseau de Maisons du fleuve
- IV.15 Rendre accessible la Garonne et valoriser les paysages de la Garonne
- IV.19 Contribuer à l'émergence d'une offre touristique « Garonne »
- IV.22 Encourager et accompagner les initiatives de développement durable autour du fleuve

Objectifs :

L'animation portée par le SMEAG dans le cadre du Plan Garonne vise à accompagner la dynamique de projet. Il s'agit de :

- Aider les collectivités à : élaborer et mettre en œuvre des projets d'animation et/ou de travaux de requalification paysagère et écologique, trouver des financements, porter des candidatures pour des financements FEDER et valoriser les actions réalisées ;
- Assurer un retour d'expériences et poursuivre la mise en réseau des acteurs (collectivités et institutionnels) pour soutenir la dynamique et coordonner le mouvement de « retour au fleuve » ;
- Défendre sur le long terme les intérêts des collectivités dans le Plan Garonne, pérenniser le dispositif financier, poursuivre les actions de valorisation et sensibilisation sur l'identité paysagère et culturelle auprès des décideurs et du grand public.

Déroulé de l'action :

L'animation s'organise autour de deux grands axes :

✓ ***Partager des connaissances, sensibiliser et mettre en réseau les acteurs Garonne***

- Organiser des journées techniques d'échanges pour les collectivités suite notamment aux besoins exprimés lors des Ateliers de Garonne #3, sur les thématiques : mise en réseau des itinérances, des maisons de Garonne, et mise en place d'une « destination Garonne ». Pour alimenter les échanges sur ce dernier thème, une étude a été lancée en septembre 2019 (MO SMEAG) pour faire un état des lieux des potentialité de développement touristique dans la vallée, et de proposer des scénarii de structuration d'une gouvernance et un programme d'actions. Réalisée par des professionnels locaux du tourisme, du marketing territorial et de la

communication, elle fera l'objet de réunions de travail à la suite des élections municipales et communautaires.

- Créer des supports d'information autour de la thématique « renouer avec le fleuve » : Un classeur numérique des projets réalisés pour favoriser la réappropriation du fleuve sera finalisé d'ici la fin de l'année et diffusé durant l'année 2020. Réclamé par les collectivités et partenaires lors des Ateliers de Garonne #3, il sera complété par une couche SIG sur la cartographie interactive de l'Observatoire Garonne. Des reportages photographiques viendront compléter au besoin la photothèque et permettront d'illustrer les fiches. L'année 2020 sera également consacrée à l'élaboration de synopsis et la réalisation (entre mai et octobre) d'une série de vidéos courtes, destinées à valoriser les projets des collectivités garonnaises. Le SMEAG continuera à animer l'Agenda de la Garonne en améliorant sa visibilité et en montant des partenariats avec les organisateurs et offices de tourisme.

- Participer aux démarches des partenaires pour prendre en compte l'entité Garonne et la valoriser : participer aux publications de partenaires (guides, retours d'expériences, etc.) ; participer à des groupes de travail pour une meilleure prise en compte du fleuve dans les documents d'urbanisme, programmes et plans d'actions territoriaux (SRADDET, PLU et PLUi, schémas de développement, plans de gestion de sites classés, Atlas des paysages, schémas d'itinérances douces, etc.) en lien avec le SAGE Garonne ; participer au Comité d'animation du Plan Garonne, coordonner les programmes de recherche, de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs de la vallée ; favoriser le développement des observatoires photographiques des paysages de la Garonne, etc…

- Communiquer et sensibiliser auprès d'un public élargi : à travers les outils de communication SMEAG (newsletters, « Chroniques de Garonne ») ou de partenaires (Réseaux Paysages des DREAL(s), réseaux Biodiversité et Paysage, etc.) ; en communiquant pour faire connaitre les actions menées par les collectivités garonnaises lors de journées techniques ou de colloques (participer à des actions de sensibilisation ou de formation spécifiques, etc. ;

  A noter : *En 2019, le partenariat entre le SMEAG, la DREAL et le Laboratoire GEODE a permis de présenter les dynamiques de réappropriation de la Garonne lors le la 3ème journée internationale du paysage et lors d'un séminaire du CEREMA (« Le paysage ressource pour des territoires attractifs et dynamiques ») à destination des agents territoriaux et des élus.*

- Fédérer et mobiliser autour du Plan Garonne : Le SMEAG poursuivra son implication au sein du groupe technique interrégional « Appropriation Garonne », et participera à mettre en synergie le Plan Garonne avec les autres démarches en cours dans la vallée. Par ses actions et son implication, le SMEAG s'attachera à défendre l'intérêt des collectivités et des acteurs dans le montage et la mise en place d'un troisième Plan Garonne (2021-2027).

✓ ***Accompagner les collectivités et autres maîtres d'ouvrage s'engageant dans des projets de retour au fleuve***

- Accompagner les porteurs de projets financés par le Plan Garonne : en tant que membre des COPIL, le SMEAG continuera à émettre des avis techniques, à assurer un retour d'expériences adapté et à mobiliser son réseau pour soutenir et faciliter les actions de réappropriation de la Garonne. Les deux Appels à Projets « travaux et animation locales » de 2016 et 2018, portent aujourd'hui à 10 le nombre de projets accompagnés financièrement par le Plan Garonne :

31	CC Coeur et Coteaux du Comminges
	CC Cagire, Garonne, Salat
	~~CC du Volvestre et CC Coeur de Garonne~~ **Annulé**
82	Bourret
	Verdun s/Garonne et Grisolles

47	Tonneins, Lagruère et Mas d'Agenais
	Boé
	Boé (phase 2)
	CC du Confluent et coteaux de Prayss as
33	Langon
	CC Convergence Garonne
	CC des Portes de l'Entre-deux-mers

- Favoriser l'émergence de nouveaux porteurs de projets : en répondant aux sollicitations et en faisant bénéficier les acteurs des connaissances techniques et du réseau du SMEAG.

  Type de conseils auprès des maîtres d'ouvrage : *prise en compte des éléments de contexte Garonne à valoriser ou préserver, portés à connaissance sur les enjeux Garonne, les documents cadres, les données disponibles, les actions similaires, les aspects réglementaires. Aide à la rédaction de dossiers de financements (appels à projets FEDER notamment), de CCTP, expertise terrain, avis techniques lors de la participation aux COPIL ou sur les documents émis par les bureaux d'études. Mobilisation des compétences en interne, du réseau, des partenaires techniques et financiers pour faciliter l'avancée du projet.*

- Participer à l'émergence d'un réseau structuré de « lieux de Garonne » : Il s'agit de suivre et d'accompagner l'émergence de lieux « ressources » à l'échelle de la vallée, notamment celle des « Maisons de Garonne » et de stimuler leur mise en réseau, par un appui au développement d'une gouvernance à l'échelle du fleuve. L'un des enjeux sera de mettre en lien les espaces en favorisant les synergies, et prévenir leur mise en concurrence.

	31	31	31	47	47	47
Maisons	Maison de Miramont-de-Comminges	"Maison Garonne" de Cazères-sur-Garonne	Maison de la RNR Confluence Garonne-Ariège à Pinsaguel	Observatoire Faune et Flore du Confluent (intention à confirmer)	"Maison de Garonne" à Boé	"Gens de Garonne" à Couthures-sur-Garonne
Etat d'avancement	Rénovation du bâtiment en cours. Ouverture prévue avant l'été 2020	Inaugurée les 25 et 26 mai 2019	S'intégrera dans le projet de rénovation du Château Bertier en château des Confluences. Scénographie en cours.	Bâtiment rénové, aménagement intérieur à faire. Ouverture partielle (expositions temporaires)	Aménagements et animation autour de la tour Lacassagne en cours. Travaux sur le bâtiment en 2020. Scénographie en préparation.	Existe depuis 2006. Restructuration en cours, programme d'investissements sur 3 ans. Gestion confiée par la CA à la Compagnie du Fleuve
Porteur de projet	CC Cœur et Coteaux du Comminges	Ville de Cazères	Ville de Pinsaguel/RNR	CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas	Ville de Boé	Val de Garonne Agglomération via l'OT + exploitation par un opérateur privé

L'animation réalisée par le SMEAG se déroule en partenariat avec la DREAL Occitanie (DREAL de bassin) et la DREAL Nouvelle Aquitaine. Elle est encadrée dans le cadre du Plan Garonne par le Groupe technique interrégional « Appropriation Garonne » (DREAL, services des CD et CR, CAUE, DDT, Laboratoires GEODE, etc.).

Modalités :

- Moyens humains internes : 225 jours (1,125 ETP – hors contrat d'apprentissage) valorisés à 51.566,10 € (hors contrat d'apprentissage)
  - Responsable de l'action : Ambre GIROU soit 1,00 ETP (200j)
  - Autres intervenants :
    - Direction : soit 0,030 ETP (6j)
    - Chargée de communication : soit 0,045 ETP (9j)
    - Responsable SIG et Observatoire Garonne : soit 0,025 ETP (5j)
    - Fonctions supports : soit 0,025 ETP (5j)
    - Apprentie en communication : temps valorisable auprès du FEDER à hauteur de 6.200,00 € par an.

- Coûts indirects : 9.099,90 € TTC (=15% des frais de personnel)

- Prestations : 42.780,00 € TTC, décomposées comme suit :

  - Premier semestre 2020 : les dépenses prévues concernent majoritairement la réalisation de l'étude pour la « Structuration d'une destination Garonne l'organisation des réunions et la réalisation de reportages photographiques ;
  - Second semestre 2020 : les dépenses prévues concernent la réalisation de vidéos valorisant les projets de réappropriation de la Garonne, et de la communication ;
  - Les Ateliers de Garonne #4 seront organisés dans le courant de l'année 2020 en collaboration avec les membres du Comité d'animation et du groupe technique Plan Garonne.

Intitulé de l'action	Coût estimatif € TTC
Journée Ateliers de Garonne (Location de salle, matériel son/projection, prestation vidéo, traiteur, communication, retranscription, etc.)	6.000,00 €
Reportages photographiques	2.500,00 €
Organisation de journées thématiques et groupes de travail (logistique, communication, traiteur)	2.000,00 €
Etude « Structuration d'une destination Garonne »	17.280,00 €
Réalisation de clips vidéo	13.000,00 €
Communication support papier (mise en forme, impression/routage)	2.000,00 €
TOTAL	42.780,00 €

Plan de financement prévisionnel (2020) :

Montant total de l'opération : 137.813,00 €

Le plan de financement ci-dessous intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure.

	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
137 813	51 566	42 780	20 251	23 215

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	50,00%	50,00%	74 781	42 780	37 391	21 390	58 781	42,65%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Financement extérieur							**58 781**	**42,65%**
Autofinancement							**79 032**	**57,35%**
						Coût total	**137 813**	**100%**

II – FINANCES – BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.7 – Animation pour accompagner la dynamique de réappropriation du fleuve Garonne 2ème cycle d'animation à l'échelle de la vallée dans le cadre du Plan Garonne 2

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU les délibérations de 2009 à 2014, précisant le programme pluriannuel de travail d'animation dans le cadre du 1er Plan Garonne (programme d'études pilotes, son retour d'expériences, l'accompagnement des projets de retour au fleuve et les actions de mise en réseau des acteurs) ;

VU les délibérations de 2015 à 2018, précisant le programme pluriannuel de travail d'animation dans le cadre du 2ème Plan Garonne (accompagnement des projets de retour au fleuve, retour d'expériences, valorisation des actions menées par les collectivités, et mise en réseau des acteurs) ;

VU la délibération n° D15-07/03-02 du Comité Syndical en date du 3 juillet 2015 décidant de poursuivre l'animation Plan Garonne ;

VU la délibération n° D18-02/76 du Comité Syndical en date du 14 février 2018 approuvant la candidature du SMEAG pour porter le second cycle d'animation du Plan Garonne 2 et sollicitant des cofinancements à hauteur de 50,0% après de l'Europe (FEDER interrégional 2014-2020) ;

VU le courrier de la DREAL Occitanie en date du 13 juillet 2018 par lequel la demande d'aide financière sollicitée par le SMEAG pour mener l'animation est accordée pour un montant global éligible de 197.164,84 € ;

VU la signature le 12 septembre 2018 d'une convention attributive d'une aide européenne (FEDER interrégional 2014-2020) dans le cadre du Plan Garonne 2, accordant 50,0% de subventions au programme pluriannuel d'animation déposé par le SMEAG, pour la période du 01/04/2018 au 31/12/2020 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 9 décembre 2019 ;

VU le rapport du président présentant l'action pour l'année 2020 ;

***Compte-tenu** de l'intérêt pour le SMEAG, au nom de ses collectivités membres, à continuer à assurer ce second cycle d'animation,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre, durant l'année 2020, pour sa troisième et dernière année, le deuxième cycle d'animation du Plan Garonne 2 « pour accompagner la dynamique de réappropriation du fleuve Garonne autour du partage des connaissances, de la mise en réseau des acteurs et accompagnement des projets de retour au fleuve » qui engage les services du SMEAG à hauteur de 1,125 ETP.

DECIDE d'engager des prestations nécessaires à la réalisation de cette animation à hauteur de 42.780,00 € TTC.

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous, au titre de l'année 2020 :

	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
137 813	51 566	42 780	20 251	23 215

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	50,00%	50,00%	74 781	42 780	37 391	21 390	58 781	42,65%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Financement extérieur							**58 781**	**42,65%**
Autofinancement							**79 032**	**57,35%**
						Coût total	**137 813**	**100%**

RAPPELLE que les cofinancements ont été sollicités pour mener le 2ème cycle d'animation (juillet 2018 – décembre 2020) à hauteur de 50,0% auprès de l'Europe (FEDER interrégional 2014-2020) sur l'objectif 23 « remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, et préserver et restaurer les milieux et espèces aquatiques ».

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.8 – Animation PAPI Garonne Girondine

RAPPORT

Orientations 2020 - 2022

I - CONTEXTE

À la suite des échanges avec les collectivités territoriales, menés par le SMEAG en 2018 et 2019 dans le cadre de l'animation du projet, et à la réunion de préfiguration du Comité de Pilotage qui s'est tenu le 9 juillet 2019 à CADILLAC, un projet de Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne girondine a été proposé à la validation des partenaires et des maîtres d'ouvrages concernés du territoire.

Ce programme répond aux exigences du cahier des charges dit PAPI (III) en vigueur depuis janvier 2018. Il répond aussi aux besoins des collectivités du territoire de la Garonne girondine et concerne les 58 communes riveraines de la Garonne situées à l'amont immédiat de l'agglomération Bordelaise.

Ce territoire particulier de 65 km de long (soit plus de 12% de la longueur totale du fleuve), situé à l'aval du bassin versant de la Garonne, concentre la totalité des flux provenant de l'amont (56 000 km^2), et subit l'influence des flux maritimes provenant de l'aval. Sa vulnérabilité globale importante face aux risques « inondation » impacte près de 10 000 habitants résidants en zone inondable et non protégés face à des évènements majeurs, malgré un patrimoine d'ouvrages de 31 digues, s'étendant sur environ 106 kms le long des berges de la Garonne.

Les études menées par le SMEAG dans le cadre du PAPI d'intention, entre 2013 et 2015, ont posé une analyse du fonctionnement hydraulique de la plaine d'inondation permettant de proposer un schéma d'aménagement cohérent issu d'un premier diagnostic de la vulnérabilité du territoire et de l'état des ouvrages de protection, ainsi qu'un plan de fiabilisation des ouvrages et de réduction de la vulnérabilité du territoire.

Cependant, depuis le 1er janvier 2018, les nouveaux EPCI créés, suite à la loi NOTRe, ont pris la mesure de leur nouvelles compétences et responsabilités, notamment en termes de compétences GEMAPI (loi MAPTAM). Ils doivent par ailleurs, définir, reconnaître et classer leurs « systèmes d'endiguements » communautaires, pour lequel ils s'engageront vis-à-vis d'un niveau de protection de ses habitants (décret « digues » du 12 mai 2015 et arrêté d'avril 2017), d'ici fin 2021.[1]

[1] *Le Décret n° 2019-895 du 28 août 2019 indique une prolongation possible (sur demande justifiée adressée au Préfet) du délai de dépôt des dossiers d'autorisation pour les systèmes d'endiguement, au 30/06/2021 (systèmes cde classe A et B) et au 30/06/2023 pour les systèmes relevant de la classe C.*

Par délibération en date du 7 février 2019, le SMEAG a décidé de poursuivre l'animation permettant d'établir le programme d'action nécessaire, en partenariat avec les EPCI, et les services de l'Etat, accompagnée financièrement par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

II - ORIENTATIONS DU PROJET FIN 2019

Les objectifs de l'animation 2019, pour la concrétisation du PAPI Garonne girondine, ont été présentés aux élus et responsables des collectivités du territoire et aux partenaires lors de la réunion du 20 décembre 2018.

II.1 - Bilan provisoire de l'année 2019 :

L'état d'avancement de l'animation du PAPI a été présenté aux membres du Comité Syndical réunis le 5 juillet 2019, en préparation de la réunion du Comité de Pilotage.

Suites aux différentes réunions du comité technique du projet, la réunion de préfiguration du Comité de Pilotage s'est tenue le 9 juillet 2019 accueillant près de 80 personnes intéressées au projet.

Ont été présentés : les enjeux du territoire face aux risques inondation, les contours du programme d'action envisagé pour répondre à la stratégie du projet ainsi que le planning prévisionnel.

Il était prévu que le programme d'action soit présenté à la validation des partenaires au cours du dernier trimestre de 2019 et déposé auprès des services de l'Etat en décembre 2019 pour instruction.

Le programme d'action a bien été repris par le groupe de travail en octobre et novembre 2019, selon les orientations préconisées. Toutefois, les études de danger (EDD) menées par les EPCI sur les systèmes de protection, confiées à un bureau d'études par le groupement de commandes, n'ont pas pu être engagées avant décembre 2019.
Les informations EDD attendues pour le PAPI ne sont toujours pas connues.

Cependant, les premières actions qui seront portées par le SMEAG ont été présentées aux débats d'orientation budgétaire fin 2019.

Le document développant ces actions n'a cependant pas encore pu être finalisé avec les services de l'Etat.

II.2 - … et orientations envisagées pour 2020 :

Dans la mesure ou le projet recevait fin 2019 l'accord des services de l'Etat, les étapes prévues en 2020 étaient :

- Janvier 2020 : Le programme d'action finalisé fin 2019, va être édité en version « projet » et diffusé afin de recevoir les dernières remarques et compléments auprès des EPCI, des maitres d'ouvrages visés, des partenaires et de l'Etat ;
- Février 2020 : validation par les différents maîtres d'ouvrage des actions du projet de PAPI (dont le Comité Syndical du SMEAG);
- Mars 2020 : Comité de pilotage pour la validation du projet (suite à la validation le Comité syndical du SMEAG et des maîtres d'ouvrages) ;

- Mars 2020 : Validation du dossier de PAPI par le Comité Syndical du SMEAG et dépôt du dossier auprès des services de l'Etat pour instruction (prévoir min. 3 mois).
- Juin 2020 : réunion de la Commission Inondation Bassin Adour-Garonne pour avis et labellisation du PAPI ;
- Eté 2020 : reprise des points identifiés par la CIB et organisation de la signature de la convention du PAPI ;
- Dernier trimestre 2020 : mise en œuvre du PAPI d'Intention et engagement des premières actions.

! Remarque importante : Ce calendrier prévisionnel est toujours envisagé en parallèle des études sur les digues menées par le groupement de commande des EPCI. Il peut donc être impacté par les retards possibles pris par ces études.

2.3 – Evolution du projet et du planning 2020 à 2023 :

Le planning ci-dessus a été présenté au débat d'orientations budgétaires le 9 décembre 2019. Cependant, compte tenu des retards pris par le dossier en raison de l'absence de validation de l'Etat fin 2019 (la réunion de fin d'année ne s'est pas tenue en raison des inondations), de l'impossibilité pour les EPCI d'engager les études de danger (EDD) sur les digues (pièces complémentaires demandées par l'Etat) et des délais d'instruction nécessaires, il est utopique d'envisager de présenter le dossier à la Commission Inondation du Bassin Adour-Garonne (CIB) de fin mai 2020, comme prévu initialement.
Par ailleurs, les élections municipales de mars 2020 vont suspendre les décisions locales des EPCI pendant quelques mois.

Le dossier serait donc présenté à la réunion de la CIB de septembre 2020, pour une mise en œuvre à compter de janvier 2021, jusqu'à mi 2023.

Cf. Planning mis à jour en Annexe

III. ANIMATION DU PAPI PAR LE SMEAG EN 2020

Rappel :

Le PAPI d'Intention, d'une durée prévisionnelle de 2 à 3 ans, doit permettre de sensibiliser et informer la population du territoire face aux risques « inondation », d'améliorer l'alerte et la gestion de crise, de mettre à jour les documents réglementaire de gestion des risques (PCS, DICRIM…), réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés, et de préciser les travaux à mener pour la fiabilisations des ouvrages qui seront classés en « systèmes d'endiguement » à partir de 2022 (Décret du 12 mai 2015[2]).

III.1 - Animation pour la finalisation de l'élaboration du programme en 2020

La mise en œuvre du programme n'interviendra qu'à la fin de l'année 2020, à la suite de la labellisation (attendue en septembre 2020) et de la signature de la convention financière attenante (décembre 2020).

Une animation dédiée à hauteur d'un chargé de mission à temps plein (1.0 ETP) est envisagée pour le portage du dossier auprès de la CIB : finalisation de l'élaboration des documents, consultation, révision et préparation de la convention et des cahiers des charges des actions.

[2] *Cf. note de bas de page précédente*

(1,0 ETP = 98.400,00 €/an, comprenant le salaire incluant les charges patronales et les frais de structure)

Par ailleurs, une prestation de communication (prestation graphique, site internet, information, diffusion…) est envisagée pour accompagner l'animation du PAPI, à hauteur de 5.000,00 € TTC.

Coûts prévisionnels de l'animation en régie et de la communication				
	Coûts (€ TTC)	Etat (max)	Ag Eau (max) (€)	Budget SMEAG 2020 (€ TTC)
Animation PAPI	98.400,00	0	30% Plafond 80 000 €/an Les 6 premiers mois* = 12.000 €	86.400,00
Communication	5.000,00	0	50% 2.500	2.500,00
	103.400,00		Total (mini.)	88.900,00 (soit 86 %)

*L'Agence de l'eau ne prévoit en 2020 qu'un accompagnement financier de l'animation sur les 6 premiers mois.

Un financement complémentaire sera recherché auprès des collectivités ou des instances européennes.

Compte tenu de la clef « Inondation » reprise dans les statuts du SMEAG, la répartition budgétaire 2020 entre les collectivités membres est estimée comme suit :

	Gironde	Lot-et-Garonne	Tarn-et-Garonne	Haute-Garonne	Occitanie	Nouvelle aquitaine
Taux %	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%	18,50%	31,50%
Coût min 88.900,00 €	15.113,00 €	12.890,50 €	10.890,25 €	5.556,25 €	16.446,50 €	28.003,50 €

III.2 - Liste des actions qui seront portées par le SMEAG en 2021, 2022 et 2023 :

Le programme envisagé comporte aujourd'hui une trentaine d'actions au total portées par différents maîtres d'ouvrages, dont le SMEAG qui doit aussi en assurer la coordination.

Ces actions nécessitent la labellisation de la CIB pour être engagées par les maîtres d'ouvrage.

⇨ *Actions prévues en 2020, présentées au débat d'orientations budgétaire 2020 et reportées en 2021 :*

- Assistance à maitrise d'ouvrage pour la coordination, la concertation et la rédaction du dossier PAPI complet (90.000,00 €) ;
- Elaborer des outils de communication afin d'informer, et sensibiliser la population et les acteurs socio-économiques (15.000,00 €) ;
- Accompagnement juridique de l'organisation de la gouvernance de la prévention des inondations (30.000,00 €).

Soit un coût total envisagé de 135.000,00 €.

⇨ *Actions envisagées à partir de 2021, à présenter au Comité Syndical pour validation :*

Les actions ci-après ont été proposées à la maîtrise d'ouvrage du SMEAG pour donner suite aux derniers comités techniques et au courrier d'août 2019 de M. Alain Renard (vice-président du Conseil départemental de Gironde), sollicitant une clarification de la position du SMEAG sur la suite à donner au projet, notamment pour l'animation du PAPI complet, et en raison de la nécessité d'un portage global des actions.

Il s'agit notamment :

- Accompagnement pour la mise à jour des volets inondation des PCS et DICRIM des communes (20.000,00 €) ;
- Recherche et mise en valeur des repères de crue (34.500,00 €) ;
- Développement d'outils de communication et de sensibilisation (45.000,00 €) ;
- Elaboration d'un observatoire du risque inondation (24.000,00 €) ;
- Accompagnement pour des diagnostics de vulnérabilité des populations et des bâtiments (150.000,00 €) ;

Soit un coût global supplémentaire à prévoir de 273.500,00 € à programmer entre 2021 et 2023.

Important : Cette prévision budgétaire ne prend pas en compte la participation du SMEAG qui pourrait être sollicitée pour la mise en œuvre des actions ci-après.

III.3 – Liste des actions envisagées sous maîtrise d'ouvrage des EPCI (en cours de chiffrage), pour lesquelles un partenariat avec le SMEAG (et une participation financière) peut-être nécessaire :

- Valorisation du patrimoine et de la mémoire des anciens sur le risque inondation ;
- Etablissement d'un plan d'alerte intercommunal ;
- Développement d'un système d'alerte des populations par « sms » ;
- Intégration du risque inondation dans les opérations d'aménagement du territoire ;
- Restauration et entretien des palus et maintien du bocage en zone inondable ;
- Compléments aux études de danger pour la déclaration des systèmes de protection communautaire
- Etude des autres risques inondation liés au ruissellement (EPCI - à chiffrer) ;

Soit un coût global prévisionnel d'environ 1.550.000,00 € sur la durée du PAPI.

III.4 - Liste des actions portées par le Département de Gironde :

- Sensibilisation des collégiens au risque inondation (15.000,00 €) ;
- Sensibilisation des élus à la gestion de crise (Formation/Gironde Ressources + 2.000,00 €) ;
- Diagnostics de vulnérabilité des bâtiments départementaux inondables (Régie) et premiers travaux (165.000,00 €) ;

Soit un coût global prévisionnel de 182.000,00 € sur la durée du PAPI.

III.5 - Liste des actions portées par l'Etat :

- Mise en place et animation d'un réseau de référents « inondation » ;
- Amélioration de la mise en vigilance sur le territoire du PAPI

Rappel : Il est attendu de chaque porteur de projet ainsi que de chaque maître d'ouvrage un engagement financier dès la phase de labellisation et sur la durée du programme, hors cofinancements.

Au total, le PAPI d'intention qui sera mis en œuvre de 2021 à 2023 affiche un coût global prévisionnel minimum de de 2.140.000,00 €.

IV. SUITES A DONNER

1 – Les coûts globaux et les financements de chaque action sont en cours de finalisation avec les acteurs et les partenaires du territoire.

2 – En mars 2020, une délibération sera proposée pour programmer les actions sous maîtrise d'ouvrage du SMEAG et pour adhérer à la « Charte de la participation du public » proposé par le gouvernement

3 - Le dossier du PAPI est en cours de validation par le comité technique et l'Etat, dans l'attente de sa validation par le Comité de pilotage en juin 2020.

4 – Le dossier sera présenté à la Commission Inondation du Bassin Adour-Garonne de septembre 2020 pour labellisation.

5 – La convention financière sera formalisée d'ici décembre 2020 et permettra l'engagement des actions du programme dès 2021.

Modalités **de mise en œuvre** :

- Moyens humains internes

L'animation générale mobilisera une équipe de 1,20 ETP composée comme suit :

Animation (Claire KERVIEL) : …….. 0,80 ETP (160j)
- Direction : …….. 0.15 ETP (30j)
- Responsable de l'Observatoire Garonne (Loïc GUYOT) : …… 0,05 ETP (10j)
- Chargée de communication (Marianne GINESTA) : ……. 0,05 ETP (10j)
- Assistante de projet, secrétariat (Marie-Claude FABRE) : .. 0,10 ETP (20j)
- Gestion administrative et budgétaire (Sophie FAIVRE): ….. 0,05 ETP (10j)

et un Stagiaire, niveau ingénieur – master 2, pendant 6 mois

Cette animation est valorisée à 121.084,00 €.
(Ne sont pris en compte, en aide financière, que les dépenses d'animation en régie à hauteur d'1,0 ETP, plafonnées à 80.000,00 €)

- Prestations

- Communication : outils de communication, site internet, diffusion et information des partenaires, de population et des acteurs socio-économiques : 5.000,00 € TTC

Inscription budgétaire 2020 (crédits de paiement) : 2.500,00 € TTC

Plan de financement prévisionnel

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects (fonctions support et frais de structure au titre de l'année 2020) et l'ensemble des prestations à réaliser pour l'animation générale du PAPI.

	Coûts directs		**Coûts indirects**	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
147 685	100 903	5 000	21 602	20 181

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%			0	0		
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	50,00%		4 167		2083	2083	1,41%
AEAG	30,00%	30,00%	40 000		12 000		12 000	8,13%
Financement extérieur							**14 083**	**9,54%**
Autofinancement							**133 602**	**90,46%**
						Coût total	**147 685**	**100%**

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.8 – Animation PAPI Garonne Girondine

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° D09-03/04-02 en date du 24 mars 2009 approuvant la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les digues de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D11-02/02-08 en date du 17 février 2011 approuvant la poursuite du programme d'études sur les risques d'inondations de la Garonne girondine dans le cadre d'un PAPI ;

VU la délibération n°D12-03/03-07 ayant pour objet le Programme d'actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n°D12-05/10-01 ayant pour objet la modification du plan de financement du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D15-06/03-09 décidant d'engager l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération n° D16-04/03-08 décidant de poursuivre et d'achever l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération N° D17/04/08 adoptée le 12 avril 2017 sur les bases d'un rapport présentant l'action pour les années 2017 et 2018 ;

VU la délibération N° D18-02-73 adoptée le 14 février 2018 sur les bases d'un rapport présentant l'action pour l'année 2018 ;

VU la délibération N° D19-02-129 adoptée le 7 février 2019 sur les bases d'un rapport présentant l'action pour l'année 2019 ;

Considérant les résultats des études finalisées en 2015 visant à une réorganisation et une simplification des systèmes de protection et de leur gestion ;
Considérant la dynamique de concertation engagée et l'importance de poursuivre l'animation auprès des maîtres d'ouvrages afin d'élaborer le Programme d'action et de prévention des inondations complet répondant aux enjeux locaux ;
Considérant le courrier co-signé du Président du Conseil Général de Gironde et du Préfet de Gironde, en date du 22 décembre 2014, demandant que le SMEAG assure le pilotage de l'élaboration du PAPI Complet Garonne girondine ;
Considérant le courrier en date du 3 mars 2018 proposant le SMEAG comme structure porteuse du PAPI Garonne girondine ;
Considérant les réunions de concertations organisées en 2019, notamment la réunion de préfiguration du Comité de Pilotage du PAPI du 9 juillet 2019, et la démarche engagée par les collectivités pour reconnaître leurs systèmes de protection contre les inondations ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 9 décembre 2019 ;

VU le rapport du président présentant l'action proposée pour l'année 2020 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation nécessaire à l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Garonne girondine qui engage les services du SMEAG à hauteur de 1,20 Equivalent Temps Plein (ETP) ;

DECIDE d'engager les actions de communication prévues sous sa maîtrise d'ouvrage ;

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous au titre de l'année 2020 :

	Coûts directs		**Coûts indirects**	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
147 685	100 903	5 000	21 602	20 181

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%			0	0		
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	50,00%		4 167		2083	2083	1,41%
AEAG	30,00%	30,00%	40 000		12 000		12 000	8,13%
Financement extérieur							**14 083**	**9,54%**
Autofinancement							**133 602**	**90,46%**
						Coût total	**147 685**	**100%**

SOLLICITE, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre des actions de communication, un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum et sur une durée maximum.

SOLLICITE, au titre de la communication et de l'animation, les cofinancements de l'Europe et/ou des Régions en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon les cas.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

II – FINANCES – BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.9 – Développement de l'Observatoire Garonne

RAPPORT

PROJET 2020

Contexte :

- Genèse du projet :

Le projet de création d'un Observatoire Garonne repose sur le constat suivant dressé en 2014 :

- Un déficit en termes de restitution des données et travaux du SMEAG et d'évaluation des actions réalisées ;
- Un manque de valorisation de la connaissance du SMEAG ;
- Le lancement des études liées au SAGE « Vallée de la Garonne » qui vont drainer un nombre conséquent de données ;
- La refonte de la stratégie et des outils de communication du SMEAG en 2012-2013.

- L'Observatoire Garonne : un outil de suivi et d'évaluation du fleuve Garonne :

Conscient des enjeux liés à l'eau et au partage des données, le SMEAG en tant qu'établissement public, a souhaité créer des outils de valorisation et d'observation du fleuve Garonne. Ceux-ci ont une double vocation : la valorisation du fleuve Garonne et l'aide à la décision et à l'évaluation dans sa gestion stratégique.

L'objectif est que cet Observatoire soit reconnu tant pour son expertise technique que pour sa fiabilité. Cet outil constituerait alors la base de l'observation du fleuve « Garonne » en offrant une analyse des données existantes. Il permettrait également de valoriser les compétences et l'acquisition de connaissances du SMEAG et de l'ensemble des acteurs liés à la Garonne.

- Un contexte marqué par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux SAGE « Vallée de la Garonne » et les enjeux qui s'y dégagent :

Le SAGE « Vallée de la Garonne » est en cours de validation. Ce document cadre sera approuvé en 2020. Une fois approuvé, il constituera le document de référence des années à venir concernant la Garonne.

Une des mesures de ce futur document de planification consiste à créer un tableau de bord de suivi de sa mise en œuvre et des phénomènes hydrologiques liés. Ce futur tableau de bord sera réalisé dans le cadre de l'Observatoire Garonne et permettra une évaluation du SAGE « Vallée de la Garonne ».

- Un périmètre géographique et thématique évolutif :

L'Observatoire Garonne répond à deux types de périmètres :

- Un périmètre géographique qui correspond au corridor fluvial et au périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne ». Ce périmètre est lié aux données dites géo-référencées ;
- Un périmètre thématique qui correspond aux tableaux de bord. Ces périmètres sont dépendants des thèmes traités : les poissons migrateurs portent sur l'ensemble du corridor Garonne, le plan de gestion d'étiage porte sur un périmètre plus large intégrant l'Ariège.

Ces deux périmètres pourront évoluer dans l'avenir au gré des nouvelles orientations et de la nouvelle gouvernance Garonne.

- Une méthodologie de concertation s'appuyant sur l'existant afin d'avoir une vision partagée du fleuve et de son évolution :

La stratégie choisie pour développer cet Observatoire a été de s'appuyer le plus possible sur les thématiques traitées par le SMEAG et disposant déjà des instances de concertation ad hoc. Le but recherché étant de ne pas créer de nouveaux groupes de travail générant de nouvelles réunions thématiques.

En effet, les deux premiers tableaux de bord lancés en 2015-2016 à savoir : « Poissons migrateurs » et « Plan de Gestion d'Etiage » (PGE) étaient basés, pour le premier sur le Groupe Migrateur Garonne composé de l'ONEMA, de la DREAL, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, MIGADO et le SMEAG, et pour le second, sur le secrétariat technique et administratif du soutien d'étiage (STA).

Dans la mesure du possible, cette stratégie sera respectée dans les années à venir afin que ces outils restent partagés et reconnus par les principaux acteurs des thématiques concernées.

- Un programme d'action structuré en 3 axes :
  - Axe1 : Accentuer l'accès à la connaissance sur la Garonne en valorisant et mettant à jour les éléments déjà existants ;
  - Axe2 : Améliorer la connaissance sur la Garonne en intégrant de nouvelles données et de nouveaux indicateurs à l'Observatoire ;
  - Axe3 : Mettre en réseau les acteurs de la Garonne grâce à la création d'un outil d'échange d'expériences et son animation.

Enjeux :

- Pour le territoire « Garonne » : disposer d'une meilleure connaissance du fleuve Garonne et permettre un accès facile et rapide à de la donnée retraitée et facilement compréhensible ;

- Pour le SMEAG, cet Observatoire permettra un meilleur travail en réseau sur les différents projets. Ce projet se trouve à la croisée de toutes les missions du SMEAG, et plus largement, d'un EPTB, à savoir : comprendre, mettre en réseau, planifier, partager. En effet, l'Observatoire, en permettant de valoriser la connaissance acquise au fil des projets, remplit toutes ces missions à la fois :

- Comprendre : avec plus de données disponibles, cela entraine une meilleure compréhension du territoire ;
- Mettre en réseau : la méthode de conception choisie permet un travail en réseau par thématique avec les différents partenaires du SMEAG ;
- Planifier : tous ces outils d'observation permettent la planification et l'évaluation des politiques publiques ;
- Partager : les outils techniques mis en place (cartographie, tableau de bord, échange d'expérience) sont basés sur le partage.

Objectif 2020 :

Le programme d'action 2019 s'inscrit dans le prolongement du contrat pluriannuel d'aide de l'Agence de l'Eau des années 2016, 2017 et 2018. Ces 3 premières années ont été marquées par la création et le développement de l'Observatoire Garonne qui comporte les outils suivants :

- Une interface cartographique avec plus de 130 éléments différents ;
- Un géocatalogue avec plus de 50 fiches métadonnées ;
- Trois tableaux de bord avec plus de 70 indicateurs ;
- Une plateforme d'échange d'expériences.

L'Observatoire Garonne est consultable à l'adresse suivante : http://Observatoire-garonne.fr

Après la phase de construction et de mise en ligne de l'Observatoire Garonne en 2016, puis l'intégration et la création et la mise à jour de données et d'indicateurs en 2017,2018 et 2019, l'objectif visé en 2020 sera la création et le lancement du tableau de bord de suivi et d'évaluation du SAGE Garonne.
Les mises à jour des données déjà présentes, l'intégration de nouvelles données, la réalisation d'un plan de communication restent des missions récurrentes réalisées chaque année.

Cela implique cinq (05) actions :

- La mise à jour de données cartographiques et l'intégration de nouvelles données dans l'interface cartographique et le catalogue de données ;
- La mise à jour des indicateurs des trois premiers tableaux de bord existants ;
- Le développement de l'outil d'échange d'expériences avec l'intégration de nouvelles fiches ;
- La poursuite du plan de communication enclenché autour de l'Observatoire : newsletters, plaquettes, présentations, …
- La création du tableau de bord dédié au suivi et à l'évaluation du SAGE « Vallée de la Garonne » (concertation, réflexion, création) et le renseignement des premiers indicateurs pour que 2020 constitue l'année « 0 » du dispositif.

Déroulé de l'action :

En 2020 :

- De janvier à Décembre : Mise à jour de l'interface cartographique, du géo-catalogue et de l'outil d'échange d'expériences ;
- De janvier à avril : Mise à jour des indicateurs existants dans les trois premiers tableaux de bord (Migrateurs et Plan de Gestion d'Etiage) ;
- D'avril à Juin : Mise à jour du tableau de bord qualité ;

- De janvier à Décembre : Création et mise en ligne du tableau de bord de suivi et d'évaluation du SAGE « Vallée de la Garonne » ;
- De janvier à Décembre : Mise en œuvre d'un plan de communication autour de l'Observatoire Garonne.

Modalités :

Pour l'année 2020, il a été fait le choix de répartir le temps consacré à ces actions, et donc le financement associé, au travers des différents dossiers thématiques concernés, l'Observatoire Garonne étant considéré comme une ressource mobilisable pour les animations prévues au titre des différentes actions portées par le SMEAG.

- Moyens humains internes : 0,60 ETP (120j)

Le responsable de l'action est le responsable SIG (M. Loïc GUYOT).

Dans ce cadre, le temps se répartit de la manière suivante :
- Le tableau de bord PGE
  - -> dans le « dossier de financement » PGE : 0,050 ETP (10j)
- Le tableau de bord Migrateur
  - -> dans le dossier de financement « Poissons Migrateurs »: 0,050 ETP (10j)
- Le tableau de bord SAGE
  - -> dans le dossier de financement SAGE – Animation : 0,400 ETP (80j)

Le travail effectué proprement dit au titre de l'opération Observatoire Garonne (Tableau de Bord Qualité, interface cartographique, outil d'échange d'expériences) est estimé à 0,10 ETP (20j) valorisé à 6.798,00 €.

- Prestations :

Le montant des prestations nécessaires au développement de l'observatoire est estimé à 5.100,00 € TTC, décomposé comme suit :

1 - Amélioration, hébergement et maintenance des outils informatiques dédiés à l'Observatoire :

- Hébergement du site internet : 1.300,00 € TTC
- Maintenance de l'outil cartographique : 1.600,00 € TTC
- Maintenance des tableaux de bord : 1.200,00 € TTC

Total : 4.100,00 € TTC

2 - Communication (Newsletters) : 1.000,00 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure au titre de l'opération Observatoire Garonne (Tableau de Bord Qualité, interface cartographique, outil d'échange d'expériences).

	Coûts directs		**Coûts indirects**	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
13 698	5 665	5 100	1 800	1 133

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe								
Etat								
AEAG	40,00%	40,00%	6 798	4 250	2 719	1 700	4 419	32,26%
AEAG					0	0	0	0,00%
Financement extérieur							**4 419**	**32,26%**
Autofinancement							**9 279**	**67,74%**
						Coût total	**13 698**	**100%**

II – FINANCES - BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2019 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.9 – Développement de l'Observatoire Garonne

PROJET DE DELIBERATION

VU la délibération n° D14-03/03-9 du Comité Syndical en date du 11 mars 2014, approuvant la création d'un Observatoire Garonne ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018 ;

Considérant *l'importance de l'action au regard des enjeux suivants :*

- *Avoir une meilleure connaissance du fleuve Garonne*
- *Avoir un accès facilité à la donnée retraitée et analysée*
- *Permettre un meilleur travail en réseau sur les différents projets*
- *Valoriser la connaissance acquise au fil des projets*

Considérant *les objectifs suivants :*

- *Structuration des données et appui aux chargés de mission du SMEAG*
- *Développement de l'observatoire Garonne*
- *Valorisation des données récoltées lors des projets menés par le SMEAG*

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 9 décembre 2019 ;

VU le rapport du président présentant l'action ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre, en 2020, le développement de « l'Observatoire Garonne » qui engage les services du SMEAG à hauteur de 0,20 Equivalent Temps Plein (ETP).

DECIDE d'engager les prestations nécessaires à la réalisation de l'action à hauteur de 5.100,00 euros TTC.

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous, au titre de l'année 2020 :

	Coûts directs		**Coûts indirects**	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
13 698	5 665	5 100	1 800	1 133

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe								
Etat								
AEAG	40,00%	40,00%	6 798	4 250	2 719	1 700	4 419	32,26%
AEAG					0	0	0	0,00%
Financement extérieur							**4 419**	**32,26%**
Autofinancement							**9 279**	**67,74%**
						Coût total	**13 698**	**100%**

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'obtenir une aide financière, d'un montant le plus élevé possible, qui permettra de réaliser cette action dans les meilleures conditions.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

II – FINANCES – BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.10 – Animation NATURA 2000 Garonne en Occitanie

RAPPORT

Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 1er cycle de 3 ans
3ème année : du 1er avril 2020 au 31 mars 2021

PROJET 2020

Contexte

La démarche Natura 2000 a pour objectif de préserver la biodiversité, qui a tendance à s'éroder, tout en valorisant les territoires et en respectant les activités humaines en place. Cette démarche permet de travailler localement avec de nombreux acteurs sur différentes thématiques (poissons migrateurs, milieux humides, paysages, agriculture, …) et de faire le lien entre les différents projets du territoire. Elle est menée en grande complémentarité avec le déploiement du volet « Zones Humides » du SAGE « Vallée de la Garonne », dont le SMEAG est la structure porteuse.

Le « grand site Garonne en Occitanie » comprend le site FR731822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (Zone Spéciale de Conservation) d'une part, et les sites FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » et FR7312005 « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » (Zones de Protection Spéciale) d'autre part.
Au total plus de 600 kms de linéaire de cours d'eau sont concernés.
Compte tenu de cette dimension, il est décliné en 5 entités, chacune couverte par un Document d'Objectif (DOCOB) : « Garonne amont », « Garonne aval », « Ariège », « Hers », « Salat ».

Le COPIL plénier du « grand site Garonne en Occitanie » qui s'est réuni le 30 janvier 2018, a permis d'engager la mise en œuvre des DOCOBs. Lors de ce COPIL, en application de l'article R 414-8-1 du Code de l'Environnement, les représentants des collectivités et de leurs groupements, ont désigné pour une durée de trois ans renouvelables, le SMEAG comme « chef de file » chargée de coordonner l'animation du site et de suivre la mise en œuvre des DOCOBs.

Le COPIL plénier a désigné à l'unanimité Mr Jean-Michel FABRE, Président de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et de la ZPS « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne », ainsi que Mme Véronique COLOMBIE, Présidente de la ZPS« Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ».

Le SMEAG est donc le coordinateur de l'animation du « grand site Garonne en Occitanie », interlocuteur auprès des services de l'Etat et garant d'une cohérence d'animation et de communication.

Il s'appuie sur une organisation faisant intervenir des collectivités désignées structures animatrices territoriales, qui sont :

- le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31) pour la Garonne et la Pique sur son territoire ;
- le PETR Pays des Nestes pour la Neste ;
- le Syndicat Val d'Ariège (SYMAR-VA) pour l'Ariège ;
- le Syndicat du Grand Hers (SBGH) pour l'Hers ;
- le SYCOSERP pour le Salat.

Le SMEAG intervient en Tarn-et-Garonne comme structure animatrice pour la Garonne.

Une convention de partenariat a été établie entre le SMEAG, chef de file du partenariat, et ces cinq collectivités, pour une durée de trois (03) ans. En complément, les collectivités animatrices sont secondées par des Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), désignés par marché public annuel qui leur a été attribué. Pour les première et seconde années d'animation, ces AMO étaient respectivement : la Fédération de pêche de l'Ariège et MIGADO (acteurs historiques) pour les rivières ariégeoises, Nature En Occitanie pour la Garonne et la Pique et l'AREMIP pour la Neste.

Pour cette troisième année d'animation, le marché de désignation des AMO est en cours d'établissement.

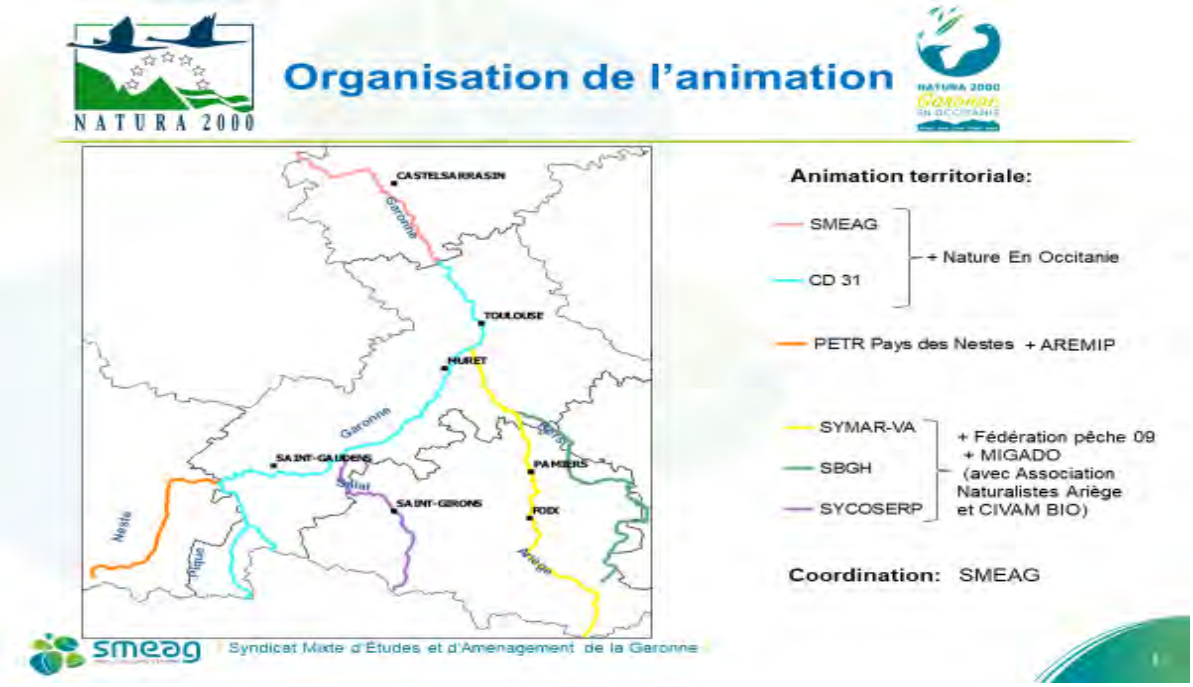

Enjeux

- Organiser puis accompagner la mise en œuvre des actions Natura 2000 à l'échelle du « grand site Garonne en Occitanie » en multi-partenariats avec les acteurs locaux ;
- Assurer la cohérence des actions Natura 2000 sur l'ensemble de la Garonne, le SMEAG assurant la mise en œuvre du DOCOB Aquitaine depuis 2014 ;
- Articuler la mise en œuvre Natura 2000 avec les autres actions du SMEAG, et notamment les animations: poissons migrateurs, zones humides, paysages;
- Contribuer, par un ancrage territorial en fort lien avec les milieux aquatiques et humides, à la traduction opérationnelle du SAGE Vallée de la Garonne.

Objectifs 2020

Les objectifs d'animation s'inscrivent dans la continuité de la première année d'animation (2018) et seront consolidés par le prochain COTECH et confirmés lors du prochain COPIL plénier.

Pour l'année 2020, l'animation pourrait notamment être consacrée à :

- La poursuite de l'animation territoriale ;
- La préparation et signature de nouveaux contrats et chartes et le suivi des contrats et chartes signés ;
- La mise en œuvre des conclusions de l'évaluation des DOCOB ;
- La poursuite de l'actualisation/mise à jour des données des DOCOB ;
- La mise en œuvre du plan de communication ;

selon les priorités définies.

Modalités :

Les modalités ont été convenues dans le cadre de la convention « chef de file » de partenariat établie entre le SMEAG et les autres collectivités animatrices du « grand site Garonne en Occitanie », établie en 2018 et reconduite en 2019.

Pour l'année 2018, l'enveloppe d'animation subventionnable à 100% (Europe/Etat) au titre du FEADER était de 150.000,00 € TTC, incluant les dépenses de personnel, les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et de communication. Cette disposition a été actée lors du débat d'orientations budgétaires du 14 décembre 2018. Toutefois, le bilan d'animation faisait apparaître des dépenses en temps d'animation supérieures au budget alloué par l'Etat.

Pour autant, en 2019, pour la 2ème année, l'enveloppe d'animation subventionnable à 100% (Europe/Etat) au titre du FEADER a été réduite à 137.000,00 € TTC. Afin de maintenir l'animation Natura 2000 Occitanie à un niveau qualitatif identique à celui de 2018, de ne pas affaiblir la dynamique créée, de par les partenariats noués et la gouvernance de l'action mise en œuvre, et de garantir une animation stable et efficiente, il a été procédé à la recherche de subventions complémentaires afin de couvrir les dépenses à supporter, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, qui ouvre des possibilités de financements au titre de son XIème programme d'intervention. Il a ainsi été acquis pour l'année 2019 une subvention à hauteur de 30,0%, soit 60 001, 62 €TTC, en complément des aides financières du FEADER.

Pour l'année 2020, il est prévu pour cette 3ème année, en première approche, la reconduction des dispositions organisationnelles et financières à l'identique de 2019, pour une dépense globale équivalente estimée a minima à 137.000,00 € TTC concernant l'enveloppe d'animation subventionnable à 100% (Europe/Etat) au titre du FEADER.

Une réflexion est en cours avec l'ensemble des structures animatrices du dispositif Natura 2000 Garonne en Occitanie pour proposer à l'Etat une animation plus ambitieuse, étant entendu qu'il serait procédé à des adaptations par la suite, par voie de Décision Modificative budgétaire (DM) si le montant des crédits réservés par l'Etat, pour le financement de cette opération, était revu à la hausse.

Ainsi il est proposé le financement suivant :

1 - Financement FEADER (100,0%) : 137.000,00 €

Décomposé comme suit :

1-1 - Collectivités animatrices :

- pour le SMEAG : 67 jours
  - 56 jours de coordination pour l'ensemble du grand site et l'animation territoriale Garonne CD 82;
    Responsable de l'action : Paul SIMON soit 0,280 ETP (56j)
  - Autres intervenants :
    - Direction, soit 0,015 ETP (03j)
    - Communication : soit 0,025 ETP (05j)
    - Gestion comptable et financière : soit 0,015 ETP (03j)

valorisés à 27.640,50 € (0,335 ETP)

- pour les autres collectivités animatrices (identique 2018 et 2019): 97 jours
  - 29 jours pour le CD 31 ;
  - 19 jours pour le PETR Pays des Nestes ;
  - 49 jours pour le SYMAR-VA/SBGH/SYCOSERP ;

valorisés à 24.972.59 € (0,485 ETP)

1-2 - Prestations :

- pour les associations naturalistes AMO (identique 2018 et 2019): 185 jours
  - 50 jours pour l'AMO du lot « Garonne et Pique » ;
  - 14 jours pour l'AMO du lot « Neste » ;
  - 121 jours pour l'AMO du lot « Rivières ariégeoises » ;

Prestations valorisées à 77.103,00 € TTC (0,925 ETP)

- Etablissement des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) – Bassin de l'Hers – Année 2020

Prestation estimée à 6.000,00 € TTC

- Pour la communication et l'actualisation des données :
  - Communication : info sites, site internet, lettres d'informations, panneaux,
  - Reportages photographiques

Prestations estimées à 1.283,91 € TTC

2 - Financement AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE (30%) : 67.000,00 €

2-1 - Collectivités animatrices :

- pour le SMEAG : 122 jours
  - 59 jours de sensibilisation, communication à la biodiversité des milieux aquatiques pour l'ensemble du grand site ;
  - 30 jours d'articulation avec les politiques « eau et milieux aquatiques » ;

- Responsable de l'action : Paul SIMON soit 0,445 ETP (89j)

- Autres intervenants :
  - Direction : soit 0,015 ETP (03j)
  - Fonctions supports (SIG) : soit 0,025 ETP (05j)
  - Gestion comptable et financière : soit 0,035 ETP (07j)
  - Secrétariat, gestion administrative : soit 0,090 ETP (18j)

valorisés à 47.449,86 € (0,610 ETP)

- pour les autres collectivités animatrices: 53 jours
  - 53 jours pour le CD 31 en Garonne Amont, en Haute-Garonne ;
  - 00 jours pour le PETR Pays des Nestes ;
  - 00 jours pour le SYMAR-VA/SBGH/SYCOSERP ;

valorisés à 19.550,14 € (0,265 ETP)

2-2 - Prestations :

Néant

Plan de financement prévisionnel

Ainsi, il est prévu 524 jours d'animation, mobilisant 2,620 Equivalent Temps Plein (ETP) pour l'animation du grand site Garonne en Occitanie, dont 191 jours pour le SMEAG (0,955 ETP).

Plan de Financement indiquant la répartition des financements :

FEADER	€ TTC	AEAG	€ TTC	TOTAL
SMEAG	27.640,50 €	SMEAG	47.449,86 €	75.090,36 €
Autres collectivités	24.972,59 €	Autres Collectivités	19.550,14 €	44.522,73 €
AMO	77.103,00 €	AMO	0,00 €	77.103,00 €
PAEC HERS	6.000,00 €	PAEC Hers	0,00 €	6.000,00 €
Communication	1.283,91 €	Communication	0,00 €	1.283,91 €
TOTAL :	137.000,00 €		67.000,00 €	204.000,00 €

En ce qui concerne l'animation portée par le SMEAG :

- Coordination animation Grand site et Animation Département de Tarn-et-Garonne
- Sensibilisation, communication biodiversité et Articulation avec les politiques Eau et Milieux aquatiques

	Dépense subventionnable	Taux de subvention	Subvention	Financement SMEAG
FEADER	137.000,00 €	100,0%	137.000,00 €	0,00 €
Agence de l'Eau	47.449,86 €	30,0%	14.234,96 €	33.214,90 €
TOTAL :	184.449,86 €		151.234,96 €	33.214,90 €

Pour mémoire :

En ce qui concerne l'animation portée par le Département de Haute-Garonne :

- Animation Département de Haute-Garonne

	Dépense subventionnable	Taux de subvention	Subvention	Financement CD 31
FEADER	0,00 €	100,0%	0,00 €	0,00 €
Agence de l'Eau	19.550,14 €	30,0%	5.865,04 €	13.685,10 €
TOTAL :	19.550,14 €		5.865,04 €	13.685,10 €

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure (15,0% pour le FEADER et 20,0% pour l'Agence de l'Eau).

Le Plan de Financement définitif est joint ci-après

	Coûts directs		**Coûts indirects**	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
204 000	65 295,97	128 909,64		9 794,39

	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe-FEADER	100,00%	100,00%	52 614,00	84 386,00	52 614,00	84 386,00	137 000	100,00%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	30,00%	0,00%	47 450,00		14 235,00	0,00	14 235	30,00%
Financement extérieur							151 235	74,13%
Autofinancement							33 215	25,87%
						Coût total	204 000	100,00%

II – FINANCES – BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.10 – Animation NATURA 2000 Garonne en Occitanie

Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 1er cycle de 3 ans
3ème année : du 1er avril 2020 au 31 mars 2021

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval ;

VU les dispositions du code de l'environnement, issues de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui confient l'animation de la gestion des sites Natura 2000 aux collectivités locales ;

VU la délibération n° D10-02/02-05 approuvant la candidature du SMEAG pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur l'ensemble du site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » ;

VU les délibérations n°D14-03/03-05, D14-03/03-06 du Comité Syndical en date du 11 mars 2014 confirmant la candidature du SMEAG pour cette animation ;

VU la délibération n°D18-75-10 du Comité Syndical en date du 14 février 2018 décidant d'engager l'animation Natura 2000 du « grand site Garonne en Occitanie » pour la mise en œuvre et l'actualisation des DOCOB Garonne amont (incluant Pique et Neste), Garonne aval, Hers, Ariège et Salat pour 3 ans ;

VU le débat d'orientations budgétaires du 9 décembre 2019 ;

VU le rapport du président prévoyant notamment les modalités d'animation retenues avec les partenaires ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation Natura 2000 en Occitanie pour la mise en œuvre du document d'objectifs qui engage les services du SMEAG et ceux des collectivités désignées structures animatrices territoriales, d'une part, et les prestataires désignés assistants à la maîtrise d'ouvrage, d'autre part, à hauteur de 2,620 ETP, valorisés globalement à 196.716,09 €.

DECIDE d'engager des prestations nécessaires à l'animation à hauteur de 7.283,91 € TTC, hors prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, reprises ci-avant.

DIT que cette animation comprendra la coordination du déploiement des actions à conduire avec les partenaires impliqués, dans les conditions de gouvernance qui seront indiquées dans les conventions de partenariat à établir entre le SMEAG, chef de file, et les autres collectivités désignées structures animatrices.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
204 000	65 295,97	128 909,64		9 794,39

	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe-FEADER	100,00%	100,00%	52 614,00	84 386,00	52 614,00	84 386,00	137 000	100,00%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	30,00%	0,00%	47 450,00		14 235,00	0,00	14 235	30,00%
Financement extérieur							151 235	74,13%
Autofinancement							33 215	25,87%
						Coût total	204 000	100,00%

SOLLICITE, pour la troisième année d'animation, les aides financières de l'Europe, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au taux maximum.

DIT que l'autofinancement, par le SMEAG, de cette animation menée sur le département de Tarn-et-Garonne au titre de la subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (sensibilisation, communication), relève de la « clé générale » de financement telle que prévue dans ses statuts.

PRECISE que les contributions financières des collectivités membres pour la réalisation des actions relatives à l'animation Natura 2000 seront réexaminées à l'occasion du budget 2021, ces actions ayant vocation à relever de la « clé territorialisée ».

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, dont les conventions de partenariat, jointes en annexe, à intervenir avec l'Etat et l'Europe, d'une part, et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, d'autre part.

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2020 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.11 - Communication générale 2020

RAPPORT D'INFORMATION

PROJET 2020

Contexte :

Le SMEAG met en œuvre à travers des projets, les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), document de planification stratégique de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin.
Pour faciliter l'action de ses collectivités membres, et des acteurs de l'eau, le SMEAG intervient à l'échelle du fleuve et développe des outils d'aide à la décision, de mise en réseau, de plateformes d'échanges et de connaissances, de mutualisation.

Dans un contexte réglementaire en évolution constante, l'appropriation des objectifs de la gestion de l'eau et la compréhension des enjeux par tous est indispensable à l'émergence de projets ambitieux à l'échelle des bassins-versants. L'objectif est de partager les connaissances et les expériences, de les capitaliser, de faire connaître un certain nombre d'outils ou de projets à engager. Le but également est aussi de permettre de repérer et de mieux connaître les acteurs régionaux susceptibles de les guider dans leur démarche.

La communication digitale étant devenue un axe primordial des campagnes de sensibilisation, le SMEAG a fortement développé sa présence sur les réseaux sociaux ces derniers mois : création et animation de deux twitters, institutionnel et événementiel, création, refonte de son site internet institutionnel.

Afin de répondre au mieux à ces objectifs, les membres du Comité Syndical ont approuvé, lors de la séance plénière du 26 septembre 2018, le recours à une étudiante en contrat d'apprentissage, en 3ème année de licence Information et Communication, afin de renforcer la cellule « communication ».

L'étudiante en alternance sur deux ans (sept 2018 – août 2020) a pour mission notamment :

- D'animer des communautés numériques (aspects techniques et communicationnels) ;
- D'impulser et mettre en œuvre la stratégie numérique, en concordance avec la stratégie de communication, en direction des acteurs professionnels et auprès du grand public ;
- D'organiser et assurer une veille sur l'information interne et externe ;
- D'assister l'agent en charge de la communication de la collectivité dans la réalisation des tâches et missions quotidiennes.

Par ailleurs, afin de renforcer les relations avec ses partenaires et rendre l'activité du SMEAG compréhensible et connue par le plus grand nombre, le SMEAG a effectué en fin d'année 2019, une évaluation de sa communication sur 7 ans, à l'appui de son plan élaboré en 2013.

Ce bilan a été remis sous format papier aux membres du Comité Syndical lors de la séance du 1er octobre 2019. Il est à nouveau annexé au présent rapport.
Il sera présenté de façon synthétique au prochain Comité Syndical.

Aujourd'hui il s'agit d'en améliorer le contenu face aux enjeux de la communication digitale mais également à l'évolution des objectifs du SMEAG.

Objectifs :

Il est proposé de décliner la communication 2020 sur quatre axes :

- Assurer le respect des engagements souscrits par l'Etablissement ;
- Permettre la réalisation à moindre coût d'interventions présentant une utilité avérée – voire un caractère indispensable – à l'échelle du bassin fluvial ;
- Faire vivre un « projet Garonne » politique structurant et rassembleur autour de la prospective et de l'innovation en s'appuyant sur des exemples d'actions concrètes ;
- Axer les réussites sous l'angle de la mise en réseau via les outils numériques pour positionner le SMEAG comme acteur mobilisateur de la Garonne et favoriser l'implication des élus des collectivités membres.

Ces orientations stratégiques ont pour finalité de :

- Créer un environnement favorable pour mettre à la disposition des acteurs locaux les connaissances et d'apporter une vision macro ainsi que l'expertise à l'échelle du bassin versant ;
- Maintenir les dynamiques existantes sur les territoires ;
- Démontrer la capacité du SMEAG à être un acteur de la mise en œuvre de la politique de l'eau : rôle d'information, d'animation, de coordination et de facilitateur de la mise en œuvre des politiques de l'eau sur un bassin versant et dans une logique de solidarité amont-aval.

Déroulé de l'action :

Renforcement de la communication sur les projets du SMEAG

Chaque projet comporte des opportunités de concertation et de communication, qui sont autant de moyens pour répondre aux enjeux de communication : reconnaissance et partage d'information.

Le SMEAG veillera à une communication ciblée et régulière auprès des élus et acteurs concernés, sous forme de :

- Animation de réunions ;
- Bilan des réalisations via le rapport d'activité, les Chroniques de Garonne 2019 dont le thème central sera axé sur « le changement climatique » ;
- Conception de plaquettes d'information ;
- Organisation d'ateliers délocalisés valorisant les retours d'expériences auprès des acteurs locaux notamment à travers le Plan Garonne.

Certains projets ont été identifiés en 2019 comme des leviers forts pour répondre aux enjeux précités. L'année 2020 s'inscrit dans la continuité des actions telles que :

- Développement de l'Observatoire Garonne ;
- Mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège ;
- Validation du PAPI Garonne girondine et mise en œuvre d'actions du plan ;
- Mise en œuvre des actions du Plan Garonne 2 « pour renouer avec le fleuve » ;

Le SAGE fait l'objet d'un plan de communication particulier au financement spécifique.

Zoom sur le « Réseau Garonne »

La mission de partage des connaissances est reconnue par les collectivités membres comme étant une mission de base du SMEAG compte tenu de sa vision globale et intégrée.

Il s'agit de créer une relation privilégiée avec nos partenaires via les réseaux sociaux sur les projets et connaissances produites par le SMEAG et organiser des ateliers délocalisés valorisant le retour d'expériences des acteurs locaux.

- Refonte du site « ressources » afin de mieux répondre aux exigences numériques actuelles ;
- Information via les sites Internet du SMEAG et l'Agenda Garonne ;
- Mise à jour des sites institutionnel www.smeag.fr et Ressources www.lagaronne.com ;
- Information via les réseaux sociaux : comptes Tweeter et Facebook ;
- Newsletters trimestrielles et Infos-flash spécifiques ;
- Rédaction de fiches « Reflex » synthétisant les facettes des projets et d'ateliers thématiques.

Modalités :

Moyens humains en interne :

La communication mobilise, 0,50 Equivalent Temps Plein (ETP), hors contrat d'apprentissage :

- 0,40 ETP pour la communication institutionnelle courante et associée aux opérations du SMEAG ;
- 0,10 ETP pour l'appui à des actions de communications spécifiques.

Moyens externes :

Pour sa communication, le SMEAG fait appel aux prestataires titulaires de marchés à bons de commande (2018 – 2020) pour la réalisation des prestations suivantes :

- Conception graphique ;
- Impression ;
- Routage

ainsi qu'à divers prestataires spécialisés (journalistes, pigistes, photographes, vidéastes,…).

Plan de financement prévisionnel :

Montant total estimé des prestations (TTC) : 88.092,31 € réparti comme suit :

- Communication institutionnelle : 45 987,00 € TTC
- Communication associée aux opérations : 42.105,31 € TTC
  (Budget Principal – Marché à bons de commandes)

Budget prévisionnel 2020 :

Communication institutionnelle :

BUDGET PREVISIONNEL COM GENERALE - 2020	
Conception Chroniques 2019	€ 11 288
Conception Rapport d'activité	€ 4 000
Impression des deux publications	€ 4 200
Routage des deux publications	€ 11 991
Refonte newsletters (estimation)	€ 800
3 newsletters générales	€ 930
6 flashs infos	€ 1 860
Reportage photo 2	€ 2 500
Noms de domaine	€ 247
Adobe	€ 1 007
Maintenance photothèque	€ 1 382
Abonnement La Dépêche	€ 397
Hébergement sites	€ 2 772
DÉPENSES TOTALES	€ 43 374

Reste disponible pour actions de communications supplémentaires : 2.613,00 €

OPTION Réseau Social d'Entreprise (RSE)	5 000 € (max)
OPTION Parutions diverses	5 000 € (max)

Plan de communication 2020-2021

PROJET

Septembre 2019

smeag
POUR L'ÉQUILIBRE GARONNE

Préambule

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG), est un établissement public est né de la volonté des quatre départements et des deux régions traversés par la Garonne, qui souhaitaient avoir une politique commune afin d'assurer de façon solidaire le développement de la vallée.

Créé en 1983 par arrêté du ministère de l'Intérieur, c'est un acteur institutionnel chargé de favoriser un développement équilibré du bassin de la Garonne, en veillant à assurer une vision d'ensemble du fleuve et la mise en perspective des différents enjeux. Son action est fondée sur le constat qu'il est indispensable de bien comprendre le fonctionnement global du fleuve, depuis sa source jusqu'à l'estuaire, pour asseoir les activités humaines sur la préservation et la valorisation des capacités des milieux naturels du fleuve (rôles de tampons) et ainsi répondre de façon pertinente aux attentes des citoyens. Il s'appuie sur le principe de solidarité des territoires et des usages.

Le SMEAG met en œuvre à travers des projets, les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), document de planification stratégique de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin.
Pour faciliter l'action de ses collectivités membres, et des acteurs de l'eau, le SMEAG intervient à l'échelle du fleuve : élaboration d'un plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège, d'un schéma directeur d'entretien du lit et des berges, d'une monographie des crues, recensement et orientations de gestion des zones humides, ….
Il développe des outils d'aide à la décision, de mise en réseau, de plateformes d'échanges et de connaissances, de mutualisation.

La communication est aujourd'hui une ressource majeure pour toute Institution qui se veut être transparente et en relation constante avec ses partenaires.

En 2012, à la suite de l'élaboration de son plan stratégique, le SMEAG a souhaité définir des axes de communication cohérents et efficaces. Il a fait le choix de passer par un prestataire pour la construction d'un plan de communication avec pour objectif d'une part d'améliorer son image avec une nouvelle charte graphique et de définir des messages clés, d'autre part de maîtriser ses coûts de communication.

Aujourd'hui il s'agit d'évaluer ce plan élaboré il y a sept ans, et d'en améliorer le contenu face aux enjeux de la communication digitale mais également à l'évolution des objectifs du SMEAG.

PROJET

Sommaire

Préambule **2**
Sommaire **3**

I. **Audit** **4-16**
II. **Objectifs** **17**
III. **Cibles** **18-20**
IV. **Axe stratégique** **21**
V. **Message et copy strat** **22**
VI. **Stratégie de moyens** **23-26**
VII. **Détail des actions récurrentes** **27-32**
VIII. **Planification** **33-35**
IX. **Budgétisation** **36-37**
X. **Evaluation** **38-39**

PROJET

I. Audit

1. Constat post 2012

*Pour rappel, les **enjeux identifiés** dans le plan de communication de 2012 étaient les suivants :*

- *Faire reconnaître que le SMEAG est indispensable et « l'autorité souveraine » pour une gestion solidaire de la Garonne **(LEGITIMITE ET RECONNAISSANCE)***
- *Positionner le SMEAG comme étant au service des territoires et de ses élus **(NOTORIETE « INTERNE » ET POSITIONNEMENT)***
- *Faire que l'ensemble de l'information diffusée, de la communication engagée soit utile aux publics cibles **(UTILITE, PARTAGE ET ACCESSIBILITE DE L'INFORMATION)***
- *Concrétiser grâce à l'information, la communication et la concertation la mission du SMEAG de mise en réseau des acteurs de la Garonne **(MISE EN RESEAU DES ACTEURS ET PARTAGE D'EXPERIENCE)***

*De ces enjeux**, 4 objectifs de communication** avaient été listés :*

- *Restaurer l'image réelle du SMEAG et améliorer sa notoriété*
- *Faire prendre conscience de l'utilité du SMEAG*
- *Positionner le SMEAG comme acteur ressource incontournable de la Garonne*
- *Positionner le SMEAG comme acteur mobilisateur de la Garonne*

*La **posture** identifiée était celle-ci : « être reconnu par ce que l'on fait, et non pour ce que l'on est »*

*Le **positionnement** : « Développer une véritable dynamique de mise en réseau des savoirs et des acteurs de la Vallée de la Garonne »*

S'en suivait alors une **stratégie de moyens** par levier d'actions suivies de recommandations :

- **Levier 1 : Identité du SMEAG**
- **Levier 2 : Supports de communication**
- **Levier 3 : Les relations presse**
- **Levier 4 : L'événementiel**
- **Levier 5 : L'animation**

Aucune planification précise et outils d'évaluation n'étaient mentionnés.

CONSTAT

Les enjeux du SMEAG comme les objectifs de communication apparaissent comme flous. Ils sont de plus très similaires alors que les objectifs de communications devraient appeler à des actions plus objectives, plus concrètes.

PROJET

Aussi, le mot **reconnaissance** est très présent, le SMEAG devant être en constante représentation pour montrer qu'il est un acteur « légitime » quand un sujet concerne la Garonne. Etant administré par des départements et régions, le SMEAG doit apparaître comme un outil de connaissances et d'expertises. Sa communication permet de valoriser les politiques environnementales menées par ses membres et les acteurs de la Garonne.

En ce qui concerne les leviers d'actions, les recommandations qui y étaient faites ont été pensées sur du moyen terme, ce qui a fortement réduit leur efficacité et leur utilisation en interne par les agents du SMEAG.

Les recommandations ont-elles été suivies ?

Levier 1 : Identité du SMEAG		
Choix d'un seul acronyme (SMEAG plutôt que EPTB Garonne)		FAIT et intégré dans les esprits.
Création d'une signature		« Pour l'équilibre Garonne »
Refonte graphique du logo		FAIT et intégré dans les esprits.
Création d'une charte graphique		Reconnue et utilisée sur les documents administratifs et de communication.
Levier 2 : les supports de communication		
Newsletter bimestrielle créée fin 2013		2014 : 3 dans l'année 2015 : 1 2016 : 1 2017 : 1 2018 : 0 2019 : 3 L'outil a bien été créé mais le RDV n'a pas toujours été respecté par manque d'investissement collectif.
Magazine annuel (Chroniques)		RDV respecté.
Site internet refondu		FAIT : 2 sites « Institutionnel » et « Ressources ».
Levier 3 : les relations presse		
Fichier presse actualisé		Un fichier presse a été constitué et mis à jour de façon irrégulière par manque d'échanges avec la Presse.
Communiqués de presse		Au compte-gouttes à la demande des élus.
Organisation de voyages de presse		Non respecté par manque de budget et d'objectifs.
Création d'une revue de presse		Pas de ressources disponibles (humaines ou financières si externe). Des articles sont bien enregistrés mais aucun document dédié n'est créé.
Levier 4 : l'événementiel		
Colloque annuel		Seul un colloque a été organisé le 17 octobre 2013 « Les rencontres de Garonne », 18 avril 2013 « gestion durable des cours d'eau dans le cadre du TFE ». Manque de temps et de budget
Des rencontres locales « ateliers de la Garonne »		Organisées en 2013, 2014 et 2018.

Les recommandations ont-elles été suivies ?

Levier 5 : l'animation		
Un fil bleu annuel		C'est le dossier central des chroniques de Garonne. Cela aurait pu également être le thème du colloque annuel.
Séminaire « communication : outils, messages et posture »		Une proposition du prestataire qui n'a pas été approuvée par l'ensemble de l'équipe et des élus.
Intégration de la communication dans la conduite des études		Formation en INTRA en 2013.

A la lecture de ce tableau, il apparaît que le plan de communication de 2012 a été suivi pour la majorité des leviers, mais manque de constance et de ligne directrice.

C'est le **levier 1**, concernant la création d'une identité clairement définie qui a été le plus respectée.
Le **levier 2**, relatif aux supports de communication « phares » a également été respecté. La refonte du site internet a d'ailleurs été un premier pas vers une présence web du SMEAG plus soutenue.
Les autres leviers demandaient une action beaucoup plus régulière mais aussi une « politique » claire et mieux définie.

2. Observation N-1 : listing des outils de communication actuels

Identité visuelle

Le logo : reconnaissable, il est toujours d'actualité.

La charte graphique : La charte graphique est bien pensée et accessible à tous sur le serveur interne ou en ligne. Les couleurs ne se démodent pas, toutefois, elle est mal connue ou en tout cas pas toujours respecté.

Le sigle SMEAG : En interne le sigle SMEAG pose question. Certains l'écrivent SMEAG, d'autres Sméag, ce qui pose problème sur les documents de communication.

Communication interne

Pas de réel outil de communication interne.
Les seules manières de communiquer en interne sont les les réunions, les mails, et les comptes rendus placés sur le serveur commun.

Communication PRINT (annuelle)

LES CHRONIQUES : En lien avec ses missions, le SMEAG a créé en 2014 une revue annuelle publiée depuis en 2015, 2016-2017, et 2018.
Cette publication a pour vocation de :

- se constituer « mémoire de la Garonne » en retraçant les grands évènements de l'année passée,
- pouvoir analyser les évènements a posteriori et partager des retours d'expérience.
- consigner des données factuelles qui permettent de suivre la Garonne à travers quelques grands indicateurs au fil des ans à partir d'un profil à T0,
- valoriser la thématique « fil bleu » qui fait l'objet également du colloque annuel à travers un dossier dédié,
- partager la prise de parole : regard d'experts / d'élus / d'acteurs de terrain.

Par qui ? Chargés de mission + service communication + prestataire graphique + imprimerie

Pour qui ? Liste complète (2 800 destinataires : élus, gestionnaires, techniciens, associations …)

PROJET

Quand ? Ce document est censé sortir en milieu d'année même si cela n'a pas été le cas les années précédentes.

Coût ? 11.288€ (conception) + 2.000€ (impression) + 5.000€ (routage) = 18.288€ (TOTAL)

Format ? Papier (4.000 ex) + numérique (en lecture et téléchargement sur le site du SMEAG)

Avis : Coût important, mais rendez-vous essentiel.

Le Rapport d'Activité « communicant »

Le rapport d'activité en tant que document obligatoire réglementairement est fait en même temps que le compte administratif sous une forme technique, non communicante.
Un document « communicant » plus graphique est alors conçu pour envoi aux différents acteurs de l'eau.

Par qui ? Chargés de mission + service communication + prestataire graphique + imprimerie

Pour qui ? Liste complète. (2800)

Quand ? Ce document est censé sortir en milieu d'année même si cela n'a pas été le cas les années précédentes.

Coût ? 4.000€ (conception) + 2.000€ (impression) + 5.000€ (routage) = 16.000€ (TOTAL)

Format ? Papier + numérique

Avis : Ce document a un coût assez important financièrement et humainement. L'année dernière ce document n'a pas pu être sorti par manque de temps. Celui de 2018 est en cours de rédaction mais risque également d'avoir du retard.

Communication PRINT (ponctuelle)

Les plaquettes/ documents spécifiques

= envoyés à des publics ciblés + partagé sur nos sites et réseaux.

Avis : Trop de documents sont oubliés et peu partagés sur le long terme.

Communication NUMERIQUE

Newsletter générale : Document numérique qui met en lumière le SMEAG tout en faisant du lien vers son site web.

Par qui ? Chargés de mission + service communication

Pour qui ? Liste complète (5400)

PROJET

Quand ? 3 fois dans l'année (pas respecté les années précédentes)

Coût ? 930€ (pour 3 newsletters)

Avis : Bon outil de communication malgré le fait que le graphisme de la Newsletter n'est pas vendeur et qu'il amène de plus sur des sites peu modernes et non responsive design.

smeag
POUR L'ÉQUILIBRE GARONNE
SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE
Newsletter du Sméag n°8 - Mars 2019
Une animation Natura 2000 cohérente à l'échelle de la Garonne !
En janvier 2018, le SMEAG a été désigné structure chef de file de l'animation du grand site Natura 2000 de la Garonne en Occitanie, incluant également les rivières et affluents suivants : l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique et la Neste. Ce grand site regroupe une Zone Spéciale de Conservation (au titre de la Directive Habitats) qui couvre l'ensemble de la Garonne et une partie de ses affluents, ainsi que deux Zones de Protection Spéciale (au titre de la Directive oiseaux) qui concerne les vallées de la garonne de Boussens à Carbonne (31) et de Muret à Moissac (31-82). Cette animation est basée sur une organisation ensemblière regroupant six collectivités et six associations pour intervenir au plus près des territoires.

Newsletter de l'Observatoire : Document numérique qui met en lumière l'Observatoire et ses données.

Par qui ? Chargé de mission Observatoire + Service COM

Pour qui ? Liste complète (5 400 destinataires)

Quand ? 3 fois dans l'année

Coût ? 930€ (pour 3 newsletters)

Avis : L'Observatoire a-t-il vraiment besoin de ces 3 RDV spécifiques ? Pourquoi ne pas mettre ces informations sous une autre forme ?

Positionnement WEB : les sites

Site smeag.fr

Il s'agit du site institutionnel du SMEAG, il traite de ses missions actuelles.

Prestataire/ créateur : Objectif Papillon (depuis 2013)

Gestion : service COM ou Objectif papillon

Mise à jour : service COM

PROJET

* **Constat Google Analytic** : Sur une année le site du SMEAG reçoit autour de **9000 utilisateurs**. Le bilan de cette année est plutôt positif puisque le site a gagné 7,58% d'utilisateurs en plus. Aussi, le taux de rebond a été réduit de 5%. Il reste toutefois important : 59,20%. Plus d'un utilisateur sur 2 quitte donc directement le site alors qu'il vient d'y arriver. La durée moyenne d'une session est de 2mn42 et de 2,37 pages par session. Les utilisateurs trouvent pour la plupart le site après une recherche Google et sur un ordinateur (80%). Concernant les pages les plus vues il s'agit de celles sur le soutien d'étiage (cela reste néanmoins à nuancer puisque c'est surtout en période d'étiage que le taux de consultation hausse grandement. (Voir le rapport complet en Annexe)

Avis : Le site est mis à jour régulièrement mais certaines pages restent néanmoins encore à corriger. Le constat Google Analytic est la preuve que le site n'est pas assez vendeur pour le public ou en tout cas pas assez intuitif. Aussi, l'utilisation de l'ordinateur à un tel taux n'est pas normal par rapport aux taux que l'on retrouve actuellement, cela est la preuve que : les utilisateurs sont pour la plupart des professionnels sur leur lieu de travail mais aussi que le site, n'étant pas responsive design, freine la plupart des connexions sur un autre support.

Site lagaronne.com

Il s'agit d'un site ressources avec toutes les données/ recherches que détient le SMEAG sur la Garonne depuis sa création.

Prestataire/ créateur : Objectif papillon (depuis 2013)

Gestion : service COM ou Objectif papillon

Mise à jour : service COM

PROJET

* **Constat Google Analytic** : Le site reçoit approximativement **5656 utilisateurs** dans l'année. Ils trouvent pour la plupart le site par le moteur de recherche Google. Le taux de rebond est sur ce site extrêmement important : 70,91%. La durée moyenne d'une session est de 1mn28.

Avis : Malgré une mise à jour du site et un nombre important d'informations, le site n'attire pas le public. Pourtant, le mot Garonne est très bien référencé. Le graphisme d'un autre temps ainsi que l'organisation complexe des pages sur le site pose problème. Le site n'est pas pensé pour une expérience utilisateur réussie. De plus, il y a trop d'outils « lourds » sur ce site : une photothèque, l'observatoire, des rubriques par thématiques… L'utilisateur ne sait plus où il est et où trouver l'information qu'il cherche.
Le taux de rebond est extrêmement révélateur.

Autres sites dédiés

- Site Plan de gestion d'étiage.
- Site SAGE Vallée de la Garonne.

Avis : Ces sites font doublons avec les informations que l'on retrouve sur lagaronne.com, toutefois pour des thématiques aussi « larges » il ne semble pas possible de faire autrement. Certains dossiers non rattachés totalement au SMEAG ont de plus besoin d'une certaine indépendance.

COÛTS TOTAL DES SITES :

Noms de domaines : 247€

Hébergements sites : 2772€

Maintenance photothèque : 1.382€

PROJET

Positionnement WEB : les réseaux sociaux

Le SMEAG n'était jusqu'à présent pas présent sur les réseaux sociaux (mise à part avec l'Agenda Garonne qui reste néanmoins un outil non institutionnel puisqu'il est rattaché au Plan Garonne). Un Twitter a été créé dans l'année (29 mars 2019).

Avis : Le Twitter SMEAG remplit pour l'instant son rôle en partageant de l'informations sur tous les sujets en liant avec le SMEAG, toutefois, il y a encore trop peu d'infos sur le réel travail du SMEAG. Cela s'explique par une communication interne quasiment absente.

Relations presse

Quasi-absence de relations presse, les articles concernant le SMEAG sont très rares.

Evénementiel

Pas d'événement annuel organisé par le SMEAG, les seuls événements qu'il organise sont des événements reliés à des missions particulières.

Exemple :
- Journée Natura 2000
- Journée Nature
- Journée mondiale des zones humides
- Ateliers Garonne (plan Garonne)

PROJET

3. Observation N-1 : bilan

Identité visuelle		Toujours bien présente mais à clarifier en interne.
Communication interne		Absence d'outil.
Communication print (annuelle)		Des rendez-vous ancrés mais des délais peu respectés.
Communication print (ponctuelle)		Des ressources importantes à mieux valoriser dans le temps.
Communication numérique (newsletters)		Outil avec du potentiel à utiliser plus efficacement.
Positionnement web : les sites		Espaces de partage essentiels qu'il faudrait redynamiser.

Positionnement web : les réseaux sociaux		Espace nouveau pour le SMEAG qu'il doit continuer à alimenter régulièrement. L'organisation est également à penser de manière plus approfondie.
Relations presse		Pas de réel lien avec la presse. A voir s'il y a une volonté chez les élus de valoriser les projets du SMEAG à travers la presse. Est-ce nécessaire ?
Evénementiel		Pas d'événement marquant sur l'année. Le budget ne le permet pas.

4. AFOM

L'analyse AFOM (appelée plus communément SWOT), est un outil d'analyse qui combine l'étude des forces et des faiblesses, et la combinaison des opportunités et menaces de l'environnement.

Le diagnostic est opéré ici à deux niveaux :

- Premier niveau : le SMEAG, sa mission, son positionnement
- Deuxième niveau : la communication du SMEAG

Positionnement SMEAG	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
- Petite équipe = plus grande connaissance du travail de chacun - Ancienneté du SMEAG : depuis 1983 - Des membres de longue date - Nombreuses compétence techniques - Ressources à valoriser - Des missions sur un large territoire - Des missions transversales qui prennent leur place : PGE, SAGE, Observatoire… dans le paysage de l'eau. - Spectre scientifique large	- Petite équipe = moins de poids par rapport à d'autres gros acteurs institutionnels du territoire. - Incertitude en ce qui concerne les financements ou les missions - Pas de gros travaux qui lui permettraient de se démarquer - Des missions diverses qu'il est difficile de lier - Actions à long terme peu visibles - Pas de lien fort avec les élus - Stratégie politique floue

PROJET

OPPORTUNITES	MENACES
- Un acteur relai - Territoire cohérent - Nécessite de faire prospérer une cohérence amont-aval - L'environnement : un sujet important aux yeux du grand public et donc, politiquement - Garonne : une entité reconnue par le grand public	- Nombreux acteurs sur les mêmes thématiques dont les activités ne doivent pas entrer en concurrence/ s'opposer - Pas d'identification claire du SMEAG par les autres acteurs - Des réformes/ changements dans la gouvernance des territoires = paysage décisionnel incertain, ou qui a en tout cas fragilisé les relations entre certaines collectivités

Communication SMEAG	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
- Embauche il y a un an d'une alternante en communication - Acquisition de la suite Adobe ce qui permet la création de documents en interne (ex : plaquette et lettre infos Natura 2000 Aquitaine) - La Responsable communication est présente depuis la création de l'institution ce qui lui permet d'avoir une connaissance approfondie des sujets mais aussi de l'historique. - Une charte graphique toujours exploitable - Publications de qualité, contenus riches… - Des sites régulièrement mis à jour - Une présence nouvelle sur les réseaux sociaux : vitrine supplémentaire	- Lorsque l'alternante est en formation, la Responsable COM et RH doit s'occuper seule des dossiers de communication - L'alternante est la seule personne à avoir reçu une formation à la suite Adobe (dans le cadre de son Master) - Budget réduit chaque année - Cibles de communications floues - Une communication interne quasi inexistante - Des sites qui ont un graphisme et une organisation qui commence à dater - Des sites difficilement mis à jour par manque d'infos - Difficulté à faire valider dans les temps les documents par les collectivités ou élus en charge de certains dossiers - Communication qui a été mise au second plan pendant un long moment - Pas d'élu référent ou commission particulière pour la communication - Lassitude interne face à un manque d'intérêt de la part des élus et collectivités - Pas d'évaluation systématique des actions de communication

OPPORTUNITES	MENACES
- Nombreux partenaires mobilisables - Un lien avec les partenaires plus visible grâce au WEB. - Possibilité d'être plus visible auprès du grand public grâce au WEB. - Possibilité de communiquer à moindre coût sur les réseaux sociaux et les sites. - Garonne : mot avec bonne notoriété sur le web/ bien référencé - Utilisation des réseaux sociaux : un relai gratuit et qui permet un lien avec les collectivités et élus - Des missions environnementales avec peu de détracteurs. - L'enjeu environnemental a l'intérêt du grand public	- Un monde hyper-connecté dans lequel il faut sans cesse repenser ses outils de communication - Une communication sur le WEB à risque puisqu'une erreur peut vite arriver et l'image d'une institution très vite se dégrader. - Décalage entre la vocation du SMEAG et la communication.

5. Constat de fin d'audit préalable

A la lecture de ces éléments, différents dysfonctionnements sont décelables.

Premièrement, un manque de communication interne qui impacte la communication externe. En effet, comment rendre les missions portées compréhensibles par tous en externe si elles ne sont déjà pas assez transparentes en interne ?

Ce premier point est donc le tout premier à prendre en considération pour une communication externe « saine ».

Aussi, la communication se fait par projet. C'était d'ailleurs un choix que l'on retrouve dans le plan de communication de 2012. Toutefois, cette communication par projet a un effet négatif sur la communication du SMEAG puisqu'elle ne permet pas de mettre du lien entre les missions. Cette communication par projet doit être pensée dans l'ensemble de la communication SMEAG. Le listing spécifique des documents de communication apparaît en effet comme un frein.

Le plan de communication de 2012 était trop axé sur une communication où le SMEAG en tant qu'entité singulière devait être reconnu comme acteur incontournable. Cette communication était concomitante avec le plan stratégique du SMEAG et les nouveaux statuts. Il serait pourtant plus intéressant de voir le SMEAG comme une entité complémentaire pour ses collectivités membres.

Le SMEAG doit communiquer pour accompagner et valoriser les actions de ses élus et des collectivités membres, pour leur donner des informations et travailler avec eux.

PROJ

Concernant la communication web du SMEAG, un retard se remarque dans le fait qu'il ne soit présent que depuis peu sur les réseaux sociaux ainsi que dans le fait que ses sites ne soient pas responsive design. Si le SMEAG était bien sûr « en avance » sur la plupart des collectivités en 2012, il ne faut pas qu'il oublie que le monde du web évolue vite et que des mises à jour graphiques sont nécessaires au moins tous les cinq ans pour ne pas que les sites perdent de leur intérêt pour les visiteurs.

En ce qui concerne la communication PRINT institutionnelle, elle a été réfléchie en 2012 pour « moderniser » et dynamiser le SMEAG. Cela s'explique aussi du fait de l'arrivée d'un nouveau Président et donc un certain besoin de renouveau pour marquer cette transition. Ainsi, de nombreuses parutions phares de l'époque ont été arrêtées (comme un Agenda Garonne, la lettre Info-Garonne). Un nouveau magazine est apparue « Les Chroniques de Garonne », un magazine bien pensé et tout aussi marquant pour remplacer les deux outils supprimés.

Pour finir, il existait jusque là un manque de ressource en communication du fait que la Responsable des Ressources Humaines devait s'occuper seule de la communication. Cela s'est amélioré avec la signature d'un contrat d'apprentissage.

PROJET

II. Objectifs

✤ Rendre l'activité du SMEAG compréhensible et connue par le plus grand nombre

L'activité du SMEAG reste floue pour le grand public mais aussi pour les collectivités qui n'en connaissent souvent qu'une partie.

Cela s'explique par ses diverses missions mais aussi par le périmètre d'intervention du SMEAG. Ainsi certaines missions ne concernent que de très loin certains territoires.

Cela pourrait toutefois devenir une force : des acteurs différents ou éloignés ont la possibilité de se rassembler autour de problématiques communes. Ainsi, il est important de montrer la solidarité amont-aval et de bien rappeler que l'eau ne connaît pas les limites administratives.

Pour rendre l'activité du SMEAG compréhensible, il faut justement ne pas hésiter à donner une information large aux acteurs, qui dépasse les limites de leur propre territoire.

✤ Renforcer les relations avec les collectivités et plus particulièrement les élus

Pour les collectivités et les élus, le SMEAG n'est pas un automatisme quand il s'agit de faire un choix ou de prendre la parole publiquement sur un sujet en lien avec la Garonne.

Pourtant, le SMEAG a des années d'expériences et d'expertises ainsi que des chargés de mission compétents qui sont prêts à apporter leurs connaissances.

L'objectif est véritablement d'accompagner les collectivités et les élus dans leur travail. Le SMEAG doit apparaître comme LE centre de ressources pour toute donnée concernant la Garonne.

L'objectif est de communiquer vers les élus et les collectivités pour les aider eux-mêmes dans leurs projets et leur communication.

✤ Mettre en avant l'implication des élus et des collectivités membres à répondre à des problèmes d'actualité (environnementaux) à travers le travail du SMEAG

Face à l'actuelle grande médiatisation de la problématique environnementale, il est important de montrer que le SMEAG et les collectivités travaillent dans l'intérêt général, qu'ils sont présents pour répondre à des problèmes d'actualité.

Pour résumer notre objectif est de faire en sorte que les élus et collectivités :

- aient une meilleure connaissance des missions du SMEAG
- aient une meilleure connaissance de leur territoire et des enjeux liés à la Garonne
- qu'ils en comprennent la richesse
- qu'ils fassent appel à lui

PROJET

III. Cibles

1. Cible principale : institutionnelle

Coeur de cible : les élus + collectivités membres

LISTE (+ présence web)

NOUVELLE AQUITAINE (linkedin 25k/ fb + twitter + Vimeo + youtube + insta)

Maryse COMBRES, Conseillère régionale Twitter @MaryseCombres (607 abonnés)/ Pas de page FB publique / Pas LinkeDIN • **Marie COSTES**, Conseillère régionale Twitter @MCostes47 (392 followers)/ Page FB Publique (319)/ Pas Linkedin • **Sandrine LAFFORE**, Conseillère régionale Pas de Twitter/ Pas de page FB publique (même si privée alimentée avec des infos) / Pas Linkedin • **Henri SABAROT**, Conseiller régional (président de la fédération de chasse de gironde) Pas de Twitter ou de FB publics/ Pas linkedin

OCCITANIE (linkedin 38k/ fb + twitter + youtube + insta)

Jean-Louis CAZAUBON, Vice-Président du Conseil régional Twitter @JeanCazaubon (non présent depuis 2017 - non actif) / Pas de FB public/ pas Linkedin • **Patrice GARRIGUES**, Conseiller régional Présence LinkedIN / Pas de FB public / Pas de Twitter • **Thierry SUAUD**, Conseiller régional Présence Linkedin (45-peu actif)/ Présence twitter @TSuaud (1068) / FB non public • **Bernard PLANO**, Conseiller régional Non présent sur Twitter / Profil public FB mais non alimenté depuis 2017 (222)/ Grande présence sur Linkedin (+ 500 pro)

HAUTE-GARONNE (fb + twitter + snap + youtube + insta)

Jean-Michel FABRE, 1e Vice-président du Sméag, Vice-président du Conseil départemental Twitter @FabreJM31 mais non actif depuis 2015 / Pas de compte FB public / Non présent sur Linkedin • **Christian SANS**, Vice-président du Conseil Départemental Pas de FB public / Pas de Twitter / Pas de Linkedin

TARN-ET-GARONNE (fb + twitter + instagram)

Véronique COLOMBIÉ, Conseillère départementale Pas de Twitter / Pas de FB public / Pas de linkedin • **Mathieu ALBUGUES**, Conseiller départemental Twitter @mathieualbugues (586)/ Facebook public (4346)/ Forte présence Linkedin (500 +)

LOT-ET-GARONNE (fb)

Raymond GIRARDI, 2eme Vice-président du Sméag, Vice-président du Conseil départemental, Maire d'Argenton Non présent sur Twitter / Pas de FB public / Pas de LinkedIN • **Michel PERAT**, Conseiller départemental Pas de FB public / Pas de Twitter / Pas de Linkedin

GIRONDE (youtube + fb + twitter + insta)

Hervé GILLÉ, Président du Sméag, Vice-président du Conseil départemental, 1er adjoint au maire de Podensac Pas de FB public / pas de Twitter / pas de Linkedin • **Guy MORENO**, conseiller départemental, maire de Lestiac Pas de FB public / pas de twitter public / / pas de Linkedin

PROJET

Sous-cibles :

- Autres collectivités sur les territoire garonnais
- EPTB
- Services de l'Etat (au niveau national)
- Partenaires associatifs
- Écoles, universités liées

Leurs habitudes :

- *Courriels informatiques directs*
- *Courriers papiers directs*
- *Grandes Réunions spécifiques*
- *Consultations*
- *Rapports*
- *Sondages*
- *Etudes*
- *Conférences*
- *Presse d'actualité nationale*
- *Presse d'actualité locale*
- *Presse numérique nationale*
- *Presse numérique locale*
- *Presse spécialisée*
- *Emissions radio spécialisées*
- *sites spécialisés*
- *RS pro : LinkedIN, Twitter*

PROJET

2. Cible secondaire : grand public « les attentifs »

Coeur de cible : « de proximité » (+30 ans)

+ Riverains de la Garonne

+Sensibles à ce qui se passe sur leur territoire

+Attaché au fleuve

+Participent aux événements locaux, s'informent…

Sous-cible : « aux questions environnementales » (+20 ans)

+Curieux

+Sensibles aux questions d'actualité

+Aiment approfondir les sujets qui les interpellent

+Sont soucieux des problèmes environnementaux actuels.

Leurs habitudes :

- Presse d'actualité gratuite
- Presse d'actualité nationale
- Presse d'actualité locale
- Presse numérique nationale
- Presse spécialisée : environnement
- Sites/ forums spécialisés
- Evénements locaux
- RS : Facebook (+ 30 ans), Twitter (20-30 ans), Youtube (tous), Instagram (15-25 ans)

PROJET

IV. Axe stratégique

Axe 1 : 2019-2020

INFORMER « Vers un environnement de communication plus clair et régulier »

- ➡ Une communication plus fluide en interne
- ➡ « Rafraîchissement » des outils actuels
- ➡ Donner une plus grande connaissance du SMEAG aux élus, collectivités membres et partenaires techniques et financiers

Axe 2 : 2020-2021

IMPLIQUER « Vers une dynamique commune »

- ➡ Renforcer le lien du SMEAG avec ses élus et collectivités membres
- ➡ Devenir un automatisme quand il s'agit de la Garonne
- ➡ Impliquer les élus et collectivités dans les projets
- ➡ Une communication grand public renforcé sur tout le territoire

FIL ROUGE : « développer une véritable dynamique de mise en oeuvre des savoirs et des acteurs de la vallée de la Garonne »

PROJET

V. Message et Copy-strat

« SMEAG, pour l'équilibre Garonne »

Ce message est le message actuel présent dans la signature du SMEAG. Il reste toujours d'actualité et permet tout de suite de présenter le SMEAG et ses motivations. De plus, il permet de toucher toutes les cibles : l'équilibre Garonne, cela parle à tous.

Copy-strategy

La copy-strategy formalise comment l'institution souhaite être perçue par ses cibles au travers ses campagnes de communication.

Promesse : Une organisation qui œuvre avec ses collectivités membres à l'intérêt public par la préservation d'une richesse commune : la Garonne.

Preuve :

- Présence sur tout le territoire
- Divers projets qui vont toujours dans un sens : la préservation de notre environnement
- Parution de nombreux documents techniques

Bénéfice cible : Travaillons ensemble à préserver le milieu dans lequel on vit.

Ton : Académique

Message résiduel :

- Galets
- Couleurs de la charte
- Mention des collectivités ou élu(s) (logos)

Contraintes :

- Budget limité
- Validation préalable des collectivités ou élu(s) mentionnés

PROJET

VI. Stratégie de moyens

Communication interne

Ré-aplanir les règles de communication pour les chargés de mission :

- Choisir un acronyme définitif : SMEAG, SMEAG ? Qui devra être obligatoirement utilisé de cette manière.

- Partager à nouveau la charte graphique.

- Partager une valise avec tous les éléments graphique facilement incorporable dans tous les documents de communication

- Créer et partager un nouveau diaporama modèle plus en adéquation avec l'identité SMEAG (et plus moderne).

- Une formation commune pour tous les agents pour leur donner les bases d'une communication par projet efficace.

- Partage et explication de la Copy Strat (une fois validée).

Un partage des informations simplifié :

- Prise de RDV une fois par mois avec chaque agent pour faire un constat sur leur activité et planifier les communications à venir (pour accompagner leurs actions)

- Mise en place d'une lettre d'information interne qui sera partagée tous les deux mois à toute l'équipe (FICHE 1)

Ce qu'on y mettra : une partie RH s'il y a des informations spécifiques à faire parvenir, une partie « actions SMEAG » avec la mise en avant des actions de chacun ce mois-ci

- Revue de presse (à destination des élus + des agents) qui sera partagée tous les trois mois par mail. (FICHE 2) Mise en avant de la mise en page travaillée et des résumés d'articles.

- Un plus serait l'utilisation d'un réseau social d'entreprise (il en existe des peu coûteux pour ce type de structure - avec un faible nombre d'agents -)

Communication PRINT

Annuelle

Les Chroniques (fiche 3)

- Préserver ce RDV annuel mais l'avancer au niveau du planning pour qu'il reste le plus d'actualité possible.

PROJET

Garder pour le moment le même nombre d'envoi en version papier même si cela pourra être réajusté après évaluation des attentes de la cible.
Toutefois, le partager beaucoup plus sur le site (focus, publications générales) et sur nos réseaux sociaux.

Rapport d'activité

- RDV important pour rendre compte du travail accompli, des avancées de chacun dans l'année.

Garder pour le moment le même nombre d'envoi en version papier même si cela pourra être réajusté après évaluation des attentes de la cible.
Toutefois, le partager beaucoup plus sur le site (focus, publications générales) et sur nos réseaux sociaux.

Ponctuelle

Documents d'informations spécialisées (par projet)

- Les diffuser en version papier à un listing spécifique mais les envoyer tout de même en version PDF au plus grand nombre d'acteurs possible (listing général). L'objectif est d'être présent toute l'année mais aussi de faire découvrir l'activité du SMEAG à un plus grand nombre d'acteurs.

Communication NUMERIQUE

Newsletter générale (fiche 4)

- 3 fois dans l'année, après chaque Comité Syndical
- Graphisme à moderniser.
- La repartager sur nos réseaux sociaux dans le mois qui suit.

Newsletter « Flash Info » (fiche 5)

- Pour tout événement important, il faudrait mettre en place des newsletters « flash infos » (concernant un sujet spécifique).

Remplacement de la Newsletter Observatoire par une Infographie « mémo » partageable (fiche 6)

- Mise à jour tous les 4 mois, elle sera plus facilement partagée sur : la Newsletter générale, les sites web et les réseaux sociaux.
- Cette infographie sera également plus facile à lire et agréable à l'oeil.
- En fin d'année elles seront envoyées sous format papier aux destinataires de la plaquette.

PROJET

Exemple de forme :

Présence WEB : les sites

Site SMEAG.FR (site institutionnel)

- Refonte pour le rendre plus lisible et responsive design
- Mise à jour globale des informations
- Des photographies plus récentes pour illustrer

Site LAGARONNE.COM (site ressource)

- Refonte nécessaire : plus de lisibilité, une plus grande mise en valeur de l'observatoire et de l'Agenda Garonne, rafraichissement de la première page de la visite virtuelle, commande de nouvelles photographies pour la photothèque.
- Mise à jour globale des informations

Présence WEB : les réseaux sociaux

Nouveau Twitter institutionnel (fiche 7)

OBJ : montrer ce que fait le SMEAG et les acteurs de la Garonne.
= permet un plus grand lien et partage d'informations avec les autres collectivités.

Des formats informatifs attractifs

- Création de mini vidéos explicatives ou de reportages vidéos lors de réunions importantes = elles seront ensuite repartagées sur nos réseaux et nos sites.
- Création d'infographies

PROJET

Autre réseau institutionnel ?

- la mise en place d'un Facebook a été évoqué, à réfléchir car Facebook est un réseau très chronophage et n'est pas vraiment adapté à ce genre d'institution.
- Création d'un Linkedin = plus professionnel
- Si désir de mettre en valeur la photothèque, le faire sur Instagram (mais pas vraiment utile pour la cible)

= A REDISCUTER EN INTERNE

Relations presse

Un environnement connu

- Création d'un fichier presse avec les noms et coordonnées des journaux/ journalistes qui pourraient être intéressés par nos problématiques

Des projets suivis par la presse

- Avant chaque événement/ comité important, prévenir les journalistes du lieu/ horaire et des sujets traités. (selon l'avancée du projet)
- Pendant l'événement : Note + Photographies des élus obligatoires
- Après chaque événement comme celui-ci, envoyer un compte rendu, bref résumé et une photo (où les élus sont présents).

- Couvrir tout le territoire, en donnant la parole à l'élu le plus proche

Si les journalistes ne sont pas intéressés, nous ferons de toute manière un focus avec ces éléments.

Evénement

Un grand événement annuel en collaboration

- Pas de grand élément public organisé par le SMEAG, ce n'est pas une de ses missions.

Toutefois, possibilité dans quelques années d'organiser un événement annuel à plusieurs :

* Soit avec les EPTB pour montrer la richesse des fleuves sur le territoire national *(ou EPTBag plus intéressant sur le bassin)*

Maintenir des liens et thématiques communes.

* Soit avec les collectivités membres et autres acteurs du territoire pour valoriser la Garonne = ce serait l'occasion de montrer l'implication des collectivités et élus dans différents projets environnementaux.

Des événements par mission

- A préserver mais en travaillant beaucoup plus (si ce n'est pas déjà fait) en collaboration avec les collectivités membres.

PROJET

VII. Détail des actions récurrentes

Il s'agit de protocoles à respecter obligatoirement, même en cas de manque de temps sur un quelconque document.

Fiche 1 : lettre d'information interne

Objectifs :
- meilleure connaissance du travail d'autrui en interne
- permet de faire le point sur la situation générale du SMEAG, de lier les missions sur un même document

Format : Document PDF (travaillé sur InDesign)

Diffusion : mail

Cible : Interne

Contenu :
- Une partie RH
- Une partie « Point sur la situation » : les réunions auxquels certains ont pu participé, à quel point de leur dossier sont-ils….

Calendrier : Tous les deux mois

Modalités de réalisation :
Au départ,
- Création d'un document graphique et lisible par le service COM
- Faire valider par le DGS

Pour chaque numéro :
- Se servir des entretiens effectués une fois par mois avec chaque agent pour en sortir des informations utiles à partager
- Voir avec chaque agent si ça lui semble pertinent où si quelque chose d'autre lui apparaît plus important à mettre en avant (à l'oral ou par échange de mail)
- Faire un point avec la Responsable des ressources humaines pour la partie RH
- Rédaction de la première trame
- Relecture par le service COM
- Le service com fait une première version graphique
- Le service com l'envoie pour validation au DGS
- Retour(s) possible(s) - modifications
- Après validation le document est envoyé à tous les agents par mail

Fiche 2 : revue de presse

Objectifs :
- Permettre aux équipes et élus du SMEAG de suivre l'actualité de la Garonne et le positionnement des journalistes sur certains sujets
- Faciliter la lecture des sujets et permettre une lecture rapide et sélective

PROJET

- Créer un outil commun aux élus et équipes techniques du SMEAG
- Garder une mémoire.
- Tracer une visibilité du SMEAG.

Format : Document PDF (travaillé sur InDesign)

Diffusion : par mail

Cible : Interne + élus du SMEAG

Contenu :
- Synthèse des articles
- Copie des articles

Calendrier : Tous les trois mois

Modalités de réalisation :
Au départ,
- Création d'un document graphique et lisible par le service COM
- Faire valider par le DGS

Pour chaque numéro :
- Veille sur une durée de deux mois du service COM
- Centralisation des articles parus
- Rédaction d'une synthèse + analyse
- Conception d'un document intégrant : synthèse/ analyse + articles
- Envoyé pour validation au DGS
- Après validation, envoi par mail

- Enregistrer dans publications générales du site

Fiche 3 : magazine annuel (« les Chroniques »)

Objectifs :
- Support qui permet de retracer les grands événements d'une année sur la Garonne
- Aborder de façon approfondie un sujet fil bleu avec le regard d'experts
- Partager une vision de la Garonne à court, moyen et long terme
- Lier les thématiques sur un même support accessible à un large public

Format : Magazine

Diffusion : papier une fois par an + numérique

Cible : (papier) LARGE liste institutionnelle
(numérique) TOUS

Contenu :
- (Mettre copie du fil conducteur de cette année)

Calendrier : 1 fois par an, mi année

PROJET

Modalités de réalisation :
N-1 : constituer un fichier gardant en mémoire tous les articles de presse
Choix 1 : avec prestataire
- choix prestataire
- CORED pour discuter du contenu
- Travail avec le prestataire sur la forme
- Rédaction du contenu premier par les agents
- Réalisation des interviews par le prestataire + travail sur les textes donnés
- Sélection visuels + rendu au prestataire
- Exécution graphique
- Relecture en interne
- Validation par le service com, le DGS + le président du SMEAG
- Impression
- Routage

Choix 2 : sans prestataire
- récupérer maquette graphique de l'année précédente
- CORED pour discuter du contenu
- Rédaction du contenu premier par les agents
- Interviews par le service COM + recherche de visuels
- Rendu textes agents et retours nécessaires
- Validation trame première par le service COM + le DGS
- Validation de leur texte par les interviewés
- Mise en forme/ exécution graphique
- Relecture en interne
- Retours nécessaires
- Final à valider par TOUS en interne + président du SMEAG
- Impression
- Routage

Fiche 4 : Newsletter générale

Objectifs :
- Faire connaître son activité
- Se rapprocher des autres acteurs institutionnels
- Se rapprocher du grand public potentiellement intéressé par nos données
- Faire la promotion des sites web
- Mettre en avant le dynamisme/ l'actualité dans laquelle s'intègre le SMEAG

Format : Newsletter (HTML/CSS sur modèle type intégré au site)

Diffusion : DoList (mail) + réseaux sociaux

Cible : Elus, techniciens, partenaires + toute personne inscrite à la NL

Contenu :
- Actions du SMEAG
- Traiter des thématiques du moment
- Chiffres essentiels

= renvoie sur nos sites.

Calendrier : 3 fois par an - après chaque Comité Syndical

PROJET

Modalités de réalisation :
- Organiser un CORED pour parler du contenu (1,5 mois avant)
- Envoyer la trame aux personnes concernées (et leur faire un rappel oral)
- Réception des textes + choix photos + des modifications à effectuer sur le site
- Modification des sites ou ajout d'articles par le service COM après relecture
- Relecture des textes de la Newsletter par le service COM + du DGS (1,5 semaines avant)
- Après validation : utilisation du modèle type intégré au site smeag.fr pour la mettre en page
- Envoi d'un lien personnel au Président du SMEAG pour qu'il puisse lire la Newsletter en avant-première et faire un retour si nécessaire (1 semaine avant)
- Si pas de retour : choix du jour et de l'heure à laquelle l'envoyer par le service COM et le DGS
- Insertion du code dans DoList
- Pré-visualisation + mail test
- Programmation
- Routage (envoi à la liste complète)

- L'ajouter dans le site smeag.fr dans « nos publications » + en focus

- Réception du rapport par le service COM
- Rapport analysé et envoyé au DGS + au président du SMEAG

1 semaine après : Partage sur nos réseaux sociaux

1 mois après : Dernier partage sur nos réseaux

Fiche 5 : Newsletter « flash info »

Objectifs :
- Rester présent tout le long de l'année
- Mise en avant des différents projets sous la même étiquette : SMEAG
- Faire remonter de l'information rapidement

Format : Newsletter (HTML/CSS sur modèle type intégré au site)

Diffusion : DoList (mail)

Cible : Elus, techniciens, partenaires + toute personne inscrite à la NL

Contenu :
Apparition d'un nouveau document, réunion importante…

Calendrier : dépend de l'actualité (à ne pas envoyer dans les deux semaines où va paraître la newsletter générale)

Modalités de réalisation :
Tout le long de l'année,
- Discussion autour des événements importants à venir avec le DGS (faire un point tous les 2 mois)
- Liste à tenir à jour
- Choix à effectuer entre le service COM et le DGS

PROJET

Au moment venu,
- Discussion avec le chargé de mission concerné
- Elaboration du texte par le chargé de mission + de la mise à jour à effectuer sur le site
- Modification des sites ou ajout d'articles par le service COM après relecture
- Relecture du texte de la Newsletter et du site par le service COM + du DGS (1,5 semaines avant)
- Après validation : utilisation du modèle type intégré au site smeag.fr pour la mettre en page
- Envoi d'un lien personnel au Président du SMEAG pour qu'il puisse lire le flash info en avant-première et faire un retour si nécessaire (1 semaine avant)
- Si pas de retour : choix du jour et de l'heure à laquelle l'envoyer par le service COM et le DGS
- Insertion du code dans DoList
- Pré-visualisation + mail test
- Programmation
- Routage (envoi à la liste complète quelle que soit le sujet spécifique)
- Réception du rapport par le service COM
- Rapport analysé et envoyé au DGS + au président du SMEAG

Fiche 6 : Infographie « mémo » de l'Observatoire

Objectifs :
- Valoriser les données de l'Observatoire
- Création d'un document accessible à tous et facilement diffusible partout
- Document qui doit devenir un RDV pour les professionnels

Format : Document PDF (travaillé sur la suite Adobe) - pour le Web (avec des données cliquables) mais imprimable

Diffusion : Newsletter générale + site(s) + réseaux sociaux

Cible : TOUS

Contenu : (même système que l'ancienne Newsletter)
- 1 chiffre
- 1 indicateur
- 1 expérience à valoriser
- L'agenda à venir
- Rappel de ce qu'est l'Observatoire + lien vers la plaquette spécifique
- Toute autre info jugée importante par le responsable de l'Observatoire

Calendrier : Création - tous les 4 mois

Modalités de réalisation :
Avant tout,
- création d'un document de base par le service COM
- Validation de la mise en page par service COM/ DGS + Responsable de l'Observatoire

Au moment venu (travail sur 15 jours),
- le responsable de l'Observatoire donne les données à mettre en valeur au service COM (1,5 mois Avant la Newsletter)
- Mise en page/ insertion dans le doc de base (2 jours de travail)
- Envoi au responsable Observatoire + au DGS pour avis
- Modifications si nécessaires

PROJET

- Une fois la validation effectuée = partage en focus sur le site/ dans « nos publications » + sur nos réseaux sociaux
- Partage sur la prochaine Newsletter à travers un lien spécifique

Fiche 7 : @SMEAGaronne (twitter)

Objectifs :
- Mettre en valeur le SMEAG et ses actions
- Créer du lien avec les élus et les collectivités
- Montrer que le SMEAG est actif

Cible : TOUS

Contenu :
- Retweet des projets des collectivités ayant un lien avec l'activité du SMEAG (vision du travail ensemble)
- Infos sur des événements auxquels participe le SMEAG
- Liens vers des documents mis en ligne
- Avancement des projets
- RDV importants : JeudiPhoto (mise en valeur de la photothèque), VendrediLecture (mise en valeur d'un ouvrage/ document)

Modalités de réalisation :
- Veille constante
- Rappel aux chargés de mission de la nécessité de faire remonter l'information

- Toujours ajouter une photographie/ ou une image sous le post

Fréquence de publications : minimum 5 posts par semaine

PROJET

VIII. Planification

Planning Actions sept 2019-dec 2019

	septembre	octobre	novembre	décembre
Com interne : Ré-aplanir les règles de COM		Travail sur la charte graphique + valise	Partage en interne	
		Création d'un nouveau diaporama	Partage en interne	
Com interne : Un partage des infos simplifié			Prise de RDV une fois par mois avec chaque agent	
		Conception du document de base	Travail sur trame de la lettre info interne	Envoi lettre info interne
		Travail sur la revue de presse / veille	Envoi revue de presse	
Communication print : Chroniques	Envoi des Chroniques 2018	CHRONIQUES 2019 : Choix prestataire	CORED spécifique - choix sujets	Réception Trame - Réunion avec prestataire
Communication print : Rapport d'activité	Travail avec le prestataire- Retours divers		Envoi	2019 : Choix prestataire
Communication numérique : les NL		Révision des segments d'envoi		
Communication numérique : NL générale	3X dans l'année - après chaque Comité Syndical			
Communication numérique : NL « flash info »	Selon besoins - pas le même mois que la NL générale			
Communication numérique : Mémo Observatoire				Travail sur le document de base + validations
Présence web : les sites	Gestion + mises à jour			
	Commande de nouvelles photographies qui habilleront les sites			
Présence web : réseaux sociaux	Community management - création de contenus			
Relations presse	Envoi d'informations régulières sur tout le territoire			
Suivi des com' par projets / Créations graphique / gestion prestataires				

Planning Actions 2020

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Com interne : Un partage des infos simplifié	Prise de RDV une fois par mois avec chaque agent											
	Travail sur trame de la lettre info interne	Envoi lettre info interne	Travail sur trame de la lettre info interne	Envoi lettre info interne	Travail sur trame de la lettre info interne	Envoi lettre info interne	Travail sur trame de la lettre info interne	Envoi lettre info interne	Travail sur trame de la lettre info interne	Envoi lettre info interne	Travail sur trame de la lettre info interne	Envoi lettre info interne
		Travail sur la revue de presse / veille	Envoi revue de presse		Travail sur la revue de presse / veille	Envoi revue de presse		Travail sur la revue de presse / veille	Envoi revue de presse		Travail sur la revue de presse / veille	Envoi revue de presse
Communication print : Chroniques	Rédaction - Retours		Conception	Validation	Envoi							
Communication print : Rapport d'activité	Travail dessus - Rédaction - Retours divers			Conception graphique	Validation + envoi							
Communication numérique : les NL		Refonte des Newsletters										
Communication numérique : NL générale	3X dans l'année - après chaque Comité Syndical											
Communication numérique : NL « flash info »	Selon besoins - pas le même mois que la NL générale											
Communication numérique : Mémo Observatoire	Travail sur le document de base + validations	Rédaction + partage				Rédaction + partage				Rédaction + partage		Envoi des mémos aux destinataires de la plaquette
Présence web : les sites	Gestion + mises à jour											
	Commande de nouvelles photographies qui habilleront les sites											
Présence web : réseaux sociaux	Community management - création de contenus											
Relations presse	Envoi d'informations régulières sur tout le territoire											
Suivi des com' par projets / Créations graphique / gestion prestataires												

Le planning d'actions s'une durée de un an devra être retravaillé à chaque fin d'année après un bilan de la situation (voir la partie X : Evaluation).

Si le bilan est positif, les échéances concernant les actions récurrentes devraient rester approximativement les mêmes à quelques détails près.

En ce qui concerne les grosses refontes elles seront elles à intégrer par la suite.

Exemple :

- Pour 2021 : intégrer la refonte de lagaronne.com + organisation d'un événement en collaboration

- Pour 2022 : intégrer la refonte de la visite virtuelle + organisation d'un événement en collaboration

Cette répartition des refontes importantes sur une très longue période s'explique par un budget communication très restreint.

PROJET

IX. Budgétisation

COÛT COM GENERALE - 2019	
Conception Chroniques 2018	€ 11 288
Conception Rapport d'activité	€ 4 000
Impression des deux publications	€ 4 200
Routage des deux publications	€ 11 991
Routage Chroniques 2016-2017	€ 6 202
Refonte site smeag.fr	€ 7 380
3 newsletters générales	€ 930
2 newsletters Observatoire	€ 620
Reportage photo 2	€ 2 500
Noms de domaine	€ 247
Adobe	€ 1 007
Maintenance photothèque	€ 1 382
Abonnement La Dépêche	€ 397
Abonnement Sud Ouest	€ 83
Hébergement sites	€ 2 772
DÉPENSES TOTALES	**€ 54 999**

PROJET

BUDGET PREVISIONNEL COM GENERALE - 2020	
Conception Chroniques 2019	€ 11 288
Conception Rapport d'activité	€ 4 000
Impression des deux publications	€ 4 200
Routage des deux publications	€ 11 991
Refonte newsletters (estimation)	€ 800
3 newsletters générales	€ 930
6 flashs infos	€ 1 860
Reportage photo 2	€ 2 500
Noms de domaine	€ 247
Adobe	€ 1 007
Maintenance photothèque	€ 1 382
Abonnement La Dépêche	€ 397
Hébergement sites	€ 2 772
DÉPENSES TOTALES	**€ 43 374**

OPTION Réseau Social d'Entreprise (RSE)	5 000 € (max)
OPTION Parutions diverses	5 000 € (max)

PROJET

X. Évaluation (KPI)

Indicateurs d'évaluation première

	Indicateurs d'émission	Indicateurs d'audience	Indicateurs d'efficacité
RDV mensuel	Respect du RDV avec chaque agent		Retour service COM
	Respect du délai		Questionnaire aux agents
Lettre info interne	Respect du délai	Comptage ouverture	Questionnaire aux agents
Revue de presse	Respect du délai	Comptage ouverture	Temps passé à la conception/ rédaction
			Questionnaire aux élus
Les Chroniques	Taux d'émission par courrier	Nombre de renvoi par QR code	Phoning (panel de 50 à 100 établi)
	Respect du délai	Taux d'ouverture sur le web	
		Type d'audience	
Le Rapport d'Activité	Taux d'émission par courrier	Taux d'ouverture sur le web	
	Respect du délai	Type d'audience	
Newsletter générale	Taux d'émission	Taux d'ouverture par segment	Analyse comportementale (préférences par segment)
Newsletter Flash Info	Taux d'émission	Taux d'ouverture par segment	Analyse comportementale (préférences par segment)
Site smeag.fr	Nombre de nouveaux focus	Nombre de visites	Nombre de rebonds
		Type d'audience	Temps passé en moyenne sur le site
		Page(s) les plus consultées	
Site lagaronne.com		Nombre de visites	Nombre de rebonds
		Type d'audience	Temps passé en moyenne sur le site
		Page(s) les plus consultées	
Twitter	Nombre de followers	Type d'audience	Visibilité moyenne des tweets
	Nombre de tweets par semaine		Combien de clics sur les liens
			Combien d'élus nous suivent
			Combien de collectivités membres
			Combien d'EPTB
Relations presse	Nombre de citation du SMEAG dans la presse	Quels organismes de presse ?	Pourcentage de couverture sur le territoire

PROJET

Prévisions :

- ✓ Une première évaluation de base aura lieu fin décembre (pour les outils déjà mis en place).
- ✓ Des objectifs pourront ainsi être établis pour les 4 prochains mois.
- ✓ Une seconde évaluation des données sera effectuée 4 mois après.
- ✓ Des modifications sur les outils ou comportements seront ensuite décidés si besoin.
- ✓ *A REPETER TOUS LES 4 MOIS.*

PROJET

II – FINANCES – BUDGET

II.4 – SAGE « Vallée de la Garonne »

Mise en œuvre - Candidature du SMEAG pour être structure porteuse

---

RAPPORT

Le projet de SAGE « Vallée de la Garonne » a été soumis aux consultations administratives par la Commission Locale de l'Eau (CLE), permettant notamment aux Collectivités membres du SMEAG de rendre un avis délibéré. Ces avis rendus par les Collectivités membres sont tous favorables assortis de demandes, remarques, rappels, observations ou réserves. Le Comité Syndical avait également rendu un avis favorable unanime sur le projet de SAGE le 7 février 2019 par délibération N°D 19-02-133.

La CLE avait souhaité l'engagement de dispositions prioritaires, en anticipation, pour préfigurer la mise en œuvre du SAGE et tester les modes de travail de l'équipe d'animation. Afin que le SMEAG puisse répondre à cette demande, un avenant au protocole d'accord SMEAG/CLE du 22 mars 2012 a été voté à l'unanimité par le Comité Syndical du 12 décembre 2018 (délibération D N°18-12-112).

L'engagement réussi des travaux de préfiguration de la mise en œuvre montre la possibilité d'un travail en interaction et complémentarité fortes de tous les projets portés par le SMEAG, bien que pour le SAGE, les orientations soient données par la CLE et/ou son Bureau. Ceci a été souligné par le Bureau de la CLE le 13 septembre 2019.

La commission d'enquête publique a rendu un avis favorable le 25 novembre 2019 sur le projet de SAGE au vu du mémoire en réponse transmis le 14 novembre (Annexes A et B). Il est assorti d'une réserve et de 5 recommandations, montrant notamment l'enjeu majeur d'une animation forte pour une véritable appropriation citoyenne des problématiques traitées. Le Bureau de la CLE a acté des évolutions du projet de SAGE en réponse, en vue de sa présentation à la CLE pour adoption le 13 février 2020 (Annexe C).

La mise en œuvre du SAGE interviendra donc après son approbation par le Préfet attendue mi-2020, après une période de transition. La CLE désignera la structure porteuse de la mise en œuvre en septembre 2020, après son renouvellement.

L'animation générale de la mise en œuvre sera à distinguer de la mise en œuvre des actions. Elle sera pilotée par la CLE et les moyens pour cela sont finançables à 70,0 % par l'Agence de l'Eau, en application de son XI^{ième} programme d'intervention. C'est aussi dans ce cadre général que seront préparés et rendus les avis officiels de la CLE prévus par la loi.

Cette animation visera à piloter, organiser et contrôler la mise en œuvre des actions du SAGE dont la maîtrise d'ouvrage sera multiple. Il y aura deux cas de figure :

- Des actions "pilotes", "expérimentales" ou la mise en place de partenariat seront conduites sous le pilotage de la CLE, sous maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse ;
- Des actions seront conduites par le SMEAG, les Collectivités ou d'autres maîtres d'ouvrage sous leur pilotage technique et politique, en interaction étroite avec la CLE pour une bonne efficience et l'évaluation de la mise en œuvre (lien avec le tableau de bord).

Le Bureau de la CLE a acté que le SMEAG était en situation naturelle de poursuivre le portage réussi du SAGE pour le compte de la CLE, qu'il assume depuis 2012. Le SMEAG doit donc se porter formellement candidat en application du Code de l'environnement, comme cela avait été fait fin 2010 pour le portage de l'élaboration.

Les attentes concertées de la CLE vis-à-vis de la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE sont explicitées dans les dispositions V.1 et V.7 du projet de SAGE :

- Mettre en place une structure porteuse de type EPTB pour assurer la mise en œuvre territoriale du SAGE ;
- Garantir les capacités d'animation suffisantes au sein de la structure porteuse.

Assumer ces missions pour le compte de la CLE nécessite donc de penser l'équilibre et l'articulation entre les missions du SMEAG dédiées au SAGE et celles menées hors décisions de la CLE, en particulier pour ce qui concerne la gestion quantitative. En effet, il a été acté à ce stade que le PGE Garonne-Ariège - dont les actions sont financées par la redevance pour service rendu - constituait la majeure partie du volet quantitatif du SAGE, dans l'attente de son approbation.

L'on peut rappeler ici les craintes fortes du CGEDD dans l'avis environnemental qu'il a rendu sur le SAGE, au sujet de la création de retenues qui le serait sans vision globale de la CLE et de l'Inter-SAGE : *« Le principal effet […] serait de conduire, en l'absence de modification suffisante des pratiques pour réduire les consommations d'eau, à l'épuisement de la ressource. »*

Les articulations entre les CLE, l'inter-SAGE, le PGE Garonne-Ariège, le projet de territoire Garonne Amont et les futurs projets de territoires (PTGE) seront à penser en application de l'instruction du gouvernement du 7 mai 2019, notamment son annexe 3 qui détaille l'articulation attendue avec les SAGE. La commission d'enquête l'a rappelé dans ses conclusions : *« s'agissant de la crainte [du CGEDD en tant qu'Ae] exprimée au sujet du renvoi [par le SAGE] à des PTGE de la création de retenues, la commission rappelle que selon l'instruction du gouvernement […], la CLE constitue le cadre du comité de pilotage du (des) PTGE et que, de plus, elle doit émettre un avis conforme avant son approbation par les services de l'Etat. La crainte de l'Ae ne parait donc pas fondée ».*

A ce sujet, le suivi des PTGE par la CLE et l'inter-SAGE Garonne complète utilement le travail. Notamment, le suivi du projet de territoire Garonne amont, dont le périmètre concerne plusieurs SAGE s'est organisé de manière subsidiaire.

D'autre part, le CGEDD dans son avis indiquait que le SAGE pouvait manquer d'ambition *« par la faiblesse des moyens consacrés ».* Ce qui était également souligné par la Commission d'enquête publique dans ses conclusions, puisqu'elle demande de *« prévoir sans tarder des mesures plus ambitieuses et plus pratiques ».*

Le référencement des actions du SAGE dans le prochain Plan Garonne et les CPER Occitanie et Nouvelle-Aquitaine pour flécher une enveloppe adaptée de fonds européens semble incontournable, considérant le fait que la mise en place de la sur-redevance dite « EPTB » dédiée au financement des actions des SAGE ne sera pas possible pour la Garonne, qui n'est pas couverte par un EPTB.

Il s'agira alors de s'inscrire dans une démarche pluriannuelle de prospective financière et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GEPEEC) pour réunir les conditions financières et organisationnelles de ce portage. Les résultats de l'analyse socio-économique montrent le travail à conduire (voir annexe C), en particulier pour assurer la pérennité des moyens humains d'animation. Cette analyse propose en particulier un zoom sur les trois premières années pleines de mise en œuvre (2021-2023).

Par ailleurs, dans le prolongement du fonctionnement actuel – le Président de la CLE est membre associé du bureau du SMEAG et le SMEAG est représenté au bureau de la CLE et à la CLE, ainsi qu'à l'inter-SAGE Garonne – il faudra consolider le dialogue avec la CLE et l'inter-SAGE, notamment dans les orientations budgétaires annuelles et l'évaluation des actions conduites, en interaction avec le Comité de bassin et l'Etat.

Les modalités concrètes et organisationnelles de cette candidature seront traduites dans un projet de Protocole d'accord dans un projet à formaliser et qui sera présenté au Comité Syndical en fin de ce semestre.

A cette fin, un travail sera conduit préalablement en Bureau Syndical, au cours d'un séminaire de travail, en lien avec le bureau de la CLE voire l'inter-SAGE, pour définir une stratégie pluriannuelle permettant de mettre à disposition les moyens nécessaires à la mise en œuvre du SAGE tout en tenant compte des contraintes et engagements antérieurs du syndicat, des orientations du prochain SDAGE, des priorités définies par la CLE, et des attentes des collectivités membres.

II – FINANCES – BUDGET

II.4 – SAGE « Vallée de la Garonne »

Mise en œuvre - Candidature du SMEAG pour être la structure porteuse

---

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 et suivants, R212-33 et R212-41 ;
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour – Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;
VU le projet de SAGE « Vallée de la Garonne » soumis aux consultations administratives et à l'enquête publique et notamment ses dispositions V.1 et V.7 ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D19-02-133 en date du 7 février 2019 donnant un avis favorable unanime sur le projet de SAGE ;
VU les délibérations des Conseils régionaux Occitanie et Nouvelle-Aquitaine donnant un avis favorable sur le projet de SAGE ;
VU les délibérations des Conseils départementaux de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, du Lot-et-Garonne et de la Gironde donnant un avis favorable sur le projet de SAGE ;

VU l'avis délibéré du 3 avril 2019 du CGEDD dans sa formation d'autorité environnementale ;
VU l'avis favorable de la Commission d'enquête publique sur le projet de SAGE en date du 25 novembre 2019 ;

VU le protocole d'accord signé le 22 mars 2012 entre la CLE et le SMEAG définissant les conditions par lesquelles la CLE confie au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE, d'une part, et d'autre part, son avenant n°1 en date du 12 décembre 2018 ;

VU l'accord du Bureau de la CLE du 13 septembre 2019 à une candidature du SMEAG pour porter la mise en œuvre du SAGE au vu de sa préfiguration réussie ;
VU la décision du Bureau de la CLE du 18 décembre 2019 de présenter le projet de SAGE pour adoption à la CLE le 13 février 2020 ;

VU les débats intervenus en Comités Syndicaux des 1er octobre et 9 décembre 2019 (DOB) ;

CONSIDERANT que le Protocole d'accord actuel expirera à l'issue du délai de recours de 3 mois suivant l'approbation du SAGE attendue mi-2020 ;

CONSIDERANT que la Commission Locale de l'Eau se réunira en septembre 2020 pour désigner la structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire acte de candidature auprès de la CLE pour être la structure porteuse du SAGE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de déposer la candidature du SMEAG auprès de la Commission Locale de l'Eau « Vallée de la Garonne » pour être la structure porteuse du SAGE.

DIT que cette candidature sera préparée au cours du premier semestre pour l'inscrire dans une approche pluriannuelle prospective par rapport aux capacités tant financières qu'organisationnelles de la collectivité.

MANDATE son président pour formaliser un projet de Protocole d'accord avec la CLE.

II – FINANCES - BUDGET

II.5 - BUDGET ANNEXE « GESTION d'ÉTIAGE »

II.5.1 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage - Perspectives 2020

RAPPORT

PROJET 2020

Contexte :

Depuis 1993, puis dans le cadre du PGE Garonne-Ariège, le SMÉAG assure la responsabilité annuelle du soutien d'étiage de la Garonne entre la mi-juin et la fin octobre. Il s'agit de mettre en œuvre, au titre de 2020, les contrats de coopération pluriannuelle déjà signés entre le SMÉAG, le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et ceux en cours de négociation à la date de rédaction du présent rapport.

L'opération est encadrée principalement par trois (03) contrats de coopération pluriannuelle avec les gestionnaires de réserves (EDF et les institutions interdépartementales des lacs de Montbel et de Filhet), l'État et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

- Les contrats Montbel et Filhet ont été renouvelés respectivement les 15 juillet et 9 août 2019 pour les périodes 2019-2023 et 2019-2020 *(mesures M28 et M29 du PGE 2018-2027)*.
  Coûts maxi prévisionnels pour 2020 au 26/11/2019 *(variation avec BP 2019)* :
  - Montbel : 266.688,00 € non soumis à la TVA (+1,9 % pour une actualisation des indices)
  - Filhet : 80.000,00 € non soumis à la TVA (+0,0 %)

- L'accord avec EDF 2014-2018 a été prorogé d'un an (2019) par avenant n°3 du 15 juillet 2019 en l'attente des négociations quant aux nouvelles modalités économiques pour l'après 2019 *(mesure M26 du PGE 2018-2027*).
  Coûts maxi prévisionnels pour 2020 en cas d'avenant n°4 au contrat 2014-2018(2019) :
  - Préjudice énergétique (IGLS) : 3.114.000,00 € non soumis à la TVA (+26,6 %)
  - Partage des Partage des charges (Pradières Oô) : 989.000,00 € non soumis à la TVA (+0,8 %)

  Il a été complété par les arrêtés préfectoraux des 14 et 24 juin 2019 permettant la mobilisation à titre gratuit des volumes entrants sur les cuvettes de Pradières (230 000 m^3) et d'Oô (390 000 m^3) : *mesure M27 du PGE Garonne-Ariège.*

- Le dispositif a été complété le 23 août 2019 par la passation d'un Protocole d'accord interbassins et trois conventions spécifiques permettant de mobiliser au profit de la Garonne (Lamagistère et Tonneins) une part des volumes conventionnés dans les accords de soutien d'étiages des bassins du Lot, de l'Aveyron et du Tarn (*mesure M32 du PGE*). Les conditions hydrologiques 2019 ont permis de mobiliser la convention Lot dans ce cadre en 2019 (0,7 hm^3 ont été libérés et ont contribué au respect du DOE de Tonneins).
  L'incidence budgétaire pour le SMÉAG de la mobilisation de ce Protocole d'accord est minime et sera intégrée au coût maxi prévisionnel de Campagne.

- Un second Protocole d'accord de solidarité entre les bassins de la Garonne et de la Gascogne a été signé le 18 octobre 2019 pour répondre à une situation exceptionnelle de crise en Gascogne (*mesure M32 du PGE*). Il a pu être mobilisé le 19 octobre 2019 au profit de la Gascogne avant les pluies de la fin octobre. Cet accord devrait être consolidé en 2020 pour une application pluriannuelle.
  Cet accord n'a pas d'incidence budgétaire en dépense pour le SMÉAG.

- Le dispositif est complété par la mobilisation, dans le cadre d'un règlement opérationnel visé par le préfet coordonnateur de bassin, des volumes d'eau de compensation de l'évaporation de la centrale nucléaire de Golfech au profit de la Garonne à Lamagistère. Cette coordination, effective depuis plusieurs années, a été à nouveau mise en œuvre au plus fort de l'étiage 2019 (8,6 hm^3 ont été libérés contribuant ainsi à la fois à la compensation de l'évaporation de la centrale mais aussi au respect des objectifs de débit à Verdun-sur-Garonne et Lamagistère).
  Cet accord n'a pas d'incidence budgétaire pour le SMÉAG en dépense comme en recettes.

Concernant l'accord principal avec EDF (2020-2024), les négociations sont en cours.

À la date de rédaction du présent rapport, il serait privilégié la passation d'un nouvel accord de coopération de cinq ans avec Électricité de France (EDF), pour la période 2020-2024 intégrant une phase expérimentale de deux ou trois ans 2020-2021 pour tenir compte des nouvelles modalités de mise en œuvre (nouveau modèle économique).

En cas de retard dans les négociations, la solution d'un avenant n°4 au contrat 2014-2018(2019) serait retenue (modèle économique actuel avec actualisation des coûts).

Ces opérations constituent une mission de service public qui fait l'objet d'une reconnaissance d'intérêt général par arrêté inter préfectoral de déclaration d'intérêt général (DIG) du 3 mars 2014.

Enjeux et objectifs (arrêté inter préfectoral de DIG du 3 mars 2014) :

Les réalimentations de soutien d'étiage constituent une mission de service public déclarée d'intérêt général. Elles visent, en période de faible débit d'été et d'automne, à maintenir un niveau d'eau suffisant pour éviter la détérioration des conditions de bon fonctionnement des milieux aquatiques et limiter les conflits d'usages autour de la ressource en eau du fleuve.

Le dispositif de soutien d'étiage mis en œuvre a pour objectif :
- De viser au respect des débits d'objectif d'étiage (DOE) fixés par le Sdage aux points nodaux de Valentine, Marquefave, Portet-sur-Garonne, Verdun-sur-Garonne, Lamagistère et Tonneins ;
- À défaut de pouvoir satisfaire les DOE listés ci-dessus : limiter le nombre de jours de défaillance sous les seuils de restriction fixés par l'arrêté cadre interdépartemental portant définition du plan d'actions sécheresse du sous-bassin de la Garonne ;
- De garantir un débit moyen journalier au point nodal de Tonneins supérieur à 60 m^3/s (débit de crise) pour limiter les périodes de désoxygénation de l'eau en estuaire.

Sur les douze dernières années de soutien d'étiage (2008-2019), le pourcentage de diminution du nombre de jours sous les seuils d'alerte (grâce au soutien d'étiage) est de 54 % à Valentine, 84 % à Portet-sur-Garonne, de 53 % à Lamagistère et de 56 % à Tonneins.

Sur les douze dernières années (2008-2019) la moyenne des déstockages est de 30 millions de m^3 (30 hm^3) et la médiane de 36 hm^3.

Hors années humides à très faible soutien d'étiage (2013-2014-2015-2018), la moyenne des déstockages est de 42 millions de m^3 (42 hm^3) soit 76 % du stock mobilisable sur la période (54 hm^3).

Un tableau en Annexe 2 au présent rapport donne, sur la période 2008-2019, le nombre de jours rencontrés sous les différents seuils de débits aux différents points nodaux

Déroulé de l'action :

1 – Contenu

Il s'agit de préparer, mettre en œuvre (chaque année du 1er juin au 31 octobre), faire le bilan et évaluer les opérations de soutien d'étiage du fleuve réalisées dans le cadre du PGE Garonne-Ariège et des contrats de coopération pluriannuelle intervenus (ou à intervenir) avec le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, l'Agence de l'Eau et les gestionnaires de réserves conventionnées.

Il s'agit de garantir et d'améliorer le service rendu aux usagers du fleuve (en recherchant par exemple la mobilisation d'autres ressources en eau) et de renseigner annuellement les indicateurs de contexte, de suivi et de résultats de l'action, via les tableaux de bord du PGE et l'Observatoire Garonne.

L'année 2020 prévoit :
- La mise en œuvre des accords de soutien d'étiage déjà intervenus ;
- La poursuite des négociations quant au renouvellement de l'accord de coopération avec EDF ;
- La poursuite des discussions en vue de la passation d'un Protocole d'accord de solidarité entre les bassins de la Garonne et de la Gascogne pour une application pluriannuelle (sur la base de protocole 2019).

L'année 2020 prévoit également le suivi des différents marchés et commandes publiques d'assistance au SMÉAG dans la mise en œuvre du soutien d'étiage de la Garonne.

Pour mémoire,
- Il est prévu à terme la passation d'un marché de prestation de service pour un soutien d'étiage de la Garonne amont au droit du point nodal de Valentine depuis la Garonne espagnole (Val d'Aran) et les massifs du Luchonnais et du Néouvielle (mesure M31 du PGE). L'incidence budgétaire pour le SMÉAG de la mobilisation de ce nouvel accord ne sera connue qu'à l'issue de la consultation envisagée.
- L'intégration d'une fonction de soutien d'étiage dans les titres de concessions hydroélectriques en cours, dont l'État est garant de la procédure, ne devrait pas aboutir à moyens termes : *mesure M34 du PGE*. Pour mémoire elle concerne les bassins Lot-Truyère (point nodal de Tonneins), Pique (Valentine), Neste (rivières de Gascogne et Valentine) et Tarn-Aveyron (Lamagistère).

Concernant l'accord principal avec EDF, l'année 2018 et le 1er trimestre 2019 ont permis au SMÉAG de préciser sa demande en termes d'augmentation des moyens du soutien d'étiage en interbassins. Elle a fait l'objet de réunions du Groupe technique restreint du Comité de gestion du soutien d'étiage en 2018 et fait l'objet des délibérations du Comité Syndical des 12 décembre 2018 et 17 mai 2019.

Pour mémoire, la demande concerne huit ouvrages hydroélectriques (gérés par EDF) situés sur les bassins de la Garonne amont (Pique), de l'Ariège et du Tarn (Agout) pour un débit supplémentaire d'intervention de 5 à 13 m^3/s (capacité actuelle de 10 à 15 m^3/s) depuis les réserves IGLS et les Saints-Peyres sur la période la plus sensible selon les années (3 à 4 semaines entre le 15 août et le 15 septembre).

Le volume supplémentaire est de 18,5 millions de m^3 (volume actuel de 51,62 hm^3) sur une capacité utile des huit aménagements de 188 hm^3 et des volumes entrants annuels de 558 hm^3.

Les tableaux et la carte en Annexes 1 et 2 au présent rapport illustrent ces éléments.

À la date de rédaction du présent rapport (négociations en cours), il serait privilégié la passation d'un nouvel accord de coopération de cinq ans avec Électricité de France (EDF), pour la période 2020-2024 intégrant une phase expérimentale de deux à trois ans (2020-2021) pour tenir compte des nouvelles modalités de mise en œuvre (nouveau modèle économique). En cas de retard dans les négociations, la solution d'un avenant n°4 au contrat 2014-2018(2019) serait retenue (modèle économique actuel et actualisation des coûts).

La demande formulée par le SMÉAG et ses partenaires s'accompagne du souhait de voir basculer le calcul des indemnités dues au concessionnaire sur la méthode dite du « Partage des charges » qui offre plus de lisibilité que la méthode dite du « Préjudice énergétique », car soumise au prix du marché de l'électricité, et un contrôle des données transmises.

Dès le 1er semestre 2019 des discussions bilatérales sont intervenues entre l'État (concédant) au niveau national et régional et EDF (concessionnaire). Ce n'est que le 16 octobre 2019 que les discussions ont repris entre EDF et le SMÉAG puis en associant les différents partenaires : DREAL, DDT31, AEAG, collectivités membres du le SMÉAG, Départements de l'amont (09, 32, 65) et sera étendu en tant que de besoins à d'acteurs impliqués ou susceptibles d'être concernés (CD 81, EPTB Lot, EPTB Adour, …).

Ces propositions ont été présentées le 20 janvier 2020 en Bureau du SMÉAG, élargi aux Départements de l'amont (09, 32 et 65) et aux services de l'État et de l'Agence de l'eau. Il en ressort notamment la nécessité d'une phase d'expérimentation en Garonne de deux à trois ans pour tester la nouvelle méthode (Partage des charges rénové) avant sa mise en œuvre éventuelle à l'échelle d'autres territoires. Le calage de la nouvelle méthode doit s'affiner sur nombre d'aspects en particulier la question du périmètre élargi aux usines aval, les paramètres de répartition des charges et les modalités d'ajustement de la part fixe.

En synthèse les premiers éléments qui ressortent des discussions sont les suivants :

- En cas de prorogation de l'accord existant (si retard dans les négociations à engager mais pas souhaité) :
  - l'application de la méthode dite du « Préjudice énergétique » sur les réserves « IGLS » (34 hm^3 sur les 51 hm^3) montre, après actualisation des coûts, une augmentation de 26,6 % du montant des indemnités dues (augmentation de 2,46 à 3,11 M€) entre 2019 et 2020. L'évolution précédente du marché de l'électricité sur la période 2008-2019 avait été plus favorable aux financeurs avec une baisse de 14,0 % en onze ans de soutien d'étiage. Cette forte variabilité de la méthode dite du « Préjudice énergétique » tendrait à privilégier la méthode dite du « Partage des charges ».
  - l'application de la méthode dite du « Partage des charges » sur les stocks de Pradières (IG) et d'Oô montre, après actualisation des coûts, une augmentation de 0,8 % du montant des indemnités dues (augmentation de 0,98 à 0,99 M€) entre 2019 et 2020.
  - soit un coût maxi prévisionnel pour 2020 (en cas d'avenant n°4 au contrat 2014-2018-2019) qui augmenterait de 19,2 % (augmentation de 3,44 à 4,10 M€ non soumis à la TVA).

- En cas de renoncement à la méthode dite du « Préjudice énergétique », le périmètre de la méthode dite du « Partage des charges » évoluerait tant sur le périmètre (en intégrant des aménagements situés en aval : les négociations sont en cours) que sur la nature des charges partagées et leur comptabilisation (moyenne des charges constatées des dix dernières années).

  Le passage intégral à la méthode dite du « Partage des charges » sur la totalité des volumes qui passent de 51,62 à 70,12 hm^3 (+ 36,0 % conformément à la demande du SMÉAG), tout comme la capacité en débit (les négociations sont en cours), se traduit par une augmentation des coûts de 29,7 % (4,664 M€ au lieu de 3,441 M€).
  Ce coût ferait passer le montant total de la dépense prévisionnelle de la gestion d'étiage au-dessus du plafond des 5,0 M€ de la DIG.

Cela signifie que le dépassement ne pourrait être mis à la charge des redevables et resterait à la charge de l'AEAG et des collectivités membres, ce qui n'est pas souhaité.
Coût maxi prévisionnel pour 2020 en cas de nouveau contrat 2019-2024 :
- Partage des charges « rénové » (IGLS) : 4.463.000,00 € non soumis à la TVA (+29,7 %)
- En contrepartie, le débit souscrit (sur IGLS et les Saints-Peyres) passerait de 10 à 23 m^3/s en pointe (sur 10 à 20 jours entre la mi-août et la mi-septembre) et le volume de 51,12 à 70,12 hm^3 (sur juillet-août-septembre-octobre).

- Les premières propositions formulées par EDF font apparaître une part fixe en augmentation de 346,0 % par rapport à 2019 (augmentation de 500.500,00 € à 2.231.000,00 €) ce qui n'est pas souhaité.
  Aussi, un mécanisme de régulation ou de modulation de cette part fixe est recherché : les discussions sont en cours. Il tiendra compte de la garantie en volume envisagée (selon la période) et du fait que les volumes non utilisés en fin de campagne sont restitués à EDF pour ses activités propres.
  Parmi les éléments techniques présentés, de premières simulations donnent les volumes déstockés nécessaires (simulations) en basant sur la chronique 2008-2019 (et les objectifs actuels) :
  - par rapport au passé : le volume médian déstocké de 36 hm^3
  - avec un objectif (10 années sur 12) de tenue de 100 % du DOE à Portet, 90% du DOE à Lamagistère et Tonneins (et environ 90 % DOE à Valentine) : la médiane des volumes déstockés est de 58 hm^3 (dont 57 sur les ouvrages EDF sur les 69,5 hm^3 demandés).
  - avec un objectif de tenue (12 années sur 12) de 90 % du DOE à Portet et de 80% des DOE à Lamagistère et Tonneins (et environ 90 % DOE de Valentine) : la médiane est de 43 hm^3 (dont 42 sur les ouvrages EDF).
  En première approche, la probabilité est forte (environ 2 années sur 3) pour que nous n'ayons pas à solliciter le volume total demandé mais plutôt autour de 60 hm^3 (par rapport aux 51 actuels et aux 69,5 demandés).
  Les discussions en cours portent notamment sur le montant du « fixe » conventionné pour soulager par exemple le volume garanti sur les ouvrages les plus coûteux, ou en estimant en début en en cours de campagne (à partir du 1er mai et puis mois) le volume nécessaire, avec ou pas une possibilité de reconsidérer ce volume (en cas d'aggravation de l'étiage), et en partageant le risque.

  Un tableau en Annexe 2 au présent rapport donne, sur la période 2008-2019, les volumes déstockés issus des premières simulations en fonction des deux stratégies décrites ci-dessus.

2 - Modalités de concertation, de communication et partenariats

Un Comité de gestion coprésidé par le représentant de l'État et le SMÉAG fixe la stratégie annuelle des réalimentations, ajuste les objectifs poursuivis, valide le bilan des opérations et les contrats et avenants à intervenir. Il est composé des services de l'État (DREAL et DDT), de l'Agence de l'Eau (siège et délégation), des trois Organismes Uniques de Gestion Collective de l'eau (OUGC) désignés par l'État, des gestionnaires des ressources et des représentants des usagers redevables. Les représentants des six collectivités membres du SMEAG sont également invités.

Le bilan des opérations est porté devant la Commission réglementaire des usagers-redevables au 1er trimestre de chaque année et devant la Commission de concertation et de suivi du PGE (aujourd'hui Conférence annuelle « Réseau étiage Garonne® » du Comité consultatif du SMÉAG) qui regroupe les usagers, associations, services de l'État et des collectivités et leurs établissements publics à l'échelle interrégionale (2 régions) et interdépartementale (11 départements). Les représentants des six collectivités membres du SMEAG sont également invités.

Toutes les informations collectées sont diffusées au pas de temps quotidien, hebdomadaire et sous la forme de bilans aux tableaux de bord sur les sites Internet SMEAG et sur l'Observatoire Garonne.

Modalités :

- Moyens humains : 104 jours soit 0,52 ETP de chargés de mission (base 200 j)
  46 jours soit 0,23 autres ETP (base 200 j)
  Total de 150 jours et 0,75 ETP
  Responsable de l'action : B. Leroy
- Prestation de service : 91.135,00 € TTC en fonctionnement

- AMO mise en œuvre SET	61.611,00 € TTC	Marché 19.001 Groupement e-tiage
- Donnée métrologique :	23.524,00 € TTC	Convention 2019-2024 Météo France
- Donnée qualité estuaire et amont :	6.000,00 € TTC	Convention en cours et projetée

Coûts et plan de financement prévisionnels :

La dépense totale maximale prévisionnelle, permettant de mobiliser 78,12 millions de mètres cubes d'eau (78,12 hm^3), est estimée à 4.955.280,00 € selon la ventilation présentée au tableau ci-après par catégorie de dépenses (hors projets PGE).

Coûts prévisionnels	Volume disponible (hm^3)		Part fixe - Coût total minimal (€)	Coût total maximal (€)
1- Projet de contrat « EDF » 2020-2024 (nouveau modèle dit du « Partage des charges rénové ») :				
Réserves IGLS	1er juillet	53,00		3.691.000
Entrants Pradières	1er juillet	0,23		0
Lac d'Oô	1er septembre	8,00		494.000
Entrants Oô	1er septembre	0,90		0
Saints-Peyres	1er juillet	2,50		71.000
La Raviège	21-septembre	6,00		627.000
Sous-total « EDF » :	Garantis	70,12	2.231.500	4.463.000
2- Contrat « Montbel » 2019-2023 du 15 juillet 2019 :				
Sous-total « Montbel »	mi-sept. non garantis	7,00	100.788	266.688
3- Contrat Filhet 2019-2020 du 9 août 2019 :				
Sous-total « Filhet »	1er juillet garantis	1,00	58.000	80.000
Total « Ressource » :	78,12 hm^3		2.390.288	4.809.688
4- Au titre de l'assistance à la mise en œuvre (maîtrise d'œuvre, données météo, …) :				
Sous-total « données et mise en œuvre » :				91.135
5- Au titre des charges du personnel affecté et frais de structure :				
Sous-total « Charges et frais « Soutien d'étiage » :				54.457
Coût total maximal de la campagne 2020			4.955.280 €	

Le tableau ci-après donne le détail du coût de l'assistance à la mise en œuvre du soutien d'étiage et de l'accès à la donnée météorologique, hydrométrique et qualitative au titre de 2020 qui s'élève à 91.135,00 € TTC.

Détail de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) et donnée pour la campagne 2020 de soutien d'étiage (en € TTC)	
- Marché 19.001 2019-2020-2021 - Groupement e-tiage :	61.611,00
- Convention tripartite 2019-2024 avec Météo France, SMÉAG, EPTB Lot :	23.524,00
- Accord Consortium Magest (avenant n°1 - 2019-2020) :	5 500,00
- Projet Convention avec le Laboratoire départemental de l'eau 31 :	500,00
Total :	91.135,00

Le plan de financement de ces dépenses est le suivant :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne : 50,0 %,
- SMÉAG : 50,0 %
    - 10,0 % au titre des cotisations des collectivités membres (participation théorique)
    - 40,0 % au titre de la redevance.

Sauf pour la donnée de qualité :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne : 0,0 %,
- SMÉAG : 100,0 %
    - 10,0 % au titre des cotisations des collectivités membres (participation théorique)
    - 90,0 % au titre de la redevance.

Le tableau ci-dessous donne le détail des différentes participations du soutien d'étiage (hors projets PGE).

Objet	Montant	Part AEAG		Part cotisation SMEAG		Part redevance SMEAG	
	€	€	%	€	%	€	%
1- Projet de contrat EDF	4 463 000	2 231 500	50	446 300	10	1 785 200	40
2- Contrat « Montbel » 2019-2023	266 688	133 344	50	26 669	10	106 675	40
3- Contrat « Filhet » 2019-2020	80 000	40 000	50	8 000	10	32 000	40
4- AMO « SET » (marché 19.001)	61 611	24 644	40	9 242	15	36 967	45
5- AMO « donnée météorologique »	23 524	9 410	50	3 529	10	10 586	40
5- Donnée qualité (Magest et Lab.31)	6 000	0,00	0	600	10	5 400	90
6- Charges et frais structure	54 457	27 229	50	5 446	10	21 783	40
Total prévisionnel	4 955 280	2 466 127	50	499 785	10	1 989 369	40

Remarque : les contributions de l'AEAG sont plafonnées au titre du contrat « Filhet » et sur les charges de personnel et frais du SMÉAG. Sur les dépenses d'AMO l'Agence retient les montants HT.

Il s'agit de recettes prévisionnelles calées sur une dépense maximale en cas de déstockage de la totalité des 78,12 millions de m^3 d'eau conventionnés et sur la base d'une année hydrologique et climatique sèche.

II – FINANCES - BUDGET

II.5 - BUDGET ANNEXE « GESTION d'ÉTIAGE »

II.5.1 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage - Perspectives 2020

ANNEXE 1 AU RAPPORT

Tableau descriptif des moyens de soutien d'étiage actuels et demandés

Nom des retenues	Période de mobilisation	Volume conventionné (hm^3)		Débit souscrit (m^3/s)		Volume supplémentaire sur 20 jours (hors la Ravège)
	(avant négociation)	Actuel	Demandé	Actuel	Demandé	
IGLS (EDF)	1er juillet-31 oct.	46	+ 7 = 53	10 (maxi)-15 (hors contraintes)	15(15 jours)-20(5 jours)	10 800 000 hm^3
Oô (EDF)	1er sept.-31 oct.	5	+ 3 = 8	4	idem (maxi)	
Montbel	15 sept.-31 octobre	7 non	idem	9 (maximun)	idem	
Filhet	1er juillet- 31 oct.	1	idem	1,5	idem	
La Ravège (EDF)	21 sept.-31 octobre	0	6	0	+ 4 (environ 17 jours)	
Saints-Peyres (EDF)	1er juillet-31 oct.	0	2,5	0	+ 3 (environ 11 jours)	2 851 200 hm^3
						13 651 200 hm^3

Carte localisant les ouvrages, cours d'eau, moyens concernés

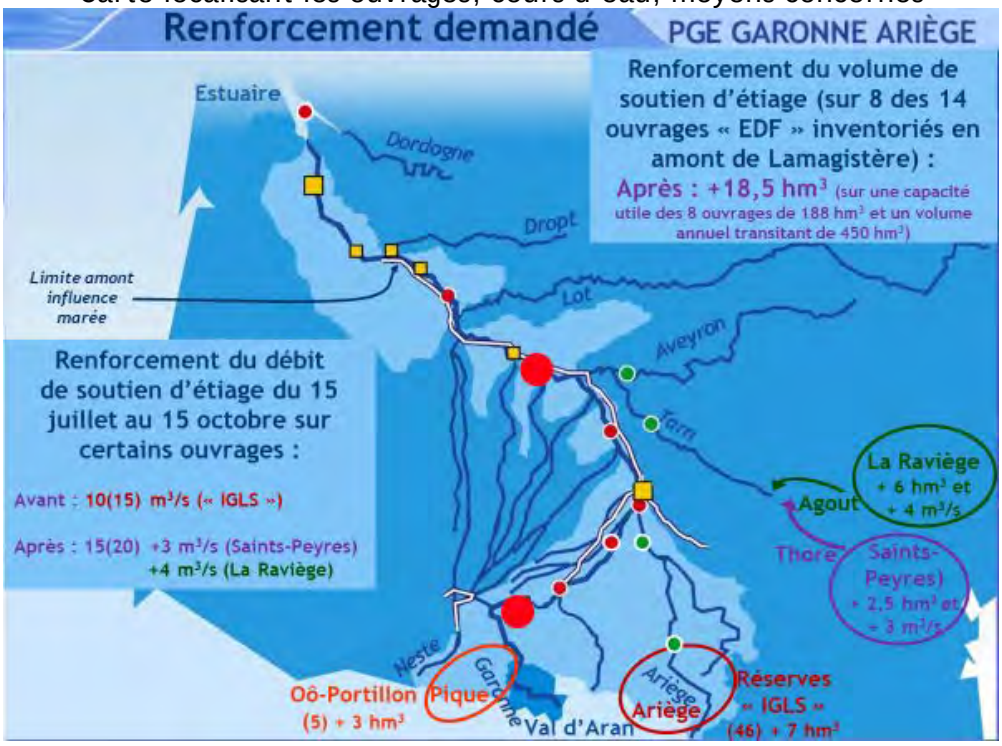

Années et périodes sensibles avec besoin de débit maximal depuis IGLS et Saints-Peyres

Année	Nombre de quinzaines	Juillet-Août	Septembre-Octobre	Année
2008	2		21/09 au 06/10	2008
2009	4	16/08 au 16/09		2009
2010	2	19/08 au 04/09		2010
2011	2		28/09 au 08/10	2011
2012	4	16/08 au 12/09		2012
2013				2013
2014				2014
2015				2015
2016	4	10/08 au 11/09		2016
2017	1	16 au 26/08		2017
2018				2018
2019	0	Diffus et ponctuel		2019

Remarque provisoire : en se basant sur un passé récent, le renforcement en débit est nécessaire sur 3 à 4 semaines sensibles du 15 août au 7 voire 15 septembre. Il est moins prégnant sur 11 semaines du 1er juillet au 15 août (6 semaines) et du 23 septembre au 31 octobre (5 semaines) car en octobre nous comptons sur La Ravège (voire sur Montbel).

II – FINANCES - BUDGET

II.5 - BUDGET ANNEXE « GESTION d'ÉTIAGE »

II.5.1 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage - Perspectives 2020

ANNEXE 2 AU RAPPORT

Nombre de jours constatés sous les différents seuils sur la chronique des débits mesurés 2008-2019 (avec soutien d'étiage)

Attention donnée provisoire	Valentine				Portet-sur-Garonne				Lamagistère				Tonneins			
	Nombre de jours où le débit a été inférieur aux valeurs de référence Avec soutien d'étiage = valeurs observées				Nombre de jours où le débit a été inférieur aux valeurs de référence Avec soutien d'étiage = valeurs observées				Nombre de jours où le débit a été inférieur aux valeurs de référence Avec soutien d'étiage = valeurs observées				Nombre de jours où le débit a été inférieur aux valeurs de référence Avec soutien d'étiage = valeurs observées			
	< DOE	< QA	< QAR	< DCR	< DOE	< QA	< QAR	< DCR	< DOE	< QA	< QAR	< DCR	< DOE	< QA	< QAR	< DCR
2008	22	0	0	0	15	0	0	0	52	1	0	0	44	0	0	0
2009	39	6	6	0	41	8	0	0	63	20	0	0	54	18	0	0
2010	3	0	0	0	16	0	0	0	35	4	0	0	33	4	0	0
2011	6	0	0	0	22	0	0	0	62	11	0	0	49	1	0	0
2012	58	0	0	0	70	15	0	0	73	43	0	0	41	6	0	0
2013	0	0	0	0	10	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0
2014	7	0	0	0	13	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
2015	4	0	0	0	4	0	0	0	12	0	0	0	16	1	0	0
2016	74	14	14	0	41	0	0	0	37	2	0	0	30	3	0	0
2017	63	0	0	0	54	0	0	0	55	14	0	0	42	13	0	0
2018	9	0	0	0	6	0	0	0	12	0	0	0	10	0	0	0
2019	32	1	1	0	37	0	0	0	63	7	0	0	69	6	0	0

Exemple de lecture : en 2019, à Lamagistère, il a été constaté 63 jours sous le DOE (entre le 1er juillet et le 31 octobre) et 7 jours sous le seuil d'Alerte, et ce, malgré les réalimentations de soutien d'étiage.

Volumes mobilisables et mobilisés sur la chronique 2008-2019 constatés par le passé et simulés (rejeu des douze dernières années avec les moyens renforcés demandés)

Tableau A : volumes mobilisés

Soutien d'étiage réalisé (toute resssource confondue, avec les moyens et les objectifs de l'époque)		
Année	Volumes mobilisables	Volumes mobilisés
2008	51,00	43,39
2009	57,92	51,36
2010	51,00	36,85
2011	55,00	40,59
2012	54,30	48,35
2013	54,00	2,16
2014	51,00	7,64
2015	58,00	12,41
2016	51,00	45,83
2017	52,00	32,40
2018	59,00	7,97
2019	54,62	35,58
Moyenne sur les 12 années de déstockage	54,07	30,38
Moyenne sur les 12 années de déstockage (hors années humides 2013, 2014, 2015, 2018)	53,36	41,79
Médiane sur les 12 années de déstockage effectif	54,15	36,22

Tableau B : volumes simulés

Soutien d'étiage simulé avec les moyens 2020 dont 15 m³/s de capacité en débit sur IGLS pendant 15 jours, 20 m³/s pendant 5 jours et 3 m³/s pendant 11 jours depuis les Saints-Peyres)			
Année	Volumes mobilisables	Volumes simulés (Objectifs 10 années sur 12 : 100% DOE Portet et 90% DOE Lamagistère)	Volumes simulés (objectif 12 années sur 12 : 90% DOE Portet et 80% DOE Lamagistère)
2008	78,12	62,8	45,1
2009	78,12	78,0	64,9
2010	78,12	52,8	40,1
2011	78,12	63,5	45,7
2012	78,12	67,9	72,8
2013	78,12	8,4	8,4
2014	78,12	12,1	12,1
2015	78,12	18,3	18,3
2016	78,12	64,7	52,5
2017	78,12	57,2	45,5
2018	78,12	11,3	11,3
2019	78,12	58,1	40,6
Moyenne sur les 12 années de déstockage	78,12	46,26	38,10
Moyenne sur les 12 années de déstockage (hors années humides 2013, 2014, 2015, 2018)	78,12	63,13	50,90
Médiane sur les 12 années de déstockage effectif	78,12	57,65	42,86

II – FINANCES - BUDGET

II.5 - BUDGET ANNEXE « GESTION d'ÉTIAGE »

II.5.1 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage - Perspectives 2020

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;

VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;

VU sa délibération n° 03-07/01 du 1er juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention sur le lac de Montbel pour la période 2003-2006 ;

VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;

VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n°06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n°07-03/04-02 et n°07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n°09-03/03-02 et n°09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n°12-03/03-06 du 20 mars 2012 et ses délibérations n°13-03/03-02 et 13-09/01 des 13 mars et 25 septembre 2013 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU ses délibérations n°14-01/02-03 et n°14-01/02-04 du 7 janvier 2014, n°14-03/02-01 du 11 mars 2014, et D15-07/02-01-01 du 3 juillet 2015 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n°16-04/02-01.1 du 15 avril 2016 et n°16-07/02 du 6 juillet 2016 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n°17/04/21 du 12 avril 2017 et n°17-06-33 du 15 juin 2017 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n°17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°18-02-81 du 14 février 2018, n°18-06-95 du 15 juin 2018 et n°18-12-214 du 12 décembre 2018 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU ses délibérations n°18-09-104 du 26 septembre 2018 relative à l'avenant n°1 à l'accord de Consortium Magest ;

VU sa délibération n°18-12-114 du 12 décembre 2018 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n°19-02-134, 19-02-135, 19-02-148 du 7 février 2019 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n°19-05-150, 19-05-157, 19-05-158, 19-05-159, 19-05-161 du 17 mai 2019 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibérations n°19-10-187 du 1er octobre 2019 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 9 décembre 2019 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'assurer à nouveau au titre de l'année 2020 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage ;

DONNE MANDAT à son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, en particulier :
- La passation de nouveaux accords de coopération et avenants avec les gestionnaires de réserves déjà existantes afin de renforcer le service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage ;
- La demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

Objet	Montant	Part AEAG		Part cotisation SMEAG		Part redevance SMEAG	
	€	€	%	€	%	€	%
1- Projet de contrat EDF	4 463 000	2 231 500	50	446 300	10	1 785 200	40
2- Contrat « Montbel » 2019-2023	266 688	133 344	50	26 669	10	106 675	40
3- Contrat « Filhet » 2019-2020	80 000	40 000	50	8 000	10	32 000	40
4- AMO « SET » (marché 19.001)	61 611	24 644	40	9 242	15	36 967	45
5- AMO « donnée météorologique »	23 524	9 410	50	3 529	10	10 586	40
5- Donnée qualité (Magest et Lab.31)	6 000	0,00	0	600	10	5 400	90
6- Charges et frais structure	54 457	27 229	50	5 446	10	21 783	40
Total prévisionnel	4 955 280	2 466 127	50	499 785	10	1 989 369	40

Remarque : les contributions de l'AEAG sont plafonnées au titre du contrat « Filhet » et sur les charges de personnel et frais du SMÉAG. Sur les dépenses d'AMO l'Agence retient les montants HT.

DIT que l'animation au titre du soutien d'étiage correspond à 0,75 ETP,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2020.

II – FINANCES – BUDGET

II.5 – BUDGET 2020 « GESTION d'ÉTIAGE »

II.5.2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre 2020 et récupération des coûts

RAPPORT

PROJET 2020

Contexte :

Depuis 2004 le Plan de gestion d'étiage de la Vallée de la Garonne et du Bassin de l'Ariège (le PGE Garonne-Ariège) est mis en œuvre et évalué au sein d'une Commission de Concertation et de Suivi (CCS). Le 29 juin 2018, le préfet coordonnateur du sous bassin de la Garonne, préfet de la Haute-Garonne, a validé le nouveau PGE Garonne-Ariège pour la période 2018-2027 avec une évolution des modalités de Gouvernance. Il s'agit du cadre d'intervention des opérations de réalimentations en eau du fleuve Garonne en étiage. Sa mise en œuvre permet d'améliorer la connaissance du fonctionnement de la Garonne et de ses affluents en étiage et des usages qui en dépendent. Il permet de renforcer la pertinence des actions de soutien d'étiage et d'améliorer le service rendu par ces opérations aux usagers redevables et acteurs du bassin. Son aire d'intervention touche à 11 départements, 2 régions, 1 445 communes et concerne 11 Commissions locales de l'eau (CLE) de Sage(s) existants ou projetés, notamment le projet de Sage « Vallée de la Garonne ».

1- Mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège :

Le PGE Garonne-Ariège constitue un cadre de cohérence pour la gestion du fleuve en étiage. Il présente une triple vocation :

- outil de gestion annuelle des débits en étiage (de juin à la fin octobre) ;
- outil de prévision décennale (facilite les prises de décisions dans un contexte d'adaptation nécessaire aux changements climatiques) ;
- outil de partage de l'information et de cohérence interbassin sur la gestion de la ressource en eau et des usages (facilite les prises de décisions à l'échelle locale, inter-régionale et interbassin).

Il permet de contribuer aux volets quantitatifs des Sage(s) et d'alimenter les réflexions conduites dans le cadre des Projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE). Le PGE Garonne-Ariège a été validé pour la période 2018-2027 le 29 juin 2018. Il comporte 42 mesures dont certaines relèvent de la responsabilité du SMÉAG, voire de sa maîtrise d'ouvrage, les autres nécessitant un simple suivi par le SMÉAG, animateur de la mise en œuvre du PGE.

Le PGE prévoit le redéploiement de ses instances de Gouvernance au sein du Comité Consultatif du SMÉAG (prévu à l'article 10 de ses statuts) en Conférence « Réseau étiage Garonne® ». Ce redéploiement devrait intervenir en 2020.

2- Mise en place de la redevance pour service rendu dite de Gestion d'étiage :

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le Sdage Adour-Garonne et le PGE Garonne-Ariège affichent le principe d'une récupération des coûts relevant de la gestion de l'étiage auprès des usagers-bénéficiaires. Après la tenue d'une enquête publique en 2013, l'arrêté inter-préfectoral du 3 mars 2014 a déclaré d'intérêt général (DIG) les réalimentations de soutien d'étiage et la récupération des coûts du dispositif auprès des usagers bénéficiaires. Le Comité Syndical du SMÉAG a instauré les 11 mars et 2 juillet 2014 la redevance pour service rendu. Une Commission des usagers redevables se réunit au 1er trimestre de chaque année (*a minima*) pour prendre connaissance des bilans technique et financier de l'opération et pour émettre des avis. L'année 2020 constitue la 7e année de mise en œuvre de la redevance.

Enjeux :

Les neufs enjeux pris en compte par le PGE Garonne-Ariège 2018-2027 sont :

- ► Enjeu 1 : Concilier les usages entre eux tout en permettant un bon fonctionnement des écosystèmes
- ► Enjeu 2 : Restaurer les débits d'étiage et réduire la fréquence des défaillances aux points nodaux
- ► Enjeu 3 : Garantir la solidarité sur l'aire du PGE et à l'échelle du bassin versant de la Garonne en lien avec les acteurs des autres démarches concertées de planification et de gestion
- ► Enjeu 4 : Améliorer la connaissance et savoir la partager
- ► Enjeu 5 : Consolider et actualiser la Gouvernance collective des enjeux quantitatifs
- ► Enjeu 6 : Assurer le financement durable des actions du PGE
- ► Enjeu 7 : Intégrer la dimension « prospective »
- ► Enjeu 8 : Développer et consolider l'approche socio-économique
- ► Enjeu 9 Évaluer d'un point de vue environnemental, social et économique sa mise en œuvre

Concernant l'enjeu 7 (dimension « prospective ») les décisions relevant des conséquences liées à la baisse de l'hydrologie due au changement climatique sont portées par le Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) validé le 2 juillet 2018 par le Comité de bassin Adour-Garonne et complémentaire au PGE Garonne-Ariège.

Objectifs :

L'objectif général est de garantir le respect des Débits d'objectifs d'étiage (DOE) du Sdage Adour-Garonne. Ces débits sont compatibles avec les usages tels que l'alimentation en eau potable et le maintien de la qualité des eaux et des écosystèmes du fleuve Garonne et de son estuaire. Ils sécurisent durablement la ressource en eau nécessaire aux activités consommatrices d'eau (industrie, agriculture, eau potable), aux autres usages et activités de loisirs, de détente en milieu naturel, non consommatrices de ressource en eau. La fréquence des événements difficiles, comme toute défaillance par rapport aux objectifs du Sdage ou du plan interdépartemental d'actions sécheresse, doit être aussi faible que possible.

Les quatre objectifs du PGE Garonne-Ariège sont une déclinaison du Sdage Adour-Garonne :

- ► Objectif 1 : Résorber les déficits par rapport aux valeurs seuils du Sdage
- ► Objectif 2 : Respecter les débits seuils du Sdage Adour-Garonne
- ► Objectif 3 : Limiter la fréquence des défaillances aux points nodaux
- ► Objectif 4 : Valoriser les différents leviers d'actions

Déroulé de l'action :

1 – Contenu :

Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre du PGE Garonne–Ariège 2018-2027. Pour mémoire, ce travail s'effectue en tenant compte des recommandations figurant à l'avis du préfet :

- Solidarité de bassin amont-aval ;
- Concertation engagée lors de la révision devant être poursuivie au niveau de la mise en œuvre ;
- Articulation entre les Sages(s) et le PGE dans une logique de subsidiarité, les actions de niveau local ayant vocation à être traduites par les CLE des Sage(s) et mises en œuvre par les acteurs des territoires correspondants ;
- Données produites mises à disposition des acteurs locaux par exemple dans le cadre des PTGE ;
- Liens avec les organismes uniques de gestion collective agricole (OUGC) devant se poursuivre et se renforcer ;

- Renouvellement et évolution des conventions de soutien d'étiage avec EDF et l'Institution de Montbel prioritaire ;
- Démarches de co-construction nécessaires pour la mise en œuvre des actions de niveau local devant s'engager rapidement dans le cadre de PTGE ;
- Comité consultatif du SMÉAG et les CLE des Sage(s) établiront un calendrier prévisionnel des actions dont ils ont la charge ;
- Avancement de la mise en œuvre du PGE fera l'objet de rapportages réguliers au sein de la commission territoriale Garonne et de l'inter-Sage pour assurer la liaison avec les CLE.

Le Plan d'actions comporte 42 mesures qui font chacune l'objet d'une « fiche action ». Chaque fiche comporte un intitulé, sa nature, un rappel des enjeux correspondants du Sdage et du PGE, une description de la mesure (objectif, contexte, contenu), le (ou les) maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s), les partenaires et territoires concernés par la mesure, son délai de mise en œuvre, les indicateurs d'évaluation de la mesure, et la références aux Sage(s) concernés dont le projet de Sage « Vallée de la Garonne »). De la nature différente des mesures dépend l'estimation des coûts, en investissement, en fonctionnement, en temps passé et des modalités de financement. Elles sont mises en œuvre par une douzaine de maîtres d'ouvrage, le SMÉAG assurant la maîtrise d'ouvrage (ou co-maîtrise d'ouvrage) de la majorité des actions (32 mesures et sous-actions).

- <u>Contenu au titre de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège</u> :

La concertation menée a permis de hiérarchiser les interventions en faveur des étiages du fleuve Garonne et de son confluent l'estuaire de la Gironde. Le Comité Syndical en séance du 17 mai 2019 a validé les Projets programmés pour l'année 2019 ainsi que leur financement.

La plupart des mesures sont d'ores-et-déjà engagées (ou initiées) par le SMÉAG (en régie, en partenariat, ou *via* une assistance à la maîtrise d'ouvrage). Au 14 janvier 2020, sur les 42 meures :

- 9 mesures restent non engagées,
- 9 sont en cadrage préalable,
- 8 sont initiées,
- 11 sont en cours
- 5 terminées

Les mesures non engagées ou en cadrage préalable sont en attente pour la plupart de réunions de concertation avec les partenaires concernés, à titre d'exemple avec le BRGM, VNF, le SMEA31.

Sur les dix-huit (18) Projets validés en 2019, la quasi-totalité sont en cours ou terminés :

- 2 projets ne sont pas engagés,
- 2 sont simplement initiés,
- 8 sont en cours,
- 6 sont terminés.

Deux (2) nouveaux projets sont proposés sur 2020.

Les Projets identifiés (18 + 2) sont répartis en quatre catégories :

1re catégorie :	Projets améliorant le service rendu et financés par l'AEAG :	10 projets
2e catégorie :	Projets améliorant directement le service rendu et proposés en autofinancement SMEAG :	4 projets
3e catégorie :	Projets sur lesquels un co-finacement est recherché :	6 projets
4e catégorie :	Projets restant à identifier pour 2020 (notamment mesures M20 et M21)	

Au 14 janvier 2020, sur les dix (10) projets de la catégorie 1 : six (6) sont terminés et les interventions sont en cours (interventions pluriannuelles) ; un (1) est initié (projet n°20 qui concerne la passation d'une convention avec le Laboratoire départemental 31 pour des données de qualité des eaux), deux (2) sont en cours (le projet n°7 qui concerne le nouvel accord de soutien d'étiage avec EDF) et un (1) projet est non engagé (projet n°8 qui porte sur un marché public pluriannuel d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du PGE – 4 lots).

Sur les quatre projets de la catégorie 2 : un (1) projet est terminé et l'intervention est en cours (intervention pluriannuelle) ; deux (2) sont en cours (interventions pluriannuelles) et un (1) projet non engagé (projet n°10 qui concerne le développement du réseau hydrométrique).

Sur les six (6) projets de la catégorie 3 : cinq (5) sont en cours (interventions pluriannuelles) et un (1) est initié.

Aucun projet n'est à ce jour identifié en catégorie 4.

Pour 2020, il est proposé :
- La mise en œuvre des mesures et des Projets figurant au PGE Garonne-Ariège pour la période 2018-2027 et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage (et co-maîtrise d'ouvrage) du SMÉAG ;
- La structuration du Comité Consultatif en Conférence « *Réseau étiage Garonne*® » et des cercles associés ;
- L'actualisation itérative du modèle socio-économique afin de préparer le bilan économique et social ;
- L'actualisation du tableau de bord du PGE et valorisation au niveau de l'Observatoire Garonne.

- Contenu au titre de la récupération des coûts :

L'année 2020 constitue la 7e année de mise en œuvre de la redevance de Gestion d'étiage. Les six premières années ont permis de stabiliser les bases de la redevance : assiettes (irrigation, industrie, eau potable et navigation), taux (€/m^3), prorata tarifaire (part fixe et part variable), coefficients de pondération, modalités de calcul et de recouvrement, gestion des impayés *via* la Paierie Régionale, bilans annuels de la redevance et sa typologie.

Le renforcement en 2020 des moyens consacrés aux réalimentations en eau de soutien d'étiage (augmentation des volumes garantis et du débit souscrit) va influencer le service rendu aux usagers dont dépend en partie la pondération du taux de la redevance par zone tarifaire.

Cela nécessite de réviser en 2020 les coefficients de pondération de la redevance de Gestion d'étiage en application de l'arrêté inter préfectoral du 3 mars 2014 pour tenir compte :
- des nouvelles valeurs de débits d'objectif d'étiage (DOE) du Sdage Adour-Garonne ;
- du renforcement du service rendu par le soutien d'étiage dans le cadre des accords intervenus et de ceux en négociation.

L'analyse est en cours et les conséquences possibles sur les coefficients de pondération de la tarification seront présentées lors d'un prochain Comité Syndical qui devra décider, le cas échéant, de leur ajustement au titre de la redevance 2020, après consultation de la Commission des usagers redevables.

À cette occasion, une analyse des possibilités de modification du calendrier de la facturation afin de revenir à une tarification avant l'été du terme fixe (fonction des autorisations) et en fin d'année du terme variable (fonction des consommations) reste d'actualité. Toutefois, cette modification ne relève pas du seul SMÉAG, les partenaires seront consultés pour en vérifier la faisabilité, en particulier la date de communication par les services départementaux de l'État des autorisations agricoles accordées et la possibilité de collecte des consommations agricoles *via* un carton déclaratif émis par le SMÉAG *(mesure M 17 du PGE Garonne-Ariège 2018-2027)*.

Au titre du produit de la redevance pour service rendu, le bilan provisoire des cinq premières années de collecte 2014-2015-2016-2017-2018 fait apparaître au compte administratif 2019 un solde positif d'environ 1,81 M€ au-delà de la provision pour risque de sécheresse de 2,0 M€.
Au bilan, il est prévu de répartir les excédents (ou le déficit) constatés.

Pour mémoire, le Comité Syndical du 17 mai 2019 a décidé d'affecter une part de ce « mobilisable » (issu majoritairement de la redevance, mais aussi du produit des cotisations des collectivités et de reliquats sur subventions) sur neuf (09) Projets, en autofinancement, pour un montant de 375.500 € en fonctionnement et 116.000 € en investissement. L'année 2020 constitue pour ces projets une suite d'opération et les restes à réaliser correspondants sont reportés.

Il est proposé qu'en 2020 le complément aux autorisations d'engagement et de programme correspondants soit à nouveau financé (en autofinancement) par ponction sur le « mobilisable » constaté au compte administratif 2019. Les autorisations d'engagement et de programme correspondantes sont estimées à 571.000 € dont environ 297.000 € en autofinancement issu des « ressources mobilisables » (pour mémoire 491.500 € en 2019 en autofinancement).

Le marché public concernant la facturation et de recouvrement est à échéance au second semestre 2020, aussi l'opération nécessite la passation en 2020 d'un nouveau marché pour la facturation des années de redevance 2020-(facturée en 2021)-2021-2022.

Le bilan réalisé a montré, qu'en cas de répétition d'années humides (faibles dépenses comme en 2013, 2014, 2015, 2018 alors que les cotisations des collectivités sont appelées sur un maximum prévisionnel), il était nécessaire d'instaurer un mécanisme de régulation annuel des excédents générés par les cotisations obligatoires des collectivités.

Le Comité Syndical en séance du 5 juillet 2019 a ainsi décidé de réguler ces recettes issues de l'appel à cotisation annuel des collectivités sur la gestion d'étiage en retenant la solution d'un appel à cotisation sur la base de la dépense réelle en deux temps :
- Un 1er acompte : calculé sur la base des frais fixes de gestion de soutien d'étiage (projets récurrents) repris au Budget annexe, une fois celui-ci adopté, pondérés du taux de 10,0 % ;
- Un 2e acompte, en solde de participation : une fois la campagne de gestion de soutien d'étiage terminée et les factures acquittées, sur la base des dépenses réelles constatées, pondérées au taux de 10,0 %, déduction faite du 1er acompte, et au plus tôt.

Le programme 2020 prévisionnel est le suivant au titre de la récupération des coûts :
- Suivi des recouvrements 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 (facturé, encaissé, impayé),
- Préparation du bilan de la redevance à cinq ans (2014-2018) ;
- Gestion des réclamations et du contentieux éventuel ;
- Bilan en commission des usagers : 1re réunion à programmer avant le second trimestre 2020 ;
- Suivi et bilan du marché n°17.002 du 27 juillet 2017 attribué à la CACG pour le recouvrement, la maintenance de la base et les contrôles (période 2017-2018-2019) ;
- Préparation d'un nouveau marché pour le recouvrement de la redevance pour la période 2020-2021-2022 (facturation prévue en octobre 2020) ;
- Fixation des termes de la tarification 2020 après avis de la commission des usagers redevables ;
- Consolidation de la base de données des redevables et valorisation en interne de la donnée ;
- Septième année de recouvrement du produit de la redevance : facturation début décembre 2019 de la part fixe 2019 et de la part variable 2018 (n-1).

Le tableau des deux pages suivantes illustre l'avancée de ces projets et leur programmation budgétaire au titre des années 2019 et 2020.

I- Projets en catégorie n°1 : améliorant directement de service rendu et bénéficiant d'un financement classique : AEAG 50,0 % et SMÉAG 50,0 %

N° Projet	Thème général	Moyens d'action envisagés	Mesures PGE concernées Mesure principale ***Autres mesures***	Bilan (BP + DM1) en k€ TTC Investissement	 Fonctionnement
1 (PR)	Soutien d'étiage	Avenant n°3 au contrat de coopération du 26/06/2014 avec EDF	M26 *et mesure M27* *Entrants Oô Pradières*	Contrainte de service public	3 441,00
2 (PR)		Accord de coopération avec l'Institution Montbel 2019-2023	M28		270,00
3 (PR)		Accord de coopération avec l'Institution Filhet 2019-2020	M29		80,00
4 (PR)		Protocole d'accord interbassin Garonne, Lot, Tarn, Aveyron Passation de conventions avec EPTB Lot, CD 81, CD 82	M32 *et mesure M2*		0,00 Coûts intégrés à l'enveloppe projet 1
5 (PR) et 13 (PR)	Soutien d'étiage	Marché pluriannuel d'assistance à la mise en œuvre du SET Modélisation hydrologique et prévisions (Lot, Tarn et Aveyron)	Toutes les mesures PGE dont M32 *et mesures M1, M2,* M5, M36		115,60 (sur les deux items)
6 (PR)		Données Météorologiques			24,00 0,00
7 (PR)	Soutien d'étiage pour l'APRÈS 2019	Négociations contrat EDF : renforcement moyens soutien étiage : Garonne amont, Ariège, Tarn	M32 *et mesures M2, M34*		
8 (PR)	Mise en œuvre du PGE	Marché public pluriannuel à bons de commande pour l'AMO : Volets : 1- hydrologie-agronomie ; 2- socio-économie ; 3- évaluation ; 4- Tableau de bord Internet	Toutes les mesures PGE		30,00 30,00 30,00 5,00
20 (PN)	Soutien d'étiage	Convention de mise à disposition données qualité Laboratoire départemental de l'Eau 31			
			Sous-total catégorie n°1 (financement classique paritaire AEAG Sméag) :	0,00	4 025,60

Observations :

II- Projets en catégorie n°2 : améliorant directement le service rendu et proposés en autofinancement SMEAG (sur le « mobilisable »)

9 (PR)	Réseau qualité Magest	Convention de consortium du 12/03/2019 Achat sonde multi paramètre SAMBAT (investissement)	M12 *et mesures M5, 32, 34*	20,00	5,50
10 (PN)	Renforcement du réseau hydrométrique en étiage	Convention cadre partenariat avec l'État (Dreal) Marché public (investissement)	M5 *mesures M4, 31, 32, 34*	96,00	
11 (PR) (PR) (PN)	Connaissance assolements annuels et de leur évolution	Marché public Accords cadre avec OUGC et chambres agriculture	M18 *mesures M17, 21, 32, 36*		100,00
12 (PR)	Modélisation hydro-géologique et programme infiltration eau dans nappe	Conv.univ.Bordeaux INP (ENSEGID) du 13/05/2019 (2019-2020) Accords cadre avec partenaires (OUGC, Ch.Agri. CD…)	M8 *mesures M9, 10, 24*		60,00 5,00
			Sous-total catégorie n°2 (financement par le « mobilisable » 2019) :	116,00	170,50

Observations :

III- Projets en catégorie n°3 sur lesquels un co-financement serait à rechercher (financement sur le « mobilisable »)

14 (PR)	Identification zones à risque de ruissellement	Marchés publics Accords cadre avec OUGC et les chambres d'agriculture Conventions par bassin	M8 *mesures M9, 17, 20, 21*		30,00
15 (PR)	Évolution qualité écosystème en étiage - Lien quantité-qualité (mesure M13)	Marchés publics Conv. Univ.Paul Sabatier et ENSAT Protocole d'accord avec associations	M13		50,00
16 (PN)	Enquête sociologique représentations du grand public Garonne	Convention université Toulouse le Mirail (laboratoire CERTOP)	M39 et M40		15,00
17 (PR)	Prise en compte retenues non utilisées (application au PGE)	Accords cadre avec OUGC et chambres d'agriculture	M35 et M33		30,00
18 (PR)	Mise en œuvre de la récupération des coûts du dispositif de gestion d'étiage	- Marché 17.002 2017-2019 - Prestation plaquette - Communication associée - Prestations juridiques	M17, M41 *mesures M40, M42*		74,64 8,30
19 (PN)	Délimitation nappe accompagnement en Lot-et-Garonne	Projet de convention avec le BRGM (Aquitaine)			0,00
			Sous-total catégorie n°3 (financement par le « mobilisable ») :	0,00	207,94
			TOTAL DES TROIS CATÉGORIES (1 + 2 + 3)	116,00	4 404,04

En surbrillance jaune : opérations PGE (inv. et fonctionmt) financées en autofinancement (100%) : 267 320 €

	Rappel année 2019	Année 2020				
	Avancement du Projet au 31/12/2019	BP 2020		DM	Bilan (BP + DM)	Avancement
		Investissement	Fonctionnement			
1 (PR)	Terminé (avenant n°3 du 15/07/2019) opération pluriannuelle en cours		Voir le Projet n°7	Sans objet		1 (PR)
	Terminé (arrêtés préfectoraux des 14 et 24/06/2019) opération pluriannuelle en cours	Sans incidence				
2 (PR)	Terminé (contrat 2019-2023 du 15/07/2019) opération pluriannuelle en cours		270,00	Sans objet		2 (PR)
3 (PR)	Terminé (contrat 2019-2020 du 09/08/2019) opération pluriannuelle en cours		80,00	Sans objet		3 (PR)
4 (PR)	Terminé (protocole d'accord interbassin et conventions spécifiques signés le 23/08/2019		Sans incidence	Sans objet		4 (PR)
	Opération pluriannuelle en cours Convention Lot 2019-2024		0,00			
	Convention Tarn 2019-2020-2021		Coût intégrés 0,00			
	Convention Aveyron 2019-2020		au Projet n°1 0,00			
5 (PR) et 13 (PR)	En cours, opération pluriannuelle (Plateforme e-tiage)		61,61			5 (PR) et 13 (PR)
	Terminé, opération pluriannuelle (Modélisation et prévisions)		0,00			
6 (PR)	En cours, opération pluriannuelle (conv 2019-2024)		24,00			6 (PR)
	En cours, opération pluriannuelle (conv. Prévisions saisonnière)		0,00			
7 (PR)	En cours, négociations en cours		Estimation en cours 4 463,00 *hypothèse basse à 3 598 k€*			7 (PR)
8 (PR)	Non engagé en 2019, reporté sur 2020		30,00			8 (PR)
			30,00			
			30,00			
			5,00			
20 (PN)	Initiée, Projet de convention du 17/12/2019 (500 € TTC)		0,50			20 (PN)
		0,00	4 993,61			
9 (PR)	Terminé, opération pluriannuelle		5,50			9 (PR)
	Terminé, soldé	0,00				
10 (PR)	Non engagé, reportée en 2020		0,00			10 (PR)
		96,00				
11 (PR)	En cours (réalisé en 2019 à 55 %)					11 (PR)
(PR)	Prestation CACG LC19-099 2019-2020 (réalisée à 50 %)					(PR)
(PR)	Conv.Ch.Agric31, OUGC Gar.amont du 10/07/2019 2019-2021 (réal. à 71 %)					(PR)
(PN)	Initiée, proposition Convention OUGC Saint-Martory/CD31/Sméag		15,00			(PN)
12 (PR)	En cours (réalisé à 75 %), opération pluriannuelle		60,00			12 (PR)
(PN)	Proposition 2020 concernant Garonne-Amont		0,00			(PN)
		96,00	80,50			
14 (PR)	En cours, LC19-008 ACMGaronne (réalisé à 50 %)		0,00			14 (PR)
	Cadrage nécessaire		0,00			
	Cadrage nécessaire		0,00			
15 (PR)	Cadrage nécessaire					15 (PR)
	En cours, réalisé à 30 %		35,12			
	Cadrage nécessaire					
16 (PR)	Initié (rapport en comité syndical du 07/02/2020)		11,00			16 (PR)
17 (PR)	Initié : conv.Ch.Agric31, OUGC Gar.amont du 10/07/2019 2019-2021					17 (PR)
18 (PR)	- Marché 17.002 2017-2019 En cours		74,64			18 (PR)
	- Prestation plaquette					
	- Communication associée		3,50			
	- Prestations juridiques					
19 (PN)	Non engagé					19 (PN)
	Cadrage nécessaire		50,00			
		0,00	170,76			
		96,00	5 244,87			
	Rappel année 2019	Année 2020				

3- Modalités de concertation et de communication :

- Au titre de la mise en œuvre et suivi du PGE :

- L'année 2020 verra l'organisation de la première Conférence annuelle « *Réseau étiage Garonne*® », conférence thématique du Comité consultatif du SMÉAG qui remplace les instances initiales de Gouvernance du PGE Garonne-Ariège ;
- Structuration de la Gouvernance en cours avec comme lignes directrices : Représentativité, Proximité, Opérationnalité, Lisibilité, Légitimité et Responsabilité ;
- Désignation des membres des différents Cercles constitutifs sur la base du volontariat ;
- Élaboration des rapports de suivi (50 indicateurs de contexte, de moyens et de résultats sont renseignés) et diffusées sur les différents Tableaux de bord du PGE et sur les sites Internet du SMÉAG du PGE et sur l'Observatoire Garonne.

- Au titre de la récupération des coûts :

- Commission réglementaire des usagers redevables instaurée par l'arrêté inter préfectoral de DIG du 03/03/2014 ;
- Comité consultatif du SMÉAG – Conférence annuelle « *Réseau étiage Garonne*® », conférence thématique du Comité consultatif du SMÉAG.

Autres modalités :

- Mise en œuvre et suivi du PGE (2020) :

- Moyens humains : 317,0 jours soit 1,585 ETP chargés de mission (base 200 jours)
  57,0 jours soit 0,285 ETP autres agents (base 200 jours)
  Total de 374 j et 1,87 ETP
  Responsable de l'action : B. LEROY
  Le 2e poste de chargé de mission sur la gestion quantitative en étiage est à pourvoir au 1er trimestre 2020.

- Prestations pour un montant prévisionnel de :

- AMO mise en œuvre PGE	95.000,00 € TTC	Fonctionnement en co-financement
- AMO sur projets spécifiques PGE	267.320,00 € TTC	Fonctionnement en autofinancement
- Renforcement hydrométrie	96.000,00 € TTC	Investissement en autofinancement

Au titre des premières années de mise en œuvre, la majorité des mesures du PGE est engagée tout ou partie en régie (temps ETP) au titre du SMÉAG (porteur du PGE Garonne-Ariège ou du Sage « Vallée de la Garonne »). Elle ne nécessite donc pas d'inscription budgétaire au titre de la prestation de service en 2020, d'autant que certaines d'entre elles sont soit programmées à moyens termes, ou bien doivent faire l'objet d'accords-cadres de partenariat (par exemple avec le BRGM ou avec des collectivités porteuses de Sage ou de PTGE ou assurant la compétence GEMAPI, ou bien avec des OUGC). Il s'agit notamment des 26 mesures suivantes : M1, M2, M3, M7, M10, M11, M14 à M17, M19 à M25, M30 à M34, M37 à M40.

Les 16 autres mesures nécessitent du temps en régie et l'intervention des prestataires ou partenaires extérieurs (les moyens d'actions envisagés portent la plupart du temps sur plusieurs mesures du PGE), d'autant que nombre de projets initiés en 2019 ont un caractère pluriannuel.

Plan de financement prévisionnel :

Fonctionnement

Service 11	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
236 810	102 458	95 000	15 718	23 635

	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement € TTC	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG	50,00%	50,00%	141 810	79 167	70 905	39 583	110 489	46,66%
Financement extérieur							**110 489**	**46,66%**
Redevables	40,00%	40,00%	141 810	95 000	56 724	38 000	94 724	40,00%
Collectivités membres	10,00%	10,00%	141 810	95 000	14 181	9 500	23 681	10,00%
Autofinancement							**118 405**	**50,00%**
Total financement							228 894	96,66%
Reprise excédent							**7 917**	**3,34%**
						Coût total	**236 810**	**100,00%**

Investissement

Service 11	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
96 000	0	96 000	0	0

	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement € TTC	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG								
Financement extérieur							**0**	**0,00%**
Redevables							0	0,00%
Collectivités membres							0	0,00%
Autofinancement							**0**	**0,00%**
Reprise excédent							**96 000**	**100,00%**
						Coût total	**96 000**	**100%**

- Mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts :

- Moyens humains : 42,0 jours soit 0,20 ETP 2 chargés de mission (base 200 j)
  63,0 jours soit 0,315 ETP autres agents (base 200 j)
  Total de 105 j et 0,525 ETP
  Responsable de l'action : B. LEROY

- Prestations pour un montant total prévisionnel : 78.140,00 € TTC

- Marché 17.002 du 27/07/2017 pour le recouvrement 2017-2018-2019 :
  Titulaire : CACG 74.640,00 € TTC
- Communication reprographie : 1.500,00 € TTC
- Assistance juridique : 2.000,00 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

Récupération des coûts 2020

,	**Coûts directs**		**Coûts indirects**	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
122 581	13 334	78 140	23 700	7 407

	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement € TTC	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG								
Financement extérieur							**0**	**0,00%**
Redevables	40,00%	40,00%	44 441	78 140	17 776	31 256	49 032	40,00%
Collectivités membres	60,00%	60,00%	44 441	78 140	26 664	46 884	73 548	60,00%
Autofinancement							**122 581**	**100,00%**
						Coût total	**122 581**	**100%**

II – FINANCES – BUDGET

II.5 – BUDGET 2020 « GESTION d'ÉTIAGE »

II.5.2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre 2020 et récupération des coûts

---

ANNEXE AU RAPPORT

Coûts et financements prévisionnels de la Gestion d'étiage 2020

À la date de rédaction du présent rapport, sans préjuger du résultat des négociations en cours avec EDF et son concédant, l'État, sur le montant des indemnités qui seront dues à EDF au titre du soutien d'étiage depuis les retenues hydroélectriques (voir le rapport spécifique en séance), la dépense totale maximale prévisionnelle est estimée à 5.614.861,00 € (4,7 M€ en 2019), selon la ventilation suivante, par catégorie de dépenses (au 23/01/2020).

Items	Montant (€)		Financement
- Contrats « EDF » « Montbel « « Filhet » :	4.809.688,00 €	Non assujettis à la TVA	10/40/50
- AMO mise en œuvre soutien d'étiage :	61.611,00 €	TTC marché 19.001 2019-2021	10/40/50
- Donnée météorologique :	23.524,00 €	TTC convention 2019-2024	
- Donnée qualité estuaire (réseau Magest)	5.500,00 €	TTC Accord Consortium Av. n°1	10/90/00
- Donnée qualité (réseau Alerte AEP 31)	500,00 €	TTC Projet de convention 2020	10/90/00
- AMO recouvrement redevance :	74.640,00 €	TTC (marché 17.002)	10/90/00
- Prestations reprographie, juridiques	3.500,00 €	TTC	10/90/00
- Gestion foncière SAFER :	8.500,00 €	TTC	10/90/00
- AMO mise en œuvre PGE :	95.000,00 €	TTC (marché à passer)	10/40/50
- Frais de personnel et de structure :	265.078,00 €	TTC reversés au Budget Principal	10/40/50
- AMO sur Projets spécifiques PGE :	267.320,00 €	TTC autofinancement	00/100/00
Total :	5.614.861,00 €		

Les plans de financement sont les suivants :

Financement principal actuel (théorique et prévisionnel) des mesures figurant au PGE Garonne-Ariège est le suivant (10/40/50) :

- AEAG 50,0 % (mais sur des montants HT et sur le facturé)
- SMÉAG : 10,0 % au titre des cotisations des collectivités membres (sur le facturé)
  40,0 % au titre du produit de la redevance (plafond à 60,0 % sur la base d'une dépense maximale de 5,0 M€).

Autofinancement par prélèvement sur les « ressources mobilisables » issues en partie de la redevance de Gestion d'étiage (00/100/00) :

- AEAG 0,0 % (mais sur des montants HT et sur le facturé)
- SMÉAG : 0,0 % au titre des cotisations des collectivités membres (sur le facturé)
  100,0 % au titre du produit de la redevance

Projets non financés par l'AEAG (10/90/00) :

- AEAG 0,0 % (mais sur des montants HT et sur le facturé)
- SMÉAG : 10,0 % au titre des cotisations des collectivités membres (sur le facturé)
  90,0 % au titre du produit de la redevance

Si la dépense totale réelle dépasse les 5,0 M€ d'€ de la DIG, le dépassement (ici 644.861,00 €) est financé hors redevance, donc mis à la charge collectivités membres du SMÉAG et de l'AEAG.

II – FINANCES – BUDGET

II.5– BUDGET 2019 « GESTION d'ÉTIAGE »

II.5.2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre et récupération des coûts

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du Plan de Gestion d'Etiage (PGE) Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et n°D14-03/02-03 du 11 mars 2014 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts, et n°D14-03/02-04 du 11 mars 2014 relative à la création d'un poste non permanent « PGE Garonne-Ariège » ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et n°D15-07/02-01-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts ;

VU sa délibération n°D16-04/02-01.02 du 15 avril 2016 ;

VU sa délibération n°D17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°18-02-82 du 14/02/2018 et n°18-06-96 du 15/06/2018 et n°18-09104 du 26/09/2018 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU ses délibérations n°19-02-135, 19-02-136 du 07/02/2019 et n°19-05-151, 19-05-152, 19-05-153, 19-05-154, 19-05-155 du 17/05/2019, et n°19-07-167, 19-07-168, du 05/07/2019 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 9 décembre 2020 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DIT que l'animation au titre de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège correspond à 1,87 ETP et que celle au titre du programme de récupération des coûts mobilise 0,525 ETP.
La totalité de ces actions implique un investissement en temps de travail à hauteur de 2,395 ETP.

DÉCIDE d'inscrire au budget 2020 les crédits suivants nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège :

Au titre de la mise en œuvre de la mise en œuvre du PGE :

- 95.000,00 € TTC En fonctionnement en co-financement
- 267.320,00 € TTC En fonctionnement en autofinancement
- 96.000,00 € TTC En investissement en autofinancement

Au titre de la mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts :

- 78 140,00 € TTC € En fonctionnement en co-financement
  Dont :
  74.640,00 € TTC Marché à passer pour le recouvrement de la redevance
  1.500,00 € TTC Prestation de reprographie (plaquette redevance=)
  2.000,00 € TTC Assistance juridique

MANDATE son président pour formaliser tous les actes en relation avec cette opération et pour solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

APPROUVE les plans de financement 2020 correspondants :

PGE Mise en œuvre et suivi- Fonctionnement

Service 11	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
236 810	102 458	95 000	15 718	23 635

	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement € TTC	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG	50,00%	50,00%	141 810	79 167	70 905	39 583	110 489	46,66%
Financement extérieur							**110 489**	**46,66%**
Redevables	40,00%	40,00%	141 810	95 000	56 724	38 000	94 724	40,00%
Collectivités membres	10,00%	10,00%	141 810	95 000	14 181	9 500	23 681	10,00%
Autofinancement							**118 405**	**50,00%**
Total financement							228 894	96,66%
Reprise excédent							**7 917**	**3,34%**
						Coût total	**236 810**	**100,00%**

PGE Mise en œuvre et suivi - Investissement

Service 11	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
96 000	0	96 000	0	0

	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement € TTC	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG								
Financement extérieur							**0**	**0,00%**
Redevables							0	0,00%
Collectivités membres							0	0,00%
Autofinancement							**0**	**0,00%**
Reprise excédent							**96 000**	**100,00%**
						Coût total	**96 000**	**100%**

PGE Récupération des coûts

Récupération des coûts 2020

,	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
122 581	13 334	78 140	23 700	7 407

	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement € TTC	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG								
Financement extérieur							**0**	**0,00%**
Redevables	40,00%	40,00%	44 441	78 140	17 776	31 256	49 032	40,00%
Collectivités membres	60,00%	60,00%	44 441	78 140	26 664	46 884	73 548	60,00%
Autofinancement							**122 581**	**100,00%**
						Coût total	**122 581**	**100%**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe 2020 « Gestion d'étiage » du SMÉAG.

II – FINANCES – BUDGET

II.5 – BUDGET 2020 « GESTION d'ÉTIAGE »

II.5.3 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE SMÉAG :
1 - UNIVERVISITÉ TOULOUSE II JEAN-JAURÈS - MASTER PEPS (étude sociologique)
2 - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (données qualité RSA)

RAPPORT

Le 29 juin 2018, le préfet coordonnateur du sous bassin de la Garonne, préfet de la Haute-Garonne, a validé le Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège révisé pour la période 2018-2027.

La concertation menée a permis de valider avec les partenaires 42 propositions en faveur des étiages du fleuve Garonne et de son confluent l'estuaire de la Gironde. Au titre des années 2019-2020 ces mesures se déclinent de façon opérationnelle en une vingtaine de Projets portant sur une ou plusieurs mesures du PGE Garonne-Ariège.

La réalisation de ces Projets peut nécessiter la passation de commandes publiques ou de conventions de partenariats en particulier avec les universités.

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre pour validation les termes de deux conventions à intervenir :

- La première avec le Master PEPS, Politiques environnementales et pratiques sociales, de l'Université Toulouse II Jean-Jaurès (et le laboratoire CERTOP) pour la réalisation d'une étude sociologique dans le cadre de l'évaluation du PGE Garonne-Ariège ;

- La seconde avec le Département de la Haute-Garonne pour la mise à disposition d'une donnée de qualité des eaux issue du Réseau de Station d'Alerte (RSA) par le Laboratoire Départemental de l'eau de la Haute-Garonne.

La première convention porte sur une enquête sociologique réalisée dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre du PGE d'un point de vue environnemental, social et économique (enjeu n°9 du PGE Garonne-Ariège et Projet n°16). Elle fait suite à une première enquête réalisée il y a dix ans dans le cadre de l'évaluation du PGE Garonne-Ariège sur les « perceptions du grand public des enjeux qualitatifs et quantitatifs de la gestion de l'eau sur l'aire du PGE » (voir son résumé en annexe 1 au présent rapport).

La seconde convention s'inscrit dans le cadre du suivi de l'effet qualitatif des réalimentations de soutien d'étiage, la « Météo du Fleuve » mais aussi dans le cadre de la mesure M13 du PGE et du Projet n°15 intitulée : *« Suivi patrimonial de l'évolution de la qualité de l'écosystème en étiage en lien avec les réalimentations de soutien d'étiage - Site pilote en aval de la chaussée du Bazacle à Toulouse ».*

Le projet de délibération joint vous propose d'approuver les termes des deux conventions à intervenir avec les partenaires susvisés.

I- PROJET DE CONVENTION avec le Master PEPS de l'UT II Jean-Jaurès

Le projet de convention de 5 pages comporte 5 articles et une annexe.

L'article 1 porte sur l'objet de la convention d'étude

Le Master Peps est chargé de réaliser une étude sur les perceptions du grand public des enjeux qualitatifs et quantitatifs de la gestion de l'eau dans le cadre de l'évaluation de la révision du PGE Garonne-Ariège animé par le SMÉAG.

Depuis la précédente étude-école menée en 2010, il est formulé l'hypothèse d'une évolution des perceptions qu'ont les citoyens plusieurs raisons explicitées, parmi lesquelles :
- Les inondations dont se font échos les médias ;
- La montée en puissance des enjeux environnementaux liés à l'érosion de la biodiversité, la médiatisation accrue de la pollution des milieux, les conséquences du changement climatique ;
- Les déficits pluviométriques des dernières années ainsi que la canicule de l'été 2019 ;
- L'instauration en 2014 par le SMÉAG d'une redevance pour service rendu par les lâchers d'eau de soutien d'étiage après la tenue d'une enquête publique lors de l'été 2013 ;
- Les nombreux aménagements intervenus sur la décennie en Garonne.

L'évolution des préoccupations environnementales a-t-elle modifié les perceptions citoyennes des enjeux quantitatifs et qualitatifs de la gestion de la ressource en eau ?

Il demandé au Master PEPS de mettre en place une étude à destination du grand public à l'échelle des huit unités de gestion (UG) composant l'aire du PGE et des deux grandes métropoles urbaines (Toulouse et Bordeaux). Il est notamment demandé au Master Peps de :
- Réaliser des entretiens exploratoires afin dégager des préoccupations environnementales non prises en compte dans le questionnaire de 2010 ;
- Mettre à jour le questionnaire réalisé en 2010 au regard des évolutions sociales et environnementales dégagées ;
- Administrer le questionnaire (1.000) sur les huit unités de gestion du PGE (N = 8 x 100) et les deux métropoles urbaines de Bordeaux et de Toulouse (N = 2 x 100) ;
- Analyser les questionnaires.

La promotion M1 Peps tentera d'approfondir certains résultats par la réalisation d'entretiens semi-directifs.

L'article 2 présente les modalités pratiques de l'étude qui s'organise en plusieurs étapes sous la direction de trois enseignants (Jean-François Barthe, Geoffrey Carrère, Françoise Guillemaut) et comprenant plusieurs phases de restitution de l'état d'avancement (un planning est joint). Le rapport définitif fera l'objet d'une restitution des résultats en juin-juillet 2020. Il sera remis au mois de septembre 2020.
Deux niveaux de rendus sont attendus : un rendu complet pour les partenaires (rapport) et un résumé pédagogique et synthétique (présentation Powerpoint ou assimilée).

Le SMÉAG, en tant que commanditaire, accompagne la réalisation de l'étude.
Cet accompagnement se concrétise sous la forme d'un Comité de suivi, qui, lors de son installation procédera au lancement de l'étude et portera à la connaissance des étudiants et des encadrants toute information jugée utile. Le Comité de suivi est l'espace de discussion des étapes de l'étude entre le commanditaire, l'équipe pédagogique.

Le Comité de suivi veille à l'avancement des travaux et à leur conformité avec les objectifs fixés. Il se réunira notamment en février 2020 (pour la validation du cadre méthodologique), en mai 2020 (pour l'exposé des premières tendances à la suite de l'enquête de terrain) et en septembre 2020 pour la restitution des résultats.

L'article 3 porte sur la publication de l'étude. Les résultats de l'étude pourront faire notamment l'objet de communications et de publications scientifiques.

L'article 4 concerne l'indemnité forfaitaire qui s'élève à 11.000,00 euros non assujettis à la TVA. Elle recouvre l'ensemble des coûts de la prestation nécessaire au projet, organisation d'un séminaire de travail en fin d'étude, reprographie, etc.

L'article 5 porte sur les modalités de versement de l'indemnité qui sera effectué en trois fois :
- 1er acompte de 50,0% à la signature de la convention, soit 5.500,00 €
- 2e acompte de 30,0% en mai 2020 après le comité de suivi, soit 3.300,00 €
- Solde à la date de remise du rapport final

Il vous est proposé au projet de délibération joint d'approuver les termes de la convention d'études qui est jointe en annexe au projet de délibération.

II- PROJET DE CONVENTION avec le Département de la Haute Garonne

Le Laboratoire Départemental de la Haute Garonne fournit depuis quelques années au SMÉAG une donnée de qualité en continu de l'eau (température et oxygène dissous) en cinq points du Réseau de Stations d'Alerte de la Haute-Garonne.

Cette donnée, qui complète celle issue d'autres producteurs de données (Réseau Magest de l'estuaire, Migado, Dreal, …), est utile à l'établissement de l'indicateur intitulé la « Météo du Fleuve ». Cet indicateur « grand public » est publié au pas de temps bi-hebdomadaire (*a minima*) dans le cadre des opérations annuelles de soutien d'étiage de la Garonne sur le site Internet du SMÉAG du 1er juin au 15 novembre.

Le SMÉAG a reçu le 8 janvier 2020 un projet de convention à passer avec le Département de la Haute-Garonne. Ce projet, en cours de consolidation, comprend trois pages et 6 articles.

L'article 2 précise la durée d'un an avec tacite reconduction. L'article 3 concerne le montant annuel qui s'élève à 500,00 euros TTC avec un taux de revalorisation de 2,5 % par an.

Il vous est proposé au projet de délibération d'approuver les termes de la convention jointe (non disponible pour le Bureau du 20 janvier 2020) en annexe au projet de délibération.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

II – FINANCES – BUDGET

II.5 – BUDGET 2020 « GESTION d'ÉTIAGE »

II.5.3 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE SMÉAG :

1 - UNIVERVISITÉ TOULOUSE II JEAN-JAURÈS - MASTER PEPS (étude sociologique)

2 - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (données qualité RSA)

ANNEXE AU RAPPORT

Rappel quant à l'enquête sociologique réalisée dans le cadre de l'évaluation du PGE Garonne-Ariège de décembre 2009 à la fin janvier 2010

De décembre 2009 à fin janvier 2010, le SMEAG, avec le concours de l'Université de Toulouse – le Mirail (laboratoire du CERTOP[1], a réalisé une enquête sociologique sur les représentations du grand public sur la Garonne, à l'échelle du PGE Garonne-Ariège et ses huit unités de gestion (800 questionnaires renseignés) et sur les deux aires urbaines de Toulouse et de Bordeaux[2] (200 questionnaires renseignés).
Les objectifs étaient de « repérer les représentations et la connaissance objective de la Garonne des habitants vivants sur le périmètre du PGE », riverains ou non du fleuve, à partir d'une enquête auprès de 1 000 personnes choisies selon des critères statistiques de représentation de la population de l'aire du PGE.
Tout d'abord, il faut noter que les réponses apportées au questionnaire présentent des tendances homogènes sur l'aire du PGE avec toutefois quelques spécificités locales.
En bilan, il peut être noté que l'environnement apparaît au 3e rang (20 %) des préoccupations de société (2e rang en Garonne aval), après l'emploi (1er rang avec 36 %) et la lutte contre l'exclusion et la pauvreté (2e rang avec 24 %). Elles précèdent les préoccupations de santé, d'insécurité et d'accès aux services publics.
Parmi les plus fortes préoccupations environnementales, la pollution de l'eau arrive au premier rang (20 %), juste avant les énergies renouvelables (19 %) et la pollution de l'air (19 %), puis la biodiversité (12 %), les déchets, la sécurité sanitaire et les risques naturels.
Il apparaît une forte conscience collective des menaces existantes sur la ressource en eau (38 %) qui est perçue comme épuisable (81 %) avec une tendance homogène sur tout le territoire. C'est l'eau en rivière qui est considérée comme la plus épuisable (85 %). La priorité est alors donnée à l'eau potable (73 %), puis aux milieux naturels (20 %). Mais si l'eau peut manquer, les préoccupations vont surtout à l'eau du robinet (50 %), puis au milieu naturel (26 %), puis à l'irrigation (14 %).
La pollution de l'eau est perçue comme le risque majeur lié à l'eau (47 %) devant le manque d'eau (42 %) à quasi-égalité et loin devant les inondations. Les causes en sont majoritairement (82 %) mais à parfaite égalité : l'industrie et l'agriculture. La perception de la pollution de l'eau est surtout visuelle (81 %).
Les prélèvements sont perçus comme la cause principale du manque d'eau (83 %) avec une répartition équilibrée entre irrigation (28 %), particuliers (26 %) et industrie-entretien des villes (28 %). Pour lutter contre le manque d'eau, la première solution citée est la réduction des consommations (63 %) puis le stockage d'eau (37 %).
Enfin, le fleuve est perçu comme menacé (55 %), mais non dangereux (75 %) et plutôt agréable (84 %).
S'il convient de rester prudent quant à l'interprétation des résultats de cette enquête, celle-ci contribue néanmoins à la « traduction » du PGE en termes accessibles, condition nécessaire pour assurer son appropriation dans la durée et donner un sens aux scénarios futurs pour la gestion des étiages.
En résumé, l'enquête révèle que la question environnementale apparait au 3e rang des préoccupations et c'est l'eau qui demeure la 1re préoccupation environnementale. Elle est épuisable et les risques de pollution et de pénurie sont préoccupants. Chaque activité consommatrice est responsable à égalité. Mais s'il faut un choix, la priorité ira à l'eau potable, à la réduction des consommations, puis au stockage.

1 CERTOP : Centre d'études et de recherche travail, organisation, pouvoir
2 Didier BUSCA, « Quand le grand public s'exprime sur les enjeux quantitatifs et qualitatifs de la gestion de l'eau : un outil d'accompagnement pour la révision du Plan de gestion d'étiage », rapport d'étude, CERTOP UMR 5044 du CNRS, Sméag, Septembre 2010, 95p

II – FINANCES – BUDGET

II.5 – BUDGET 2020 « GESTION d'ÉTIAGE »

II.5.3 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE SMÉAG :
1 - UNIVERVISITÉ TOULOUSE II JEAN-JAURÈS - MASTER PEPS (étude sociologique)
2 - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (données qualité RSA)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMÉAG dans la procédure de révision du Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;
VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;
VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16/05/2012, n°D12/07-01 du 18/07/2012, n°D12-10/01 du 31/10/2012 et n°D13-03/03-01 du 13/03/2013 relatives à la récupération des coûts ;
VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et n°D14-03/02-03 du 11/03/2014 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts, et n°D14-03/02-04 du 11/03/2014 relative à la création d'un poste non permanent « PGE Garonne-Ariège » ;
VU ses délibérations n°D15-01/02 et n°D15-07/02-01-02 des 06/01 et 03/07/2015 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts ;
VU sa délibération n°D16-04/02-01.02 du 15/04/2016 ;
VU sa délibération n°D17/12/61 du 21/12/2017 relative au PGE Garonne-Ariège ;
VU ses délibérations n°18-02-82 du 14/02/2018 et n°18-06-96 du 15/06/2018 et n°18-09104 du 26/09/2018 relatives au PGE Garonne-Ariège ;
VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;
VU ses délibérations n°19-02-135, 19-02-136 du 07/02/2019 et n°19-05-151, 19-05-152, 19-05-153, 19-05-154, 19-05-155 du 17/05/2019, et n+°19-07-167, 19-07-168, du 05/07/2019 relatives au PGE Garonne-Ariège ;
VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 9 décembre 2019 ;
VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE les termes des deux projets de conventions joints en annexe à intervenir entre le SMÉAG et :

- le Master Politiques Environnement et Pratiques Sociales (PEPS), Département de Sociologie UT2J de l'Université Toulouse II Jean Jaurès,

- le Département de la Haute-Garonne (mise à disposition de données du réseau RSA),

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec l'opération.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget Annexe 2020.

II – FINANCES – BUDGET

II.5 – BUDGET 2020 « GESTION d'ÉTIAGE »

II.5.3 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE SMÉAG : UNIVERVISITÉ TOULOUSE II JEAN-JAURÈS - MASTER PEPS (étude sociologique) DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (données qualité RSA)

ANNEXE 1 AU PROJET DE DÉLIBÉRATION
Cahier des charges Étude Ecole M1 PEPS

Projet au 20/01/2020

Cahier des charges
Étude École M1 PEPS ....

Commanditaire
Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMÉAG)

Maîtrise d'œuvre
Master 1ère année "Politiques environnementales et pratiques sociales" (PEPS), Département de Sociologie, UT2J

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention d'étude

Le Master Peps (sur des entités dépensières gérées par l'ATDERS) est chargé de réaliser une étude sur les perceptions du grand public des enjeux qualitatifs et quantitatifs de la gestion de l'eau dans le cadre de l'évaluation de la révision du Plan de Gestion d'Étiages (PGE) animé par le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMÉAG).

Depuis la précédente étude-école menée en 2010 auprès du SMEAG, nous formulons l'hypothèse d'une évolution des perceptions qu'ont les citoyens quant aux enjeux qualitatifs et quantitatifs de l'eau de la Garonne. Il nous semble possible que la perception qu'ont les riverains de ce fleuve ait pu évoluer ces dernières années, et ce pour plusieurs raisons.

D'une part, nous nous demandons si le fleuve peut être perçu comme un risque. En particulier, de nombreux médias ont pu sensibiliser la population à la crainte de la récurrence d'une crue centennale. Malgré la mise en place de Plans de prévention des Risques Inondation (PPRI) et la réalisation de travaux d'endiguement, des inquiétudes demeurent.

D'autre part, la montée en puissance des enjeux environnementaux liés à la disparition de la faune terrestre, marine et fluviale (plus de 30% des insectes sont menacés d'extinction, baisse de 60% du nombre de poissons, reptiles et amphibiens), la médiatisation accrue de la pollution des milieux aquatiques (pollution plastique, pesticides, hydrocarbures, perturbateurs endocriniens...) ainsi que les conséquences du changement climatique (augmentation de 2% des émissions de dioxyde de carbone en 2018, sécheresses, tarissement des cours d'eau, inondations) apparaissent comme autant d'urgences environnementales interrogeant de possibles évolutions des perceptions liées à l'eau.

Les déficits pluviométriques accumulés ces dernières années ainsi que la canicule de l'été dernier ont peut-être fait surgir ou ressurgir des craintes relatives à l'assèchement des rivières et à la baisse du niveau du fleuve ou au manque d'eau de manière générale. La Garonne fait en effet l'objet de captages multiples tant pour des activités, professionnelles (cultivateurs, éleveurs, industriels, pêcheurs, consommateurs) que de loisirs (bases nautiques, etc.). En situation de risque de pénurie, comment sont perçus les usages partagés et potentiellement conflictuels de la ressource en eau ?

L'année 2014 a également vu l'instauration par le SMÉAG d'une redevance pour service rendu par les lâchers d'eau de soutien d'étiage, après la tenue d'une enquête publique du 17 juin au 19 juillet 2013, sur le territoire des 284 communes de l'aire du PGE Garonne-Ariège. Elle fait l'objet d'un arrêté inter préfectoral du 3 mars 2014 et concerne en année moyenne 25 redevables en AEP (environ 1,4 million d'habitants concernés essentiellement sur la métropole toulousaine) et navigation), 38 industriels (dont le CNPE Golfech) et 761 irrigants.

Le fleuve a par ailleurs fait ces dernières années l'objet de nombreux aménagements (bases de loisirs, endiguement, berges de Garonne...). Certains de ces aménagements font l'objet de controverses. A titre d'exemple, quelques associations soupçonnent que certaines bases de loisirs pourraient dégrader la biodiversité environnante.

Au regard de ces évolutions sociales et environnementales, plusieurs questions se posent. L'évolution des préoccupations environnementales a-t-elle modifié les perceptions citoyennes des enjeux quantitatifs et qualitatifs de la gestion de la ressource en eau ? Les citoyens hiérarchisent-ils ces enjeux entre eux ? Si oui, comment ? Parmi les différentes pollutions aquatiques, lesquelles paraissent aujourd'hui prioritaires ? Les problèmes liés à la quantité et à la qualité de l'eau sont-ils toujours pensés de manière indissociable comme le montrait l'enquête de 2010 ? Observons-nous au contraire une priorisation de l'un par rapport à l'autre ?

Il est ainsi demandé au Master PEPS de mettre en place une étude à destination du grand public à l'échelle des huit unités de gestion composant le territoire du SMÉAG. Le Master Peps devra réaliser une étude destinée à définir les perceptions des habitants riverains de la Garonne de l'amont à l'aval du fleuve, afin d'intégrer ces interrogations dans les réflexions entre élus et techniciens dans le cadre de la révision du PGE.

Il est notamment demandé au Master de Peps de :

- Réaliser des entretiens exploratoires afin dégager des préoccupations environnementales non prises en compte dans le questionnaire de 2010,
- Mettre à jour le questionnaire réalisé en 2010 au regard des évolutions sociales et environnementales dégagées.
- Administrer le questionnaire (1000) sur les huit unités de gestion du PGE (N = 8 x 100) et des deux métropoles urbaines de Bordeaux et de Toulouse (N = 2 x 100).
- Analyser les questionnaires,
- Bien que cela ne constitue pas un engagement formel de notre part, la promotion M1 PEPS tentera d'approfondir certains résultats par la réalisation d'entretiens semi-directifs.

Article 2 - Modalités pratiques

Organisation de l'étude

L'étude sera réalisée par les étudiants du Master 1 « Politiques environnementales et pratiques sociales » dans le cadre d'une étude-école tout au long de l'année universitaire 2019 - 2020, sous la direction de Jean-François Barthe (Maître de conférences associé) et Geoffrey Carrère (Maître de conférences) et Françoise Guillemaut (Maître de conférences associée).
Cette étude s'organise en plusieurs étapes :

- Construction de la problématique et de la méthodologie (recherche bibliographique scientifique, etc.)
- Réalisation d'entretiens exploratoires visant à dégager les évolutions potentielles des préoccupations sociales et environnementales liées aux enjeux qualitatifs et quantitatifs de l'eau
- Mise à jour du questionnaire au regard des évolutions sociales et environnementales dégagées.
- Administration du questionnaire (N = 1000) sur les huit unités de gestion du SMEAG (100 questionnaires par unité de gestion (au nombre de 8 = 800) et 100 questionnaires pour chaque métropole urbaine (au nombre de 2 = 200).
- Analyse des questionnaires et
- Bien que cela ne constitue pas un engagement formel de notre part, la promotion M1 PEPS tentera d'approfondir certains résultats par la réalisation d'entretiens semi-directifs
- Restitution des résultats. Plusieurs phases de restitution de l'état d'avancement sont identifiées (cf. planning ci-après). Le rapport définitif fera l'objet d'une restitution des résultats en juin-juillet 2020. Il sera remis au mois de septembre 2020. Deux niveaux de rendus sont attendus : un rendu complet pour les partenaires (rapport), et un résumé pédagogique et synthétique (présentation Powerpoint ou assimilée).

Condition de réalisation de l'étude

L'étude-école est un dispositif pédagogique d'apprentissage de l'étude par l'étude. Il fait l'objet d'enseignement-accompagnement spécifique en face à face. 100 heures sont prévues dans la maquette de formation. 100h sont assurées de façon simultanée par trois enseignants (soit 300h de temps occupés par Jean-François Barthe, G. Carrère, F. Guillemaut) sur la durée de l'année universitaire - de novembre à juin.

Au-delà des enseignements dédiés en face à face, l'étude nécessite un temps consacré à la phase de terrain et d'enquête réalisée par les étudiants du Master.

Planning prévisionnel de l'étude

Nom	Date de début	Date de fin
Construction de l'objet d'étude	**04/11/2019**	**20/12/2019**
Problématisation : revue de littérature et mise en questionnement	04/11/2019	20/12/2018
Construction méthodologique et entretiens exploratoires	04/11/2019	20/12/2018
Phase d'administration des questionnaires	**08/01/2020**	**18/03/2020**
Logistique de la préparation de l'accès au terrain	08/01/2020	08/02/2020
Test du questionnaire	08/01/2020	31/01/2020
Administration des questionnaires	15/02/2020	15/03/2020
Phase d'analyses	**18/03/2020**	**31/05/2020**
Etablissement de la base de données	18/03/2020	10/04/2020
Traitements et analyse des données	10/04/2020	13/05/2020
Croisement des résultats et écriture du rapport	**13/05/2020**	**07/09/2020**

Comité de suivi

Le SMÉAG, en tant que commanditaire, accompagne la réalisation de cette étude. Cet accompagnement se concrétise sous la forme d'un comité de suivi, qui, lors de son installation procédera au lancement de l'étude et portera à la connaissance des étudiants et des encadrants toute information jugée utile. Le comité de suivi est l'espace de discussion des étapes de l'étude entre le commanditaire, l'équipe pédagogique (Jean-François Barthe, G. Carrère, F. Guillemaut) et les étudiants.

La méthodologie de l'étude est définie et mise en œuvre par l'équipe du Master PEPS.

Le comité de suivi veille à l'avancement des travaux et à leur conformité avec les objectifs fixés.

Le Comité de suivi se réunira notamment en **février** (pour la validation du cadre méthodologique), en **mai** (pour l'exposé des premières tendances à la suite de l'enquête de terrain) et en **septembre** 2020 pour la restitution des résultats.

Les parties s'engagent à respecter les principes déontologiques du travail sociologique (en annexe)

Article 3 - Publication de l'étude

Le commanditaire peut rendre public les résultats de l'étude, avec la mention de l'université Jean-Jaurès et du Master PEPS (liste des étudiants et encadrants JF. Barthe, G. Carrère, F. Guillemaut) comme l'ayant réalisée.

Les résultats de l'étude pourront faire l'objet de communications et de publications scientifiques.

Article 4 - Indemnités

Les frais pour la réalisation de cette étude sont pris en charge, par l'ATDERS, sur la base d'une indemnité forfaitaire de **11.000 euros** (onze mille euros non assujettis à la TVA). Le montant recouvre l'ensemble des coûts de la prestation (heures d'encadrement, missions, équipement nécessaire au projet, organisation d'un séminaire de travail en fin d'étude, reprographie, etc.).

Article 5 - Modalités de versement

Les modalités du paiement par le SMEAG des prestations sera effectué en trois fois :

- 1er acompte de 50,0% à la signature de la convention, soit 5 .500 € non assujettis à la TVA
- 2e acompte de 30,0% en mai 2020 après le comité de suivi, soit 3.300 € non assujettis à la TVA
- Solde à la date de remise du rapport final

Fait à Toulouse, le .....

Établie en deux exemplaires

Pour le SMEAG,

Pour le Master

Le Président
Jean-Michel FABRE

Jean-François
BARTHE

Geoffrey
CARRÈRE

Françoise
GUILLEMAUT

Annexe

Principes déontologiques du travail sociologique

L'intérêt et la fiabilité du travail sociologique dépendent en grande partie de la relation de confiance qui s'instaure entre d'une part les chargés d'études et les commanditaires et, d'autre part, le sociologue et les personnes rencontrées en entretien. La confiance suppose que soient réalisées certaines conditions ou principes relatifs à la déontologie de l'intervention :

- **Principe de co-construction**. Pour l'intérêt de l'étude, il est important que s'établisse un processus dynamique de co-construction entre les chargés d'étude et le commanditaire, au travers, notamment des réunions d'un Comité de suivi.

- **Principe de pluralité**. Il s'agit de prendre en compte de façon équilibrée les différents points de vue légitimes et que le sociologue "prenne au sérieux" le discours des acteurs, sans a priori et sans jugement de valeur.

- **Principe de distanciation**. L'étude est conduite de façon impartiale et autonome par rapport aux processus de gestion et de décision. Le sociologue doit pouvoir librement construire et mettre en œuvre sa méthodologie en toute indépendance et produire ses analyses, sans complaisance pour les différentes parties concernées.

- **Principe de respect des personnes**. La confidentialité des entretiens et le strict respect de l'anonymat des personnes sont garantis dans les restitutions orales ou écrites.

- **Principe de transparence**. La présentation des résultats s'accompagne d'un exposé clair de son objet, de ses finalités, de ses destinataires, des questions posées, des méthodes employées et de leurs limites, ainsi que des arguments et critères qui conduisent à ces résultats. L'intégrité des résultats doit être respectée, quels que soient les modalités ou les supports de diffusion retenus. Les personnes rencontrées en entretien donnent de leur temps, livrent un peu d'eux-mêmes, il est important qu'en retour, ils puissent avoir un retour sur les analyses produites grâce à leur concours, selon des modalités qui seront définies avec le commanditaire.

II – FINANCES – BUDGET

II.5 – BUDGET 2020 « GESTION d'ÉTIAGE »

II.5.3 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE SMÉAG : UNIVERVISITÉ TOULOUSE II JEAN-JAURÈS - MASTER PEPS (étude sociologique) DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (données qualité RSA)

ANNEXE 2 AU PROJET DE DÉLIBÉRATION

Convention de mise à disposition des données du serveur Web du Réseau de Stations d'Alerte de la Haute-Garonne

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL 31
HAUTE-GARONNE

PROJET

CONVENTION
AUTRES ORGANISMES DEMANDEURS

ACCES AUX DONNEES DES STATIONS D'ALERTE

Entre d'une part,

Le Département de la Haute-Garonne, sis 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse CEDEX 9, représenté par le président Georges Méric du Conseil Départemental, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 Juillet 2019,

Ci-après désigné par les termes « Le Département »

Et d'autre part,

Le SMEAG, 61, rue Pierre Cazeneuve – 31200 TOULOUSE représenté par Monsieur Jean-Michel CARDON son directeur, dûment habilité par délibération du bureau en date du

Ci-après désignée par le terme « Le SMEAG »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objectifs

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission, fournie par le Département par le biais du Laboratoire Départemental 31 EVA, de mise à disposition via un serveur Web de données sur la qualité de l'eau, aux industriels, bureaux ou syndicats d'étude intéressés par la protection de la ressource en eau potable en Haute-Garonne..

La présente convention a également pour objectif de définir les modalités de la participation financière du SMEAG en faveur du Département.

Elle fixe les engagements du Département :

Fournir des données validées et actualisées sur la qualité de l'eau via des mesures réalisées en continu sur des stations d'alerte implantées en amont de l'usine de traitement d'eau. Ces données seront accessibles pour le demandeur par le biais d'un serveur Web sur lequel il pourra se connecter grâce à la transmission d'un mot de passe personnel.

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL 31
HAUTE-GARONNE

PROJET

Article 2 : Durée

La présente convention prendra effet dès sa signature. Elle est établie pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Financement et modalité de versement de l'abonnement

Article 3.1. Montant annuel

Les prestations, objet de la convention, font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle versée par le demandeur au Département.

Pour l'année 2019, la rémunération exprimée en Euro Toutes Taxes Comprises des missions du Département de mise à disposition de données sur la qualité de l'eau par le biais d'un serveur Web auprès du demandeur est la suivante :

R = 500 € TTC

Article 3.2. Révision

La tarification est révisée chaque année. Le taux de revalorisation est de 2.5% par an.

Article 4 : Dispositions relatives à la communication

Le demandeur s'engage à faire mention de la source des données sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 5 : Résiliation

La présente convention sera résiliée:

- ⇨ à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de trois mois devra être respecté,
- ⇨ en cas de constat de manquement aux engagements respectifs de l'une ou l'autre partie. Dans cette hypothèse, un courrier recommandé avec accusé de réception devra préalablement être adressé au cocontractant, le mettant en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles dans un délai de deux mois.

PROJET

- ⇨ si, au terme du délai imparti aucune disposition n'a été prise pour remédier à la situation, la présente convention est résiliée de plein droit aux torts de la partie défaillante.
- ⇨ en outre, toute dénonciation, quel qu'en soit le motif, n'ouvrira pas droit à indemnité,
- ⇨ enfin, toute action engagée à la date de la demande de résiliation sera réalisée en totalité, jusqu'à échéance de l'année civile en cours, eu égard à la nature de la rémunération qui est forfaitaire et annuelle.

Article 6 : Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le Tribunal Administratif de Toulouse sera le seul compétent.

Fait à Toulouse, le

Pour le SMEAG,

Jean-Michel CARDON
Directeur

Pour le Conseil Départemental,

Georges Méric
Président du Conseil Départemental

II.5 – PGE GARONNE ARIÈGE

II.5.4 – BUDGET ANNEXE GESTION D'ÉTIAGE
PGE Garonne-Ariège- Gestion du soutien d'étiage 2019
Cotisations des collectivités 2019

RAPPORT

Par délibération du 05 juillet 2019, le Comité Syndical a décidé, afin de réguler les recettes issues de l'appel à cotisation annuel des collectivités membres sur la gestion d'étiage, de retenir :

Un appel à cotisation sur la base de la dépense réelle de gestion de soutien d'étiage en deux temps :

- Un 1er acompte : calculé sur la base des frais fixes de gestion de soutien d'étiage (projets récurrents) repris au Budget annexe, une fois celui-ci adopté, pondérés du taux de 10,0% ;
- Un 2e acompte, en solde de participation : une fois la campagne de gestion de soutien d'étiage terminée et les factures acquittées, sur la base des dépenses réelles constatées, pondérées au taux de 10,0%, déduction faite du 1er acompte, et au plus tôt.

La prise en compte des dépenses réelles et du montant du second acompte des cotisations doit faire l'objet d'une Décision Budgétaire Modificative chaque fin de campagne.

Ce mécanisme devait s'appliquer à compter de l'exercice 2019 et doit cesser dès constatation d'une affectation insuffisante des ressources financières mobilisables pour la réalisation des divers projets (non récurrents), portés par le SMEAG, maître d'ouvrage.

Il n'a pas été possible, matériellement en 2019, de procéder au calcul des participations sur la base des dépenses réalisées pour présenter les éléments de calcul des participations définitives au titre de 2019 au Comité Syndical réuni le 09 décembre 2019.
Cette recette n'est donc pas prise en compte dans le résultat calculé de l'exercice 2019.

Il est proposé d'inscrire ce montant en recettes du budget 2020 auquel s'ajouterait la part fixe correspondant à la gestion d'étiage 2020 au titre des participations de collectivités membres appelées en 2020.

De la même façon que pour la redevance, la part correspondant aux dépenses fixes serait appelée sur l'exercice n et la part variable à l'exercice n+1.

Le tableau ci-après présentent les modalités de calcul de la part variable et les montants pris en compte.

Dans ces conditions, le montant de la seconde part des cotisations des Collectivités membres au titre de 2019 s'élève à 157.927,00 € réparti conformément à la clé de répartition appliquée reprise au tableau joint.

Le montant global des cotisations des Collectivités s'élève ainsi, somme faite des 2 acomptes, à 258.907,00 €, à comparer aux cotisations antérieurement appelées annuellement (environ 340.000,00 €).

CALCULS DE CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES - GESTION D'ETIAGE 2019

	Dépenses prévisionnelles Budget 2019	Dépenses réalisées CA 2019	Différences	Participation 1er acompte 2019 (10%)	Participation 2ème acompte et Solde 2019 (10)%	Total participation au titre de 2019
Soutien d'étiage						
EDF	500 500	1 916 914	1 416 414	50 050	141 641	191 691
MONTBEL		76 794	76 794	0	7 679	7 679
FILHET		56 827	56 827	0	5 683	5 683
Convention tripartite Météo France-EPTB LOT et SMEAG 2019-2024		23 524	23 524	0	2 352	2 352
AMO Soutien d'étiage	115 641	116 505	864	11 564	86	11 651
Sous total	**616 141**	**2 190 564**	**1 574 423**	**61 614**	**157 442**	**219 056**
AMO récupération des coûts						
C.A.C.G.	74 640	74 640	0	7 464	0	7 464
Produits irrécouvrables	30 000	21 591	-8 409	3 000	-841	2 159
Annulation de titres sur exercices antérieurs	18 000	22 115	4 115	1 800	412	2 212
Sous total	**122 640**	**118 346**	**-4 294**	**12 264**	**-429**	**11 835**
Remboursement au budget principal (personnel et frais de structure)	**255 815**	**266 036**	**10 221**	**25 582**	**1 022**	**26 604**
Divers (publications, honoraires...)	**1 200**	**305**	**-896**	**120**	**-89,55**	**30**
SAFER	**8 500**	**8 310**	**-190**	**850**	**-19**	**831**
MAGEST	**5 500**	**5 500**	**0**	**550**	**0**	**550**
TOTAL frais "fixes" et participations 2019	**1 009 796**	**2 589 061**	**1 579 265**	**100 980**	**157 927**	**258 906**

PARTICIPATIONS COLLECTIVITES MEMBRES - GESTION ETIAGE 2019

2ème acompte et solde	COLLECTIVITES					
EXERCICE	REGIONS		DEPARTEMENTS			
2019						
157 927 €	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
Clé de répartition	31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%
Montants appelés	49 747 €	29 216 €	26 848 €	22 899 €	19 346 €	9 870 €

1er acompte	COLLECTIVITES					
EXERCICE	REGIONS		DEPARTEMENTS			
2019						
100 980 €	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
Clé de répartition	31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%
Montants appelés	31 809 €	18 681 €	17 167 €	14 642 €	12 370 €	6 311 €

258 907 €						
TOTAL 2019	81 556 €	47 898 €	44 014 €	37 542 €	31 716 €	16 182 €

II.5 – PGE GARONNE ARIÈGE

II.5.4 – BUDGET ANNEXE GESTION D'ÉTIAGE

PGE Garonne-Ariège- Gestion du soutien d'étiage 2019
Cotisations des collectivités 2019

PROJET DE DELIBERATION

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, son orientation E8 relative au financement des solutions définies par les démarches concertées de planification ;

VU sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage ;

VU ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005, n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 et n°08-02/03 du 8 février 2008 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du PGE Garonne-Ariège et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU l'arrêté inter-préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et D14-07/1-03 des 11 mars et 2 juillet 2014 relatives à l'instauration de la redevance pour service rendu et à la fixation des termes de la tarification ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et D15-07/02-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à l'instauration de la redevance et à la fixation des termes de la tarification ;

VU sa délibération n°D15-07/02-04 constituant une provision pour risque sécheresse à hauteur de 2 millions d'euros ;

VU sa délibération n°19-02-135 du 7 février 2019 validant le budget annexe de la Gestion d'étiage 2019 relative au PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°19-05-155 du 17 mai 2019 confirmant le plan de financement global des dépenses ayant porté la participation publique à 60,0 % (part des collectivités membres du SMEAG de 10,0 % et part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 50,0 %) et la part de la redevance à 40,0 % ;

VU sa délibération N°19-07-168 du 5 juillet 2019 décidant d'une participation des collectivités membres aux dépenses de gestion de soutien d'étiage basée sur les dépenses réelles et d'un appel à cotisation en deux temps ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 9 décembre 2019 ;

VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

FIXE conformément aux modalités de calcul des cotisations des collectivités membres à la gestion d'étiage décidées par délibération n° D 19-07-168 du 05 juillet 2019 le montant des cotisations au titre de 2019 à 258.907,00 € conformément au tableau annexé.

RAPPELLE que le versement d'un premier acompte de 100.980,00 € a été sollicité en 2019 auprès des collectivités.

DIT que le versement d'un second acompte correspondant au solde des cotisations gestion d'étiage, à hauteur de 157.927,00 €, au titre de 2019 sera sollicité auprès des collectivités dès le premier trimestre 2020 conformément au tableau annexé.

CALCULS DE CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES - GESTION D'ETIAGE 2019

	Dépenses prévisionnelles Budget 2019	Dépenses réalisées CA 2019	Différences	Participation 1er acompte 2019 (10%)	Participation 2ème acompte et Solde 2019 (10)%	Total participation au titre de 2019
Soutien d'étiage						
EDF	500 500	1 916 914	1 416 414	50 050	141 641	191 691
MONTBEL		76 794	76 794	0	7 679	7 679
FILHET		56 827	56 827	0	5 683	5 683
Convention tripartite Météo France-EPTB LOT et SMEAG 2019-2024		23 524	23 524	0	2 352	2 352
AMO Soutien d'étiage	115 641	116 505	864	11 564	86	11 651
Sous total	**616 141**	**2 190 564**	**1 574 423**	**61 614**	**157 442**	**219 056**
AMO récupération des coûts						
C.A.C.G.	74 640	74 640	0	7 464	0	7 464
Produits irrécouvrables	30 000	21 591	-8 409	3 000	-841	2 159
Annulation de titres sur exercices antérieurs	18 000	22 115	4 115	1 800	412	2 212
Sous total	**122 640**	**118 346**	**-4 294**	**12 264**	**-429**	**11 835**
Remboursement au budget principal (personnel et frais de structure)	**255 815**	**266 036**	**10 221**	**25 582**	**1 022**	**26 604**
Divers (publications, honoraires...)	**1 200**	**305**	**-896**	**120**	**-89,55**	**30**
SAFER	**8 500**	**8 310**	**-190**	**850**	**-19**	**831**
MAGEST	**5 500**	**5 500**	**0**	**550**	**0**	**550**
TOTAL frais "fixes" et participations 2019	**1 009 796**	**2 589 061**	**1 579 265**	**100 980**	**157 927**	**258 906**

PARTICIPATIONS COLLECTIVITES MEMBRES - GESTION ETIAGE 2019

2ème acompte et solde	COLLECTIVITES					
EXERCICE	REGIONS		DEPARTEMENTS			
2019						
157 927 €	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
Clé de répartition	31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%
Montants appelés	49 747 €	29 216 €	26 848 €	22 899 €	19 346 €	9 870 €

1er acompte	COLLECTIVITES					
EXERCICE	REGIONS		DEPARTEMENTS			
2019						
100 980 €	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
Clé de répartition	31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%
Montants appelés	31 809 €	18 681 €	17 167 €	14 642 €	12 370 €	6 311 €

258 907 €						
TOTAL 2019	**81 556 €**	**47 898 €**	**44 014 €**	**37 542 €**	**31 716 €**	**16 182 €**

II – FINANCES - BUDGET

II.6 – COMMANDES PUBLIQUES

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation des DOCOBs
du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie »
Année 2020

RAPPORT

La prestation, objet de la consultation lancée par le SMEAG, structure animatrice/coordinatrice du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie », a pour objet d'assurer une assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour l'animation des DOCOBs du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie » pour les territoires suivants : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (ZSC et ZPS), pour la troisième année consécutive. Cette animation se traduira par la mise en œuvre des actions des DOCOBs prévues dans le programme d'animation qui sera validé par le COTECH du grand site dans le courant du 1er trimestre 2020.

Dans le cadre de ce marché, la promotion de la charte Natura 2000 fait également partie des missions de la mise en œuvre des actions des DOCOBs.

L'objectif est de permettre le maintien dans un bon état de conservation ou la restauration, des habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation de ce grand site.

Le marché est un marché public passé selon la procédure adaptée conformément aux articles R 2123-1, R 2123-5, R 2123-6 du code de la commande publique.

Le marché est alloti en 3 lots :

- Lot n°1 : Ariège, Hers et Salat ;
- Lot n°2 : Garonne et Pique ;
- Lot n°3 : Neste.

Les candidats peuvent répondre à un lot, à deux lots ou au trois des lots.

Pour chaque lot, le prestataire retenu devra porter assistance à maitrise d'ouvrage aux structures animatrices territoriales correspondantes :

- Lot n°1 : le SYMAR-Val d'Ariège en ce qui concerne l'Ariège, le Syndicat du Bassin du Grand Hers pour ce qui concerne l'Hers et le SYCOSERP pour ce qui concerne le Salat ;

- Lot n°2 : le SMEAG en ce qui concerne la Garonne en Tarn-et-Garonne et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en ce qui concerne la Garonne en Haute-Garonne et la Pique ;

- Lot n°3 : le PETR du Pays des Nestes en ce qui concerne la Neste.

Aucune variante au cahier des clauses techniques particulières n'est autorisée, et aucune prestation complémentaire ou alternative n'est prévue.

Le montant prévisionnel maximum du marché pour l'ensemble des lots est de 75.000,00 euros TTC.

A l'issue de la consultation, …….. offres ont été reçues dans les délais.

Elles ont été analysées en prenant en compte les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation puis classées.

Les offres et le rapport d'analyse des offres ont été présentés aux membres de la Commission MAPA, réunie le 5 février 2020, qui a proposé à Mr le président de retenir les offres des sociétés suivantes, économiquement les plus avantageuses :

Lot n°1 : titulaire …….. – adresse ……

Lot n°2 : titulaire …….. – adresse ……

Lot n°3 : titulaire …….. – adresse ……

lequel les a acceptées.

Il vous est demandé d'autoriser Mr le président de signer le marché correspondant ainsi que tous les documents s'y référant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

II – FINANCES - BUDGET

II.6 – COMMANDES PUBLIQUES

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation des DOCOBs
du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie »
Année 2020

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'objet de la consultation reprise en objet ;

VU la consultation menée ;

VU le rapport de son président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le choix des attributaires suivants pour la réalisation du marché public repris en objet :

Lot n°1 : titulaire …….. – adresse ……

Lot n°2 : titulaire …….. – adresse ……

Lot n°3 : titulaire …….. – adresse ……

désignées titulaires du marché public,

AUTORISE le président à signer le marché public à venir avec les titulaires ci-dessus, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AUTORISE le président à suivre l'exécution du marché, dans sa durée et en assurer son règlement.

III - RESSOURCES HUMAINES

III.1 - Charges de personnel
Modalités d'attribution du régime indemnitaire – Année 2020

III.2 - Plan de formation du personnel 2020 et CPA

III.3 - Actualisation du Document Unique **d'évaluation des risques professionnels**

III - RESSOURCES HUMAINES

III.1 – CHARGES DE PERSONNEL

Modalités d'attribution du régime indemnitaire
Année 2020

RAPPORT

I – PRÉAMBULE

Par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, l'Etat a souhaité modifier le paysage indemnitaire dans la Fonction Publique d'État par l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Les modalités de mise en œuvre sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014.
Au 1er janvier 2017, ce nouveau régime indemnitaire a été transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Par délibération n° D18-09-108 du 26 septembre 2018, le SMEAG a décidé :

- D'INSTAURER ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2019, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la partie fixe mensuelle appelée « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise » (IFSE) et pour la partie variable annuelle appelée « Complément Indemnitaire Annuel » (CIA), pour l'ensemble de ses agents de la filière administrative (administrateurs territoriaux, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux), et d'en approuvé les modalités d'attribution ;
- D'ABROGER les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire hormis celles concernant les cadres d'emplois qui ne sont pas concernés par le RIFSEEP ;
- DE MAINTENIR les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non concernés par la mise en place du RIFSEEP dans la structure.

Depuis, en fonction de la publication progressive des décrets/arrêtés ministériels relatifs à chaque corps de référence, les agents concernés se voient appliquer le RIFSEEP :

- Mise en place régime indemnitaire RIFSEEP emploi ingénieur en chef (Délibération n° D19-07-173 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2019).

A ce jour, dans l'attente de la publication des décrets/arrêtés ministériels d'application prévue en 2020, seule la filière technique des ingénieurs territoriaux ne peut bénéficier du RIFSEEP

De ce fait, les deux régimes indemnitaires en vigueur sont établis sur des critères et modalités d'attribution différents.

II - RAPPEL D'ATTRIBUTION PAR FILIERE POUR LES AGENTS TITULAIRES

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération qui est facultatif. Il se distingue des autres éléments de rémunération obligatoires que sont le traitement de base indiciaire, éventuellement, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et la nouvelle bonification indiciaire.

Chaque collectivité définit librement sa politique en la matière, dans le respect de maximums nationaux définis par filière et par grade, au nom d'un principe de parité avec l'Etat.

Le régime indemnitaire peut compenser une sujétion de service particulière et/ou des contraintes professionnelles ; accroître la rémunération de l'agent pour tenir compte de sa valeur professionnelle, de sa technicité et de ses responsabilités.

Au titre du principe de libre administration des collectivités, le Comité Syndical a décidé, par sa délibération, du 26 septembre 2018, de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

L'article 4 du décret du 20 mai 2014 prévoit que le versement aux fonctionnaires du complément indemnitaire annuel (CIA) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée lors de l'entretien professionnel, ces deux critères étant cumulatifs.

Le montant du CIA est notamment lié aux appréciations formulées lors de l'entretien professionnel. Son attribution, dépendant des deux critères précités, est donc facultative à titre individuel et son montant est compris entre 0,0 et 100,0 % du montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Pour 2020, la part IFSE est identique à 2019 nonobstant un avancement de grade ; la part CIA est égale à 0,00 €.

2.1 - FILIERE ADMINISTRATIVE

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
	A2	Attachés territoriaux	- Directeur adjoint - Directeur de service - Responsable de service	20.000,00 €	5.000,00 €
B	B1	Rédacteurs territoriaux	- Responsable de service - Agent en charges de fonctions administratives, techniques, multiples	10.000,00 €	3.000,00 €
C	C1	Adjoints administratifs	- Secrétaire affaires générales - Secrétaire comptable - Agent administratif spécialisé	7.000,00 €	1.750,00 €

TOTAL de l'enveloppe indemnitaire de la filière administrative : 48.518,44 €

2.2 - FILIERE TECHNIQUE

2.2.1 - Cadre d'emploi des ingénieurs en chef et ingénieurs généraux

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
A	A1	- Ingénieurs généraux - Ingénieurs en chef hors classe - Ingénieurs en chef	- Directeur Général des Services	31.000,00 €	5.000,00 €

TOTAL de l'enveloppe indemnitaire des ingénieurs en chef : 25.777,32 € (id 2019)

Rappel : en 2019, le montant de l'enveloppe du régime indemnitaire avait été estimée à 12.888,66 € (part IFSE pour 6 mois) soit 25.777,32 € pour l'année, correspondant au cumul annuel 2018 des indemnités PSR (5.523,00 €) et ISS (20.254,32 €).

2.2.2 - Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

PSR			
GRADE	**Enveloppe maximale par agent**	**Nombre d'agent dans le grade**	**Montant maximal par grade**
Ingénieur principal	2.817,00 €	2	5.634,00 €
Ingénieur	1.659,00 €	4	6.636,00 €
TOTAL			12.270,00 €

ISS			
GRADE	**Enveloppe maximale par agent**	**Nombre d'agent dans le grade**	**Montant maximal par grade**
Ingénieur principal à partir du 6e échelon	22.148,28 €	1	22.148,28 €
Ingénieur principal jusqu'au 5e échelon	18.674,04 €	1	18.674,04 €
Ingénieur à partir du 7e échelon	14.331,24 €	1	14.331,24 €
Ingénieur jusqu'au 6e échelon	12.159,84 €	2	24.319,68 €
TOTAL			79.473,24 €

TOTAL de l'enveloppe indemnitaire de la filière technique retenue : 72.282,62 €

2.3 – TOUTES FILIERES CONFONDUES POUR LES TITULAIRES

Sur ces bases, toutes filières confondues, l'enveloppe de régime indemnitaire proposée, applicable en 2020 pour les agents titulaires, serait fixée à 146.578,38 €, décomposée comme suit :

- Filière administrative : 48.518,44 €
- Filière technique : 98.059,94 €

Un arrêté individuel unique détermine, pour chaque agent, le montant effectif de la ou des prime(s) auquel il peut prétendre sur la base de la présente délibération. Ce montant est exprimé par application des règles spécifiques applicables à chaque type de prime (coefficient, taux, …).

III – ATTRIBUTION POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Considérant que pour la préparation et la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, il est nécessaire de reconstruire des garanties statutaires pour tous les agents du SMEAG, tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle, et considérant qu'il est essentiel de valoriser et de rémunérer les agents à leur juste valeur et de veiller à l'équité des traitements entre les agents fonctionnaires et les contractuels,

Le Comité syndical du SMEAG a décidé, par délibération n° D17-09-54 en date du 22 septembre 2017 et délibération n° D19-07-174 en date du 5 juillet 2019, d'étendre le régime indemnitaire actuel aux agents non titulaires, contractuels de droit public à temps complet, partiel et non complet.

La rémunération des agents contractuels sera alors calculée par référence à un indice de la fonction publique, en référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues, et assortie de primes.

L'enveloppe réservée pour les agents contractuels, en 2020, s'élève à : 23.676,80 €.

IV – RECAPITULATION

L'enveloppe globale relative au régime indemnitaire 2020 s'élève globalement, agents titulaires et contractuels, à : 170.255,18 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

III - RESSOURCES HUMAINES

III.1 – CHARGES DE PERSONNEL

Modalités d'attribution du régime indemnitaire
Année 2020

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment l'article 88) ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération n° D10-12/02-02 du Comité Syndical en date du 15 décembre 2010 modifiant le régime de primes de la filière technique ;

VU la délibération n° D18-09-108 du Comité Syndical en date du 26 septembre 2018 instaurant le RIFSEEP pour la filière administrative ;

VU la délibération n° D19-07-173 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2019 instaurant le RIFSEEP pour la filière technique (seul cadre d'emploi des ingénieurs en chef et ingénieurs généraux) ;

VU les délibérations n° D17-09-54 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2017 et n° D19-07-174 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2019, étendant le régime indemnitaire aux agents non titulaires, contractuels de droit public à temps complet, partiel et non complet ;

VU le débat d'orientations budgétaires du 9 décembre 2019 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la mise en œuvre de cette délibération au 1er janvier 2020.

DÉCIDE de maintenir le régime indemnitaire actuel (primes ISS et PSR) pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP, prévue en 2020.

DÉCIDE de fixer l'enveloppe annuelle 2020 du régime indemnitaire, toutes filières confondues, à la somme de 170.255,18 € telle que proposée dans le rapport de présentation et selon les modalités qui y sont indiquées.

DONNE POUVOIR au président pour attribuer le régime indemnitaire par arrêtés ou contrats individuels, dans le respect des taux fixés pour les primes et indemnités mentionnées ci-dessus.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Collectivité, à l'ensemble des sous-fonctions et comptes sur lesquels du personnel est rémunéré.

III - RESSOURCES HUMAINES

III.2 - PLAN DE FORMATION 2020-2021 ET MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ (CPA)

RAPPORT D'INFORMATION

I - LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

I.1 - Le Plan de formation

La formation professionnelle est un élément essentiel des politiques des ressources humaines et un enjeu majeur dans un contexte de transformation de l'action publique. Outil au service de la professionnalisation des agents, elle est également un instrument d'accompagnement des parcours et de facilitation des transitions professionnelles.

Ce rôle essentiel de la formation est renforcé par la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA), dispositif introduit par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (article 39).

L'élaboration du Plan de formation est une obligation légale qui trouve sa source dans les lois du 26 janvier 1984 (relative à la Fonction publique territoriale et du 12 juillet 1984 (portant sur la formation des agents) modifiée, ainsi que dans les décrets n°2007-1845 du 26 décembre 2007, n°2008-512 du 29 mai 2008 et 2008-830 du 22 août 2008.

Pour rappel, le Plan de formation est la stratégie d'une structure en matière d'accompagnement des compétences et/ou de l'évolution statutaire de ses agents :

- Enjeux de la formation pour la collectivité ;
- Axes sur lesquels la collectivité va professionnaliser ses agents dans les années à venir (en fonction de ses projets envisagés) ;
- Axes sur lesquels elle va répondre aux attentes émanant de ses agents. Le plan de formation pluriannuel se décline ensuite en programme d'action annuel, qui liste les stages sur lesquels les agents seront positionnés par la structure auprès des organismes de formations.

Le Plan de formation a vocation à déterminer, pour une période donnée, les actions de formation prioritaires conformément aux objectifs de la collectivité d'une part, et aux projets d'évolution professionnelle des agents d'autre part.

Les actions de formation mentionnées au Plan de formation s'inscrivent dans un panel large de dispositifs, résumé ainsi qu'il suit :

- les formations dites obligatoires (intégration, professionnalisation au premier emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité, habilitations diverses …) ;
- les formations dites de perfectionnement suivies à la demande de la collectivité (généralement réalisées de manière collective et en Intra) ;
- les formations dites personnelles effectuées à la demande de l'agent (relevant majoritairement du Compte Personnel de Formation (CPF), qui se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF)).

Elles permettent d'accéder à une qualification en vue de concrétiser un projet d'évolution professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences.

I.2 - Le Compte personnel d'activité (CPA)

La loi a renforcé les droits à la formation des salariés du privé et des fonctionnaires avec la mise en place du Compte Personnel d'Activité (CPA) dans la fonction publique territoriale.

Le CPA se compose de deux comptes distincts :
- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

L'objectif de ce dispositif est de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent, ainsi que de faciliter son évolution professionnelle.

Le CPA est garant de droits qui sont universels et portables. Une durée minimale par activité est nécessaire à l'acquisition de ces droits.

I.2.1 - Le Compte Personnel de Formation (CPF)

L'alimentation du CPF s'effectue au 31 décembre de chaque année.
Elle s'effectue dans les conditions suivantes :

- 24 heures maximum par année de travail, jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures ;
- puis 12 heures maximum par année de travail, dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Une disposition dérogatoire est prévue pour les fonctionnaires de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles : l'alimentation annuelle s'élève à 48 heures maximum et le plafond est porté à 400 heures.

Le CPF, qui se substitue au DIF, porte sur toute action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées), ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion, y compris vers le secteur privé.

Il peut donc être mobilisé en lien avec :

- Le congé de formation professionnelle ;
- Le congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- Le bilan de compétences ;
- Le compte épargne-temps ;
- La préparation à un concours ou un examen professionnel. L'agent ne doit pas avoir bénéficié de préparation dans les deux (02) années qui précèdent.

Lorsque la demande de formation de l'agent relève du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail, la collectivité territoriale est tenue d'y faire droit.

L'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du CPF par l'administration doit être motivée. Le refus peut être contesté par l'agent devant l'instance paritaire compétente. En cas de refus de la demande de mobilisation du CPF pendant deux années successives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par l'autorité compétente qu'après avis de l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP le cas échéant).

Lorsque la durée de la formation envisagée est supérieure aux droits acquis au titre du CPF, l'agent peut, avec l'accord de son employeur, consommer par anticipation des droits non encore acquis. Cette utilisation anticipée des droits n'est possible que dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des deux années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente la demande.

L'agent bénéficiaire d'un CDD ne peut utiliser par anticipation des droits supérieurs à ceux qu'il peut acquérir jusqu'à la date d'expiration de son contrat.

I.2.2 - Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

Il vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités.
Le CEC constitue un compte personnel recensant, pour son titulaire, les activités bénévoles ou volontaires qu'il entreprend. Cette valorisation des activités citoyennes repose sur l'initiative du titulaire du compte : il demeure libre d'y recenser ou non les activités effectuées.

Une durée minimale d'engagement doit être effectuée afin de permettre l'acquisition d'heures inscrites sur le CPF. En outre, afin d'être comptabilisées, les activités bénévoles ou de volontariat doivent faire l'objet d'une déclaration à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les articles D. 5151-14 et D. 5151-15 du Code du travail fixent la durée minimale nécessaire et précisent les modalités de déclaration.

Le plafond maximal d'heures pouvant être inscrites au titre du CEC est fixé à 60 heures.
Le plafond d'heures pouvant être acquises sur le CPF au titre d'une même année civile et d'une même catégorie d'activités bénévoles ou volontaires est, quant à lui, fixé à 20 heures.

Les heures de formation acquises au titre du CEC peuvent être utilisées pour acquérir les compétences nécessaires à l'exercice des activités bénévoles ou de volontariat, pour mettre en œuvre le projet d'évolution professionnelle de l'agent, en complément des heures inscrites sur le CPF.

1.3 - Les bénéficiaires

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Aucune ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPF. L'agent peut faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie les droits qu'il a précédemment acquis. Les agents recrutés sur des contrats de droit privé (notamment les apprentis) relèvent des dispositions du code du travail. Les droits attachés au compte personnel de formation leur sont applicables depuis le 1er janvier 2015.

1.4 - Les modalités pratiques

L'utilisation du CPF s'effectue à l'initiative de l'agent. Pour pouvoir mobiliser son CPF, l'agent doit solliciter l'accord écrit de son employeur, en constituant un dossier qui précise son projet de formation qui fonde sa demande. Cet accord porte sur la nature, le programme, le calendrier, le coût et le financement de la formation souhaitée. S'il souhaite une participation financière de la collectivité territoriale, l'agent la demande.

En cas de pluralité d'actions de formation demandées, la collectivité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité pendant le temps de travail dans le respect toutefois des nécessités de service.

II - LES OBJECTIFS DE FORMATION AU SEIN DU SMEAG

II.1 - Bilan de la formation 2019

Pour rappel, le Plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques ;
- Le Règlement de formation propre à la collectivité ;
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents.

Il est à noter que tous les agents ont bénéficié au préalable de l'information prévue par le cadre légal. Ainsi le Règlement de formation, document complémentaire au Plan de formation, donnant les règles d'organisation de la structure en matière de formation, a été adopté par délibération n°D18-09-106 du Comité Syndical en date du 26 septembre 2018, après avis favorable du Comité technique du Centre de gestion en date du 30 août 2018.

Depuis 2017, le développement de la formation individuelle des agents est l'un des piliers de l'agenda social souhaité par le président du SMEAG.

Sauf dispositions contraires - et hors formation d'intégration - les agents de la collectivité bénéficient d'un quota de 10 jours maximum de formation par an répartis comme suit :

- + ou - 05 jours de formations dispensées par le CNFPT et/ou des organismes parapublics et privés donnant lieu à une attestation de présence ;
- + ou - 05 jours de présence à des journées techniques, de niveau européen, international, national ou inter-régional. La présence des agents à ces journées est laissée à l'appréciation de leurs supérieurs hiérarchiques.

L'entretien professionnel annuel est le moment le plus favorable pour aborder les souhaits et les besoins de formation.

Toutefois, si les entretiens professionnels sont utilisés pour identifier les besoins de formation, ces derniers peuvent émaner directement des agents ou d'une sollicitation de la part de la Direction, l'information sur l'offre de formation disponible étant déterminante.
Jusqu'à présent, le processus d'élaboration du Plan de formation se résumait à une réponse à des besoins identifiés au fil de l'eau. Dans ce cas, les offres des catalogues ou les colloques et séminaires donnent des idées et servent souvent de détonateurs.

En 2019, le SMEAG a souhaité développer la formation en INTRA, en particulier en partenariat avec le CNFPT.

Véritable valeur ajoutée, la formation en INTRA répond aux attentes de la Direction, aux besoins individuels, collectifs et transversaux, aux préconisations du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, à l'évolution des outils Règlementaires et utilisation des outils bureautiques professionnels, ainsi qu'aux projets de service notamment dans le cadre du Contrat de progrès liant le SMEAG et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Ainsi, les agents du SMEAG ont bénéficié, en 2019, d'actions de formation notamment sur les thématiques suivantes :

- Hygiène et de sécurité : formation extincteurs, formation aux risques routiers ;
- Evolution numérique : formation à la migration des données (Windows cloud) ;
- Management de projet : pilotage et outils de pilotage.

En 2019, l'enveloppe financière prévue au budget principal, dédiée à la formation des agents s'élevait à 5.000,00 € (après DM N°1).

En résumé, en 2019, 49 actions de formations ont été suivies par 16 agents titulaires et contractuels (pour rappel en 2018, il y a eu 53 actions de formation suivies).

II.2 - Le plan de formation 2020-2021

Le SMEAG s'assure de l'évolution professionnelle de ses agents en favorisant le développement des compétences et en impulsant une mobilité fonctionnelle et hiérarchique. La formation devient alors un réel levier stratégique en ce sens qu'elle permet de disposer des compétences internes nécessaires à la bonne marche de la collectivité tout en donnant aux agents la possibilité d'évoluer professionnellement (préparation aux concours et examens professionnels, ...)

Ce Plan a donc vocation à satisfaire les besoins de formation tant individuels que collectifs et constitue en cela un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GEPEEC).

Il traduit l'ambition d'amélioration continue du service en anticipant ses évolutions :

- Évolution du cadre juridique et organisationnel : réformes territoriales, changements de réglementation, compétences élargies des collectivités ;
- Évolution des missions du SMEAG : importance du management, renforcement de la culture générale, logique de projets multi-partenariaux ;
- Évolution économique et technologique : simplification des démarches administratives, adaptation à la situation économique, maîtrise des contraintes budgétaires et fiscales, optimisation des ressources humaines ;
- Évolution du contexte démographique : prévision des départs en retraite, mobilité croissante entre fonctions publiques et vers le privé.

Trois objectifs vont guider la conduite de ce Plan :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire leurs obligations statutaires de formation ;
- Anticiper les parcours de développement des compétences pour offrir un service de qualité et efficient répondant aux besoins des collectivités ;
- Accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle.

C'est dans ce contexte que le SMEAG établira un Plan de formation biennal précisant les axes prioritaires de sa politique de formation 2020-2021 :

- La transversalité et le travail collaboratif.
- La professionnalisation des cadres, le management et la conduite de projets, conduite du changement.
- L'accompagnement à la mise en place d'une GPEEC, et à la structuration d'une fonction RH/Formation verticalement reliée au stratégique et horizontalement partagée.
- Santé et qualité de vie au travail (prévenir les RPS).
- La formation aux fonctions supports : commande publique, finances, gestion des risques juridiques…
- La formation à la planification des projets et des opérations d'investissements : la conduite de projets complexes, planification et pilotage, outil de planification des projets et des financements.
- Transition numérique, culture numérique.
- Evolution de carrière : Permettre la prise de responsabilités, développer les parcours de mobilité. Les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territorial (CNFPT) eu égard au versement obligatoire de la cotisation patronale.

III – LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION

L'employeur prend en charge une partie des frais pédagogiques se rattachant à la formation.

Une enveloppe identique à 2019 de 5.000,00 € sera consacrée à la formation, en 2020.

Dans l'optique de mettre en œuvre le dispositif du CPF tout en préservant l'équilibre budgétaire de la collectivité territoriale, il est proposé d'appliquer les conditions suivantes dans l'instruction des demandes :

- Les demandes de mobilisation du CPF s'inscrivant dans le cadre réglementaire seront acceptées sous réserve des nécessités de service ;

- Les demandes de formation déposées au titre du CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale, lors de leur présentation, avec une réponse dans un délai de deux (02) mois.

Sous réserve des nécessités de service, un agent peut déposer plusieurs demandes de formation par an, toutefois la priorité sera donnée aux agents de la collectivité territoriale n'ayant jamais bénéficié d'un accord au titre du présent dispositif.

Les conditions sont celles indiquées dans le Règlement de formation.

Rappel des plafonds fixés, identiques à ceux de l'année précédente :

- La collectivité territoriale participera financièrement à l'action de formation de l'agent à hauteur de 50,0% du coût de la formation, dans la limite de :

    - 1.000,00 euros pour une formation d'une durée inférieure à 35 h (1 semaine) ;
    - 1.500,00 euros pour une formation de 36 h à 70 h (2 semaines) ;
    - 2.000,00 euros pour une formation de 71 h à 105 h (3 semaines) ;
    - 2.500,00 euros pour une formation d'une durée supérieure à 106 h et dans la limite de 150 h (4 semaines et plus).

- La participation financière de la collectivité territoriale sera portée de 50,0% à 75,0% pour les formations permettant d'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel, …) et présentant un intérêt certain pour l'évolution professionnelle de l'agent et/ou pour la collectivité territoriale ;

- La collectivité territoriale se libèrera directement de sa participation financière auprès de l'organisme de formation, dans les conditions définies par une convention à intervenir entre l'organisme de formation, la collectivité territoriale et l'agent, sur présentation de factures détaillées ;

- En application de l'article 2.4 de son Règlement de formation, la collectivité territoriale prendra en charge les frais de transport dans la limite d'une action, d'une session, de formation par an, par agent, au titre du CPF ; elle ne prendra donc en charge aucun frais d'hébergement et de restauration ; les modalités de prise en charge sont définies dans l'article 2.2 du même Règlement.

Le projet de délibération, établi sur la base de ce rapport, sera présenté à la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne.

La délibération, une fois approuvée, fera l'objet d'une annexe n°4 au Règlement de formation de la collectivité territoriale en date du 1er octobre 2018.

III - RESSOURCES HUMAINES

III.4 - ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

RAPPORT D'INFORMATION

Le Comité Syndical a validé, par délibération n° D17-12-63 en date du 21 décembre 2017, le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la collectivité et s'est engagé à le présenter au CHSCT pour avis et mise en œuvre de son plan d'actions dès l'année 2018. Ce document a été réalisé avec l'appui technique du service prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne.

Après avis favorable du CHSCT, la mise en œuvre du DUERP, qui a fait apparaître trois facteurs de risques psychosociaux : des rapports sociaux dégradés, la présence de violences externes et l'insécurité de l'emploi, a débuté en 2018. Grâce à un portage fort en matière de santé au travail par la Direction, des méthodes de travail ont permis de réduire considérablement les risques de violences externes. Par ailleurs, des actions d'information et de formation, ainsi que des actions de prévention ont été mises en place en 2018 et 2019, pour toutes les mesures classées prioritaires.

Aujourd'hui, le SMEAG doit opérer un changement de paradigme dans son fonctionnement afin de faire évoluer et pérenniser ses actions. Un projet d'établissement doit être réalisé en 2020/2021 pour préparer son avenir, dans un cadre réglementaire, financier et partenarial nouveau.

Dans ce contexte, il s'agit cette année d'actualiser le plan d'action du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels pour la période 2020-2022 et d'y intégrer les Risques Psycho-Sociaux (RPS) ainsi que la Qualité de Vie au Travail (QVT).

Les Risques Psycho-Sociaux sont définis comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental. Le terme de RPS désigne donc un ensemble de phénomènes affectant principalement la santé mentale mais aussi physique des travailleurs. Les RPS peuvent se manifester sous diverses formes : stress au travail mais aussi sentiment de mal-être ou de souffrance au travail, incivilités, agressions physiques ou verbales, violences, ...

Au-delà des possibles actions de formation du personnel en INTRA, l'objectif est de réaliser un « diagnostic » qui repose sur une démarche participative intégrant les agents, leur donnant la possibilité de verbaliser les tensions passées et futures de façon à améliorer la qualité des relations interpersonnelles et consolider les capacités de coopération du collectif de travail.

Par ailleurs, la démarche d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail (QVT) a fait l'objet d'une convention de prestation pour l'accompagnement du SMEAG par les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne, approuvée par la délibération n°D19-12-199 du Comité Syndical en date du 9 décembre 2019.

Elle aboutirait à la définition d'un plan de prévention des RPS établi avec le concours des agents, des représentants du personnel et le CHSCT. Celui-ci viendrait s'intégrer dans le DUERP, actualisé.

IV – VOTE DES BUDGETS 2020

IV.1 - BUDGET PRINCIPAL 2020

IV.2 - BUDGET ANNEXE 2020

IV.3 - BUDGETS 2020
Cotisations totales appelées pour 2020

IV - VOTE DES BUDGETS 2020

IV.1 - BUDGET PRINCIPAL 2020

RAPPORT

Le Budget Principal 2020 a été établi afin de prendre en compte les éléments présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires dont le Comité Syndical a pris connaissance lors de la séance du 09 décembre 2019.

La participation des collectivités membres est maintenue à hauteur de 700.000,00 **€.**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2020 intègre les inscriptions nécessaires à la poursuite des actions engagées antérieurement par le SMEAG. La section est équilibrée à hauteur de 1.972.248,00 €.

En dépenses de prestations extérieures, l'animation de l'ensemble de la mise en œuvre du SAGE 2020 représente 85.000,00 €. Un crédit de report de 20.280,00 € est inscrit pour la fin de la préfiguration de la mise en œuvre 2019 concernant le volet « zones humides ». L'animation de la réappropriation du fleuve au titre du Plan Garonne II 2020 est évaluée 42.780,00 €, celle des migrateurs à 31.500,00 €. La mise en œuvre du DOCOB Aquitaine est estimée à 15.180,00 € et celle du grand site Occitanie est budgétisée pour 2020 à hauteur de 109.360,00 €. L'action de communication institutionnelle est intégrée pour une dépense de 45.000,00 € ; la communication spécifique à chaque action étant désormais inscrite budgétairement dans le cadre de chacune d'elles.

Dans ces conditions, il apparaît que le déroulement des autres actions relève de **l'animation en régie**. C'est d'ailleurs une des spécificités du SMEAG.

Les dépenses de personnel sont estimées à 1.159.000,00 € (représentant 60,0% des charges de fonctionnement).

Le remboursement des frais de personnel et des frais de structure affectés au budget gestion d'étiage par ce dernier est intégré, de même que le remboursement, par la collectivité concernée, d'un agent mis à sa disposition.

A l'exécution des missions liées au budget annexe « Gestion d'étiage » le temps affecté se révèle être plus important que les estimations initiales qui avait été faites lors de la mise en place de la redevance de soutien d'étiage et par conséquent son coût. Les coûts fixes (charges et frais de structure du SMEAG) identifiés en 2012 étaient évalués à 193.000,00 €.

Le prévisionnel, l'année 2020 intègre des remboursements de rémunération à hauteur de 223.078,00 € pour environ 3 Equivalents Temps Plein (ETP) par le Budget Annexe.
Les frais de structures correspondants sont valorisés à hauteur de 42.000,00 €.

Il est donc prévu un remboursement du Budget Annexe vers le Budget Principal de 265.078,00 €.

Si les prévisions se réalisent, la charge réelle des frais de personnel sera moindre passant de 1.159.000,00 € à 919.922,00 € en prenant également en compte le remboursement de la mise à disposition d'un agent auprès d'une collectivité.

L'ouverture de crédit correspondant aux intérêts bancaires liés aux opérations sur la ligne de trésorerie est présentée à 30.000,00 €.

Les conditions d'élaboration du budget ne permettent pas de dégager de crédits à inscrire en dépenses imprévues. Cette inscription permettrait de reconstituer une partie de fonds de roulement.

II – **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Celle-ci est présentée en équilibre à hauteur de 46.358,00 €. Les cotisations des collectivités membres seront appelées, comme les années précédentes, en fin d'exercice sur la base des dépenses réalisées nécessaires au fonctionnement du SMEAG.

Ce rapport est complété par trois (03) annexes :

- Annexe 1a : Tableaux financiers qui retracent l'ensemble des inscriptions budgétaires de l'exercice ;
- Annexe 1b : Tableaux cotisations 2020 ;
- Annexe 2 : Tableau des effectifs au 31/12/2019 et le bilan social 2019 ;

IV - VOTE DES BUDGETS 2020

IV.1 - BUDGET PRINCIPAL 2020

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 09 décembre 2019 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOPTE le Budget Primitif 2020 du Budget Principal du SMEAG et les participations des collectivités membres qui en découlent, conformément au tableau annexé.

Fonctionnement DEPENSES

Article	Libellé article	BUDGET 2019 avec DM	CA 2019	RAR 2019	CREDITS NOUVEAUX 2020	BUDGET TOTAL 2020
TOTAL DEPENSES		**2 124 250**	**1 792 159,40**	**101 796**	**1 870 452**	**1 972 248**
002 Déficit antérieur reporté fonct					**23 745**	**23 745**
023 VIREMENT A SECT.INVEST.					**0**	**0**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		**954 465**	**655 187,33**	**101 796**	**647 707**	**749 503**
60612	Energie et électricité	3 000	2 536,82		3 000	3 000
60622	Carburants	4 000	4 081,80	0	5 000	5 000
60623	Alimentation	2 000	2 409,62	0	2 000	2 000
60632	Petit équipement	1 500	1 776,25	0	1 500	1 500
6064	Fournitures administratives	15 000	12 637,19	0	13 500	13 500
6068	Autres matières et fournitures	0	0,00	0	0	0
		0	0,00			0
		0	0,00			0
6122	Crédit-bail mobilier	4 700	4 449,60	0	4 700	4 700
6132	Locations immobilières	66 000	67 058,14	0	74 000	74 000
6135	Locations mobilières	13 900	13 584,46	0	18 000	18 000
614	Charges loc et de copropriété	6 600	6 639,37	0	6 600	6 600
61522	Entretien de bâtiments	0	0,00	0	0	0
615221	Bâtiments publics (op Non affectée)	0	0,00	0	0	0
615228	Autres Batiments		1 695,60	0	2 000	2 000
615228	Autres Bâtiments (op 93)	*15 000*		*0*	*0*	*0*
61521			130,80			
61523	Entretien de voies et réseaux	0	0,00	0	0	0
61551	Entretien mat roulant	1 500	3 615,80	0	1 500	1 500
61558	Entretien autres biens mobiliers	0	168,00	0	0	0
6156	Maintenance	15 000	14 963,57	0	15 000	15 000
			0,00			
			0,00			
6161	Assurances	7 500	6 340,53	0	7 500	7 500
617	*Etudes et recherches*	*556 625*	*281 782,68*	*90 196*	*307 636*	*397 832*
617	Etudes et recherches			*500*		*500*
6182	Doc. générale et technique	5 650	2 734,98	309	4 000	4 309
6184	Verst organismes de formation	5 000	8 820,50	210	5 000	5 210
6185	Frais de colloque, séminaires	1 000	282,00	0	1 000	1 000
6188	Autres frais divers	0	0,00	0	0	0
6225	Indemn. comptable, régisseurs	1 000	415,70	0	1 000	1 000
6226	Honoraires	20 000	11 352,25		10 000	10 000
6227	Frais d'actes et de contentieux	0	0,00	0	0	0
6228	Rémun. intermédiaires divers	2 000	2 164,25	0	3 000	3 000
6231	Annonces et insertions	4 926	2 984,62	0	4 000	4 000
6232	Fêtes et cérémonies	1 000	0,00	0	1 000	1 000
6233	Foires et expositions	0	0,00	0		0
6236	Catalogues et imprimés	0	0,00	0		0
6237	Publications	103 264	103 334,88	6 528	47 271	53 799
			0,00			0
			0,00	*6 528*	*47 271*	*53 799*
6238	Frais divers de Publicité		133,20	0	0	
6241	Transports de biens	0	444,00	0	0	0
6247	Transports collectifs	0	0,00	0		0
6251	Voyages e déplacements	0	0,00	0		0
6255	Frais de déménagement	0	0,00	0		0
6256	Missions	15 000	14 890,12	400	15 000	15 400
6256	Missions (AFF op 522)	*0*		*0*	*0*	*0*
6257	Réceptions	3 000	1 944,70	0	3 000	3 000
6261	Frais d'affranchissement	28 000	27 363,21	0	30 000	30 000
			0,00			
			0			
6262	Frais de télécommunications	13 000	12 922,74	0	14 000	14 000
627	Services bancaires et assimilés	0	0,00	0	0	0
6281	Concours divers	12 000	11 800,00	0	12 000	12 000
6283	Frais de nettoyage des locaux	7 000	8 543,30	0	10 000	10 000
62878	Remb autres organismes		0,00		0	
6288□	Autres services-Soutien d'étiage	0	0,00	0	0	0
6288	Autres services	20 000	21 186,65	3 653	25 000	28 653
637	Autres impôts et taxes	300	0,00	0	500	500

Article	Libellé article	BUDGET 2019 avec DM	CA 2019	RAR 2019	CREDITS NOUVEAUX 2020	BUDGET TOTAL 2020
012 CHARGES DE PERSONNEL		**1 065 700,00**	**1 047 130,20**	**0**	**1 159 000,00**	**1 159 000**
6331	Versement de transport	11 000	10 502,68		12 000	12 000
6332	Cotisatons au FNAL	3 000	2 625,70		3 000	3 000
6336	Cotisations CDG, CNFPT	11 000	10 502,66		12 000	12 000
6338	Autres impôts et taxes	2 000	0,00		2 000	2 000
64111	Rémunération principale titulaires	355 000	343 179,38		342 000	342 000
64112	NBI, SFT, Indemnité résidence	14 000	13 880,42		14 000	14 000
64118	Autres indemnités	165 000	156 390,23		177 000	177 000
64131	Rémunérations pers non tit	169 000	165 471,33		229 000	229 000
64168	Autres		0,00			0
6417	remuneration des apprentis	10 000	9 971,45		12 000	12 000
6451	cotisations URSSAF	107 000	104 557,38		128 000	128 000
6453	cotisations retraite	119 000	123 642,65		119 000	119 000
6454	cotisations ASSEDICS	8 000	6 811,13		11 000	11 000
6455	assurance du personnel	50 000	54 958,63		55 000	55 000
6457	Cot Soc Liées apprentissage	1 000	290,56			0
6458	Cotisation autres organismes	2 000	1 471,20		2 000	2 000
6474	verst aux autres œuvres sociales	4 000	3 519,00		4 000	4 000
6475	médecine du travail	2 000	1 232,00		2 000	2 000
6488	Autres charges	32 700	38 123,80		35 000	35 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**64 885**	**64 884,64**	**0**	**0**	**0**
651	Redevances pour concessions	0	0,00			0
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	64 885	64 884,64			0
65888	Autres	0	0,00			0
6574 (65718)	Subvention fonctionnement assoc et personnes droit privé	0	0,00			0
66 CHARGES FINANCIERES		**30 000**	**15 780,88**	**0**	**30 000**	**30 000**
66111	intérêts des emprunts, dettes	0	0,00			0
6615	Intérêt des comptes courants et dépôt		0,00			
6688	Autres	30 000	15 780,88		30 000	
6616	Intérêts bancaires sur op financement	0	0,00			0
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		**0**	**0,00**	**0**	**0**	**0**
6718	autres charges exceptionnelles	0	0,00		0	0
673	Titres annulés/exercices antérieurs	0	0,00		0	0
675	*valeur cptable des immob.cédées*	0	0,00		0	0
676	*différence sur réalisation*	0	0,00		0	0
678	*Autres charges exceptionnelles*	0	0,00	0	0	0
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		**9 200,00**	**9 176,35**	**0**	**10 000**	**10 000**
6811	*dotations aux amortissements*	*9 200*	9 176,35		*10 000*	*10 000*
6812	*dotations aux amort à répartir*	0	0,00			0
6815	*Dotations aux charges de provisions pour risques*	0	0,00			0
022 DEPENSES IMPREVUES		**0**				**0**
013 ATTENUATION DE PRODUITS		0		***0***	***0***	0
739	Rev.et rest° sur impôts et taxes	0				0

Fonctionnement RECETTES

Article	Libellé article	BUDGET TOTAL 2019	CA 2019	RAR 2019	CREDITS NOUVEAUX	BUDGET TOTAL 2020
TOTAL RECETTES		**2 124 250**	**1 622 405,26**	**91 083**	**1 881 165**	**1 972 248**
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		**146 010**		**0**	**0**	**0**
002	Excédent antérieur reporté	146 009,63			0	0
013 ATTENUATION DE CHARGES		**16 000**	**19 041,77**		**0**	**0**
6419	Remb.Rémunérat°du personnel	16 000	14 726,34			0
6459	Remb sur charges de Sécu.	0	0,00			0
6479	Remb sur autres charges sociales.	0	4 315,43			0
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION		***8 400,00***	***8 349,81***		***10 000***	***10 000***
777	*Subv transférées compte résultat*	*8 400*	*8 349,81*		*10 000*	*10 000*
70 PRODUITS DES SERVICES		**281 078,00**	**281 122,49**		**281 078**	**281 078**
7066	Redevances et services à caractères social	0	232,00			0
70688	Autres prestations de services	0	0,00			0
70841	Mise à disposition de personnel	223 078	213 101,47		223 078	223 078
70848	Mise à disposition autres organismes	16 000	14 854,02		16 000	16 000
70872	Remboursement de frais par budget annexe	42 000	52 935,00		42 000	42 000
72 TRAVAUX EN REGIE						
			0,00			
73 IMPOTS ET TAXES						
			0,00			
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		**1 607 877**	**1 248 825,55**	**91 083**	**1 590 087**	**1 681 170**
74718	Autres participations Etat	158 860	72 235,45	0,00	8 997	8 997
7472	Région	350 000	350 000,00	0,00	350 000	350 000
74720	Région (Participations Complémentaires)	0	0,00	0,00	0	0
7473	Département	350 000	350 000,00	0,00	350 000	350 000
74730	Département (Participations Complémentaires)	0	0,00	0,00	0	0
7472	Région (SE)	0				0
7473	Département (SE)	0				0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	381 302	162 005,50	44 006,00	496 495	540 501
7478	Autres organismes (AEAG)	367 715	314 584,60	47 077,70	384 595	431 673
7478	Autres organisme (Hors SE)				0	
7478	AEAG (SE)	0				0
7478	Autres organismes (EDF)	0				0
7478	AEAG (SAGE)	0				0
7488	Autres attributions et participat°	0	0,00	0,00	0	0
75 AUTRES PRODUITS DE GEST° COURANTE		**0**	**181,00**			**0**
7588	Produits divers de gest° courante	0	181,00			0
76 PRODUITS FINANCIERS		**0**				**0**
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		**0**			***0***	***0***
773	Mandat annulé exercice antérieur	0	0,00			0
775	Produits de cessions d'immo	0	0,00			0
776	Diff réal reprise au résultat	0	0,00			0
7718	*Autres produits except. Gestion*		*0,00*			
7788	Produits exceptionnels divers	0	0,00			0
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		**64 885**	**64 884,64**	**0**	**0**	**0**
7817	Reprises sur provisions pour dépréciations exceptionnelles	64 885	64 884,64			0
79 TRANSFERTS DE CHARGES						

Détail par OPERATIONS – DEPENSES ET RECETTES

	OPERATIONS										
	Article / Opération			Total 2019		Restes à réaliser 2019		Nouvelles inscriptions		Total 2020	
				Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec
				638 549	1 604 027	96 724,00	91 083,70	354 907	1 590 087	451 631	1 681 171
7472	Régions (Non affecté)	0		0	350 000				350 000	0	350 000
7473	Départements (Non affecté)	0		0	350 000				350 000	0	350 000
										0	0
0	ONA			2 076	0	0	0	0	0	0	0
	SAGE GARONNE									0	0
203	SAGE - Elaboration 2ème phase			86 175	143 446	32 280	16 300	0	107 022	32 280	123 322
617	Etudes	203		0	0	32 280				32 280	0
617	Evaluation environnementale	203		47 220	0					0	0
617	Analyse socio économique	203		29 595	0					0	0
617	Relecture juridique	203		9 360	0					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	203			13 314				13 314	0	13 314
7477	Budget communautaire-fonds structurels	203			93 708				93 708	0	93 708
74780	Autres organismes (AEAG) Animation	203			0					0	0
74780	Autres organismes (AEAG) Etudes juridique	203			15 657		16 300			0	16 300
74780	Autres organismes (AEAG) Socio Eco	203			20 767					0	0
74780	Autres organismes (AEAG) Eval Environnementale	203			0					0	0
204	SAGE - Elaboration 2019			138 000	203 743	14 160	18 785	0	41 400	14 160	60 185
617	Etudes- Enquête publique	204		120 000	0	14 160				14 160	0
617	Partie observatoire	204		3 000	0					0	0
617	Communication Marché 18.001	204		15 000	0					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	204			41 400				41 400	0	41 400
74780	Autres organismes (AEAG) Animation	204			104 843		18 785			0	18 785
74780	Autres organismes (AEAG) Communication	204			6 250					0	0
74780	Autres organismes (AEAG) Enquête Pub	204			50 000					0	0
74780	Autres organismes (AEAG) Tableau de bord	204			1 250					0	0
205	SAGE - Préfiguration mise en Œuvre 2019			30 000	80 834	20 280	7 484	0	68 792	20 280	76 276
617	Etudes Zones Humides	205		30 000	0	20 280				20 280	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	205			9 000				9 000	0	9 000
74780	Autres organismes (AEAG) Animation et études	205			59 334		7 484		59 792	0	67 276
74780	Autres organismes (AEAG) Etudes Zones Humides	205			12 500					0	0
206	SAGE - 2020 Animation Générale			0	0	0	0	43 000	256 128	43 000	256 128
617	Etudes	206						15 000		15 000	0
617	Tableau de bord	206						10 000			
617	Communication	206						18 000		18 000	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	206							64 000	0	64 000
74780	Autres organismes (AEAG) Animation et études	206							192 128	0	192 128
207	SAGE - Zones Humides 2020			0	0	0	0	32 000	0	32 000	0
617	Etudes Zones Humides	207						20 000		20 000	0
617	Communication : 300 guides et 500 affiches-collogue	207						12 000		12 000	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	207								0	0
74780	Autres organismes (AEAG) Animation et études	207								0	0
74780	Autres organismes (AEAG) Etudes Zones Humides	207								0	0
208	SAGE - 2020 - Eau - Aménagement - Urbanisme			0	0	0	0	10 000	0	10 000	0
617	Etudes	208								0	0
617	Communication : conception et mise en œuvre guide et plateforme eau-urbanisme	208						10 000		10 000	0
209	SAGE - 2020 - Charte de gestion de la Garonne					0	0	15 000	28 162	15 000	28 162
617	Etudes	209						15 000		15 000	0
74780	Autres organismes (AEAG) Animation et études	209							28 162		28 162

	OPERATIONS										
	Article / Opération			Total 2019		Restes à réaliser 2019		Nouvelles inscriptions		Total 2020	
				Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec
228	**Animation réappropriation du fleuve Plan garonne II 2ème cycle- Année 2019 et 2020**			**27 228**	**39 095**	**0**	**44 006**	**42 780**	**0**	**42 780**	**44 006**
617	Etudes	228		**8 750**						**0**	**0**
617	Etudes	228		18 478				42 780		42 780	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	228		0	39 095		44 006			0	44 006
311	**Migrateurs 2019**			**20 000**	**39 933**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
617	Etudes	311		20 000	0					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG) prestations	311		0	8 333					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	311		0	31 600					0	0
312	**Migrateurs 2020**			**0**	**0**	**0**	**0**	**31 500**	**43 925**	**31 500**	**43 925**
617	Etudes	312						31 500		31 500	0
74780	Autres organismes - (AEAG) prestations	312							13 125	0	13 125
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	312							30 800	0	30 800
	NATURA 2000									0	0
339	**DOCOB Aqui - Mise en Œuvre 2019**			**27 150**	**52 505**	**4 200**	**0**	**0**	**0**	**4 200**	**0**
617	Etudes et communication	339		27 150	0	4 200				4 200	0
74718	Autres participations Etat	339		0	8 860					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	339		0	34 785					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG)	339		0	8 860					0	0
340	**Natura 2000 Aquitaine 2020**			**0**	**0**	**0**	**0**	**15 180**	**53 317**	**15 180**	**53 317**
617	Etudes et communication	340						15 180		15 180	0
74718	Autres participations Etat	340							8 997	0	8 997
7477	Budget communautaire-fonds structurels	340							35 323	0	35 323
74780	Autres organismes - (AEAG)	340							8 997	0	8 997
400	**DOCOB Occ - Mise en Œuvre 2018**			**114 893**	**150 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
617	Etudes-Animation partenaires et AMO	400		113 045	0					0	0
6237	Publications	400		1 848	0					0	0
74718	Autres participations Etat	400			75 000					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	400		0	75 000					0	0
401	**DOCOB Occ - Mise en Œuvre 2019 01/04/2019 au 31/03/2020**			**107 327**	**150 000**	**19 276**	**4 509**	**0**	**155 039**	**19 276**	**159 548**
617	Etudes-Animation partenaires et AMO	401		99 327	0	19 276				19 276	0
6237	Publications	401		8 000	0					0	0
74718	Autres participations Etat	401			75 000					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	401		0	75 000				137 000	0	137 000
74780	Autres organismes - (AEAG)	401		0	0		4 509		18 039	0	22 548
402	**DOCOB Occ - Mise en Œuvre 2020 01/04/2020 au 31/03/2021**			**0**	**0**	**0**	**0**	**109 360**	**116 279**	**109 360**	**116 279**
617	Etudes-Animation partenaires et AMO	402						108 076		108 076	0
6237	Publications	402						1 284		1 284	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	402							102 750	0	102 750
74780	Autres organismes - (AEAG)	402							13 529	0	13 529

	OPERATIONS										
	Article / Opération			Total 2019		Restes à réaliser 2019		Nouvelles inscriptions		Total 2020	
				Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec
600	**EPIC - Evaluation Prospective Innovation Coopération**			**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
617	Etudes	600			0					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	600		0	0					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG)	600		0	0					0	0
812	**Rédaction du PAPI Garonne complet 2019**			**14 000**	**40 000**	**6 048**	**0**	**0**	**0**	**6 048**	**0**
617	**Etudes**	**812**		**10 000**						**0**	**0**
6237	Autres services	812		4 000	0	6 048				6 048	0
74780	AEAG	812		0	40 000					0	0
813	**Rédaction du PAPI Garonne complet 2020**			**0**	**0**	**0**	**0**	**5 000**	**14 083**	**5 000**	**14 083**
617	**Etudes**	**813**						**5 000**		**5 000**	**0**
7477	Budget communautaire-fonds structurels	813								0	0
74780	AEAG	813							14 083	0	14 083
83	**Observatoire**			**5 200**	**4 471**	**0**	**0**	**5 100**	**5 940**	**5 100**	**5 940**
617	Etudes	83		5 200	0			5 100		5 100	0
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	83		0	4 471				5 940	0	5 940
90	**Communication institutionnelle**			**51 500**	**0**	**480**	**0**	**45 987**	**0**	**46 467**	**0**
6237	Publications	90		51 500	0	480		45 987		46 467	0

Section investissement DEPENSES et RECETTES

Article	Libellé article	CA 2019	BUDGET 2019	RAR 2019	Crédits nouveaux	BUDGET 2020
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**25 421,97**	**36 400**	**5 063**	**41 293**	**46 356**
001	**SOLDE D'EXECUTION REPORTE**		**0**			**0**
020	**Dépenses imprévues**		**0**			**0**
1518	**Autres provisions pour risques**		**0**			**0**
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	***8 349,81***	***8 400***	***0***	***10 000***	***10 000***
13912	Subventions transférées au compte résultat Régions	*4 174,92*	*4 200*		*5 000*	*5 000*
13913	Subventions transférées au compte résultat Départements	*4 174,89*	*4 200*		*5 000*	*5 000*
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0**	**0**	**0**	**0**
13120	Régions		*0*			*0*
13130	Départements		*0*			*0*
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**1 313,86**	**7 000**	**0**	**7 000**	**7 000**
2031	Frais d'études		0			0
205	Concess° et droits similaires					
2051	Concessions et droits similaires	1 313,86	7 000		7 000	7 000
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**15 758,30**	**21 000**	**5 063**	**24 293**	**29 356**
2183	Matériel de bureau et informatique	10 525,61	10 000		10 000	10 000
2184	Mobilier	5 022,81	11 000	5 063	11 000	16 063
2188	Autres immobilisations corporelles	209,88	0		3 293	3 293
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**34 311,74**	**34 000**	**0**	**46 356**	**46 356**
001	**SOLDE D'EXECUTION REPORTE**		**16 385**		**25 275**	**25 275**
021	**VIRT DE LA SECTION DE FONC**					**0**
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	***9 176,35***	***9 200***	***0***	***10 000***	***10 000***
28051	*Concessions brevets licences*	*2 034,00*	*2 000*		*2 200*	*2 200*
28183	*Amortissement matériel bureau et informatique*	*6 021,55*	*3 200*		*6 300*	*6 300*
28184	*Amortissement Mobilier*	*1 120,80*	*4 000*		*1 500*	*1 500*
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**1 128,39**	**1 128**	**0**	**2 006**	**2 006**
10222	FCTVA	1 128,39	1 128		2 006	2 006
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0			0
13	**Subventions d'investissement**	**24 007,00**	**7 287**	**0**	**9 075**	**9 075**
1312	Subv. Équip.transf Régions	10 503,00	4 844		4 538	4 538
1313	Subv. Équip.transf Départements	13 504,00	4 843		4 537	4 537
1321	Hors contrat de plan		0			0
1322	Régions		0			0
1322	Autres subventions Région		0			0
1323	Départements		0			0
1323	Autres subventions Départements		0			0
496	Provisions		0			0

BUDGET PRINCIPAL 2020

Annexe 1b

Cotisations appelées

					COLLECTIVITES					
				EXERCICE	REGIONS		DEPARTEMENTS			
	Base appelée			2020						
Répartition	700 000 €				Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
Clé Générale	566 398 €		Clé de répartition		30,00%	20,00%	18,00%	12,00%	11,00%	9,00%
			Montants appelés		169 919 €	113 280 €	101 952 €	67 968 €	62 304 €	50 976 €
Clé inondations	133 602 €		Clé de répartition		18,50%	31,50%	6,25%	12,25%	14,50%	17,00%
			Montants appelés		24 716 €	42 085 €	8 350 €	16 366 €	19 372 €	22 712 €
Clé territorialisée	0 €									
1er terme 40%	Clé générale	0	Clé de répartition		30,00%	20,00%	18,00%	12,00%	11,00%	9,00%
			Montant appelés		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2ème terme 60%	Réparti entre collectivités concernées	0	Clé de répartition			50,00%			20,00%	30,00%
		0	Montant appelés		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Cumul par Collectivités			194 636 €	155 364 €	110 302 €	84 334 €	81 676 €	73 688 €

IV – VOTE DES BUDGETS 2020

IV.1 – BUDGET PRINCIPAL 2020

ANNEXE 2
TABLEAU DES EFFECTIFS ET BILAN SOCIAL 2019

PRÉAMBULE

La politique « ressources humaines » représente un enjeu important dans la mise en œuvre des politiques publiques, qui ne peut aboutir que grâce à la mobilisation et au développement de l'ensemble des compétences de tous les agents de la collectivité.

Les axes stratégiques de cette politique sont inscrits dans un agenda social, adopté en 2017, et font l'objet d'une large concertation. De nombreux chantiers ont été conduits, visant à redéfinir les règles et principes souhaités en matière de politique « ressources humaines » et à mettre en place les conditions de travail qui permettent d'accompagner les personnels dans ces évolutions.

En 2019, le travail a porté tout particulièrement sur la mise en place du Règlement intérieur.

À compter de 2020, nous entrons dans la phase de pleine mise en œuvre de toutes les actions programmées, pour atteindre les objectifs. Un Plan de formation biennal accompagnera dans cet effort la Direction et les agents. Il porte des enjeux vertueux d'intégration, d'adaptabilité et d'accompagnement aux changements, d'égalité.

I - LES DONNÉES RELATIVES AUX EFFECTIFS ET AUX DÉPENSES DE PERSONNEL

Les charges de personnel (et frais assimilés) regroupent les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilées qui s'y rapportent.
Elles constituent les dépenses de la ligne budgétaire 012.

En 2019, la masse salariale représente 59,46 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

L'évolution institutionnelle et réglementaire accroît la contrainte budgétaire et renforce la nécessité d'une vigilance appuyée concernant ces dépenses. La recherche d'une plus grande efficience implique l'interrogation régulière de la pertinence de nos organisations et de nos processus de gestion au plus près de la réalité.

I.1 - Evolution des charges de personnels en euros, de 2015 à 2019

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Dépenses des charges à caractère général (*)	283.106 €	294.049 €	291.936 €	323.391 €	373.404 €

Budget du personnel BP+DM	1.000.500 €	1.013.500 €	951.000 €	1.014.712 €	1.065.700 €
Dépenses constatées de charges du personnel	942.589 €	954.335 €	930.428 €	1.005.435 €	1.047.130 €
Taux de réalisation	94,21%	94,16%	97,83%	99,09%	98,25 %
Evolution des charges de personnel	(-) 3,48 %	+ 1,24%	(-) 2,50 %	+ 8,06 %	+ 4,14 %

(*) Sommes inscrites au Chapitre 011 déduction faite de celles imputées à l'article 617 (études et recherches)

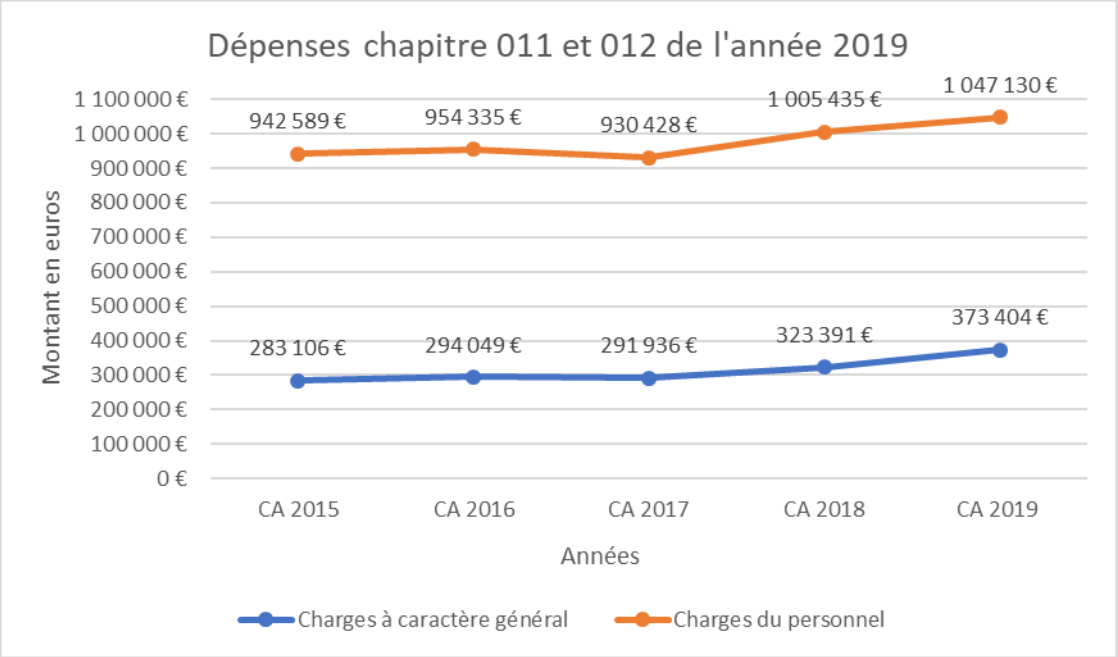

Commentaire :

Sur la période considérée, 2015-2019, les « Charges à caractère général » ont augmenté de 31,89% alors que les « Charges de personnel » ont augmenté de 11,09%.
Le ratio annuel « Charge générales » / « Charges de personnel » évolue également à la hausse (entre 28,30% et 35,0%).

I.2 - Détail des charges de personnel 2019

I.2.1 - Répartition des charges du personnel et frais assimilés

Le chapitre globalisé 012 « *charges de personnel et frais assimilés* » regroupe les comptes 633, 641, 645, 647 et 648). Il comptabilise les dépenses liées aux rémunérations, cotisations et contributions sociales et les impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations.

De nombreux indicateurs permettent d'évaluer la performance d'un service ressources humaines. Inclus généralement dans un tableau de bord RH, ils permettent notamment d'évaluer la qualité et l'équilibre d'un recrutement, le bien-être et la motivation au travail, la bonne gestion de la formation, et la maîtrise des coûts du traitement administratif de la paye.

I.2.2 – Maitrise des coûts RH

Evolution de la masse salariale :

Pour un effectif équivalent temps plein (ETP) 2019 = 14,57

- Taux de croissance de la masse salariale :
  (Masse salariale année N – Masse salariale année N-1) / Masse salariale année N-1

  ➔ Ratio 2019 : 4,14 %

Les charges de personnel ont augmenté de 4,14 % en 2019 par rapport à 2018.

Pour rappel, les mêmes charges de personnel avaient augmenté de 8,06 % en 2018 par rapport à 2017.

Cette baisse est le signe d'efforts constants sur la gestion du personnel et la maîtrise de la masse salariale qui restent une priorité au quotidien.

La hausse de 4,14 % des charges de personnel entre 2018 et 2019 est due principalement à :

- La reprise des évolutions liées au PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations), dispositif mis en place en 2016, qui a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière, et pour lequel le gouvernement avait décidé de faire une pause en 2018,
- Le recrutement d'un chargé de mission « Gestion quantitative » pour la mise en œuvre de certains volets du Plan de Gestion d'Etiage Garonne-Ariège (12 mois en 2019),
- Le recrutement d'un chargé de mission « Eau, Urbanisme et Aménagement » afin d'engager une des actions prioritaires de SAGE Garonne (4 mois en 2019),
- La modification du régime indemnitaire d'un agent de la filière technique pour prendre en compte des missions et responsabilités supplémentaires (sur 2 mois en 2019),
- L'attribution d'un régime indemnitaire pour un agent contractuel dans la perspective de la mise en place du RIFSEEP de la filière technique en 2020 (sur 2 mois en 2019),
- Le recrutement d'une mission temporaire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne pour poursuivre une étude engagée sur le dossier du SAGE Garonne « charte Garonne et confluences » (3 mois en 2019),
- La reconduction d'une étudiante en contrat d'apprentissage pour développer la communication avec une augmentation de son salaire pour la 2e année (sur 4 mois en 2019).

Une décision modificative du Budget Principal, adoptée par le Comité Syndical le 1er octobre 2019, prenait en compte ces évolutions de la masse salariale.

Le coût moyen d'un agent :

Pour apprécier le coût moyen d'un agent dans une collectivité, il est utilisé l'indicateur suivant : Masse salariale / Effectif (en équivalent temps plein au 31/12/2019) :

Ce ratio donne le montant du salaire brut moyen dans une collectivité.

➔ Ratio 2019 : 71.868,90 € (pour information, il était de 72.262,00 € en 2018).

A noter, le départ d'un agent le 30 novembre 2019 impacte ce ratio.

II - ÉVOLUTIONS DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

II.1 - Tableau récapitulatif des emplois votés (tableau des effectifs)

Délibérations votées	Poste Permanent Temporaire	Grade / Fonction	Emploi	Taux d'activité	ETP cumulés	ETPT cumulés
07/02/2001	P	Adjoint 2e classe/Comptable-paie	Pourvu	80%	0,8	0,8
23/06/2004	P	Ingénieur principal / Chargé de mission	Pourvu	100%	1,0	1,0
16/03/2005	P	DGS	Pourvu	100%	1,0	1,0
16/03/2005	P	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	77%	0,77	0,77
08/02/2008	P	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	60%	0,6	0,6
09/12/2008	P	Attaché principal / Resp. Admin. et Financière	Pourvu	100%	1,0	1,0
10/12/2009	P	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	80%	0,8	0,8
13/07/2011	P	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	100%	1,0	1,0
19/12/2012	P	Ingénieur/Chargé de mission Paysages	Pourvu	100%	1,0	1,0
19/12/2012	P	Adjoint 2e classe/Secrétaire	Non pourvu			
11/03/2014	P	Rédacteur principal 1e classe	Pourvu	100%	1,0	1,0
11/03/2014	T	Ingénieur / Chargé de mission Crue-inondation Stratégie locale	Non pourvu			
30/03/2017	P	Ingénieur/Chargé de mission Natura 2000	Pourvu	80%	0,8	0,8
21/12/2017	P	Ingénieur principal / Chargé de mission	Non Pourvu (**)			
21/12/2017	P	Adjoint administratif principal 2e classe	Pourvu	80 %	0.8	0,8
21/12/2017	P	Ingénieur principal / Chargé de mission	Pourvu	100%	1,0	1,0
15/06/2018	P	Ingénieur / Chargé de mission Gestion quantitative	Pourvu	100 %	1,0	1,0
26/09/2018	P	Adjoint administratif principal 1ère classe	Pourvu	100%	1,0	1,0
07/02/2019	T	Chargé de mission « Eau, Urbanisme et Aménagement »	Pourvu (*)	100 %	1,0	0,33
	19 ouverts		16 agents en poste		14,57 ETP	13,90 ETPT

Le tableau des effectifs de la collectivité a été actualisé par délibération du Comité Syndical prise le 5 juillet 2019 (suppression des emplois créés antérieurement et postes non pourvus).
Au 31/12/2019, 16 postes (sur 19 existants) sont pourvus par 14,57 agents ETP.

Un agent est arrivé en cours d'année (* - en septembre 2019) et un agent a quitté la collectivité le 30 novembre 2019 (** - mise en disponibilité).

Ce mouvement de personnel fixe le nombre d'Equivalent Temps Plein Temporaire à 13,90 ETPT. (soit 86,90 % de l'effectif en poste)

II.2 – Structure de l'effectif au 31/12/2019

II.2.1 - Personnel inscrit au tableau des effectifs

La structure comprend 16 agents au 31 décembre 2019.

	2019	% (arrondi)
Fonctionnaires titulaires ou stagiaires (*)	11	69,0 %
Agents non-titulaires sur poste permanents (*)	4	25,0 %
Agents non-titulaires sur poste non-permanents (*)	1	6,0 %
Effectif total tout confondu	16	100,0 %

(*) se reporter au tableau des effectifs

Répartition par filière :

Sur 16 agents en poste permanent et non permanent :

Filière administrative	5	31,0 %
Filière technique	11	69,0 %

II.2.2 – Rappel du Personnel non inscrit au tableau des effectifs

- 1 emploi saisonnier sur le pôle administratif : 6 mois à plein temps pour renforcer l'équipe en surcroit de travail (archivage, classement, courrier, accueil),
- 1 emploi saisonnier plein temps sur le pôle technique : 6 mois sur le poste « Assistance technique et administrative pour la consolidation des deux Docob Natura 2000 Occitanie »

- 1 emploi de mission temporaire avec le Centre de gestion : 3 mois afin de finaliser la Charte Garonne et confluences.
- 1 contrat d'apprentissage de droit privé pour assister la cellule « Communication »,

II.3 - Evolution de l'effectif entre 2010 et 2019 au 31/12/2019 (données bilan social)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fonctionnaires titulaires / stagiaires	9	9	8	10	11	11	11	12	12	11
Agents non-titulaires poste permanents	3	4	3	3	3	3	3	3	3	4
Agents non-titulaires poste non-permanents	1	2	2	2	1	1	1	0	0	1
Effectif total	15	15	13	15	15	15	15	15	15	16

La structure de l'effectif n'a pas connu d'évolution majeure depuis 2010.

La filière technique représente plus de 69,0 % de l'effectif total des agents sur emplois permanents. La prédominance de la filière technique s'explique par la gestion, en régie directe, d'un grand nombre de missions portées par la structure.
Il est précisé que chaque vacance de poste donne systématiquement lieu à un examen afin d'apprécier l'opportunité du remplacement au regard des objectifs opérationnels et de l'organisation du service.

II.4 - Evolution des carrières pour l'année 2019

Taux de mobilité interne : 0
Avancement de grade : 0
Promotion interne : 0

II.5 - L'âge de l'effectif au 31/12/2019

Age	Hommes	Femmes	TOTAL
moins de 25 ans			
25 à 29 ans	1		1
30 à 34 ans	1	2	3
35 à 39 ans	2		2
40 à 44 ans	1		1
45 à 49 ans	1		1
50 à 54 ans		4	4
55 à 59 ans	2	1	3
60 à 64 ans		1	1
TOTAL	8	8	16

La population est plutôt équilibrée mais vieillissante, avec un âge moyen au sein de la collectivité de 45 ans.
Les conséquences humaines et financières du vieillissement d'une population d'agent doivent mener à un travail de prévention afin de maintenir dans l'emploi les agents et de gérer les prochains départs à la retraite (4 agents concernés soit 25,0% de l'effectif).

II.6 - Répartition par catégorie hiérarchique et par sexe au 31/12/2019

Grade	Catégorie	Hommes	Femmes	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A		1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B+		1	1
Adjoint adm. principal1ère classe	C3		1	1
Adjoint adm. principal 2ème classe	C2		1	1
Adjoint adm. 2e classe	C1	1		1
TOTAL		1	4	5
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef hors classe	A+	1		1
Ingénieur principal	A	2		2
Ingénieur territorial	A	4	4	8
TOTAL		7	4	11
TOTAL EFFECTIF/EMPLOIS		8	8	16

(Hors contrats de droit privé et emplois saisonniers)

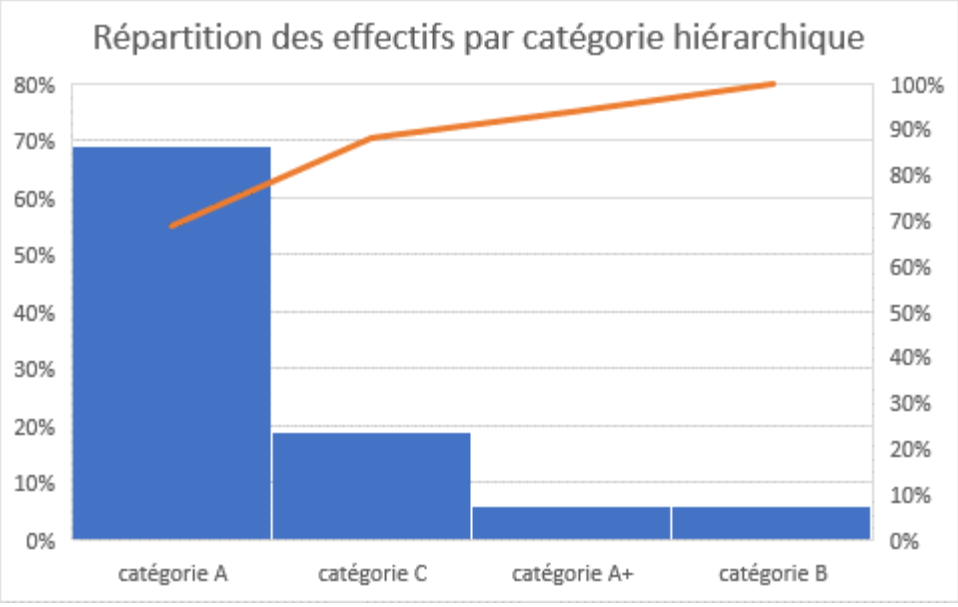

II.7 - Parité au 31/12/2019 (données bilan social 2019)

Depuis le 1er janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités de plus de 20.000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », précise un décret publié au JO du 28 juin 2015.

Etat des lieux de la parité au 31/12/2019

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires titulaires ou stagiaires	7	4
Agents non-titulaires poste permanents	0	4
Agents non-titulaires poste non-permanents	1	0
Effectif total tout confondu	8	8

La parité femmes/hommes est parfaite. Toutefois, les femmes ne représentent 25,0 % des agents non-titulaires affectés sur des postes permanents.

III - LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES ABSENCES

Le temps de travail hebdomadaire des agents du SMEAG est de 39 heures avec attribution de jours de récupération de temps de travail (Jours d'ARTT).

Il n'y a pas d'horaires variables en 2019 (mise en place prévue le 1er janvier 2020).

III.1 - Répartition des emplois à temps complet ou temps partiel en 2019

	Nombre d'agents	Temps de travail	ETP*
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	1	100 %	1,0
Rédacteur principal 1ère classe	1	100 %	1,0
Adjoint adm. 1ère classe	1	100 %	1,0
Adjoint adm. 2ème classe	1	80 %	0,8
Adjoint adm. 2ème classe	1	80 %	0,8
TOTAL	5		4,6

	Nombre d'agents	Temps de travail	ETP*
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef hors classe	1	100 %	1,0
Ingénieur principal	2	100 %	2,0
Ingénieur territorial	4	100 %	4,0
Ingénieur territorial	2	80 %	1,6
Ingénieur territorial	1	60 %	0,6
Ingénieur territorial	1	77 %	0,77
TOTAL	11		9,97
TOTAL EFFECTIF/EMPLOIS	16		14,57

** ETP : Equivalent temps plein*

Les 16 postes pourvus représentent 14,57 équivalents temps plein.

A noter :
- 2 agents sont affectés au budget annexe « Gestion d'étiage ».
- 1 agent est mis à disposition à 23 % (1 jour par semaine) auprès d'une autre collectivité.

Le nombre d'agents sur emplois permanents à temps partiel a progressé depuis 2010, passant de 3 à 6 agents.

III.2 - Etat des absences pour maladie de 2012 à 2019

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1 - Sans hospitalisation	15	33	46	171	207	70	55	36
2 - Avec hospitalisation	38	0	0	0	110	12	0	0
TOTAL jours maladie 2019	53	33	46	171	317	82	55	36

Sur présentation d'un certificat médical, tout effectif confondu.

Le taux d'absentéisme en 2019 :

Un effort a été notamment fait pour améliorer le climat de travail, diminuer les tensions internes et inciter les agents à bénéficier du droit à la formation professionnelle, ce qui a contribué fortement à diminuer l'absentéisme.

Le taux d'absentéisme enregistré en 2019 est revenu au taux des années antérieures à 2015.

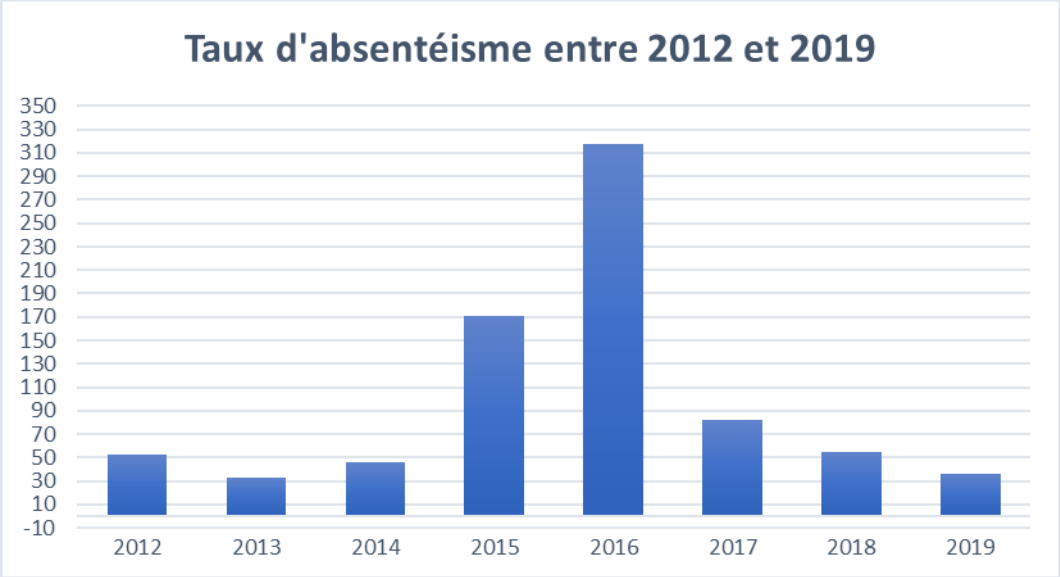

- Nombre moyen de jours d'arrêt par agent en maladie : 6 jours
  Il s'agit de maladie ordinaire.

- Accident de travail ou de service : 0 jours

- Concentration des absences :
  Nombre des agents arrêtés au moins une fois dans l'année : 41,0 %

- Taux d'absentéisme "compressible" afin de connaître la part du temps de travail "perdu" en raison des absences dites "compressibles" = 0,91 %

L'absence est le résultat de facteurs influencés par l'histoire personnelle et professionnelle, par l'environnement familial, social et professionnel, mais également par la relation entre le salarié et sa situation au travail.

Il est indispensable de prendre le temps nécessaire à l'analyse des données de l'absentéisme et de ses raisons. L'analyse du type d'absence va permettre d'en comprendre les causes et donc de proposer des solutions optimales.

III.3 - Le télétravail

Face à l'accélération des mutations du travail, il a semblé utile d'expérimenter de nouvelles formes d'organisation du travail comme le télétravail.

Ainsi le SMEAG a instauré le télétravail par délibération du 26 septembre 2018. La Charte a reçu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion le 30 août 2018.

En pratique le télétravail peut prendre la forme de deux jours maximum par semaine, durant lesquels l'agent réalise ses missions à domicile.

La Charte prévoit le télétravail occasionnel, dans des situations exceptionnelles.

A ce titre, au 31 décembre 2019, 13 agents ont bénéficié du télétravail représentant 70 jours de télétravail (soit 3,10% du nombre total de jours travaillés) accordés.

IV - LA FORMATION

Après avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion, le 30 août 2018, et approbation par le Comité Syndical, le 26 septembre 2018, le SMEAG a mis en place le règlement de la formation qui fixe les droits et obligations des agents et de la collectivité.

L'adoption du règlement de formation est un préalable à l'élaboration du Plan de formation prévu dès 2019.

Nombre de jours de formation par catégorie professionnelle

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
RAPPEL Effectif	15	15	13	15	15	15	15	15	15	17
Catégorie A	3	2	1	2	4	7	6	35	37	33
Catégorie B					1	1	1	3	7	5
Catégorie C	1	1	1	2	2	3	2	7	9	7
TOTAL	4	3	2	4	7	11	9	45	53	49

Remarque : Une journée de colloque/séminaire national équivaut à une journée de formation. Formations en « Intra » comprises

Nombre de jours de formation par agent

Nombre de jours par agent	0,27	0,20	0,15	0,27	0,47	0,73	0,60	3,00	3,53	2,88

La mise en place du règlement de formation, la sensibilisation des agents à suivre des actions de formations professionnelles lors des entretiens d'évaluation, l'inscription de crédits de formation au budget principal, … a amené à un nombre d'agents formés et de jours de formation par agent en augmentation depuis 2016, à effectif stable.

Deux réunions Intra organisées avec le concours du CNFPT, par convention, ont été programmées au dernier trimestre 2019. Compte tenu des agendas, ces formations se dérouleront sur les deux années, 2019 et 2020 :
1/ Formation « Pilotage de projet »,
2/ Formation « Communication numérique ».

Par ailleurs, conformément au Document Unique d'Evaluation des Risques Prévisionnels, tous les agents qui n'avaient pu bénéficier des deux formations INTRA de l'année 2018 « Formation incendie » et « Conduite sur route » ont suivi le stage cette année.

Le budget réservé à la formation du personnel par des organismes publics, semi-publics et privés, initialement fixé à 15.000,00 €, a été ramené à 5.000,00 € par décision modificative N°1 du budget principal approuvée le 1er octobre 2019.

IV - VOTE DES BUDGETS 2020

IV.2 - BUDGET ANNEXE « **GESTION D'ETIAGE** » 2020

RAPPORT

Le budget « **Gestion d'étiage** » a été créé à compter du 1er janvier 2014, par délibération n° D14-01/02-04 du Comité Syndical réuni en date du 7 janvier 2014.

Le budget annexe « Gestion d'étiage » comporte les opérations qui relèvent de l'ensemble du dispositif lié à la mise en œuvre du PGE et a sa révision, tant au niveau des frais de personnel que des dépenses liées aux études menées par des prestataires extérieurs, qu'aux frais de structure pouvant y être affectés et les recettes qui peuvent y être attachées. A ces dépenses il convient d'ajouter celles relevant de la mise en œuvre des conventions « EDF », « Montbel » et depuis 2017 « Filhet » dans le cadre des opérations de soutien d'étiage et les financements qui y sont affectés.

Section d'investissement

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2019 déficitaire pour 33.467,00 €, ce déficit a été comblé par diminution du résultat excédentaire de la section d'exploitation par délibération de ce jour. La section est équilibrée à hauteur de 145.906,00 € qui comprennent 96.000,00 € de dépenses d'investissement consacrées à la mise en œuvre du Plan de Gestion d'Etiage 2018-2027. Une somme de 16.439,00 € est consacrée à des opérations d'ordre qui n'ont pas d'impact sur le budget global, étant compensées par des recettes en section d'exploitation.

Section d'exploitation

Le budget annexe « Gestion d'étiage » est équilibré en section d'exploitation à hauteur de 7.165.551,00 €.

Les opérations liées au PGE, au soutien d'étiage et à la récupération des coûts sont évaluées reprenant les éléments énoncés dans les rapports précédemment examinés lors de cette séance.

L'équilibre du budget est trouvé par l'inscription de crédit en dépenses d'un montant de 337.561,00 € de provision pour aléas et divers.

Sont présentés ci-après (Annexes n°1 et n°2) le détail des inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de l'élaboration de ce budget au titre de l'exercice 2020.

IV - VOTE DES BUDGETS 2020

IV.2 - BUDGET ANNEXE « GESTION **D'ETIAGE** » 2020

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 09 décembre 2019 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOPTE le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Gestion d'étiage » du SMEAG et les participations des collectivités membres qui en découlent, conformément au tableau annexé.

EXPLOITATION DEPENSES RECAPITULATIF

Article	Libéllé	BP 2019 + DM	CA 2019	RAR 2019	CREDITS NOUVEAUX	BP 2020
	TOTAL	6 040 930	2 778 897,10	152 926,56	7 012 624	7 165 551
022	**DEPENSES IMPREVUES**	251 650			337 561	337 561
023	**VIREMENT A SECT.INVEST.**	132 439		0,00	112 439	112 439
002	**RESULTAT REPORTE**			0,00	0	0
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	5 255 219	2 433 645,90	152 926,56	6 239 546	6 392 473
6135	Locations immobilières	263	0,00	0,00	0	0
6132	Locations immobilières		104,50	0,00		
6156	Maintenance	0	0,00	0,00	0	0
617	Etudes et recherches	1 404 520	214 115,00	120 984,60	1 360 358	1 481 343
618	Divers	8 500	8 310,38		8 500	8 500
6226	Honoraires	6 000	0,00		2 000	2 000
6228	Divers		0,00		0	
6231	annonces et insertions	0	0,00	0,00	0	0
6237	Publications	2 300	864,00	0,00	1 500	1 500
6281			200,00		0	
6287	Remboursements de frais	42 636	52 935,00	0,00	42 000	42 000
6288	Autres	3 791 000	2 157 117,02	31 941,96	4 825 188	4 857 130
12	**CHARGES DE PERSONNEL**	213 179	213 101,47	0,00	223 078	223 078
6215	Personnel affecté par la colle..	213 179	213 101,47	0,00	223 078	223 078
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	108 443	110 034,45	0,00	20 000	20 000
654	Pertes/créances irrécouvrables	0	0,00	0,00	0	0
6541	Créances admises en non valeur	108 443	110 034,45	0,00	20 000	20 000
658	Charges diverses de gestion co..	0,00	0,00	0,00	0	0
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	80 000	22 115,28	0,00	80 000	80 000
6718		0	0,00	0,00	0	0
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)	80 000	22 115,28	0,00	80 000	80 000
68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS**	0	0,00	0,00	0	0
6815	Dotation aux charges de provisions pour risques	0	0,00	0,00	0	0
042	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS**	0	0,00	0,00	0	0
6811	Dotation aux charges de provisions pour risques	0	0,00	0,00	0	0

EXPLOITATION DEPENSES DETAILS

Article	Libéllé	BP 2019 + DM	CA 2019	RAR 2019	CREDITS NOUVEAUX	BP 2020
	TOTAL DEPENSES	6 040 930	2 669 865,34	152 927	7 012 624	7 165 551
022	**DEPENSES IMPREVUES**	251 650		0,00	337 561	337 561
023	**VIREMENT A SECT.INVEST.**	132 439			112 439	112 439
002	**RESULTAT REPORTE**	0		0,00	0	0
1	**PGE**	**1 524 953**	**105**	**67 791,36**	**1 663 936**	**1 731 727**
1		**798 579**	**0**	**0,00**	**999 098**	**999 098**
617	Etudes et recherches	798 579	0,00		999 098	999 098
110	**Mise en Œuvre PGE- 2019 ET 2020**	**582 123**	**104,50**	**67 791,36**	**566 698,00**	**634 489,36**
6215	Personnel affecté par la colle..	131 286	0,00		223 078	223 078
6132			104,50			
6287	Remboursements de frais	26 257	0,00		42 000	42 000
1101	**AMO**					
617	Etudes et recherches AMO	95 000	4 620,00		95 000	95 000
1102	**MAGEST**					
617	Etudes et recherches MAGEST	5 500	5 500,00		5 500	5 500
1103	**Assolements**					
6288	Autres	0	8 417,76	8 417,76	15 000	23 418
617	Etudes et recherches M17, M18, M20, M21, M36	100 000	28 656,00	9 024,00		9 024
1104	**Zones à risque ruissellement**					
617	Etudes et recherches M8, M9, M17, M18, M20	30 000	11 790,00	11 790,00		11 790
1105	**Modélisation Hydrogeologique**					
617	Etudes et recherches M8, M9, M10, M24	65 000	35 520,00	23 679,60	90 000	113 680
1106	**Modélisation Hydrogeologique interbassin**					
617	Etudes et recherches M1, M32	34 080	0,00			0
1107	**Ecosystème en étiage**					
617	Etudes et recherches M13	50 000	0,00		35 120	35 120
6281			200,00			
1108	**Enquête socio**					
617	Etudes et recherches Enquête sociologique	15 000	0,00	14 880,00	11 000	25 880
1109	**Retenues non utilisées**					
617	Etudes et recherches M35	30 000	14 328,00			0
6228	Divers	0	0,00			0
6237	Publications	0	0,00			0
6237	Publications	0	0,00			0
1110	**Délimitation nappe accompagnement en Lot-et-Garonne**					
617	Etudes	0	0,00		50 000	50 000
12	**Récupération des coûts**	**144 251**	**0**	**0,00**	**98 140**	**98 140**
6135	Locations immobilières	263	0,00			0
617	Etudes et recherches Equivalent marché 17,002	74 600	0,00		74 640	74 640
617	Etudes et recherches Format SANDRE	0	0,00			0
6215	Personnel affecté par la colle..	34 240	0,00			0
6226	Honoraires	6 000	0,00		2 000	2 000
6231	Annonces et insertions		0,00			
6237	Publications	2 300	0,00		1 500	1 500
6287	Remboursements de frais	6 848	0,00			0
6288	Autres	0	0,00			0
654	Produits irrécouvrables	0	0,00			0
6541	Produits irrécouvrables	20 000	0,00		20 000	
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)	0	0,00			0

2	SOUTIEN D'ETIAGE	4 034 945	2 306 971	85 135	4 890 188	4 975 323
2014	**Soutien d'étiage 2014**	**0**	**8 234,75**	**0,00**	**0**	**0**
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)		8 234,75			
658	Charges diverses de gestion co..	0				0
2015	**Soutien d'étiage 2015**	**0**	**16 143,19**	**0,00**	**0**	**0**
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)		0,00			
6215	Personnel affecté par la colle..	0	0,00			0
6541	Créances adminses en non valeur		16 143,19			
2016	**Soutien d'étiage 2016**	**0**	**1 334,71**	**0,00**	**0**	**0**
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)					
6215	Personnel affecté par la colle..	0	0,00			0
6541	Créances adminses en non valeur	0	1 077,63			0
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)		257,08			
2017	**Soutien d'étiage 2017**	**0**	**4 945**	**0,00**	**0**	**0**
6156	Maintenance	0	0,00			0
617	AMO SE Marché 16,003	0	0,00			0
6135	Locations immobilières		0,00			
6237	Publications		0,00			
6287	Remboursements de frais	0	0,00			0
6288	Autres	0	0,00			0
6541			2 665,86			
658			0,00			
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)		2 279,06			
6215	Personnel affecté par la colle..	0	0,00			0
2018	**Soutien d'étiage 2018**	**80 000**	**15 309,16**	**0,00**	**0**	**0**
6156	Maintenance	0	0,00			0
617	AMO SE Marché 16,003	0	-1 940,00			0
617	Données qualité	0				0
6135	Locations immobilières		0,00			
6237	Publications	0	0,00			0
6287	Remboursements de frais	0	0,00			0
6288	Autres	0	4 200,00			0
6541	Créances admises en non valeur		1 704,77			
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)	80 000	11 344,39			0
6215	Personnel affecté par la colle..	0				0
2019	**Soutien d'étiage 2019**	**3 954 945**	**2 261 004,26**	**0,00**	**80 000**	**80 000**
617	AMO SE Marché à lancer	60 000	115 641,00			0
617	Données Météo	18 000				0
617	Autres	28 761				0
6237			864,00			
6287	Remboursements de frais	9 531	0,00			0
6288	Autres	3 791 000	2 144 499,26			0
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)		0,00		80 000	80 000
6215	Personnel affecté par la colle..	47 653	0,00			0
2020	**Soutien d'étiage 2020**	**0**	**0,00**	**85 135,20**	**4 810 188**	**4 895 323**
617	AMO SE Marché		0,00	61 611,00		61 611
6237			0,00			
6287	Remboursements de frais		0,00			0
6288	Autres		0,00	23 524,20	4 810 188	4 833 712
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)		0,00			
6215	Personnel affecté par la colle..		0,00			0
30	**CHARLAS**	**96 943**	**8 310,38**	**0,00**	**8 500**	**8 500**
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)		0,00			
617	Etudes et recherches	0	0,00			0
6718		0	0,00			0
6226	Honoraires	0	0,00			0
6541	Créances admises en non valeur	88 443	0,00			0
618	Divers	8 500	8 310,38		8 500	8 500
0	**ONA**	**0**	**354 479,47**	**0,00**	**0**	**0**
6287	Remboursements de frais	0	52 935,00			0
617	Etudes et recherches		0,00			
618	Divers		0,00			
6215	Personnel affecté par la colle..	0	213 101,47			0
6226	Honoraires		0,00			
6231	annonces et insertions		0,00			
6237	Publications		0,00			
6287	Remboursements de frais					
6288	Autres					
6541	Pertes/créances irrécouvrables	0	88 443,00	0,00	0	0

EXPLOITATION RECETTES

	Libéllé	BP 2019	CA 2019	RAR 2019	NOUVEAUX CREDITS	BP 2020
	Total recettes	**6 050 930 €**	**3 790 791,34**	**0**	**7 165 551**	**7 165 551**
R002	**RESULTAT REPORTE**	**1 708 849 €**		**0**	**1 782 071**	**1 782 071**
0	**ONA**	**88 443**	**88 443**	**0**	**0**	**0**
		0 €		**0**		**0**
747	Subv. et part. des collectivit..	0 €	0,00			0
7817		88 443 €	88 443,00			0
7718	Autres produits excepti sur opé gest		0,00			
748	Autres subv. d'exploitation	0 €	0,00			0
1	**PGE**	**368 585 €**	**198 995,58**	**0,00**	**463 718,00**	**463 718,00**
106	**PGE suivi et revision**	**0 €**	**0,58**	**0,00**	**0**	**0,00**
748	Autres subv. d'exploitation	0 €	0,58		0	0
107	**PGE 2017**	**0 €**	**4 717,00**	**0,00**	**0**	**0,00**
748	Autres subv. d'exploitation	0 €	4 717,00		0	0
108	**PGE 2018**	**0 €**	**88 699,00**	**0,00**	**0**	**0,00**
748	Autres subv. d'exploitation	0 €	88 699,00		0	0
11	**Révision**	**0 €**	**0**	**0**	**0**	**0**
110	**Mise en œuvre PGE 2020**	**244 626 €**	**105 579**	**0**	**360 078**	**360 078**
748	Autres subv. d'exploitation	118 355 €	105 579,00		180 039	180 039
7068	Autres prestations de services	101 017 €	0,00		144 031	
747	Subv. et part. des collectivit..	25 254 €	0,00		36 008	
12	**Récupération des coûts**	**123 959 €**	**0**	**0**	**98 140**	**98 140**
7068	Autres prestations de services	49 584 €	0,00		88 326	88 326
747	Subv. et part. des collectivit..	74 375 €	0,00		9 814	9 814
2	**SOUTIEN D'ETIAGE**	**3 868 614 €**	**3 503 352,76**	**0,00**	**4 894 823**	**4 894 823**
21	**MAGEST**	**0 €**	**0,00**	**0**	**5 500**	**5 500**
747	Subv. et part. des collectivit..	0 €			550	550
748	Autres subv. d'exploitation	0 €			4 950	4 950
2014	**Soutien d'étiage 2014**	**0 €**	**11 539,74**	**0**		**0**
7068	Autres prestations de services	0 €	5 769,87			0
7068	Autres prestations de services	0 €	5 769,87			0
748	Autres subv. d'exploitation	0 €	0,00			0
2017	**Soutien d'étiage 2017**	**0 €**	**-4 516,48**	**0**	**0**	**0**
7068	Autres prestations de services	0 €	200,52			0
747	Subv. et part. des collectivit..	0 €	0,00			0
7718	Autres produits excepti sur opé gest		0,00			
748	Autres subv. d'exploitation	0 €	-4 717,00			0
2018	**Soutien d'étiage 2018**	**0 €**	**-676 766,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7068	Autres prestations de services	0 €	-690 905,30			0
747	Subv. et part. des collectivit..	0 €	0,00			0
748	Autres subv. d'exploitation	0 €	14 139,00			0
2019	**Soutien d'étiage 2019**	**3 868 614 €**	**4 173 095,80**	**0,00**	**0**	**0**
7068	Autres prestations de services	1 560 954 €	2 139 387,80			0
747	Subv. et part. des collectivit..	334 747 €	0,00			0
748	Autres subv. d'exploitation	0 €	1 016 854,00			0
748	Autres subv. d'exploitation	1 972 913 €	1 016 854,00			0
2020	**Soutien d'étiage 2020**	**0 €**	**0,00**	**0,00**	**4 894 823**	**4 894 823**
7068	Autres prestations de services	0 €	0,00		1 973 929	1 973 929
747	Subv. et part. des collectivit..	0 €	0,00		493 482	493 482
748	Autres subv. d'exploitation	0 €	0,00		2 427 412	2 427 412
30	**CHARLAS**	**0 €**	**0,00**	**0**	**8 500**	**8 500**
7068	Autres prestations de services	0 €	0,00		7 650	7 650
747	Subv. et part. des collectivit..	0 €	0,00		850	850
042	**Opérations d'ordre entre section**	**16 439 €**	**0,00**		**16 439**	**16 439**
777	Quote part des subv, d'invest,	16 439 €	0,00		16 439	16 439

INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES

Article	Libellé article	BP 2019 +DM	CA 2019	RAR 2019	Crédits nouveaux 2020	BP 2020
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**147 708**	**33 467**	**0**	**145 906**	**145 906**
001	**SOLDE D'EXECUTION REPORTE**	15 269	0		33 467	33 467
020	**Dépenses imprévues**					
1518	**Autres provisions pour risques**					
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	***16 439***	***16 439***	***0***	***16 439***	***16 439***
13912	Subventions transférées au compte résultat Régions	7 689	7 689		7 689	7 689
13913	Subventions transférées au compte résultat Départements	8 750	8 750		8 750	8 750
13	**Subventions d'investissement**	**0**		**0**		**0**
1312	Régions					
1323	Départements					
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0**		**0**		**0**
1687	Autres dettes					
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**0**		**0**		**0**
2031	Frais d'études					
2051	Concessions et droits similaires					
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**116 000**	**17 028**	**0**	**96 000**	**96 000**
2188	Autres immobilisations corporelles Développement réseau h	96 000	0	0	96 000	96 000
2188	Autres immobilisations corporelles Sondes multi paramètres	20 000	17 028	0		
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**147 708**		**0**		**145 906**
001	**SOLDE D'EXECUTION REPORTE**					
021	**VIRT DE LA SECTION DE FONC**	**132 439**				**112 439**
10						
1068	**Excédent de fonctionnement capitalisé**	**15 269**	**15 269**	**0**	**33 467**	**33 467**
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	***0***	***0***	***0***		***0***
28051	*Concessions brevets licences*					
28183	*Amortissement matériel bureau et informatique*					
28183	*Amortissement Mobilier*					
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0**		**0**		**0**
10222	FCTVA					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					
13	**Subventions d'investissement**	**0**		**0**		**0**
1312	Subv. Équip.transf Régions					
1313	Subv. Équip.transf Départements					
1318	Autres					
1322	Régions					
1323	Départements					
1328	Autres					

CALCULS DE CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES - GESTION D'ETIAGE 2020

N°		Dépenses prévisionnelles Budget 2020	Participation 1er acompte 2020 (10%)
	Soutien d'étiage		
1	EDF - part fixe	2 231 500	223 150
2	MONTBEL		0
3	FILHET		0
6	Convention tripartite Météo France-EPTB LOT et SMEAG 2019-2024	23 524	2 352
5 et 13	AMO Soutien d'étiage	61 611	6 161
	Sous total	**2 316 635**	**231 664**
	AMO récupération des coûts		
18	C.A.C.G.	74 640	7 464
	Produits irrécouvrables		0
	Annulation de titres sur exercices antérieurs		0
	Sous total	**74 640**	**7 464**
	Remboursement au budget principal (personnel et frais de structure)	**265 078**	**26 508**
18	**Divers (publications, honoraires...)**	**3 500**	**350**
	SAFER	**8 500**	**850**
9	**MAGEST**	**5 500**	**550**
8	**Mise en œuvre PGE Marché pluriannuel**	**95 000**	**9 500**
	TOTAL frais "fixes" et participations 2020	**2 768 853**	**276 885**

1er acompte	COLLECTIVITES					
EXERCICE	REGIONS		DEPARTEMENTS			
2020						
276 885 €	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
Clé de répartition	31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%
Montants appelés	87 219 €	51 224 €	47 070 €	40 148 €	33 918 €	17 305 €

276 885 €						
TOTAL 2020	87 219 €	51 224 €	47 070 €	40 148 €	33 918 €	17 305 €

IV.3 COTISATIONS APPELEES POUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS

EXERCICE	COLLECTIVITES					
2020	REGIONS		DEPARTEMENTS			
Base appelée						
976 885	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
	281 855 €	206 588 €	157 372 €	124 482 €	115 594 €	90 993 €

V – QUESTIONS DIVERSES

ANNEXES

- Liste des arrêtés pris par M. le Président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 9 décembre 2019

- Liste des décisions administratives prises par M. le Président du SMEAG depuis la réunion du Comité syndical en date du 9 décembre 2019

- Liste des commandes et marchés publics passés par M. le Président du SMEAG en 2019

Numéro de l'arrêté	Date de l'acte	Désignation de l'acte	Date d'effet
Liste des arrêtés pris depuis le comité syndical du 09 décembre 2019			
19-12/93	04/12/2019	Arrêté de renouvellement de détachement sur le poste fonctionnel de DGS de M. Jean-Michel CARDON	01/11/2019
19-12/94	04/12/2019	Arrêté de fin de temps partiel sur autorisation de Mme Fabienne SANS	01/12/2019
19-12/95	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2020 - Mathieu BEAUJARD	01/01/2020
19-12/96	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2020 - Vincent CADORET	01/01/2020
19-12/97	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2020 - Jean-Michel CARDON	01/01/2020
19-12/98	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2020 - Aline CHAUMEL	01/01/2020
19-12/99	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2020 - Marie-Claude FABRE	01/01/2020
19-12/100	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2020 - Sophie FAIVRE	01/01/2020
19-12/101	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2020 - Marianne GINESTA	01/01/2020
19-12/102	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2020 - Ludovic GIORDANA	01/01/2020
19-12/103	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2020 - Ambre GIROU	01/01/2020
19-12/104	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2020 - Loïc GUYOT	01/01/2020
19-12/105	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2020 - Loïc GUYOT	01/01/2020
19-12/106	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2020 - Claire KERVIEL	01/01/2020
19-12/107	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2020 - Claire KERVIEL	01/01/2020
19-12/108	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2020 - Bernard LEROY	01/01/2020
19-12/109	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2020 - Paul SIMON	01/01/2020
19-12/110	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2020 - Corinne VÉRIL	01/01/2020
19-12/111	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2020 - Mathieu BEAUJARD	01/01/2020
19-12/112	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2020 - Vincent CADORET	01/01/2020
19-12/113	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2020 - Jean-Michel CARDON	01/01/2020
19-12/114	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2020 - Aline CHAUMEL	01/01/2020
19-12/115	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2020 - Marie-Claude FABRE	01/01/2020
19-12/116	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2020 - Sophie FAIVRE	01/01/2020
19-12/117	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2020 - Marianne GINESTA	01/01/2020
19-12/118	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2020 - Ludovic GIODANA	01/01/2020
19-12/119	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2020 - Ambre GIROU	01/01/2020
19-12/120	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2020 - Loïc GUYOT	01/01/2020
19-12/121	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2020 - Claire KERVIEL	01/01/2020
19-12/122	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2020 - Bernard LEROY	01/01/2020
19-12/123	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2020 - Daniel ROCHE	01/01/2020
19-12/124	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2020 - Paul SIMON	01/01/2020
19-12/125	10/12/2019	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2020 - Corinne VERIL	01/01/2020
19-12/126	11/12/2019	Arrêté de reclassement PPCR 2020 - M. Ludovic GIORDANA	01/01/2020
19-12/127	13/12/2019	Arrêté de reclassement PPCR 2020 - M. Mathieu BEAUJARD	01/01/2020
19-12/128	13/12/2019	Arrêté de reclassement PPCR 2020 - M. Loïc GUYOT	01/01/2020
19-12/129	13/12/2019	Arrêté de reclassement PPCR 2020 - M. Vincent CADORET	01/01/2020
19-12/130	13/12/2019	Arrêté de reclassement PPCR 2020 - M. Paul SIMON	01/01/2020
19-12/131	13/12/2019	Arrêté de reclassement PPCR 2020 - Mme Fabienne SANS	01/01/2020
19-12/132	13/12/2019	Arrêté de reclassement PPCR 2020 - M. Bernard LEROY	01/01/2020
19-12/133	13/12/2019	Arrêté de reclassement PPCR 2020 - Mme Sophie FAIVRE	01/01/2020
19-12/134	13/12/2019	Arrêté d'avancement d'échelon à durée unique de Mme Corinne VÉRIL	01/01/2020
19-12/135	13/12/2019	Arrêté d'avancement d'échelon à durée unique de M. Ludovic GIORDANA	01/01/2020
19-12/136	13/12/2019	Arrêté d'avancement d'échelon à durée unique de Mme Fabienne SANS	01/01/2020
19-12/137	13/12/2019	Arrêté d'avancement d'échelon hors échelle Ing. En chef de M. Jean-Michel CARDON	01/01/2020
19-12/138	13/12/2019	Arrêté d'avancement d'échelon hors échelle DGS de M. Jean-Michel CARDON	01/01/2020
19-12/139	20/12/2019	Arrêté de mise à disposition auprès du Syndicat Aussonnelle-Louge-Touch - M. Paul SIMON	09/01/2020

REGISTRE DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES DU SMEAG

Numéro de la décision	Date	Désignation de la décision
Liste des décisions administratives prises		
19-01	10/12/2019	Prise en charge des frais de formation CPF de Marianne GINESTA

INFORMATIONS DIVERSES

- Courrier du 12 décembre 2019 – Mme Elisabeth BORNE Ministre de la transition écologique et solidaire.

Réunion du Bureau Syndical du 20 janvier 2020

- Présentation du SMEAG
- Présentation de EDF
- Présentation du Système NESTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

La ministre

SMEAG
Courrier arrivé
Le : 16 DEC. 2019
Diffusion : JMF copie BL a
Scan HG et TS

Paris, le

12 DEC. 2019

Référence : CP/A19022830-D19018876
Vos réf. : courrier de M. Hervé GILLE

Monsieur le Président,

Votre prédécesseur, M. Hervé GILLÉ, avait souhaité appeler l'attention du Premier ministre, qui m'a transmis son courrier, sur les résolutions adoptées par votre conseil syndical concernant le renouvellement des accords de soutien d'étiage de la Garonne et l'ouverture à la concurrence des concessions hydroélectriques nationales.

Concernant tout d'abord l'ouverture à la concurrence des concessions hydroélectriques, je tiens à vous affirmer mon attachement à l'hydroélectricité, première source de production d'électricité renouvelable, importante à la fois pour le système électrique national et le développement économique local.

Les syndicats et de nombreux élus avaient exprimé dès 2010 leurs inquiétudes quant aux risques qui pouvaient découler de cette perspective. C'est pourquoi la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit plusieurs dispositifs nouveaux afin de garantir une gestion cohérente de l'exploitation des ouvrages à l'échelle d'une vallée, de permettre une association plus forte des acteurs locaux à l'exploitation des ouvrages et de mieux prendre en compte la diversité des usages de l'eau. Les dispositions réglementaires d'application de cette loi ont été prises en avril 2016.

Comme cela est rappelé dans votre résolution du 17 mai, la Commission européenne a engagé un contentieux en 2015 sous l'angle de la position dominante d'EDF sur le secteur de l'hydroélectricité. Le Gouvernement a contesté le raisonnement développé dans cette mise en demeure et a engagé, parallèlement, des discussions afin de parvenir à une issue négociée à ce contentieux.

La Commission européenne a en outre mis en demeure la France en mars 2019, ainsi que d'autres grands pays européens, de respecter le droit communautaire en matière d'attribution des droits d'exploitation de l'hydroélectricité par une mise en concurrence de l'exploitation des concessions hydroélectriques. Le Gouvernement étudie les suites à donner à cette seconde mise en demeure.

.../...

Monsieur Jean-Michel FABRE
Président du syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG)
Vice-Président du conseil départemental de la Haute-Garonne
61 rue Pierre Cazeneuve
31200 TOULOUSE

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer, je compte poursuivre les discussions avec la Commission européenne dans le même esprit de prise en compte de l'ensemble des enjeux et de l'intérêt public, et en particulier la gestion de l'eau et la sécurité des ouvrages.

À la différence d'autres pays où les installations hydroélectriques appartiennent aux exploitants privés, le régime concessif français permet un contrôle fort au travers de la réglementation et du contrat signé entre l'État et le concessionnaire, garantissant ainsi le respect de l'intérêt public. Par ailleurs, en ce qui concerne la sécurité, tous les barrages en France, indépendamment de leur exploitant, sont soumis à une réglementation rigoureuse qui fait l'objet de contrôles réguliers par les services de l'État.

Par ailleurs, concernant la gestion de la ressource en eau, je vous confirme qu'une démarche concertée localement avec tous les usagers de l'eau est essentielle pour améliorer la résilience des territoires face aux changements climatiques et mieux partager cette ressource. C'est dans cet objectif que sont engagés des projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) sur le bassin Adour-Garonne.

Pour le soutien d'étiage en particulier, il n'existe pour l'heure pas de règle générale concernant les modalités de contractualisation et d'indemnisation. Il convient que la répartition des coûts et leur imputation soient le résultat d'équilibres et de choix locaux. L'évaluation précise des besoins et les discussions entre les concessionnaires et les bénéficiaires du soutien d'étiage doivent, en effet, être menées au cas par cas.

Pour finir, je peux ainsi vous assurer que les services de l'État chargés de l'énergie et de la gestion de l'eau en région sont particulièrement attentifs aux discussions en cours pour le renouvellement des accords de soutien d'étiage de la Garonne. Je transmets également au préfet de bassin Adour-Garonne et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie l'ensemble des éléments que votre prédécesseur avait fait parvenir au Premier ministre afin qu'ils soient étudiés dans la suite des échanges portant sur ce renouvellement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations les plus sincères.

Élisabeth BORNE

Soutien d'étiage de la Garonne

Renouvellement des accords **avec EDF pour l'après 2019**

« Demande » du Sméag

Bureau « élargi » du Sméag

Agen, le 20 janvier 2021

Linéaire bénéficiant des réalimentations

Moyens mobilisés **aujourd'hui**

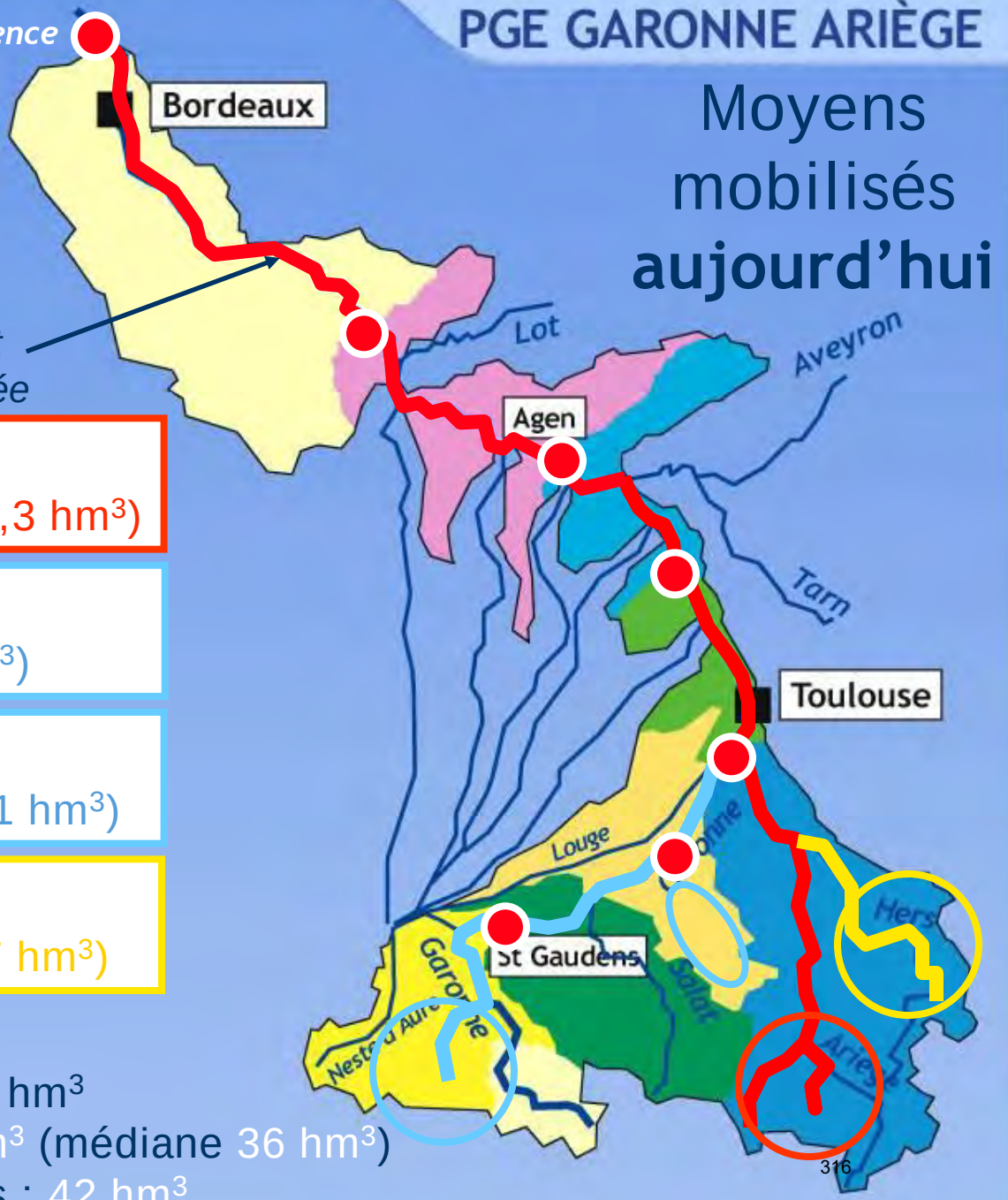

Au 1er juillet
Réserves « IGLS » (15 m³/s 46,3 hm³)

Au 1er septembre
Lac d'Oô (4 m³/s 5,4 hm³)

Au 1er juillet
Retenue de Filhet (1,5 m³/s 1 hm³)

À la mi-septembre
Lac de Montbel (≤ 9 m³/s ≤ 7 hm³)

Sur la période 2008-2019 :
- Volume moyen mobilisable 54 hm³
- Volume moyen mobilisé 30 hm³ (médiane 36 hm³)
- Moyenne hors années humides : 42 hm³

2019

Pour mémoire :

35,58 hm³ déstockés

+ 0,77 hm³

+ 8,60 hm³

Renforcement des moyens

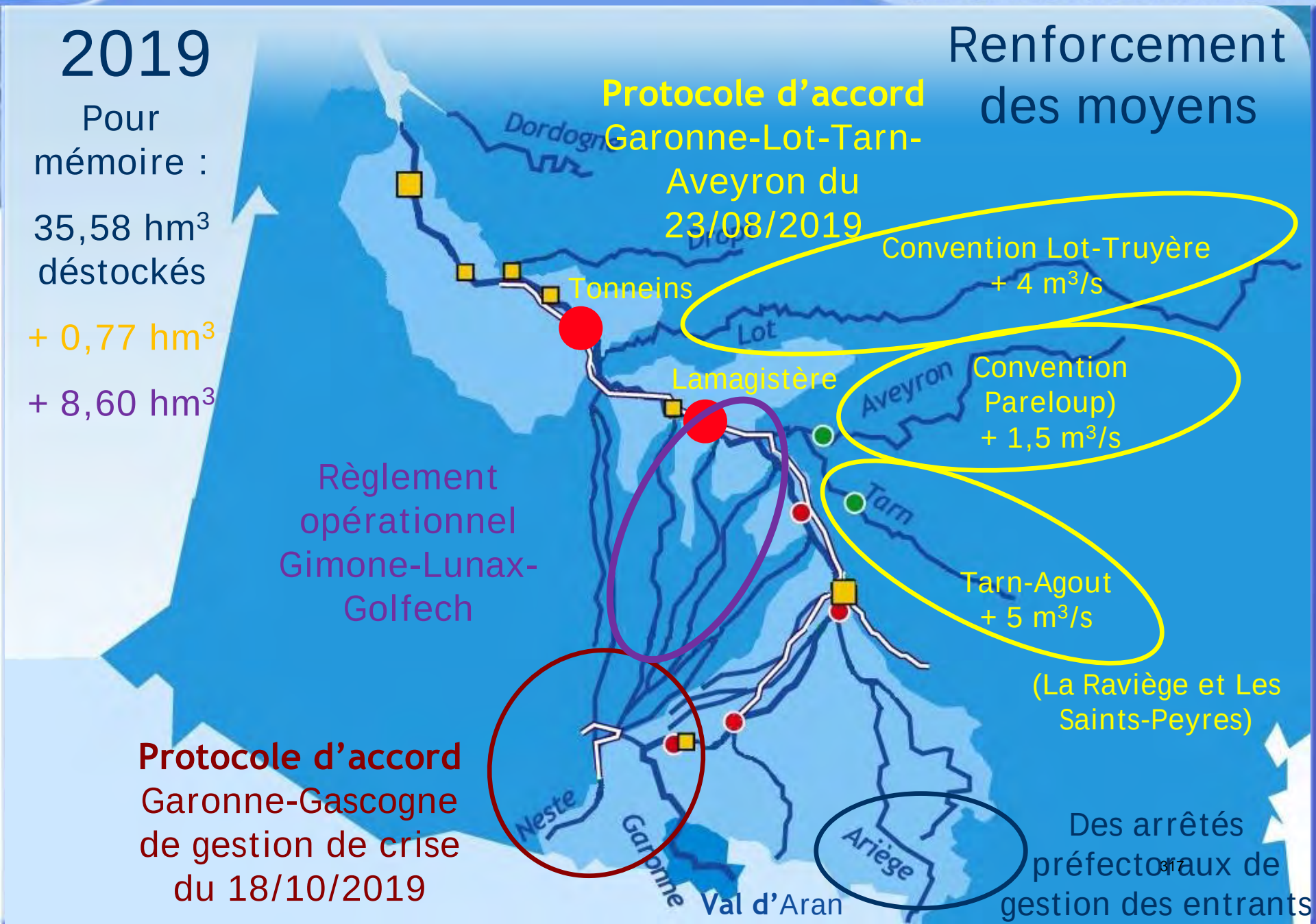

2020

Renforcement des moyens

Renforcement du **volume** de soutien **d'étiage (sur 8 des 14** ouvrages « EDF » inventoriés en amont de Lamagistère) :

Après : (59,6)+18,5 hm³

Soit 78,12 hm³

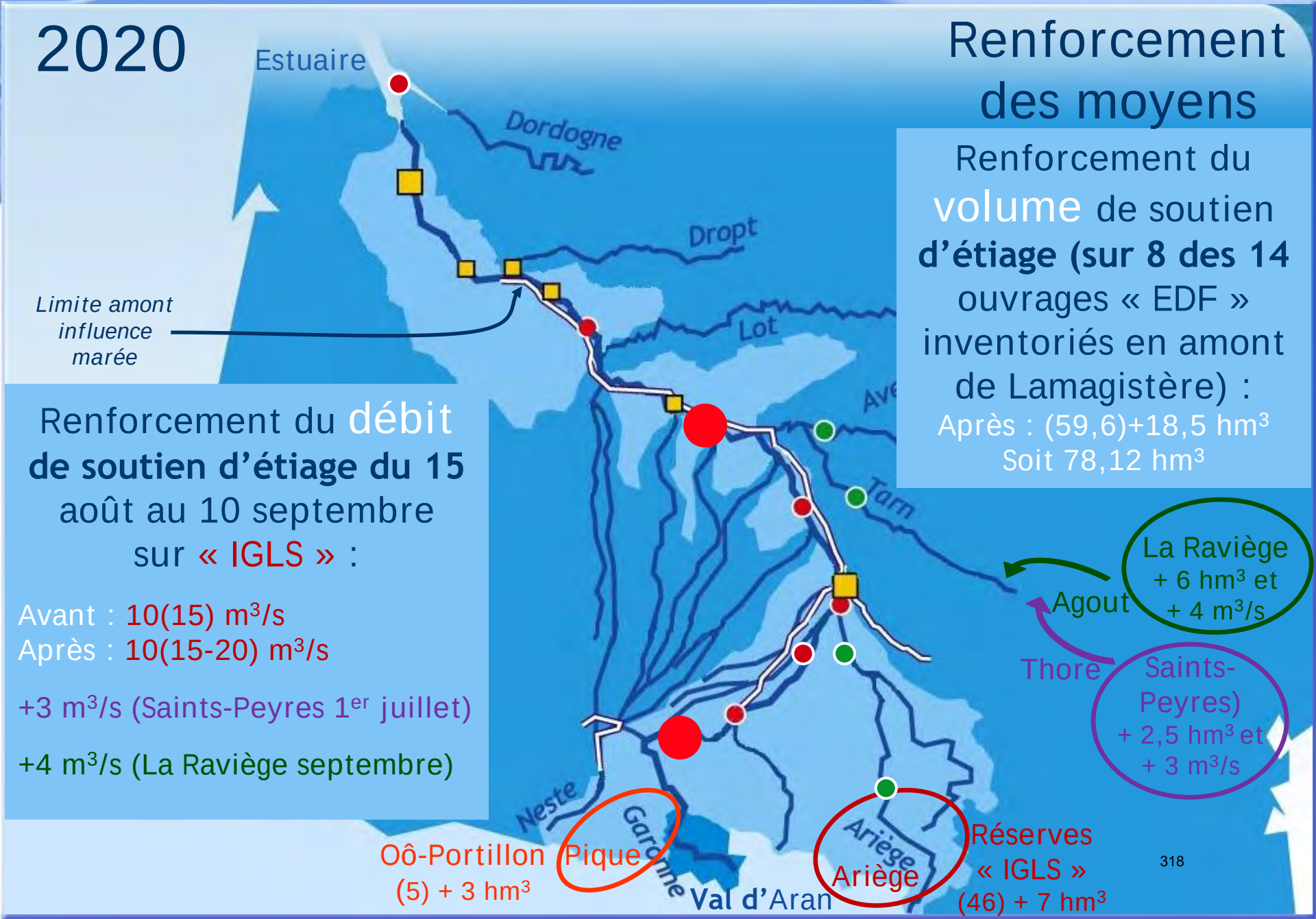

Renforcement du **débit de soutien d'étiage du 15** août au 10 septembre sur « IGLS » :

Avant : 10(15) m³/s

Après : 10(15-20) m³/s

+3 m³/s (Saints-Peyres 1er juillet)

+4 m³/s (La Ravège septembre)

Pourcentage de jours évités sous les seuils **grâce au soutien d'étiage** (2008-2019)

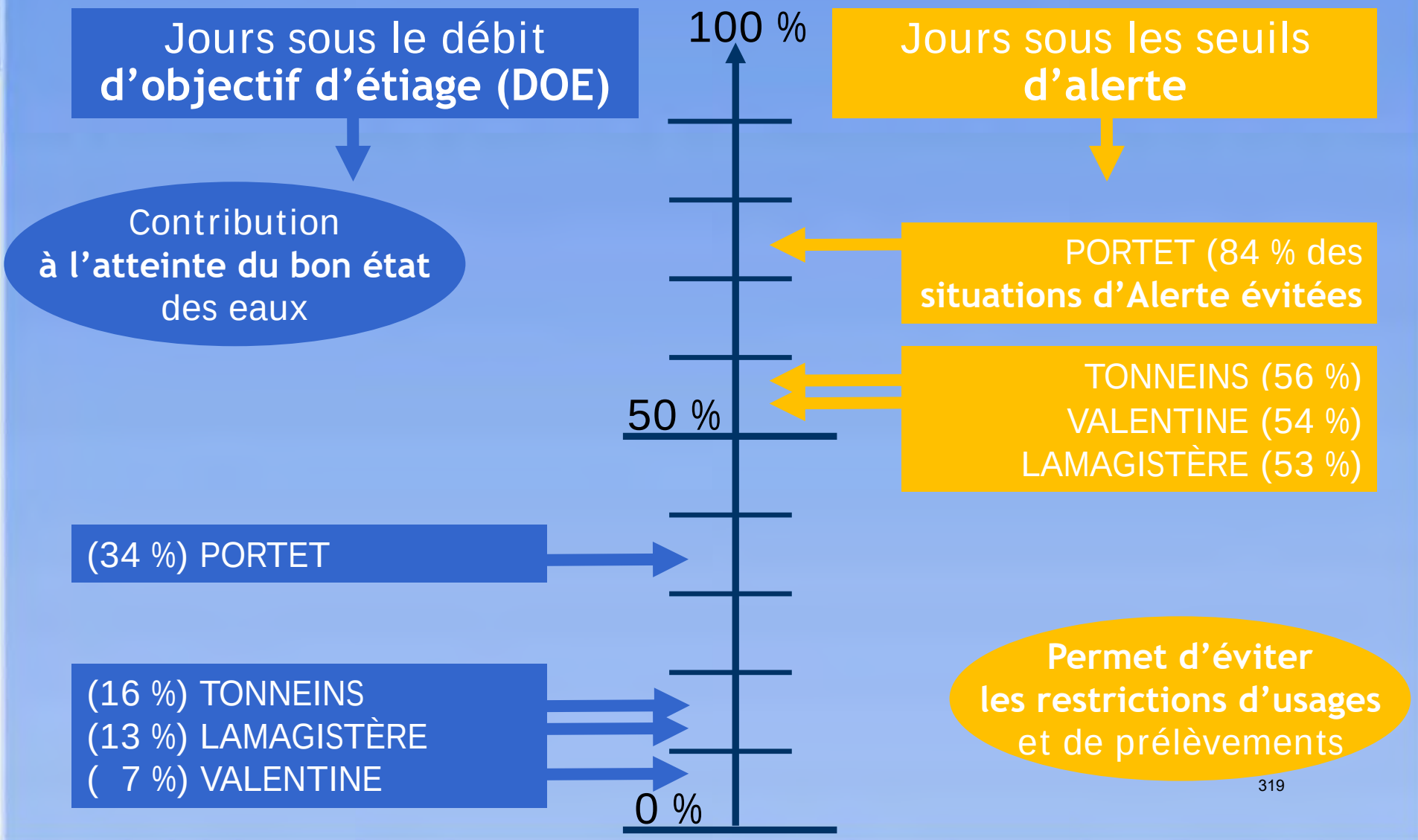

Nombre de jours constatés sous le seuil **d'Alerte malgré le soutien d'étiage** (2008-2019)

Attention donnée provisoire	Valentine				Portet-sur-Garonne				Lamagistère				Tonneins			
	Nombre de jours où le débit a été inférieur aux valeurs de référence Avec soutien d'étiage = valeurs observées				Nombre de jours où le débit a été inférieur aux valeurs de référence Avec soutien d'étiage = valeurs observées				Nombre de jours où le débit a été inférieur aux valeurs de référence Avec soutien d'étiage = valeurs observées				Nombre de jours où le débit a été inférieur aux valeurs de référence Avec soutien d'étiage = valeurs observées			
	< DOE	< QA	< QAR	< DCR	< DOE	< QA	< QAR	< DCR	< DOE	< QA	< QAR	< DCR	< DOE	< QA	< QAR	< DCR
2008	22	0	0	0	15	0	0	0	52	1	0	0	44	0	0	0
2009	39	6	6	0	41	8	0	0	63	20	0	0	54	18	0	0
2010	3	0	0	0	16	0	0	0	35	4	0	0	33	4	0	0
2011	6	0	0	0	22	0	0	0	62	11	0	0	49	1	0	0
2012	58	0	0	0	70	15	0	0	73	43	0	0	41	6	0	0
2013	0	0	0	0	10	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0
2014	7	0	0	0	13	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
2015	4	0	0	0	4	0	0	0	12	0	0	0	16	1	0	0
2016	74	14	14	0	41	0	0	0	37	2	0	0	30	3	0	0
2017	63	0	0	0	54	0	0	0	55	14	0	0	42	13	0	0
2018	9	0	0	0	6	0	0	0	12	0	0	0	10	0	0	0
2019	32	1	1	0	37	0	0	0	63	7	0	0	69	6	0	0

Parvenir à améliorer ces constats

Des tendances hydrologiques
Une grande variabilité inter annuelle

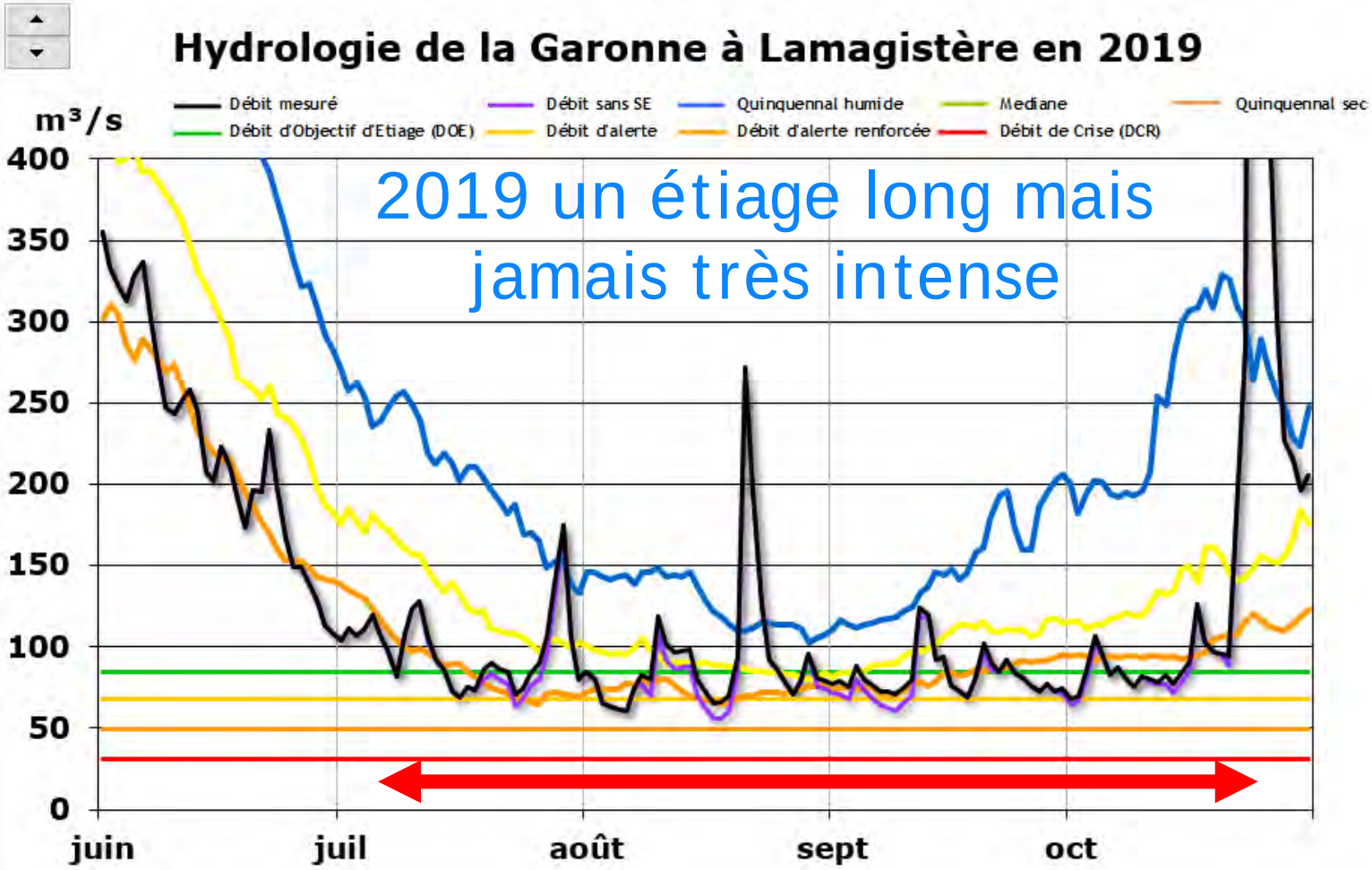

Des tendances hydrologiques
Une grande variabilité inter annuelle

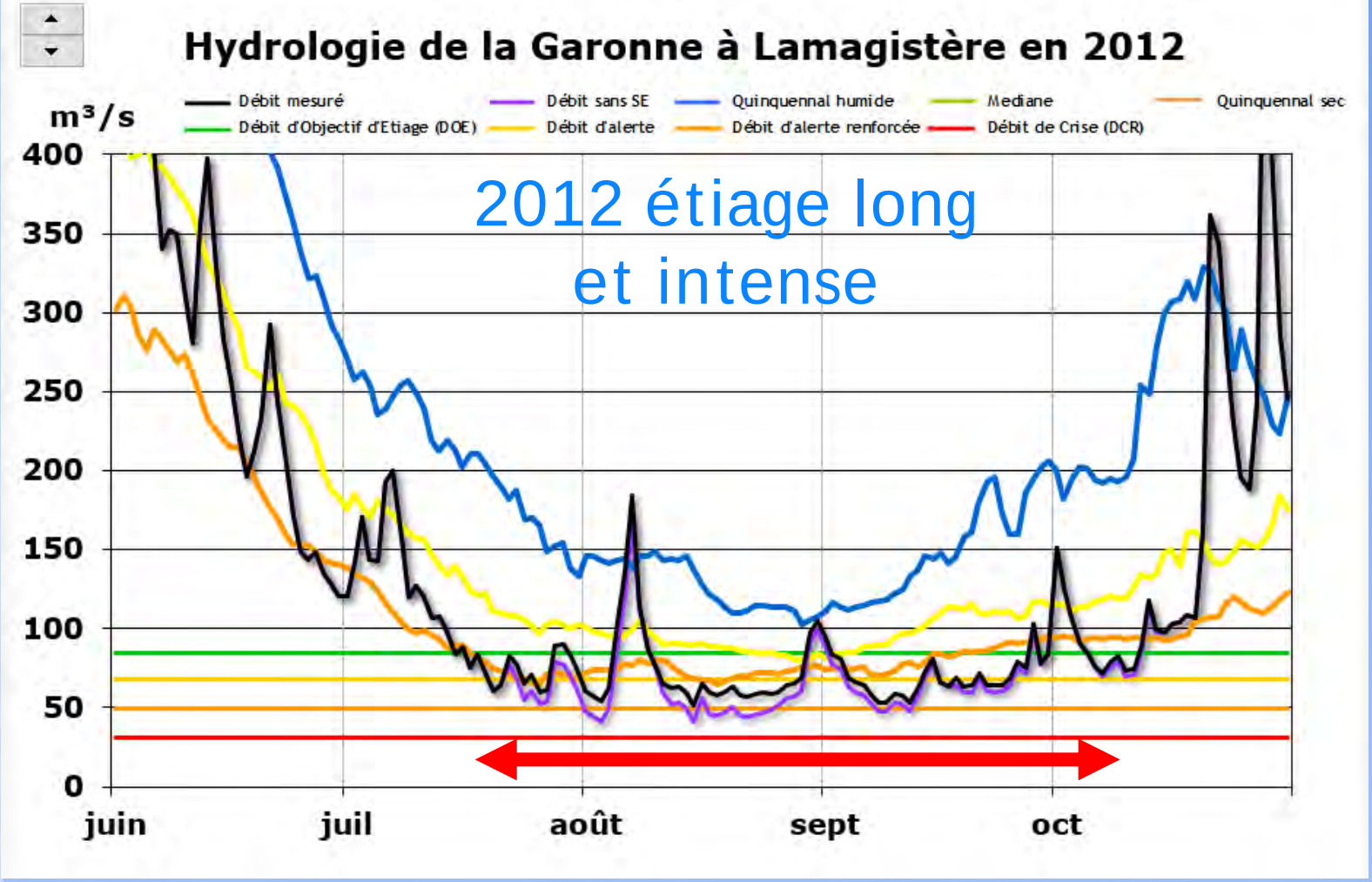

Des tendances hydrologiques
Une grande variabilité inter annuelle

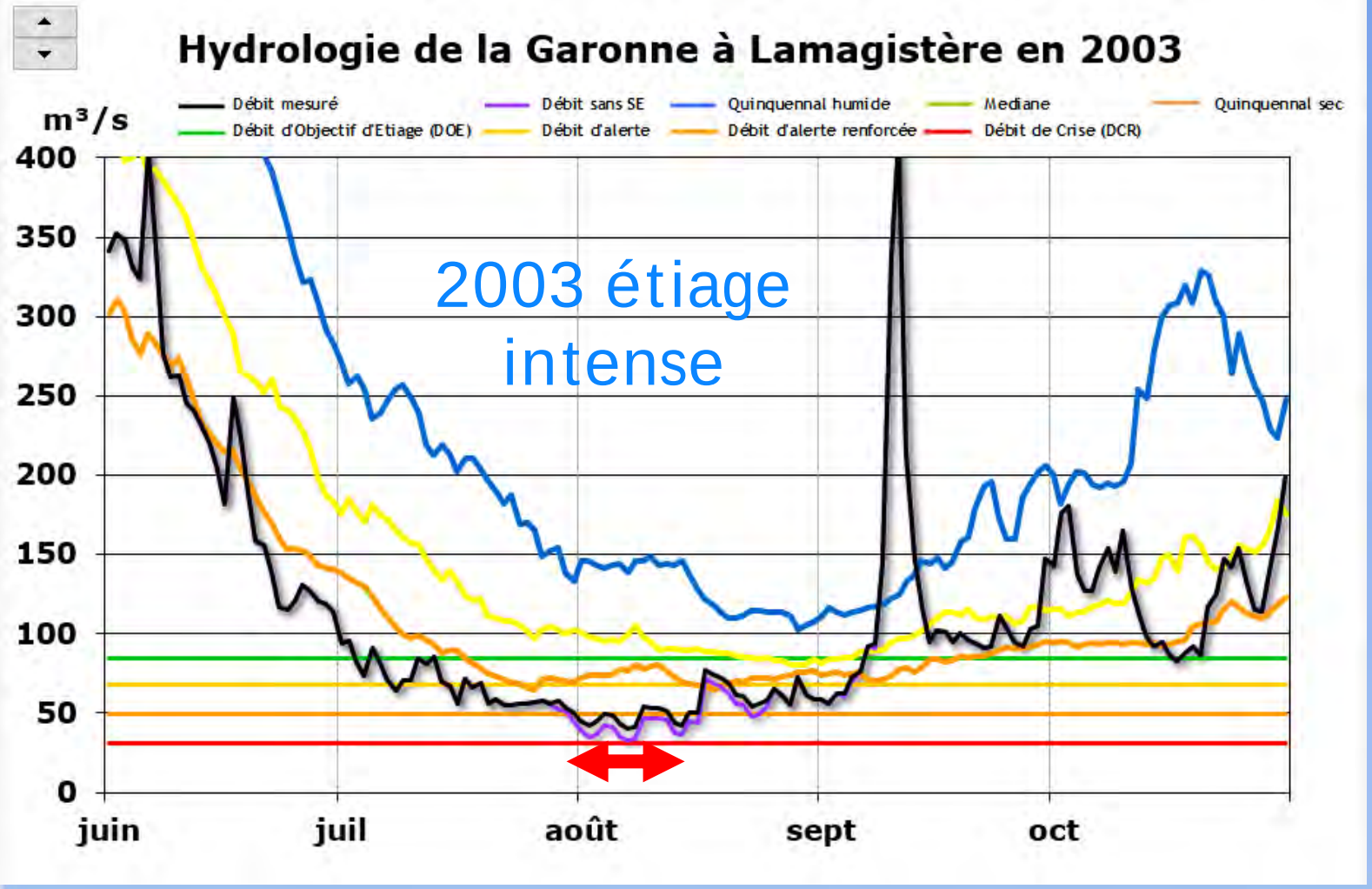

Des tendances hydrologiques
Une grande variabilité inter annuelle

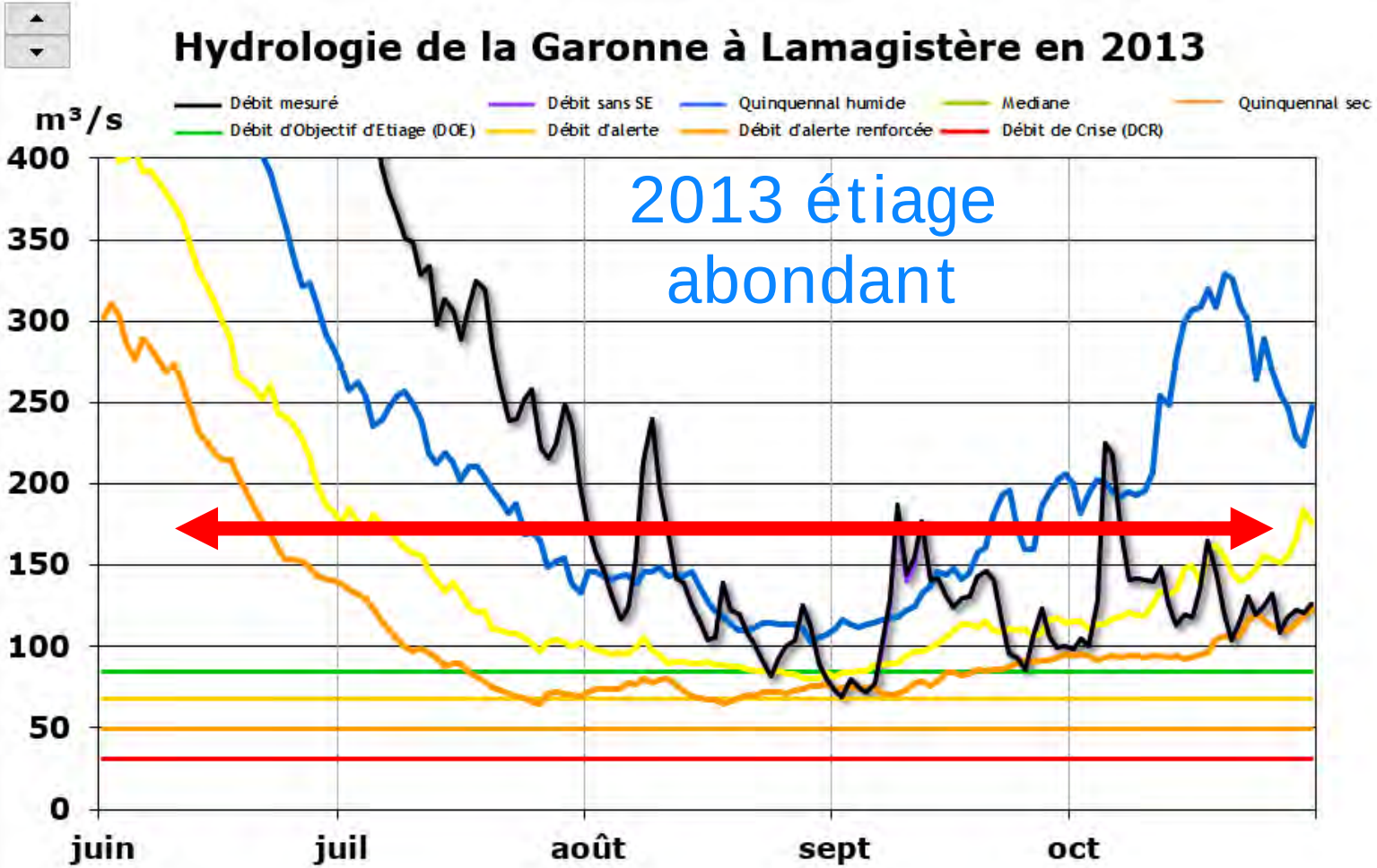

Des tendances hydrologiques
Une grande variabilité inter annuelle

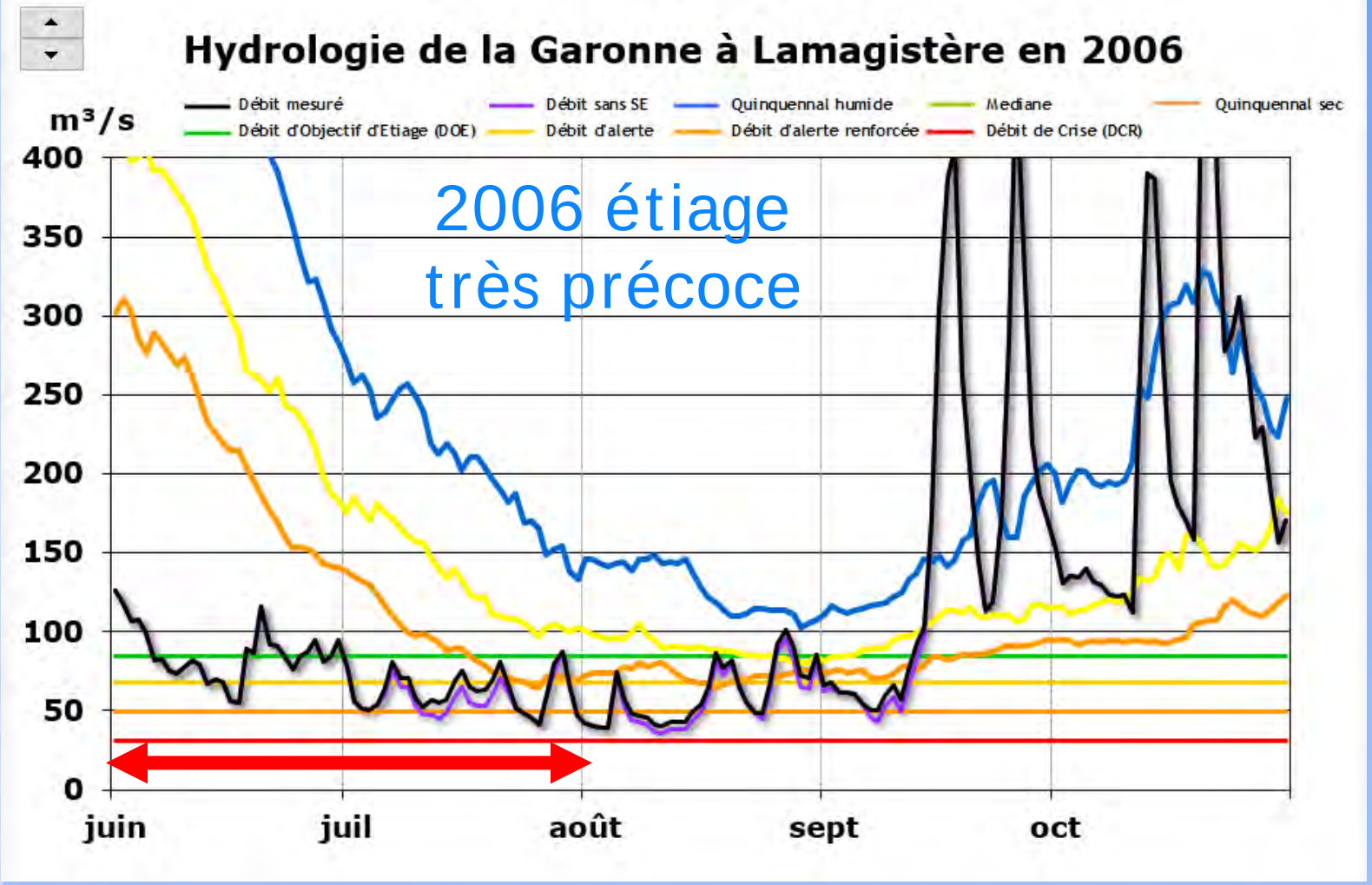

Des tendances hydrologiques
Une grande variabilité inter annuelle

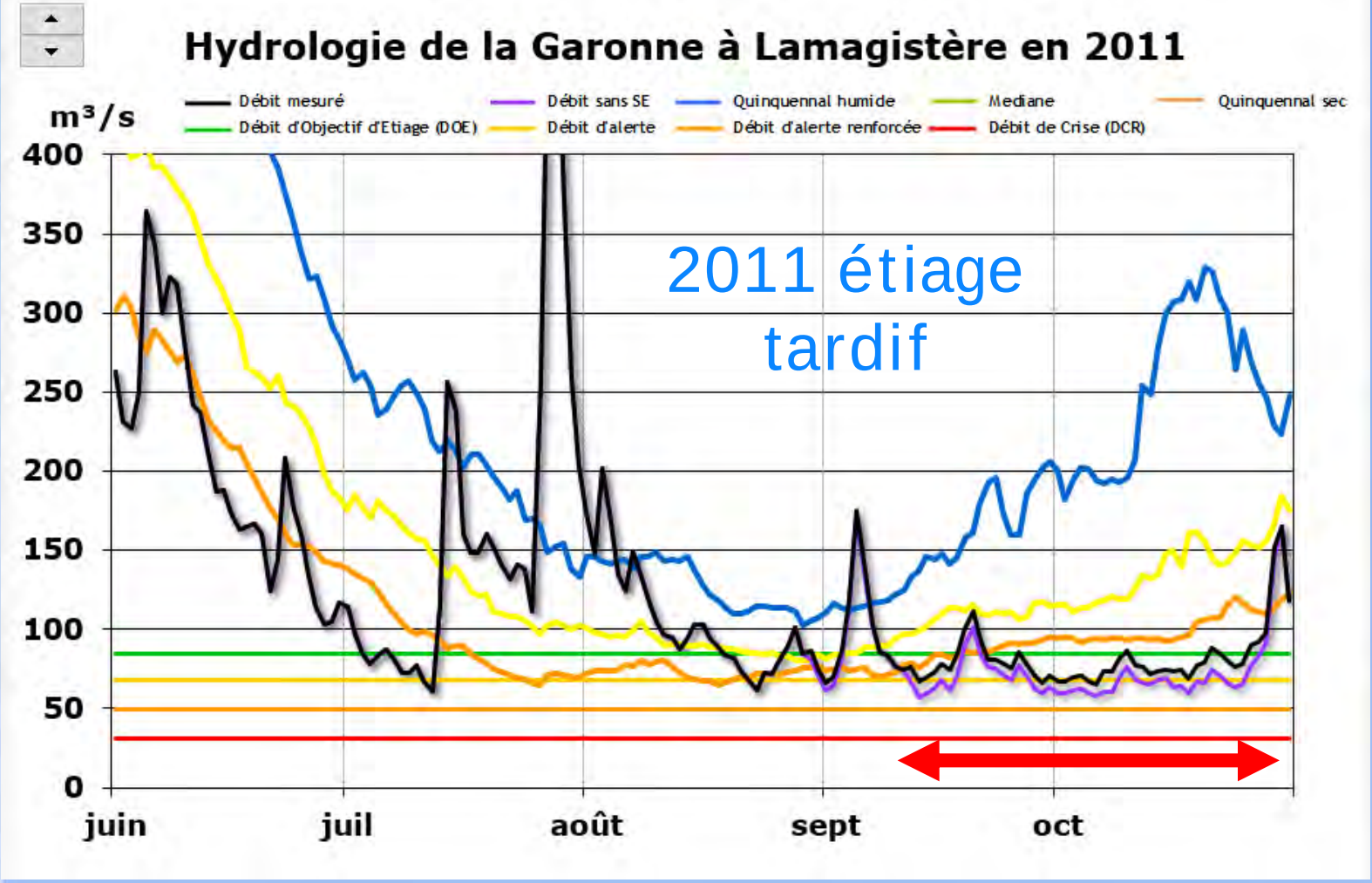

Des tendances hydrologiques
Une grande variabilité inter annuelle

Conjugaison 2006-2011 : Profil type du futur ?

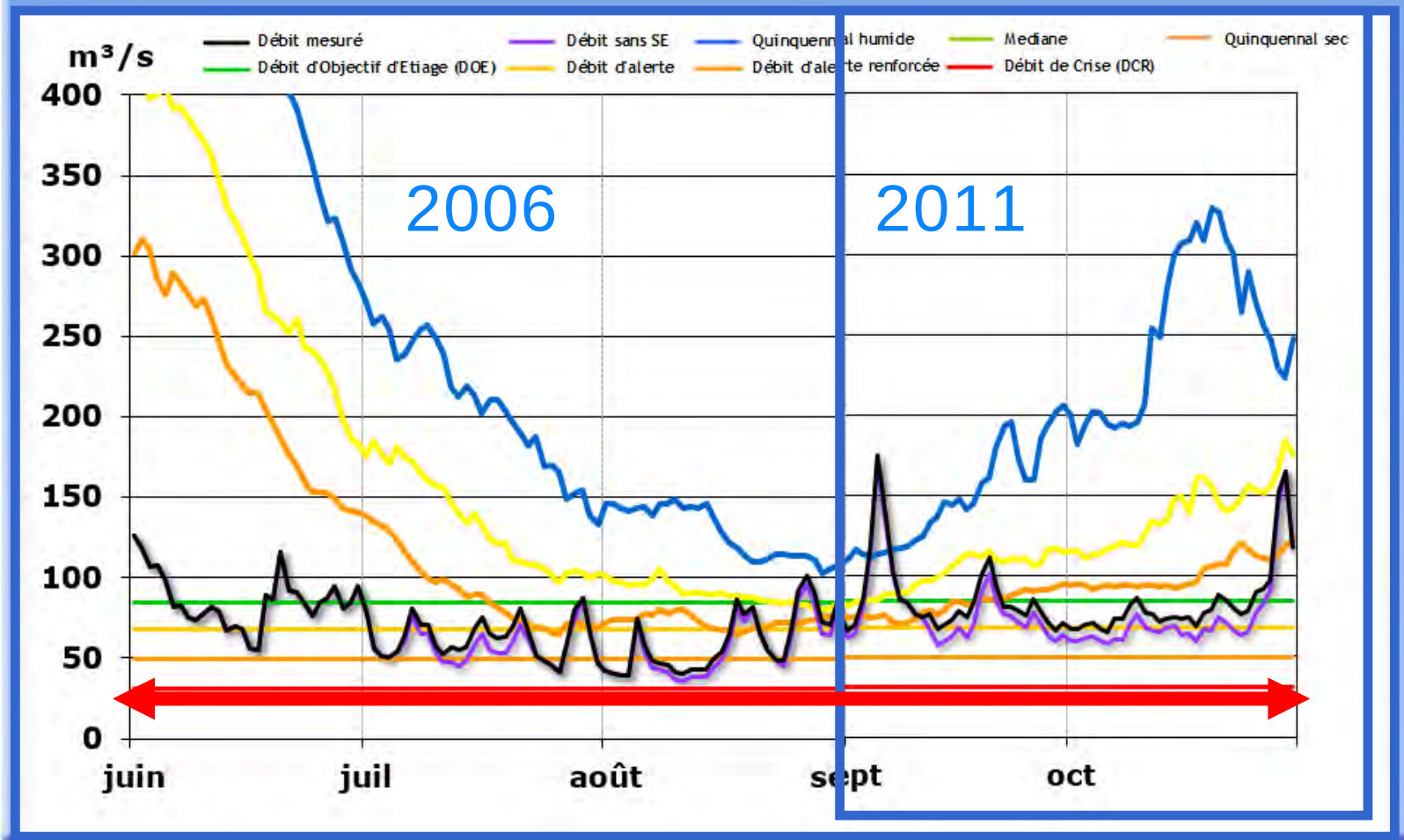

En attendant…

Simulation des volumes déstockés (2008-2019)

Nécessite une capacité renforcée en débit sur la période : 15 août - 10 septembre

Année	Passé	Futur (Rappel des volumes mobilisables totaux : 78,12 hm^3 dont 69,5 EDF)		Année	Typologie de l'étiage	Fourchette de déstockages simulés finaux (en hm^3)
	Volumes mobilisés	Premier scénario Volumes simulés (Objectifs 10 années sur 12 : 100% DOE Portet et 90% DOE Lamagistère)	Second scénario Volumes simulés (objectif 12 années sur 12 : 90% DOE Portet et 80% DOE Lamagistère)			
2008	43,39	62,8	45,1	2008	tardif	45- 65
2009	51,36	78,0	64,9	2009	Précoce et long (intense)	> 60
2010	36,85	52,8	40,1	2010	Centré estival	40 - 55
2011	40,59	63,5	45,7	2011	tardif	45- 65
2012	48,35	67,9	72,8	2012	Précoce et long (intense)	> 60
2013	2,16	8,4	8,4	2013	Peu marqué	0 - 10 -20
2014	7,64	12,1	12,1	2014	Peu marqué	0 - 20
2015	12,41	18,3	18,3	2015	Peu marqué	0 - 20
2016	45,83	64,7	52,5	2016	Centré automnal	50 - 65
2017	32,40	57,2	45,5	2017	Précoce et long (peu intense)	45 - 60
2018	7,97	11,3	11,3	2018	Peu marqué	0 - 20
2019	35,58	58,1	40,6	2019	Précoce, long (peu intense)	40 - 60

328

Soutien d'étiage de la Garonne
Renouvellement des accords
avec EDF pour l'après 2019

ANNEXES

Bureau « élargi » du Sméag

Agen, le 20 janvier 2021

Des débits sous influences

Deux massifs
L'Océan

Glace
Neige
Pluie
Nappes

Grands écarts entre bas et hauts débits
Baisse des débits naturels

Hydrologie évoluant vers le pluvial
Allongement de la période d'étiage

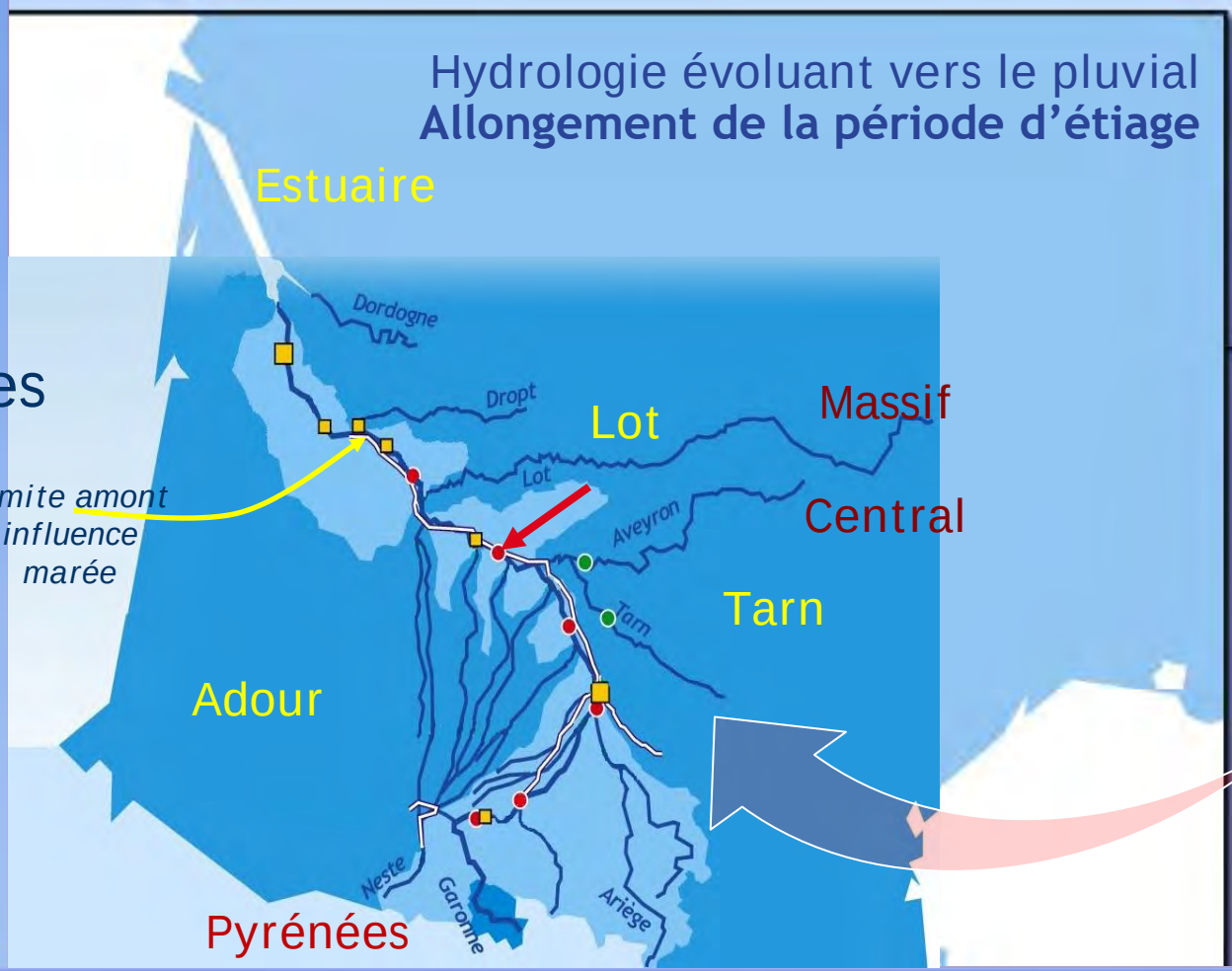

À l'horizon 2030, une baisse des débits « naturels » en Garonne de **l'ordre de 13 à** 32 % (plus forte en pieds de Pyrénées)

Des tendances hydrologiques
Une grande variabilité inter annuelle

Conjugaison 2006-2011 : Profil type du futur ?

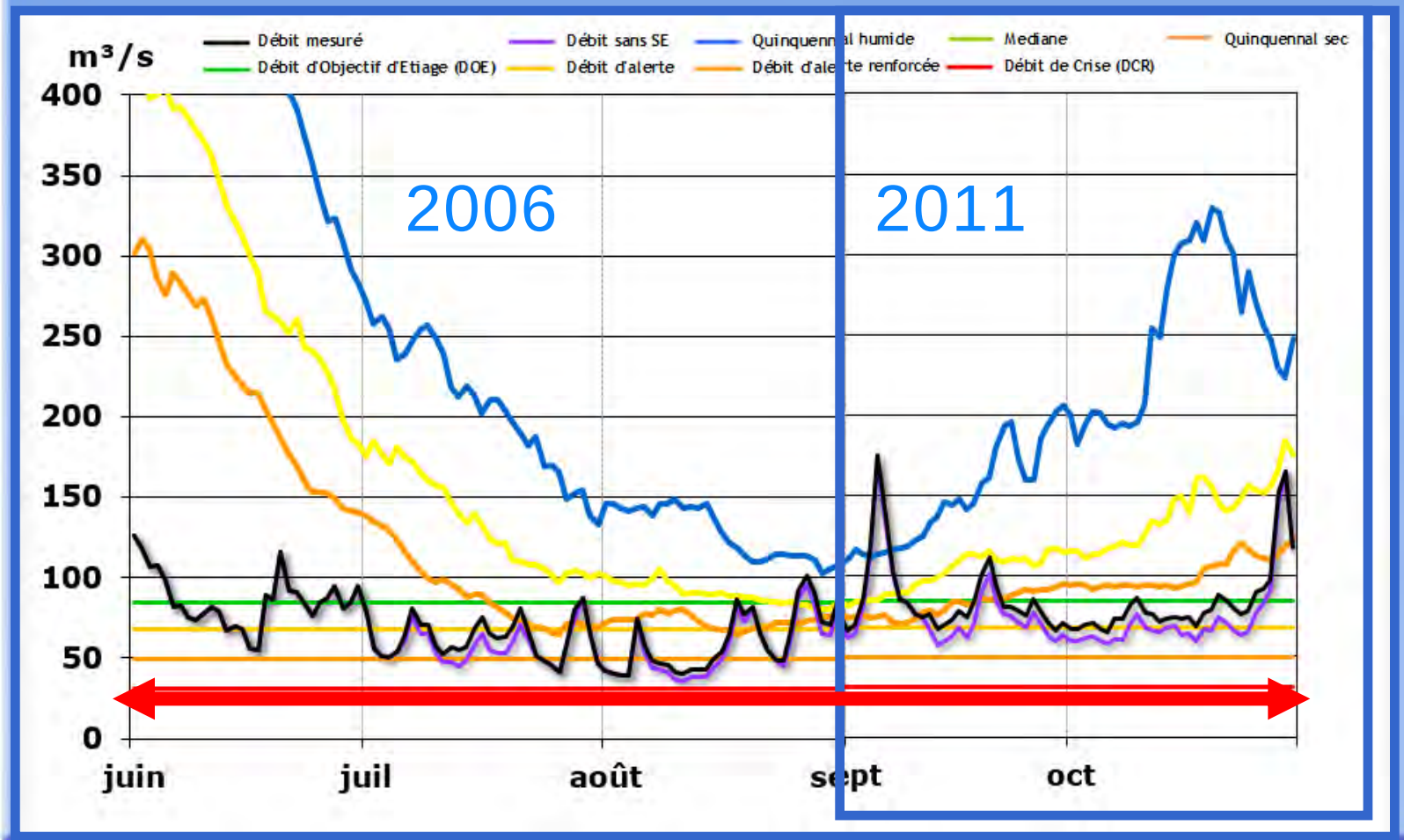

Changement climatique
Évolutions hydrologiques observées

Le Salat

m³/s Exemple du débit de la rivière le Salat à Roquefort

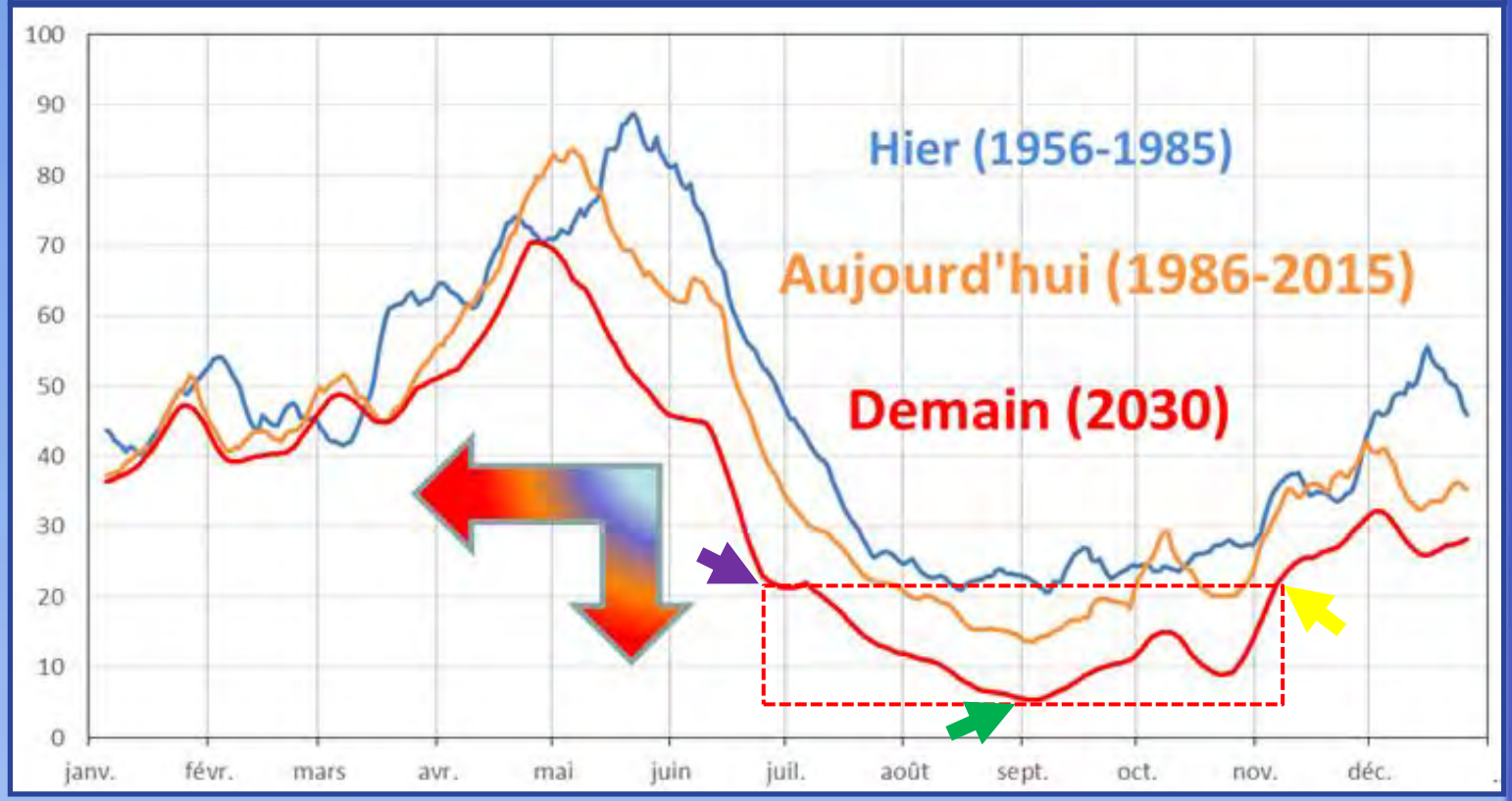

Changement climatique Exemple de principe de plan **d'actions 2017**-2028 à Tonneins

Déficit calculés par rapport aux DOE du Sdage

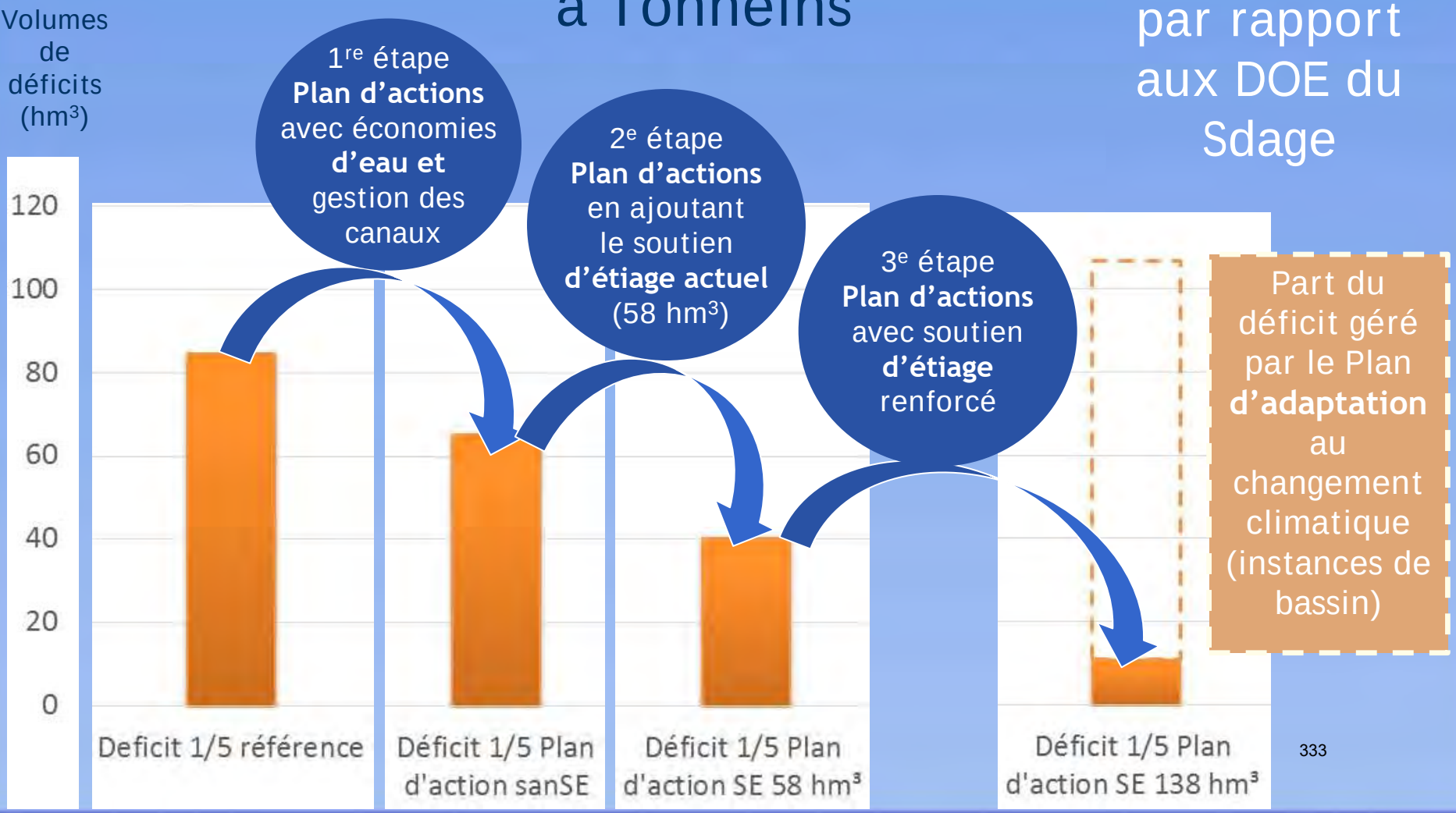

Soutien d'étiage de la Garonne
Renouvellement des accords avec EDF pour l'après 2019

Merci pour votre attention

Bureau « élargi » du Sméag

Agen, le 20 janvier 2021

Renouvellement de la convention de soutien d'étiage Garonne

Evolution du modèle économique

20 janvier 2020

Préjudice énergétique vs Partage des charges

Préjudice énergétique

Dans cette approche, la désoptimisation de la production hydroélectrique (de l'hiver vers l'été) est évaluée en comparant les recettes d'une gestion optimale avec celles de la gestion sous contraintes, à l'échelle de la vallée. Il y a donc compensation du concessionnaire pour son **manque à gagner**.

Méthode historique, dont le mode opératoire a évolué au fil des conventions (fins de certains tarifs en 2009) mais dont les grands principes sont restés identiques.

Représente finement les différentes contraintes multi-usage (soutien d'étiage, cote touristique, creux préventif pour protection crue, …)

Optimisation d'une vallée est une boite noire difficile voire impossible à auditer

Variabilité/volatilité des prix de marché de l'électricité (+40% entre 2017 et 2019 par ex.)

Partage des charges

Dans cette approche, il est considéré que l'ouvrage est multi-usages et que les différents utilisateurs contribuent au paiement des charges de l'ouvrage au prorata de leur usages, quelque soit la valorisation des volumes qui en est ensuite faite. Il s'agit donc de **partager les coûts** des ouvrages contribuant au service.

Développé et mis en œuvre sur les concessions renouvelées avec fonction de soutien d'étiage (Pradières, Oo).

⇨ Demande du SMEAG et de l'Etat de basculer vers la méthode du partage des charges

Evolution du calcul de l'indemnisation – méthode actuelle

Rappel :

Convention actuelle : 51 Mm3, répartis ainsi

- **12 Mm3 inscrits au cahier des charges de Pradières, au partage des charges**
- **34 Mm3 sur Pradières, Soulcem, Laparan (Haute Ariège) au préjudice énergétique**
- **5 Mm3 inscrits au cahier des charges sur Oo, au partage des charges**

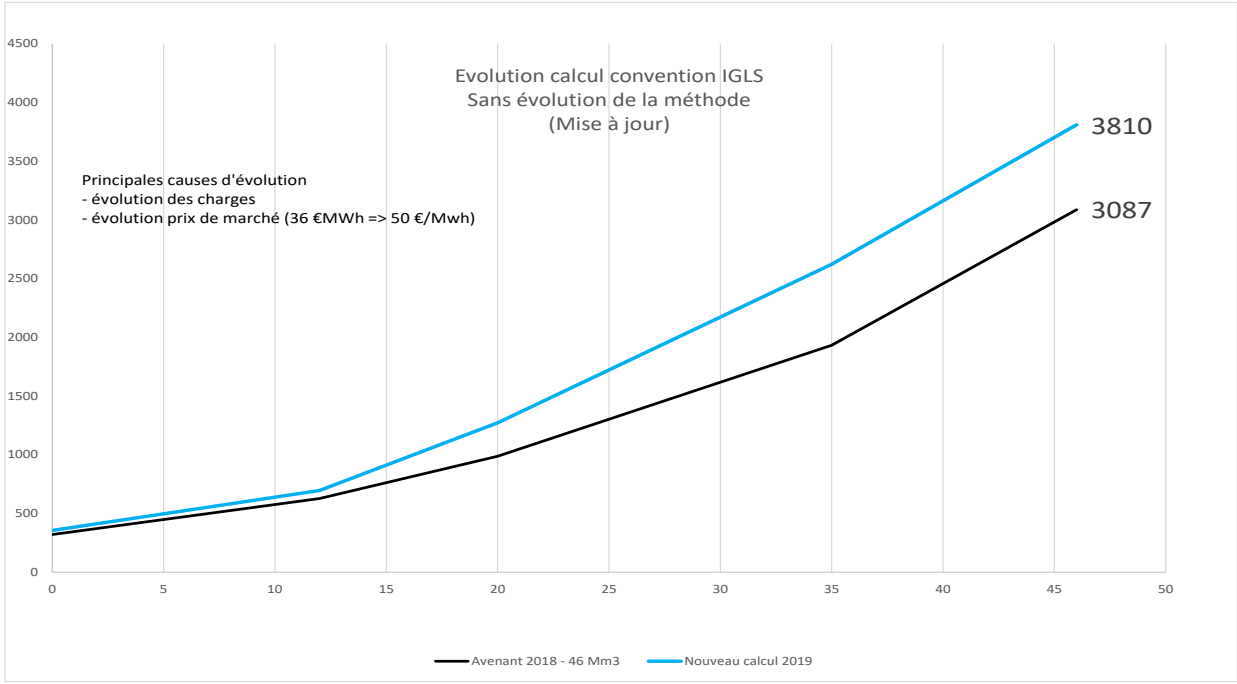

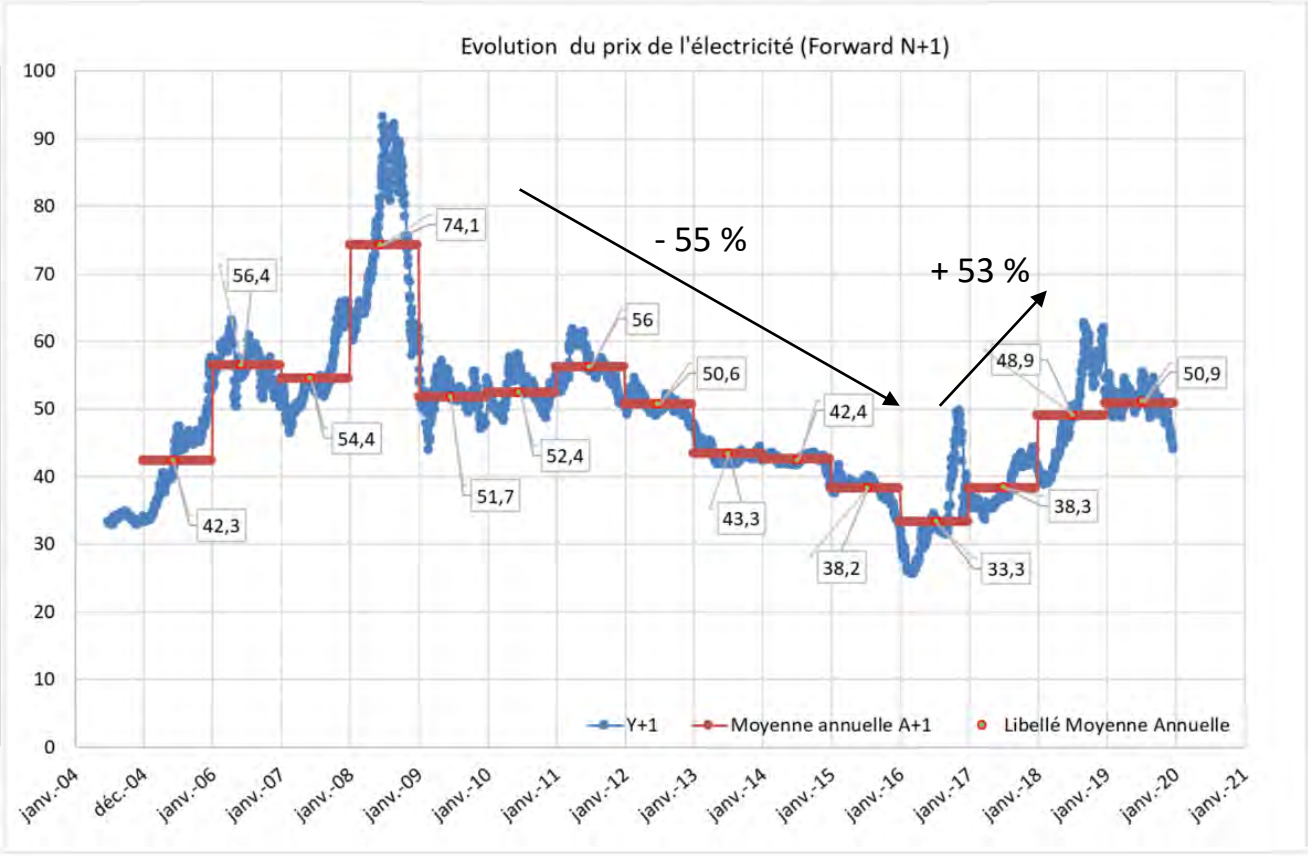

Evolution du calcul de l'indemnisation – méthode actuelle

	Part Variable A (c€/m^3)	Part fixe partage des charges B1 (k€)	Part Puissance B2 (k€)	Frais de gestion annuels (k€)	**Coût Mini** **(k€)**	**Coût Maxi Cumulé "Avenant 2020"** (k€)	**Rappel Avenant 2018** (k€)
IGLS							
Tranche 0-12 hm^3		**341**		15	356	**696**	**627**
Tranche 12-20 hm^3	7,2		*nulle pour l'instant*			**1272**	**987**
Tranche 20-35 hm^3	9,0					**2622**	**1932**
Tranche 35-46 hm^3	10,8					**3810**	**3087**
Lac d'Ôo							
Tranche 0-5 hm^3		**144**		5	149	**293**	**354**
Total Convention Garonne				**20**	**505**	**4103**	**3441**

Variation 2018 → 2020 :
Volumes au partage des charges : + 0,8%
Volumes au préjudice énergétique : + 27% (augmentation du prix de marché de l'électricité)

Evaluation de la tranche 46-53 hm3 sur IGLS :
952 k€, soit 13,6 ct€/m3 et un coût total de 4762 k€ pour 53 Mm3 sur IGLS seulement.

Principe du partage des charges par aménagement

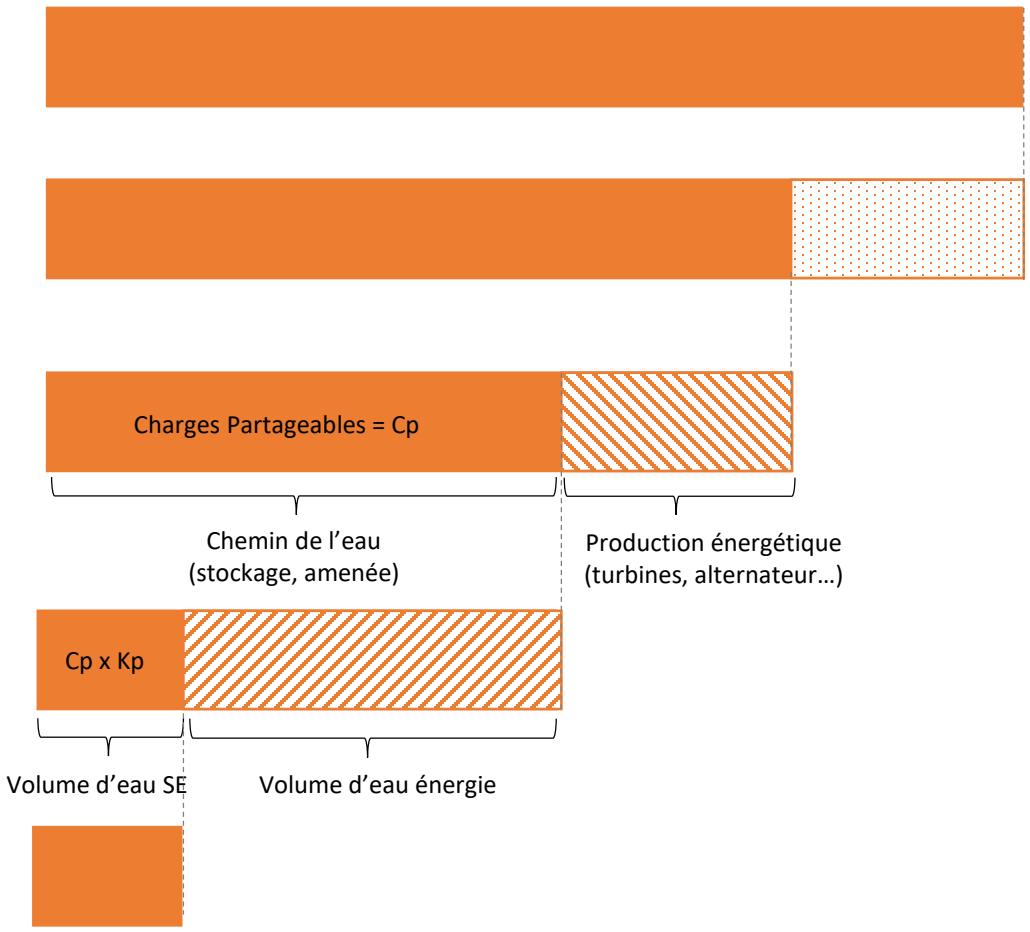

Charges totales (moyenne des 10 dernières années passées) Lissage des charges sur 10 ans →
Pour une convention de 5 ans, 80% des charges sont antérieures à la signature la convention.

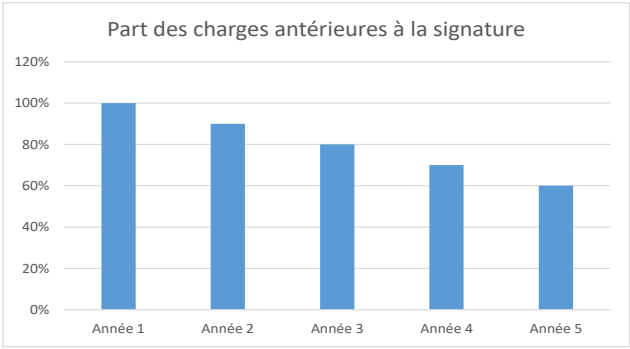

Prise en compte spécificité Industrie Electrique
(Fiscalité Hydroélectricité – Régime Social EDF)

Application du coefficient Cp
pour séparer l'ensemble des charges permettant l'exercice du soutien d'étiage

Application du coefficient Kp,
basé sur les volumes d'eau

$$Kp = \frac{\text{Vse}}{\text{Va} + \text{Vse} - \text{Vmin}}$$

Charges payées par le gestionnaire du soutien d'étiage

<u>Exemple Pradières</u> : Pour un soutien étiage de 12 Mm3, soit 34 % du volume utile et 20% des apports, charges totales : 5 124 k€, charges soutien d'étiage : 682 k€

Partage des charges intégral dans sa couverture géographique

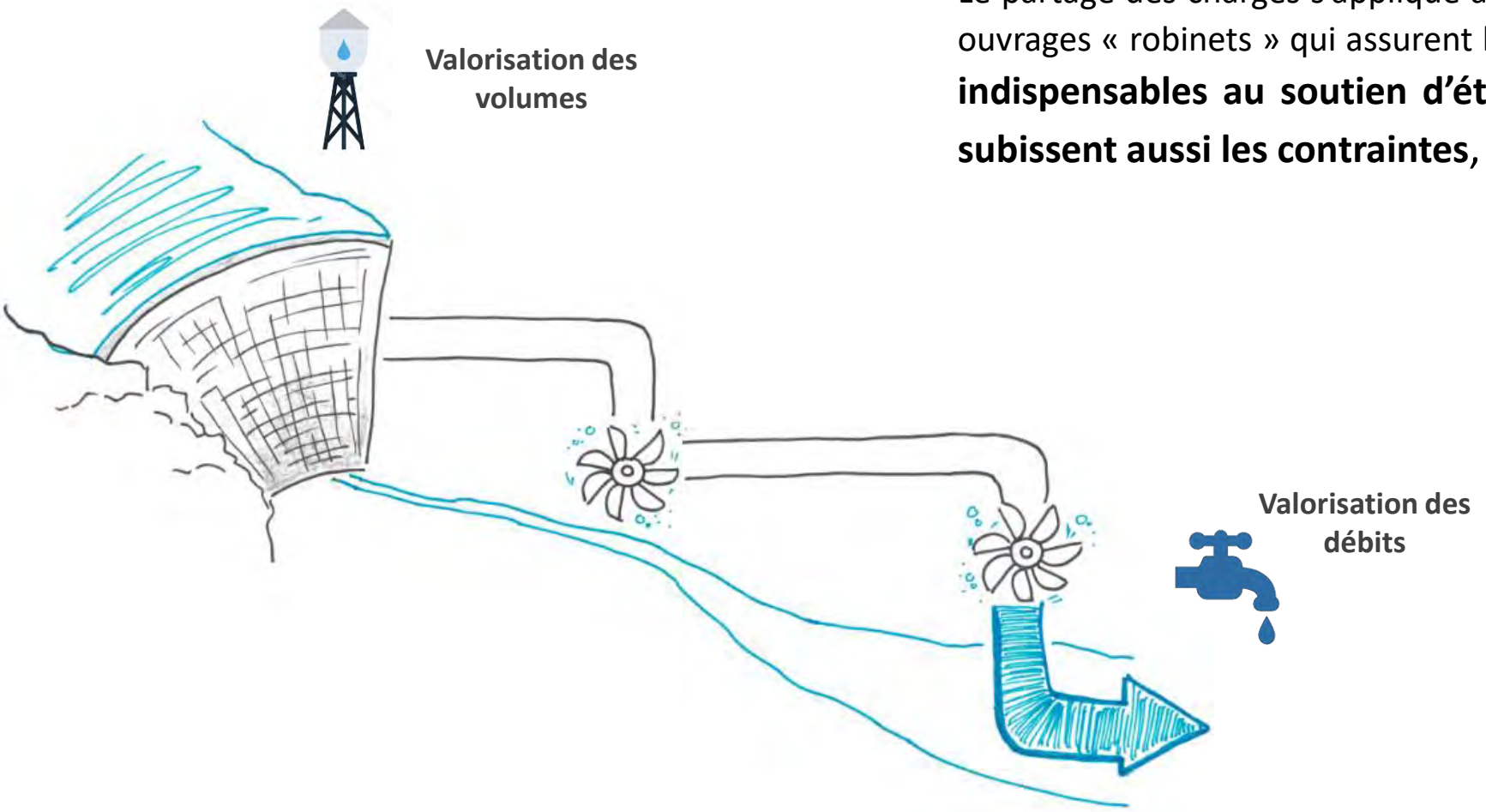

Le partage des charges s'applique aux ouvrages « réservoirs », mais aussi aux ouvrages « robinets » qui assurent le transit de l'eau vers l'aval puisqu'ils sont **indispensables au soutien d'étiage - capacité en débit -** et qu'ils en **subissent aussi les contraintes,** notamment pour les maintenances.

Application à l'Ariège - IGLS (Izourt, Gnioure, Laparan, Soulcem)

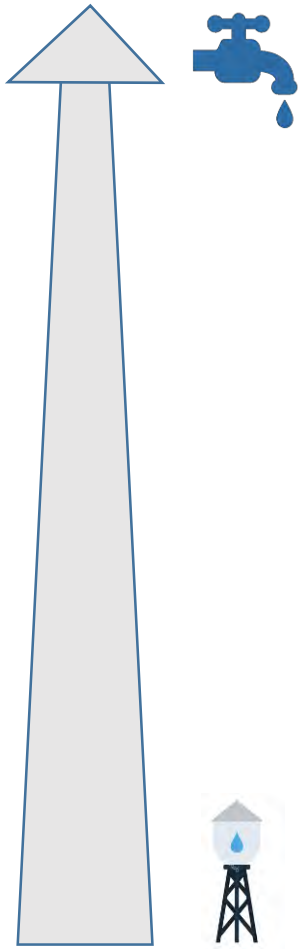

Pour 53 Mm3 :

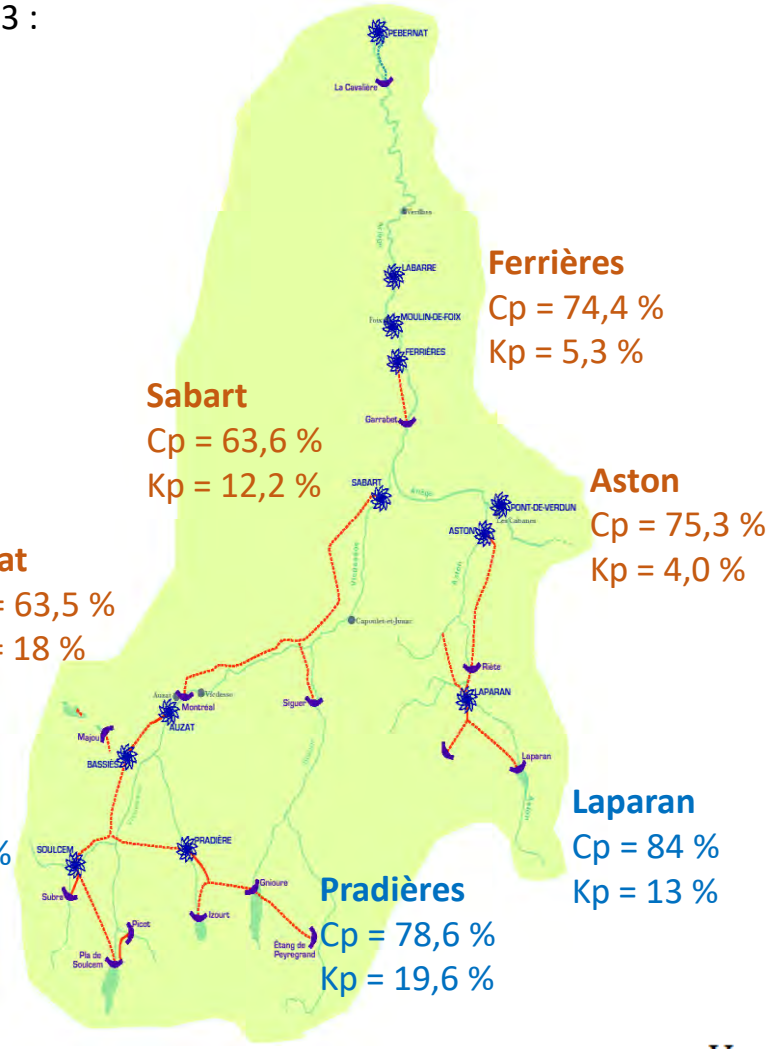

Ferrières
Cp = 74,4 %
Kp = 5,3 %

Sabart
Cp = 63,6 %
Kp = 12,2 %

Aston
Cp = 75,3 %
Kp = 4,0 %

Auzat
Cp = 63,5 %
Kp = 18 %

Soulcem
Cp = 87,6%
Kp = 49 %

Laparan
Cp = 84 %
Kp = 13 %

Pradières
Cp = 78,6 %
Kp = 19,6 %

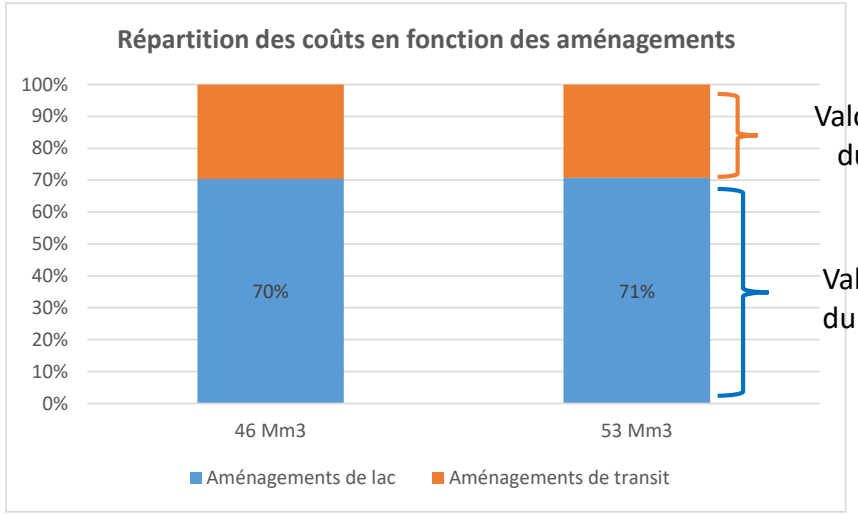

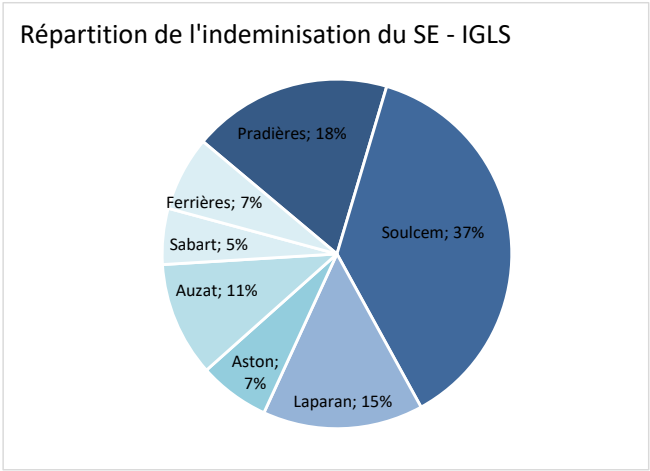

$$Kp = \frac{\text{Vse}}{\text{Va} + \text{Vse} - \text{Vmin}}$$

Application à la Pique (Lac d'Oô)

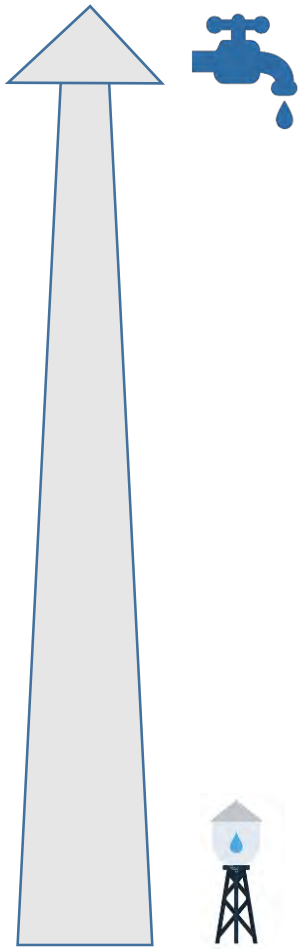

Pour 8 Mm3 :

Cierp
Cp = 60,1 %
Kp = 3,6 %

Lac d'Oô
Cp = 57,7 %
Kp = 23,7 %

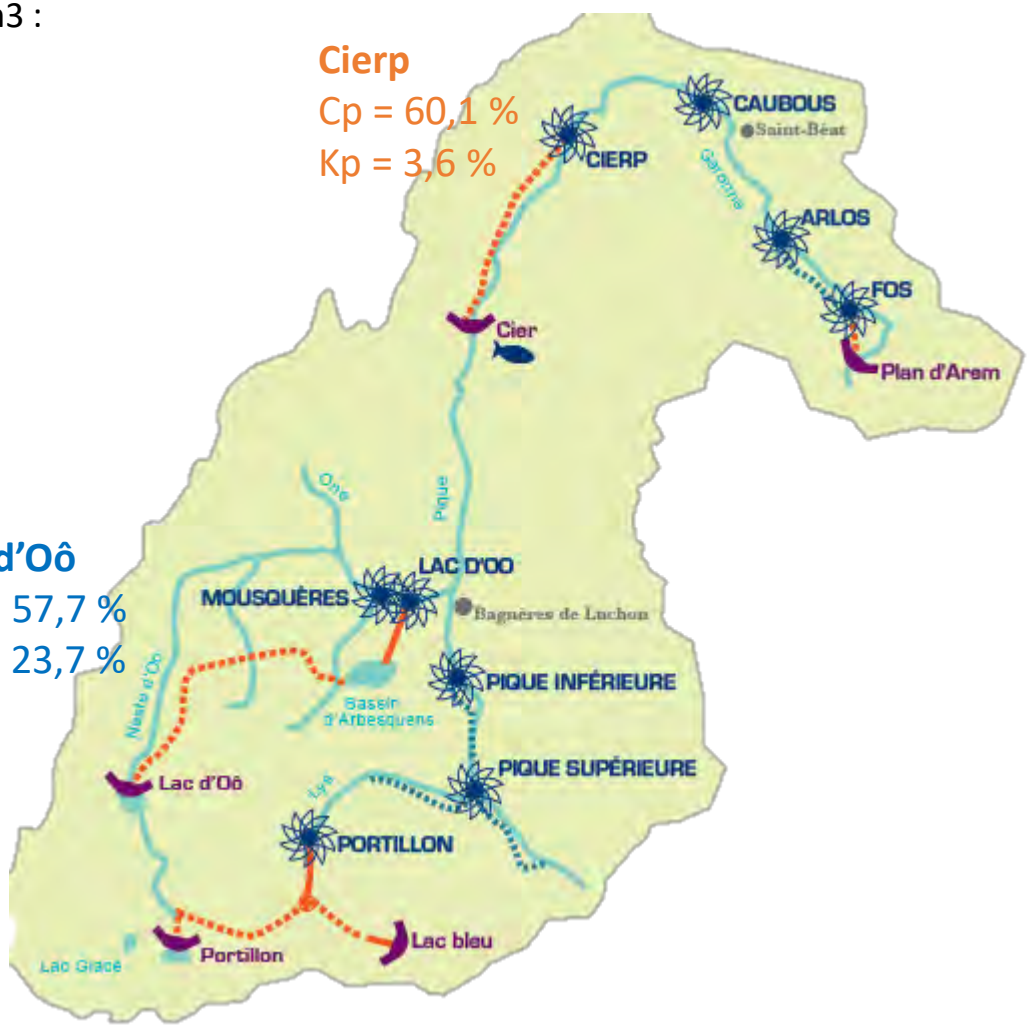

Application au Tarn (Saint-Peyres et Raviège)

Pour 8,5 Mm3 :

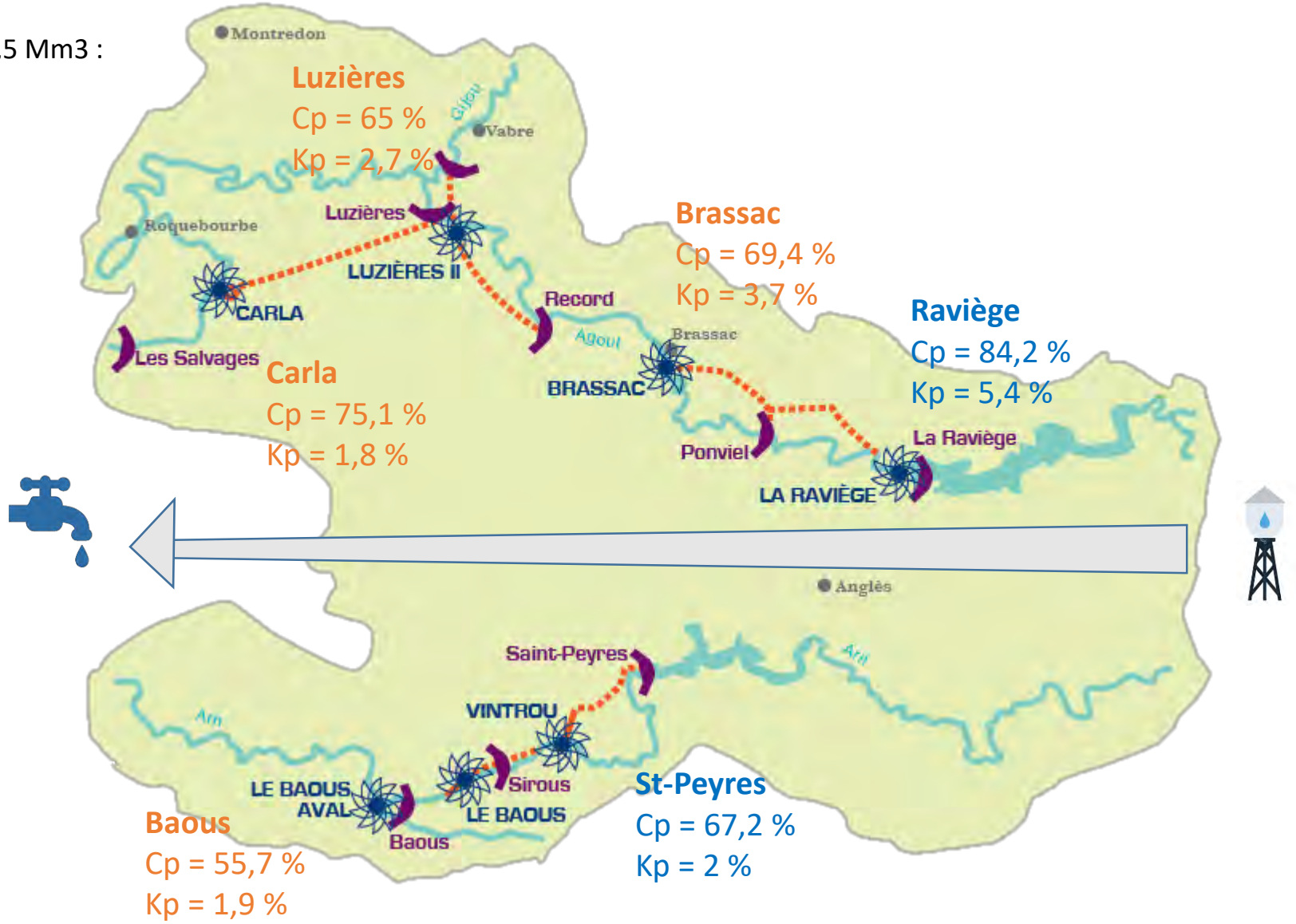

Coût du capital : la volonté d'aller vers un coût complet

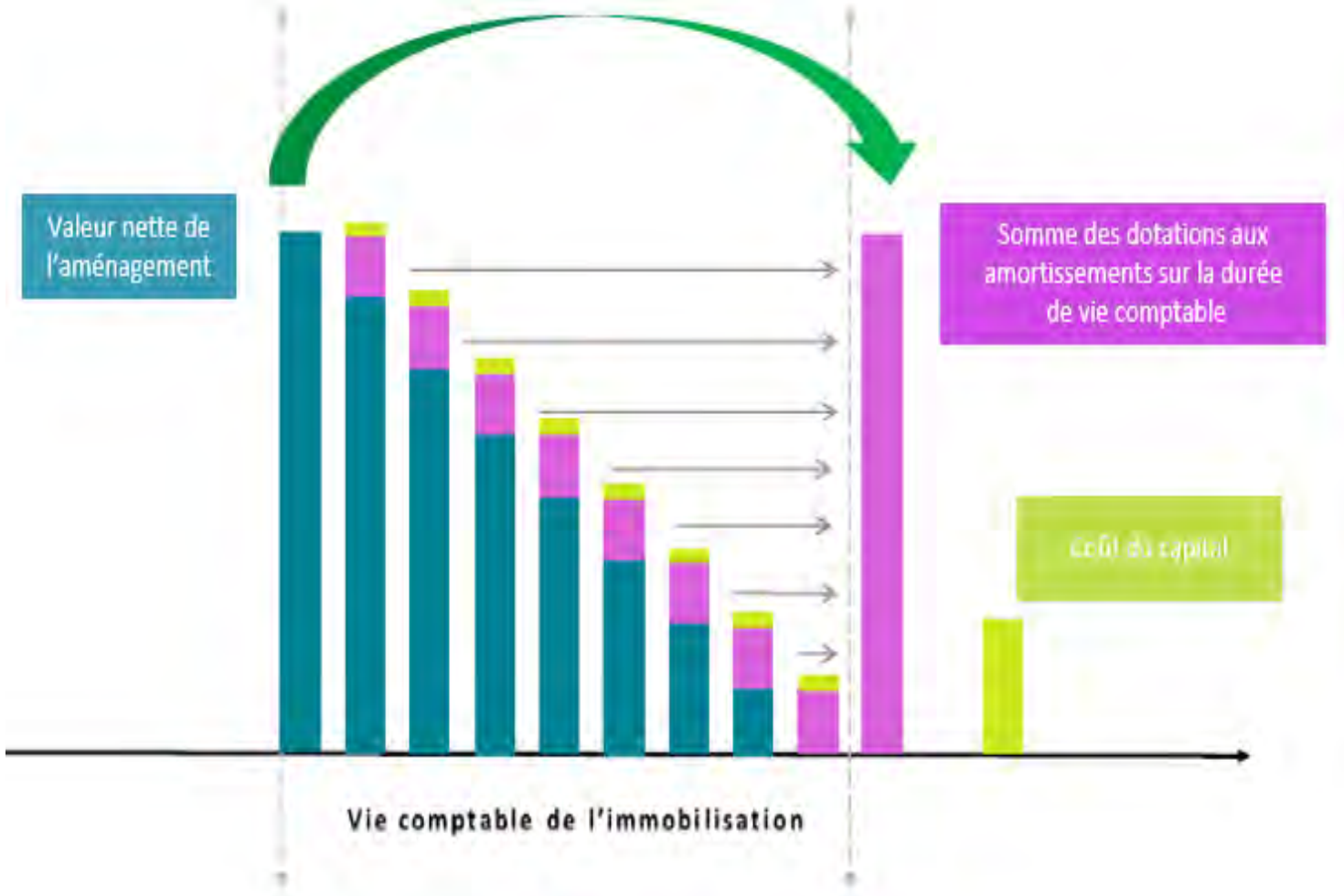

Un investissement sur un aménagement nécessite des ressources financières, qui ont un coût : le Coût Moyen Pondéré du Capital (coût de la dette…).

L'intégration de ce coût dans le partage des charges, en similitude avec l'approche du TURPE (Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité), permet se rapprocher d'un **véritable coût complet.**

Part fixe

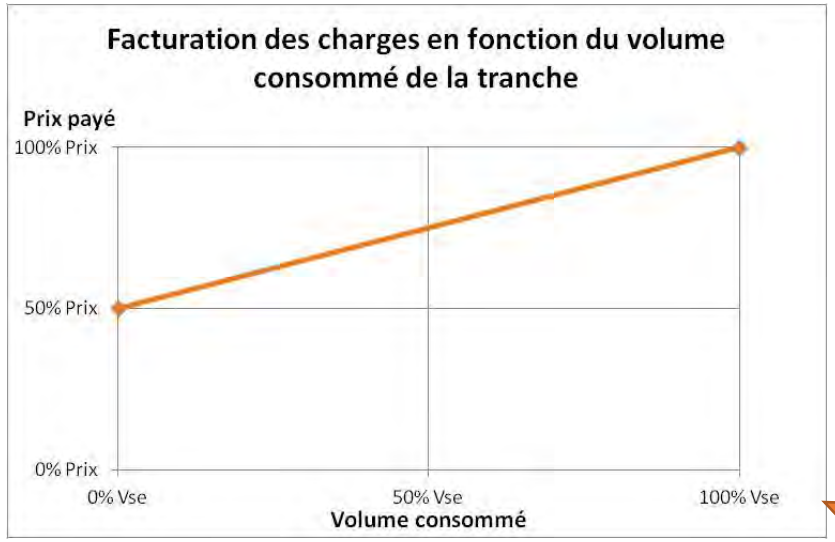

Part fixe à 50 % = abattement déjà appliqué actuellement dans une logique d'économie d'eau et de redistribution à l'usage énergétique

Part fixe payée = abattement au prorata temporis des volumes libérés au cours de la campagne par le SMEAG

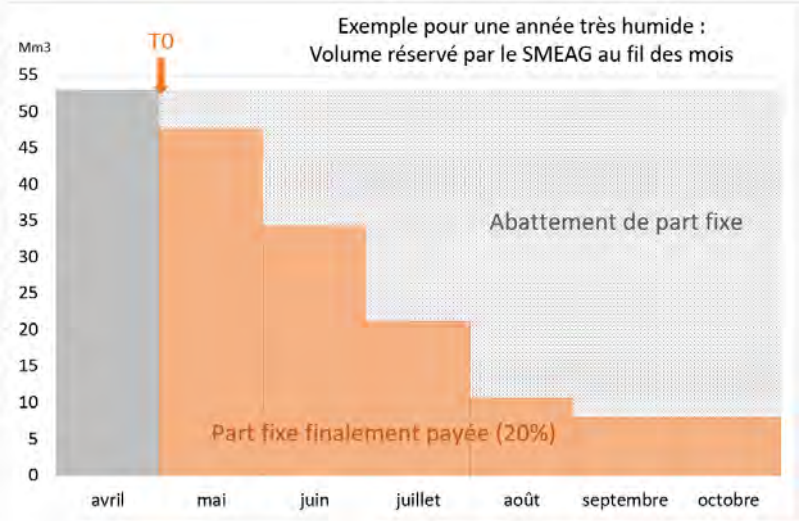

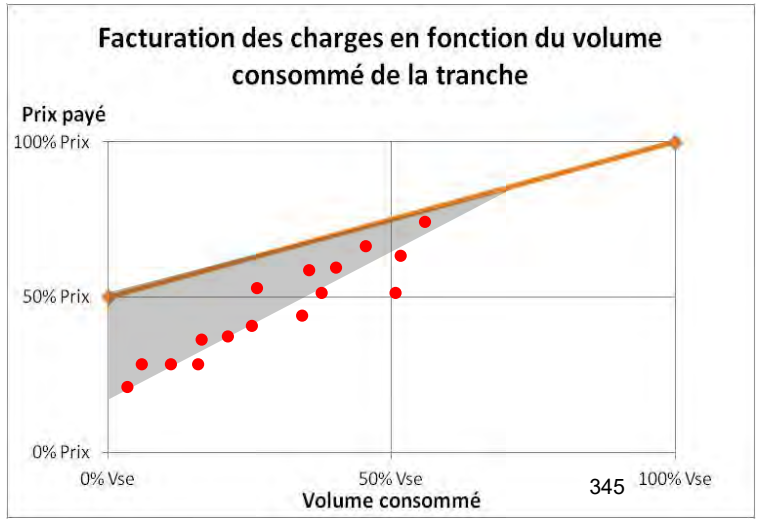

Résultats

Comparaison des approches : actuelle vs Partage des Charges Rénové

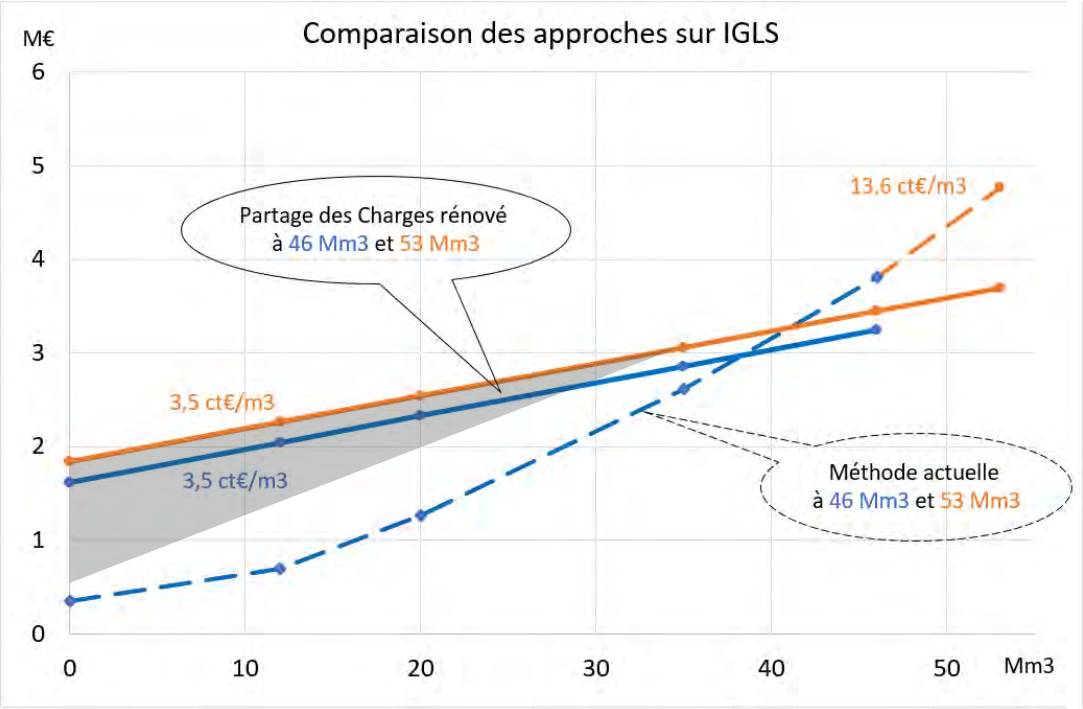

	Méthode actuelle	Partage des charges rénové
46 Mm3	3 810 k€	3 247 k€
53 Mm3	4 762 k€	3 691 k€

Résultats du Partage des Charges Rénové à 69,5 Mm3

	Demande du SMEAG	Méthode du partage des charges rénové
IGLS	53	3 691
Lac d'Oô	8	494
St-Peyres	2,5	71
Raviège	6	207
Total	**69,5 Mm3**	**4 463 k€**

Application du modèle économique
Simulations 2008-2019

Sur la base de 69,5 Mm3 disponibles, simulations par le SMEAG des lâchers avec l'objectif suivant :
« 12 années sur 12 atteinte de 90% DOE de Portet et 80% DOE de Lamagistère »

Approche simplifiée du modèle économique : pas de différenciation des coûts suivant les réservoirs :

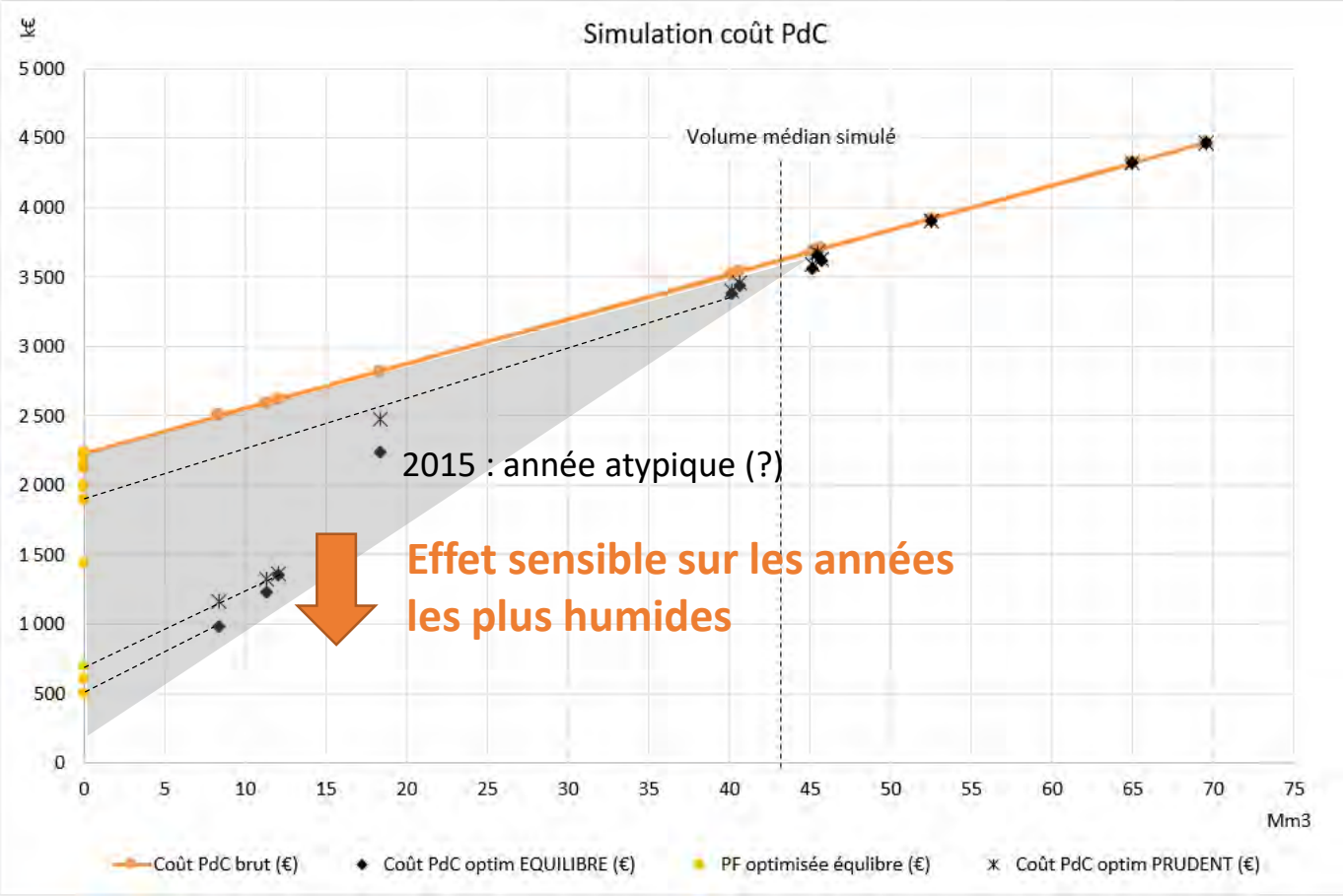

En synthèse :
- ✓ Lâcher moyen = 37,8 Mm3
- ✓ Coût moyen = 3,05 M€
- ✓ Soit **8,1 ct€/m3 en moyenne**.

En comparaison : avec lâchers historiques 2008-2019 dans les conditions économiques d'un « avenant 2020 » (51 Mm^3 maxi)
- ✓ Lâcher moyen = 28,3 Mm3
- ✓ Coût moyen = 2,3 M€
- ✓ Soit **8,0 ct€/m3 en moyenne**

Année	Volume Laché (IGLS +Oo) Mm3	Coût "Avenant 2020" k€
2008	43,4	3346
2009	45,3	3646
2010	36,9	2945
2011	34,6	2400
2012	46,0	3939
2013	2,2	545
2014	7,8	704
2015	12,4	854
2016	45,8	3528
2017	31,4	2389
2018	1,5	528
2019	31,9	2472
Moyenne	**28,3**	**2275**

Intérêt et limites de la méthode proposée

Intérêts de la méthode

Transparence des coûts (basé sur les Comptes de Concession certifiés par un Commissaire aux Comptes)

Modèle similaire à d'autres activités de **service public** (TURPE par exemple)

Maitrise budgétaire :

- Coût maximum plus faible (budget pour les collectivités – limites de la DIG)
- Coût constant pour l'ensemble des volumes, donc jusqu'à la fin de l'étiage
- Volatilité de l'indemnité plus faible :
  lissage des charges sur 10 ans, prise en compte de nombreuses concessions vs prix de l'électricité
  => budget pour les collectivités, recette pour le concessionnaire.

Limites de la méthode

Point neutre économique un peu plus haut que la moyenne des lâchers observés
⇨ Tendance LT à une augmentation des volumes lâchés ?

En cas de forte variation des prix de l'électricité, déplace l'équilibre économique de la concession
⇨ Clause de revoyure à la fin de la convention ?

Modèle adapté aux volumes actuels, mais ne semble pas adapté pour les volumes annoncés à moyen terme (pas de signal prix du m^3 de SE)
⇨ Chantier à ouvrir dès le 01/07/2020 pour définir le domaine d'application du modèle

COMMISSION NESTE

17 Janvier 2020

CACG

Commission Neste 17 Janvier 2020
Ordre du jour

1. Etat des lieux de la gestion opérationnelle du Système Neste
2. Rappels des cadres règlementaires
3. Evolutions dans le cadre du changement climatique
4. Echanges et perspectives

1. Etat des lieux de la gestion opérationnelle du Système Neste

Canal de la NESTE : rappels historiques

- **1828** : première évocation du Canal des Pyrénées
- **1846** : loi du 31 mai DUP du canal
- **1862** : mise en service de l'ouvrage
- **1881** : rigoles secondaires, réserves de montagne
- **1912** : revêtement de la cuvette
- **1958** : capacité portée à 14 m^3/s
- **1970** : réfection de la prise en rivière
- **1990-2000** : modernisation de l'ouvrage

Canal de la Neste : cordon ombilical de la Gascogne

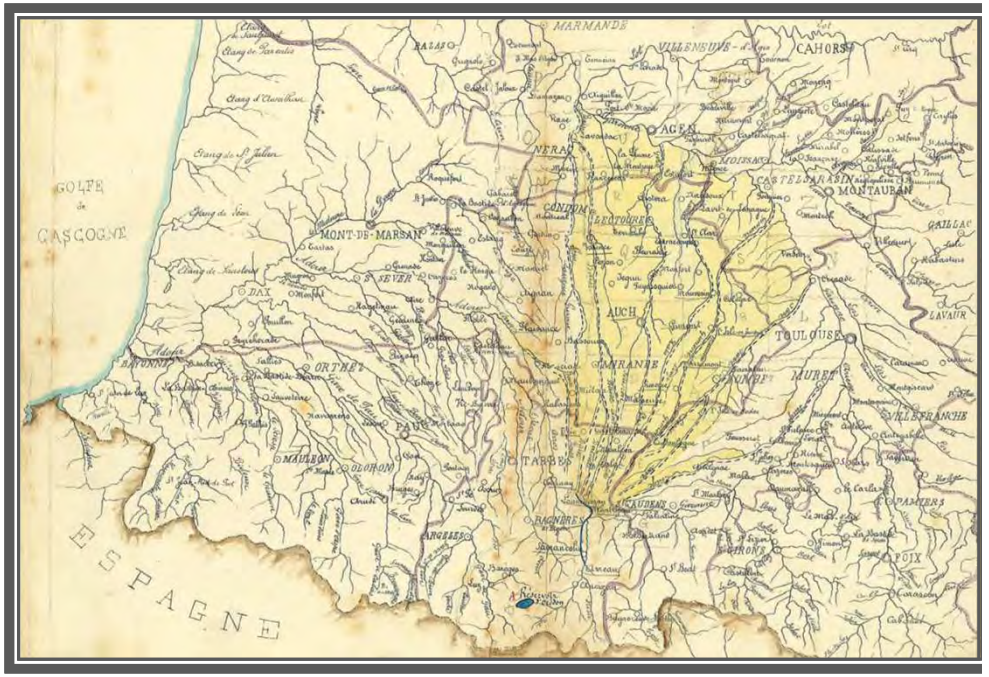

Histoire du Système Neste et de sa gestion

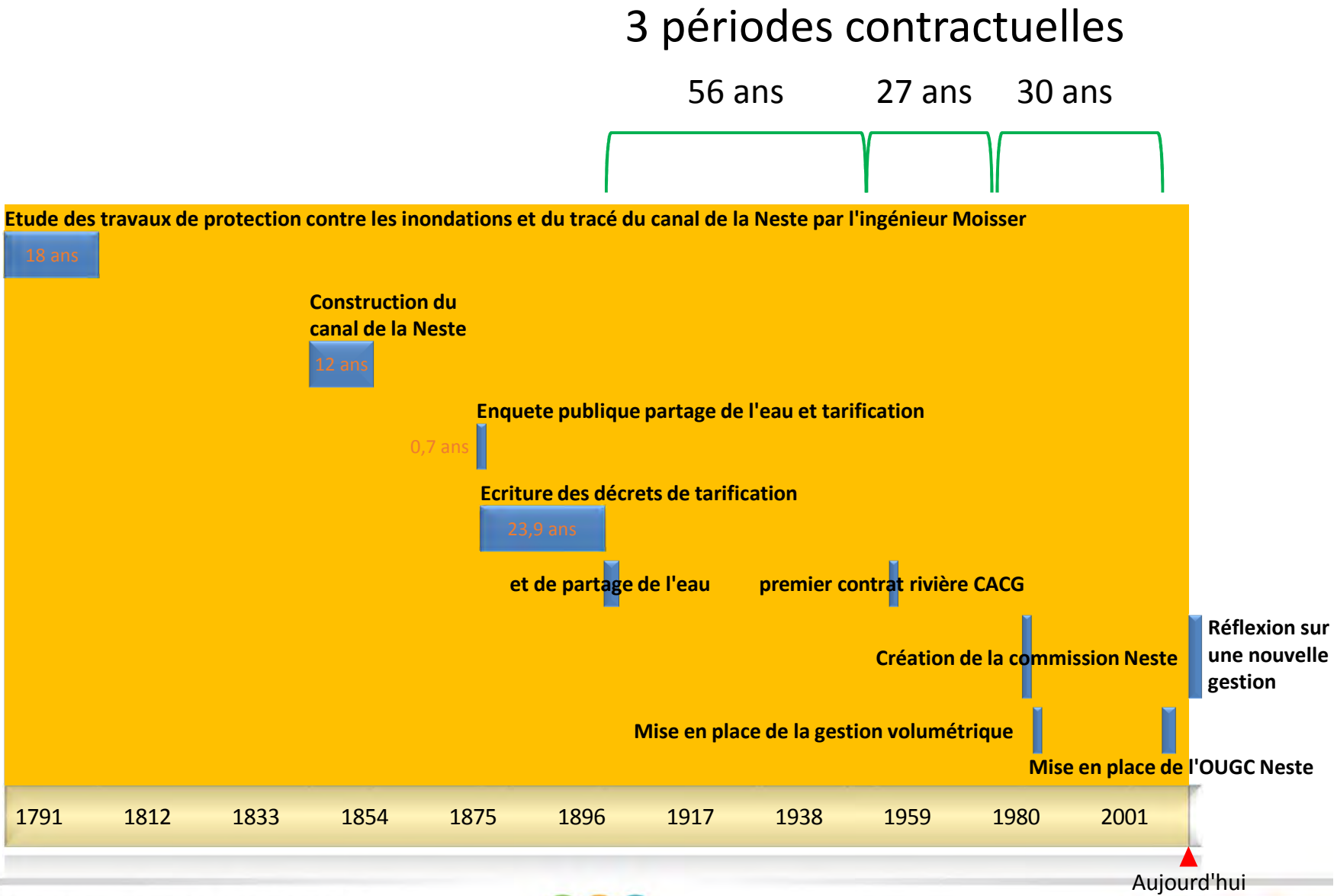

Les objectifs de gestion

1. **SOUTENIR les milieux** en garantissant des **débits-cibles**

Débits Objectifs d'Étiage et Débits seuils de Gestion en sortie des sous-bassins réalimentés

2. **COMPENSER les prélèvements** autorisés et contractualisés

dans la limite des débits et volumes prélevables

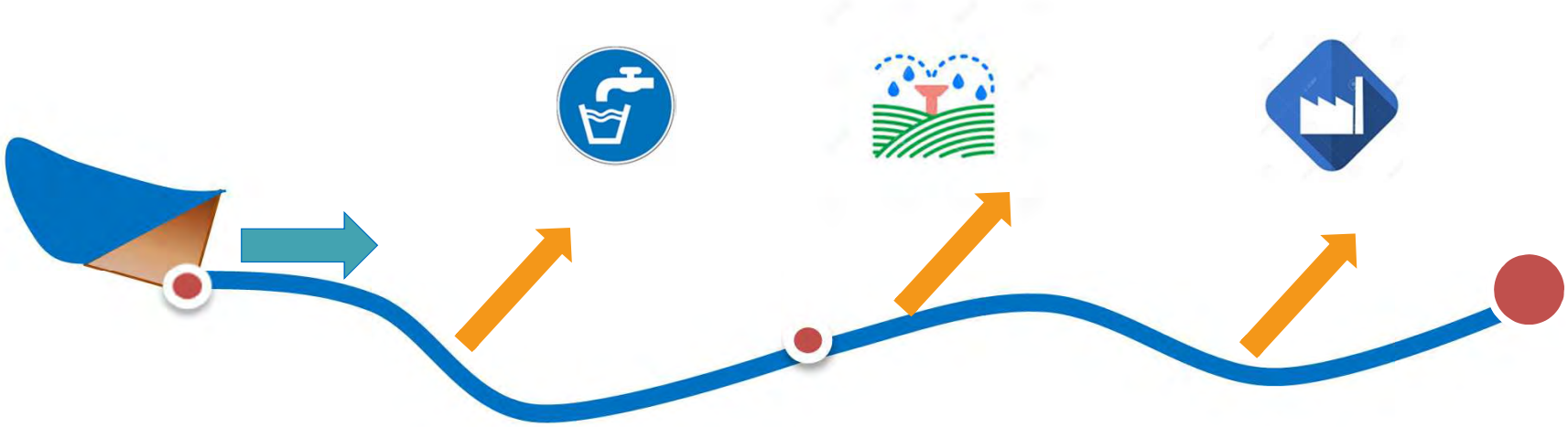

De nombreux usages à satisfaire toute l'année

1

EAU POTABLE

- Alimentation en eau de près de **300 000 habitants**

ENVIRONNEMENT

- Soutien d'étiage des rivières

2

INDUSTRIE

- Site Seveso d'ARKEMA

AGRICULTURE

- Irrigation estivale **de 50 000 ha de terres agricoles**

3

TOURISME

- **Tourisme fort** le long des cours d'eau et au bord des lacs

HYDROÉLECTRICITÉ

AGRÉMENT

- Pêche, sports d'eau vive, qualité de vie

Les spécificités de gestion du Système Neste

Un Système très anthropisé :

- une gestion de la ressource **réalisée toute l'année**

- Un **niveau de réalimentation très important** en pointe (5 X DOE) en comparaison : entre 1/3 et 1/4 sur l'Adour, la Garonne et la Charente)

- Des **besoins de soutien d'étiage importants** (des débits naturels d'étiage bien inférieurs aux DOE)

Les ressources du SYSTÈME NESTE

15 réserves de piémont

+ 73 Mm³ stockés

Le Canal de la Neste

Ressources naturelles Neste dérivées

+ 166 Mm³ dérivés (moyenne 1992-2019)

4 réserves de montagnes

+ 48 Mm³ stockés

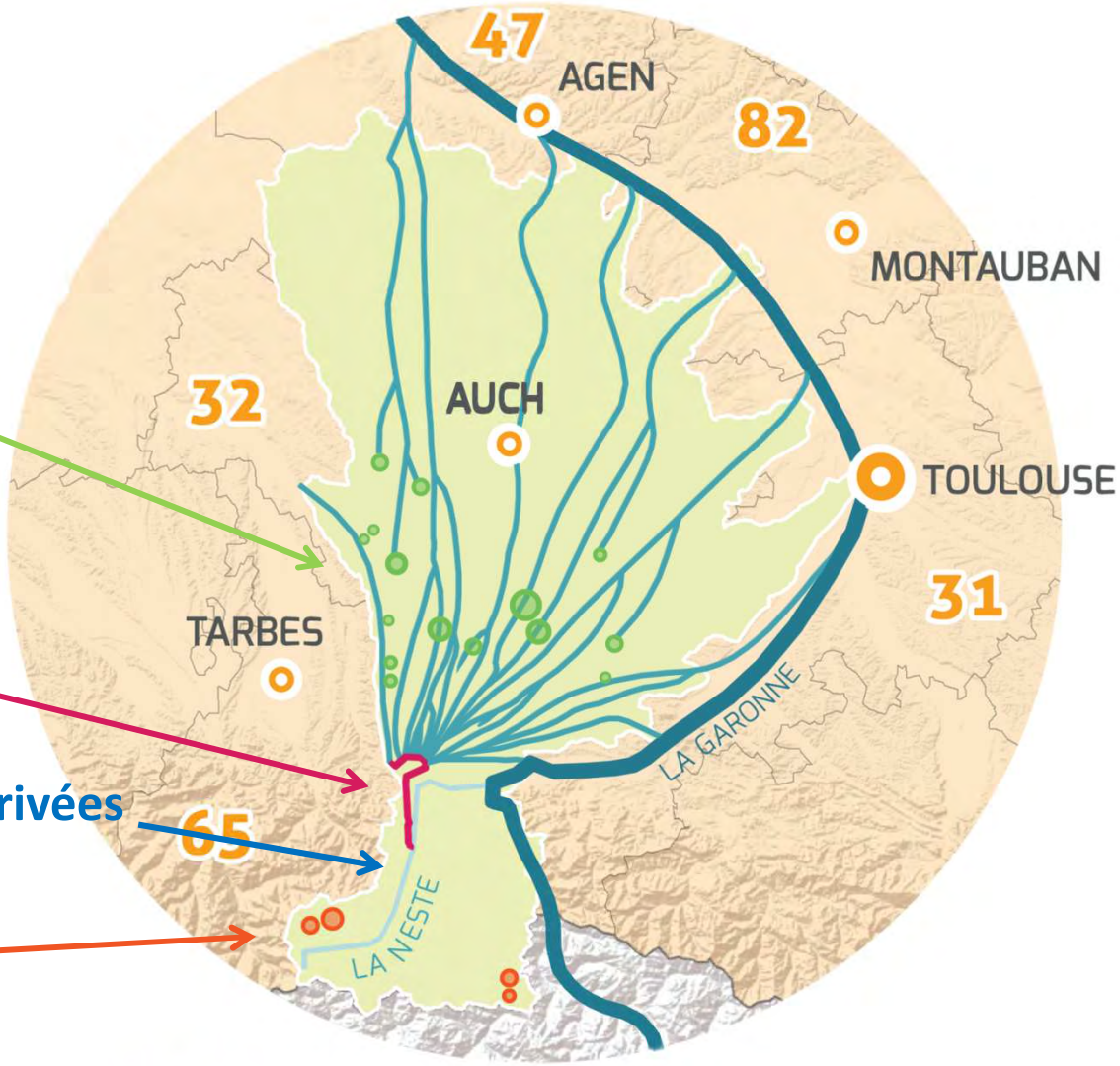

Besoins et Ressources

Besoins

Soutien des débits et compensation des prélèvements

(2013-2017)

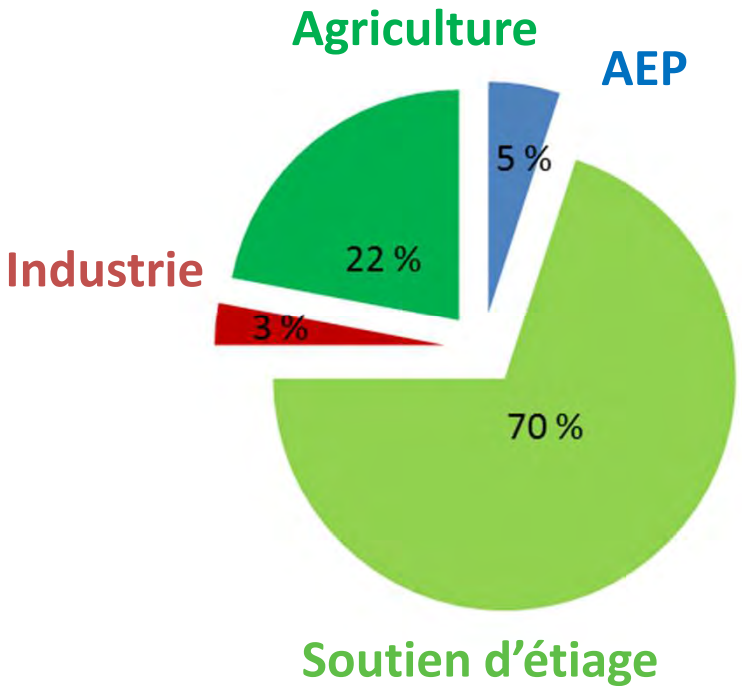

Ressources

Ressources Naturelles Neste et Réserves de Piémont et de Montagne

Ressources naturelles Neste dérivées

+ 166 Mm³ dérivés (moyenne 1992-2019)

4 réserves de montagnes

+ 48 Mm³ stockés

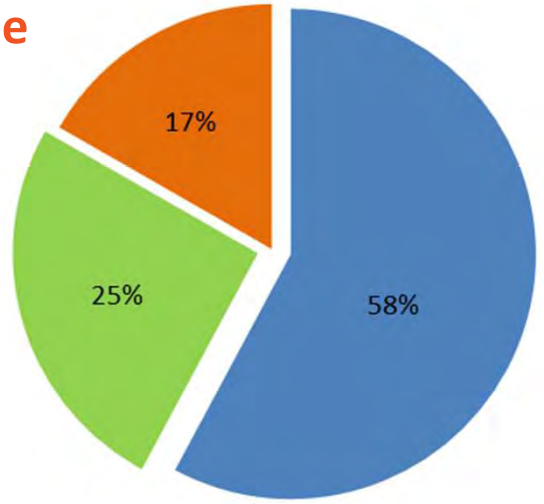

15 réserves de piémont

+ 73 Mm³ stockés

La gestion volumétrique instaurée en 1990

- La commission Neste est **créée en 1988** pour concerter les modalités de gestion des concessions
- La CACG instaure la commission pour concerter les modalités de gestion des concessions
  - La prise en compte du multi-usage dans la gestion
  - Pour l'établissement d'un nouveau partage de l'eau
  - Une nouvelle gestion de l'eau agricole (gestion volumétrique)
  - L'adaptation du tarif à la gestion (dépassement)

La gestion volumétrique instauré en 1990

Deux tarifs actuellement :

- Le tarif agricole formé de 3 termes :

  Fixe = 68p /l/s

  proportionnel = 0.11p/m3 de dépassement

  location de compteur : 50 p/U

La valeur de p est actualisée chaque année, son origine est de 1F 1962 et sa valeur 2019 = 1.243 €

- Le tarif industriel et potabilisation

  IND Proportionnel au prélèvement = 0,0177 r/m^3

  AEP Proportionnel au prélèvement = 0,0384 r/m^3

  modifié en 2011 sur proposition de la CACG et accord du préfet de bassin

R est actualisé chaque année par la formule du décret de 1997, son origine est de 1 en 1988 et sa valeur 2019 = 1.862

2. Rappels des cadres règlementaires

L’encadrement de la gestion

- Les missions de l’Etat
- Les textes actuels de la gestion (textes « historiques », SDAGE, arrêté cadre)
- La nomination de l’OUGC et son rôle
- Cadrage du rôle de chacun et celui de la com Neste (ce qui ressort de la Commission Neste, de l’Etat, de l’OUGC, du Gestionnaire, …)
- Lien avec le PGE et le futur SAGE

Les missions de l'Etat

- **Propriétaire des ouvrages hydrauliques**: deux concessions d'Etat (60 et 90) complétées par des concessions de département; et un concessionnaire: la CACG (échéances: 2035 pour 60 et 2040 pour 90.

En discussion actuellement avec les régions: transfert de propriétés des ouvrages (loi de 2004) sans remise en cause du concessionnaire.

- **Financeur**: contribution au financement d'investissements en lien avec le système Neste,
- **Régalien** : textes et contrôle,
- **Tarification**: soumis à sa validation.

Les textes « historiques « sur la gestion: droit d'eau et obligations « amont »

- Droits d'eau:

➢ Décret du 8 août 1909: accord de dérivation des eaux de la Neste jusqu'à 4 m3/s dans Neste (dérogation 3 m3/s),

➢ Décrets du 29 avril 1963: 48 Mm3 de réserves hautes montagnes (EDF; du 15 juin au 1er mars) + droits à prélever sur Garonne +autorisation à dériver jusqu'à 18m3/s par le canal.

- Obligations « amont »

➢ Décret du 8 août 1909 et suivants: dotations par cours d'eau et sur canal avec objectifs: eau de villes, salubrité, navigation, flotaison, industrie.

Les actions réglementaires

Etat régalien

- Les outils réglementaires : décrets, arrêtés préfectoraux en déclinaison du SDAGE
  - structurants : décrets, APcadre, AP fixant les règlements d'eau
  - conjoncturels : AP instaurant des restrictions d'usage de l'eau

- Des mesures de restriction réglementaires qui doivent respecter des modalités particulières :
  - veille & réactivité
  - effort collectif des différents usagers
  - concertation avec les instances d'usagers
  - progressivité des mesures prises
  - coordination interdépartementale
  - information (PROPLUVIA, site internet préfecture,...)

Les actions réglementaires

Etat régalien

- Mise à jour du cadre réglementaire du système Neste

- Nouvel arrêté-cadre interpréfectoral (32-40-47-65-82)

  - Publication avant le début de la campagne 2020

  - - Principales évolutions : précision des indicateurs entraînant les mesures de restrictions, découpage en sept secteurs d'application des mesures de gestion

Les actions réglementaires

Etat régalien

- La nomination de l'OUGC et son rôle

- La Chambre d'Agriculture du Gers a été désignée en 2013 **Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)** des prélèvements à usage d'irrigation pour le bassin Neste & Rivières de Gascogne.
- L'OUGC a obtenu une **Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP)** de prélèvement en 2016 pour 6 ans
- Cette AUP est déclinée en **Plan Annuel de Répartition (PAR)**
- **rôle de l'OUGC** : collecter les données, les analyse par rapport aux VP, réalise le plan de répartition entre irrigants
- l'État **homologuer le PAR**

Les actions réglementaires

Etat régalien

- Cadrage du rôle de chacun Neste
- - Etat
  - - OUGC
  - - Gestionnaire : gestion équilibrée et durable
  - - Commission Neste : avis, propositions, anticipations pour éviter la crise et l'application des mesures de restriction
- Lien avec le PGE et le futur SAGE

« les PGE ont vocation à se transformer en volets quantitatifs des SAGE » .

Gestion du Système Neste
Liens entre opérationnel et planification

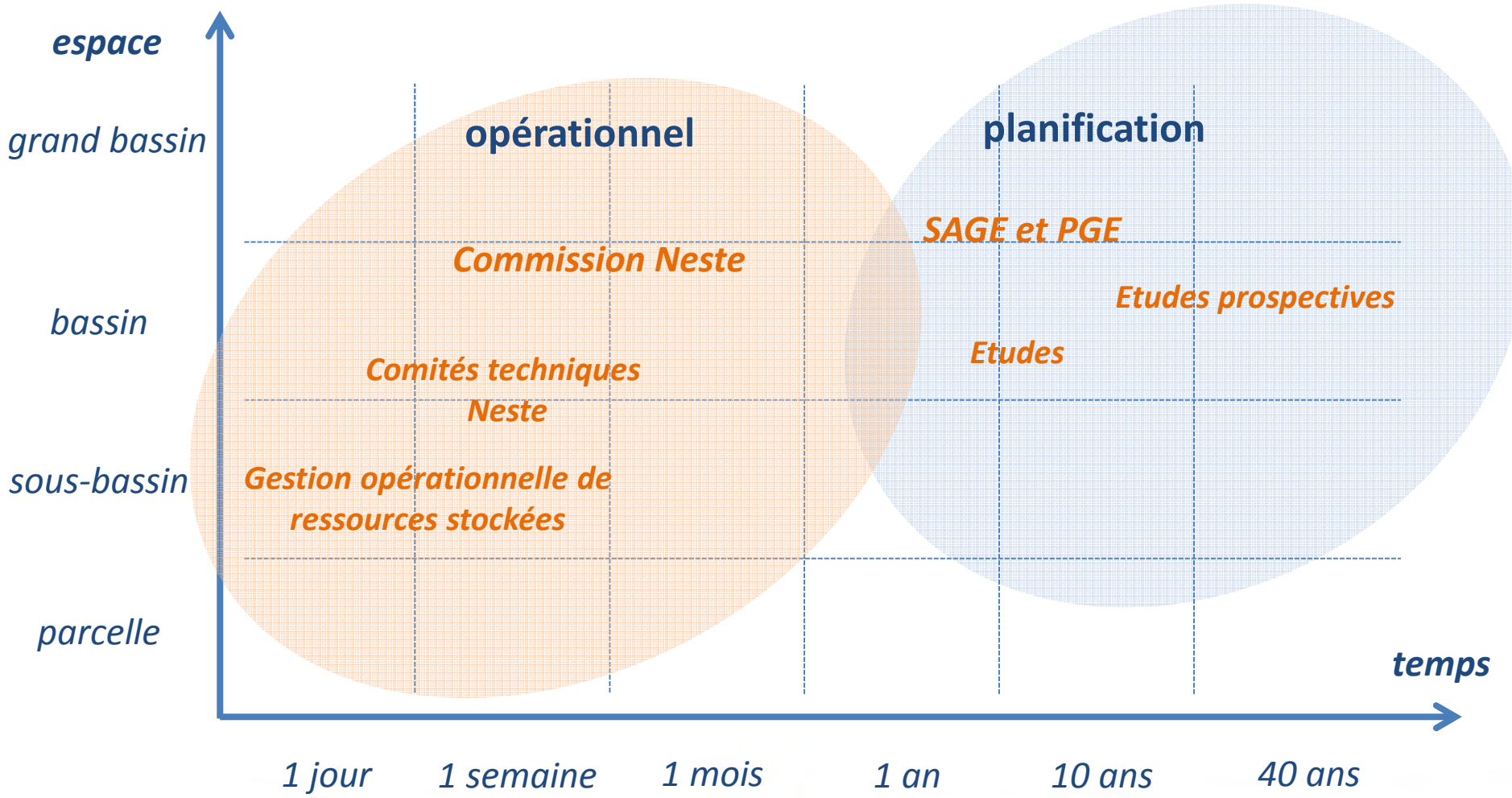

Les principaux indicateurs de gestion

Besoins

Soutien des débits et
Compensation des prélèvements

Ressources

Ressources Naturelles Neste et Réserves de
Piémont et de Montagne

Indicateur Besoins / Ressources

(Courbes de défaillance CR1 et CR2)

Suivi des consommations

Etat des débits naturels
Gascogne

Débits naturels de la Neste

Etat des réserves
Piémont et Montagne

Etat manteau Neigeux

Indicateurs d'objectifs

(Suivi des DOEs)

Les outils de gestion

Besoins

Soutien des débits et compensation des prélèvements

Ressources

Ressources Naturelles Neste et Réserves de Piémont et de Montagne

Baisse des Quotas (début de campagne)

Ex : 20 % -> 5 Mm³

Tours d'eau / Interdictions prélèvements

Diminution des objectifs de Gestion

Ex : viser 80 % -> 6 Mm³

Sollicitation de la dérogation

Basse Neste : 5 à 7.5 Mm³

Expérience 2019 : Protocole inter – bassin

Facilite d'utilisation de la dérogation Basse Neste (2.5 Mm³)

3. Evolutions dans le cadre du changement climatique

L’Evolution de l’hydrologie de la Neste

Diminution des volumes mobilisables du fait du Changement Climatique

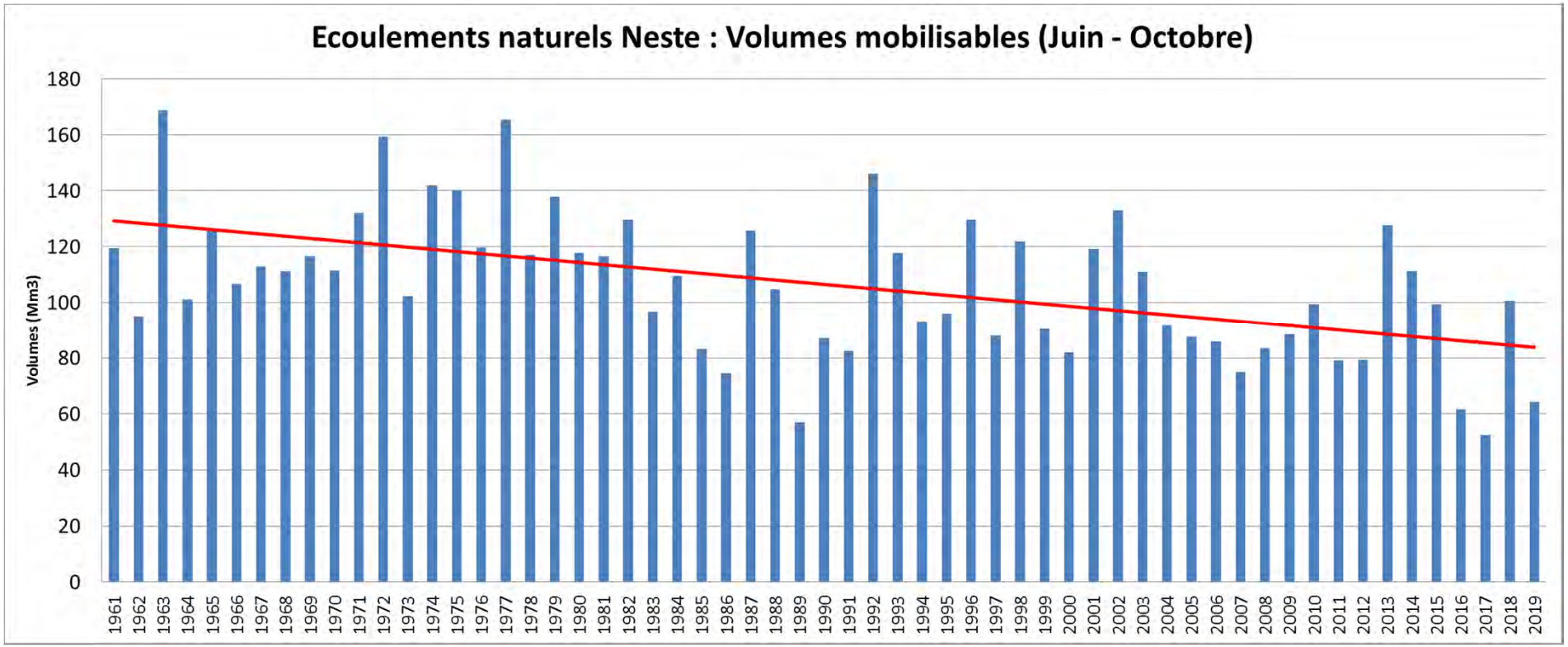

Evolution de l'hydrologie de la Neste

Diminution des volumes mobilisables

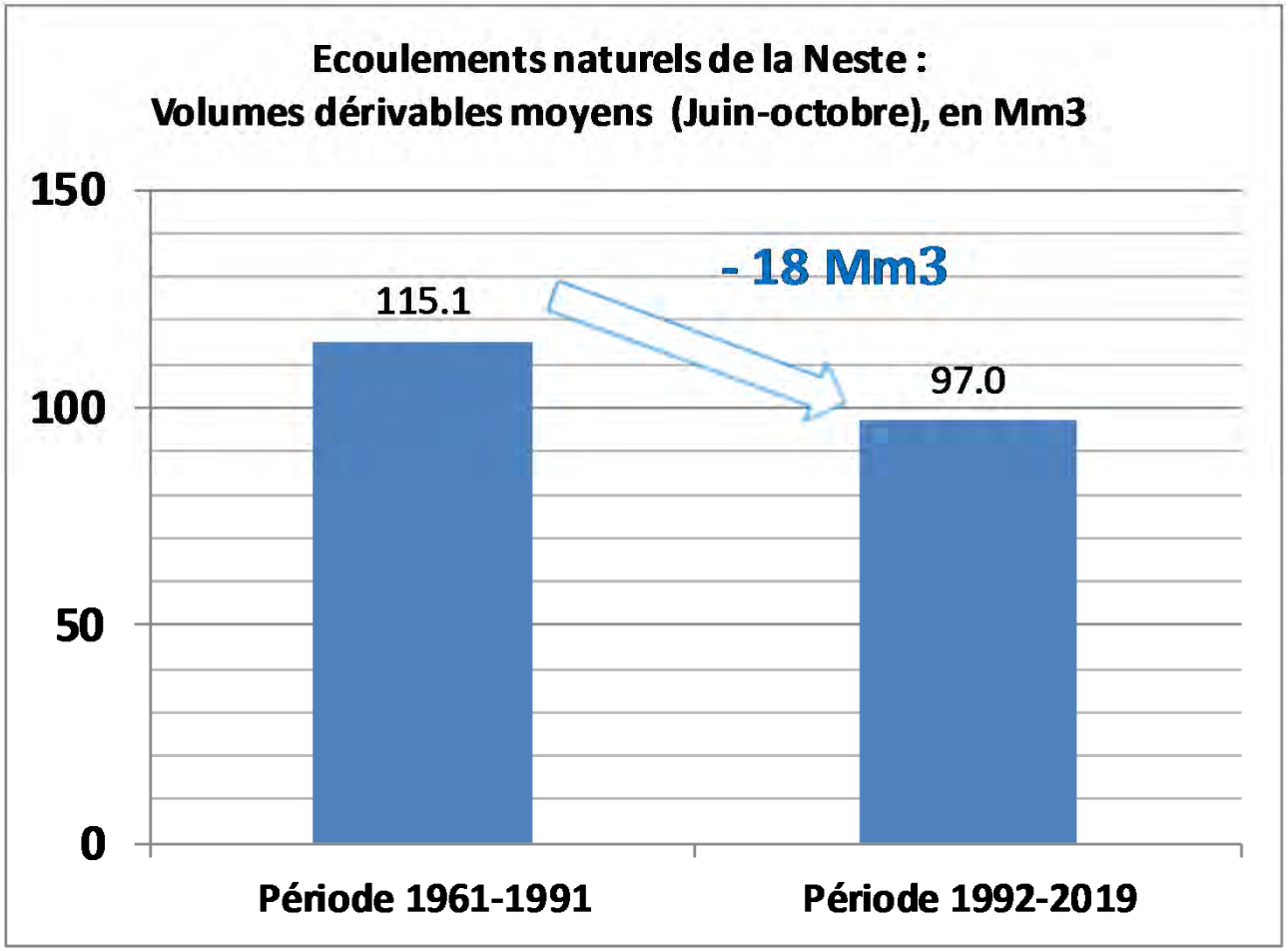

Evolution des besoins prélevés

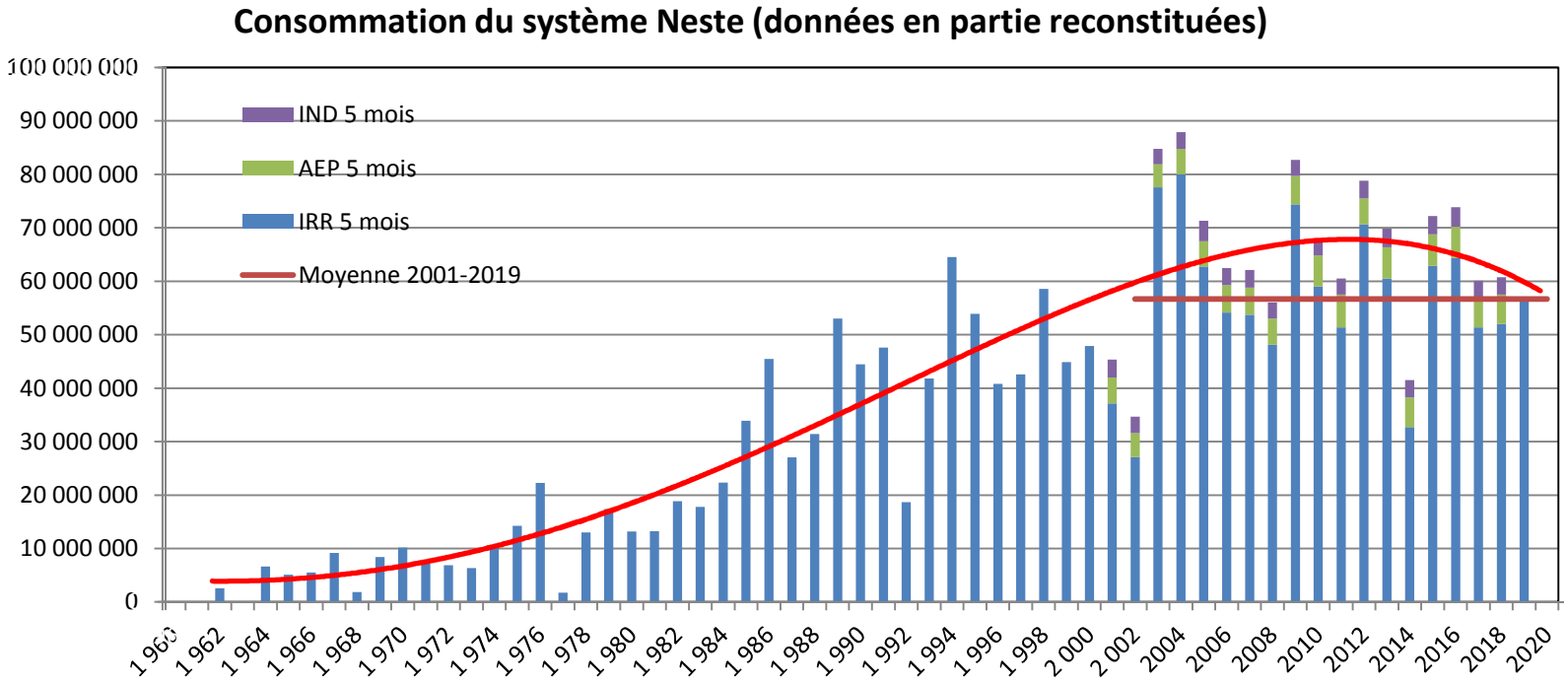

- Le développement de l'irrigation s'est fait de 1960 à 1990
- Le maximum de consommation a eu lieux en 2003
- Depuis 2003, les maximum ne font que diminuer
- Depuis 2001, la consommation moyenne est stable
- Des souscriptions en baisse de 10% / max
- Une liste d'attente uniquement sur les rivières les plus demandées

Période	Consommation moyenne
1962-1991	16,7 Mm3
1992-2019	53,2 mm3
2001-2019	56,7 Mm3

Equilibre Besoins - Ressources

Tendances observées et perspectives

Besoins

Soutien des débits et compensation des prélèvements

Ressources

Ressources Naturelles Neste et Réserves de Piémont et de Montagne

- Augmentation des besoins de soutien d'étiage

  (par rivière depuis 2011)

- Stabilité des besoins AEP, industriels et agricoles

- Baisse des ressources naturelles Neste

- Stabilité des ressources stockées, mais baisse des garanties de remplissage

Retours sur les années de crise (20 dernières années)

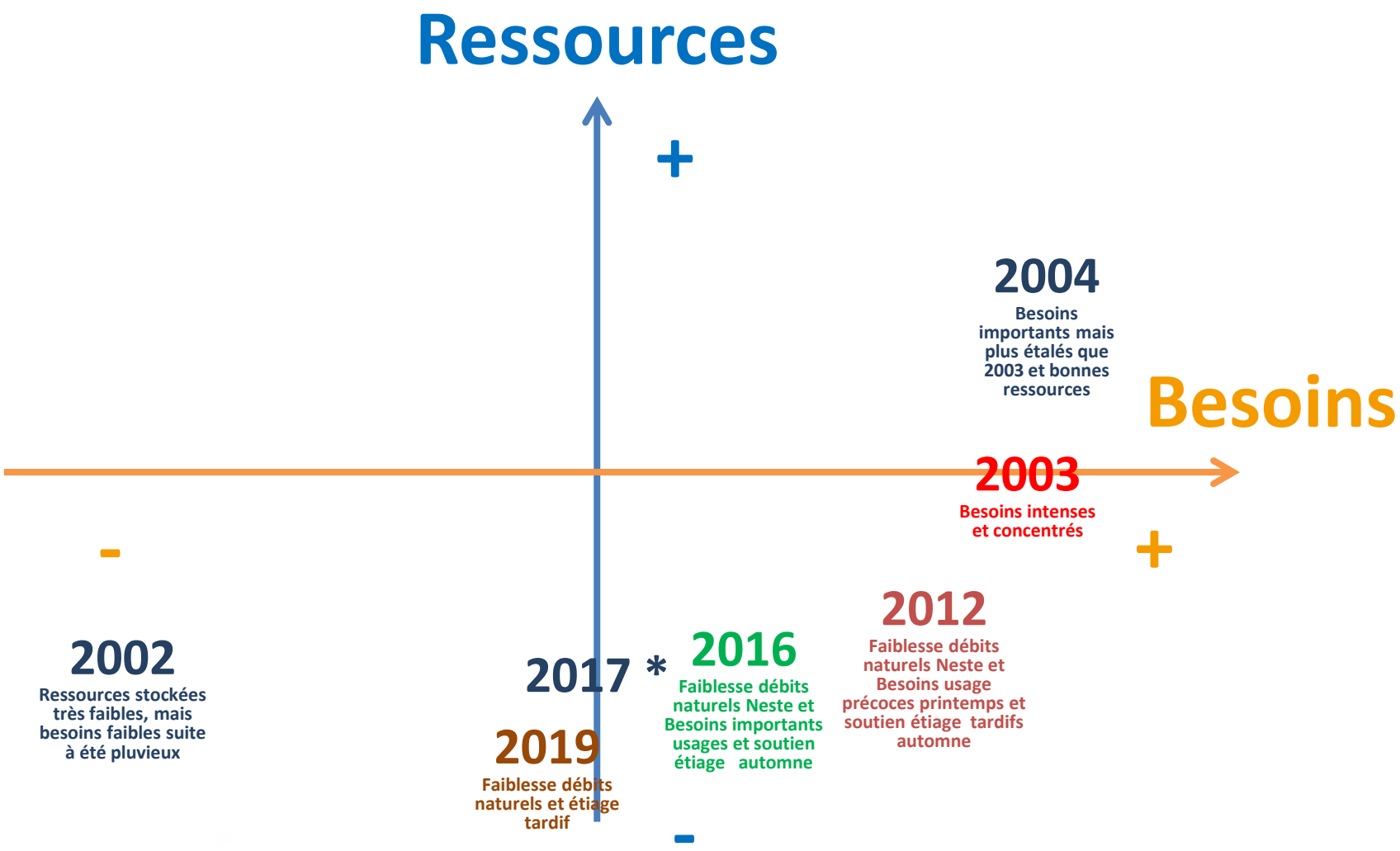

(* 2017 Mesures de gestion fortes sur Besoins et Ressources en début de campagne suite à 2016)

Tendance des dernières années

Besoins

Besoins agricoles

Précoces et tardifs

(2012, 2016)

Besoins de soutien d'étiage rencontrés toute l'année, de plus en plus importants en automne (2012, 2015, 2016, 2017, 2018,2019…)

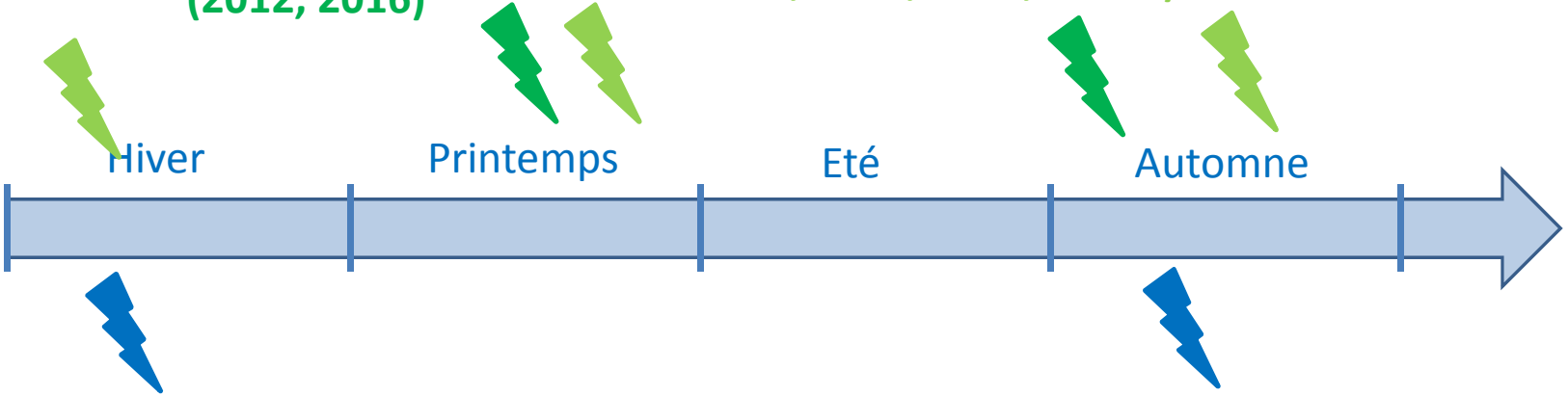

Etiages de la Neste de plus en plus tardifs (ex : janvier 2019)

Reconstitution des réserves moins garantie (ex : 2017)

Ressources

Retours sur l'année 2019

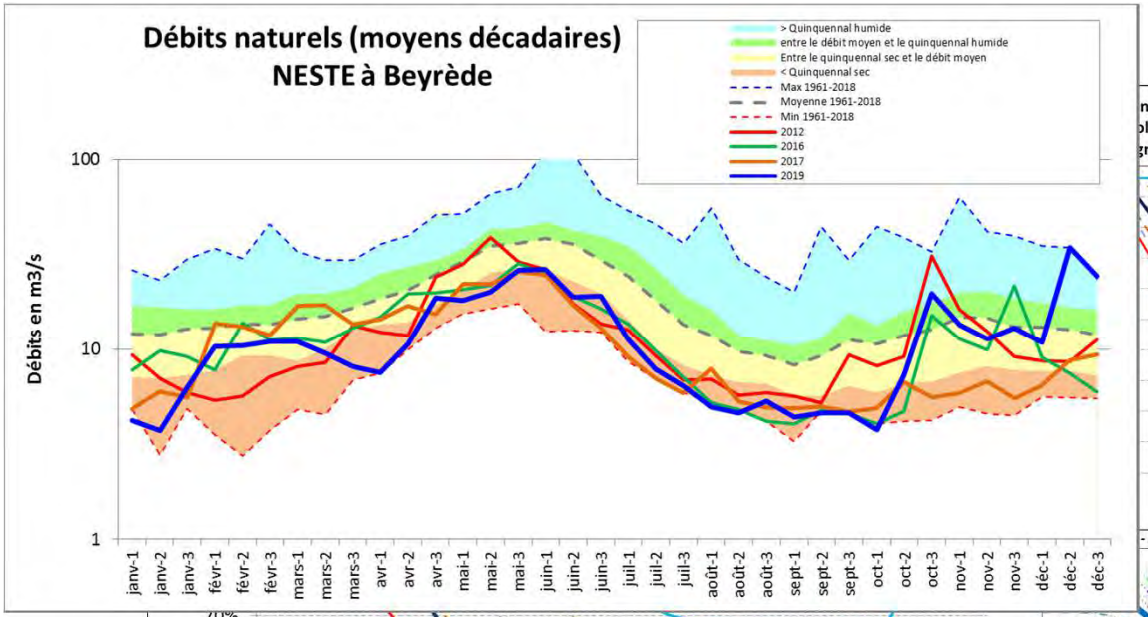

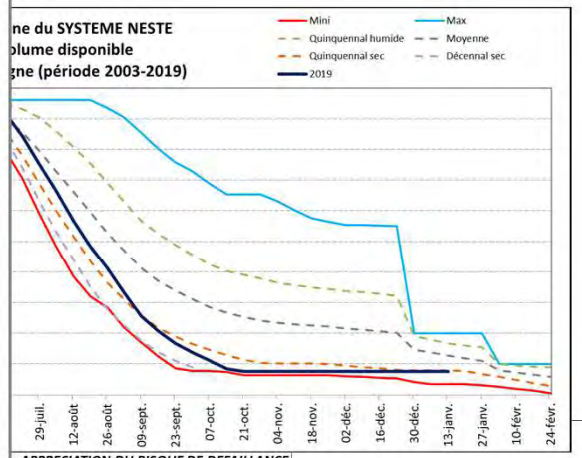

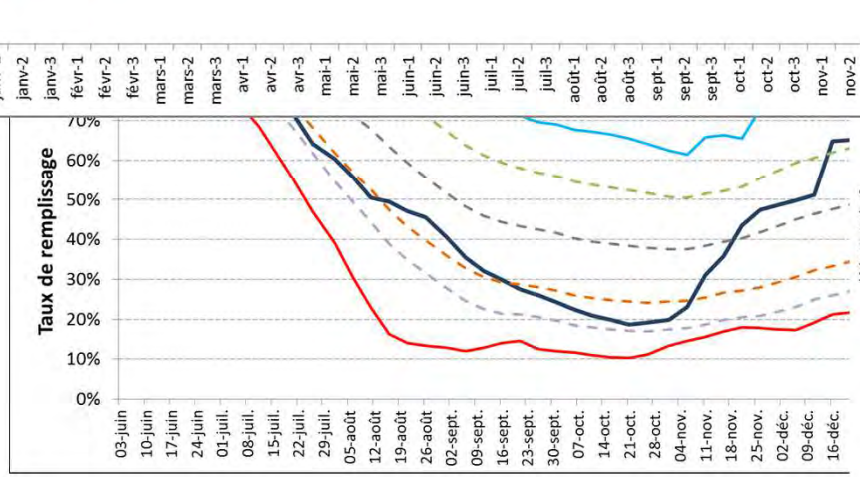

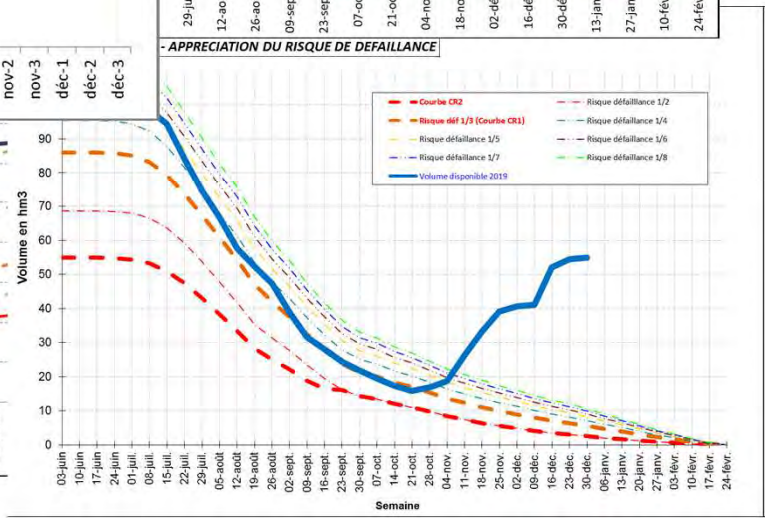

Gestion de l'étiage 2019

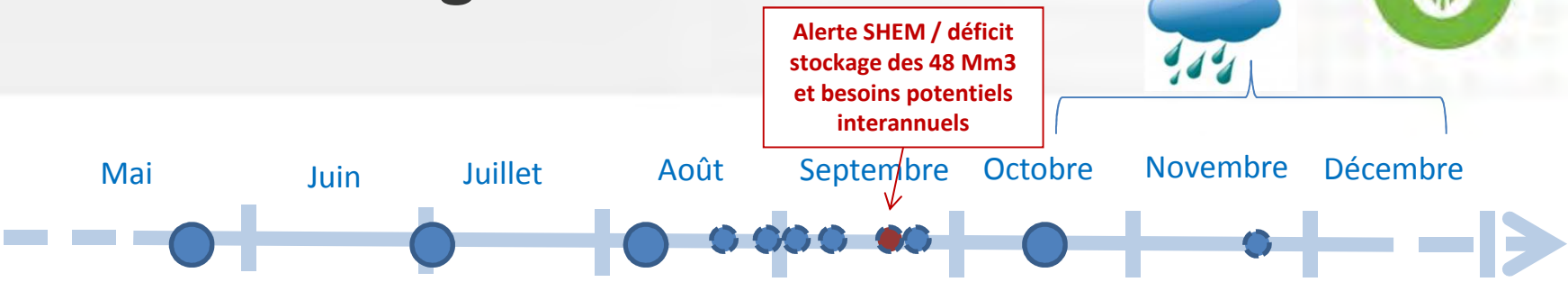

Alerte CACG	**Faiblesse des débits naturels Neste et taux de remplissage partiels Arrats et Osse** **Proposition réduction des quotas et abaissement objectifs**	**Fin juillet :** **Anticipation franchissement CR1 et Tarissement Débits Neste** – Nécessité prises de mesures en absence de pluies	**Poursuite sècheresse : Débits naturels trop faibles pour alimentation du canal et tenue Obj Neste** Nécessités de prises de mesures accentuées		
Réunions	**21/05** Commission Neste	**01/07** Commission Neste	**08/08** Commission Neste	**20/08** **28/08** **03/09** **10/09** **25/09** Comités Techniques Neste	**15/10** Commission Neste
Décision Mesures Prises	Report décisions à la commission de début juillet	Réduction **Quotas (-10 %) Arrats et Osse** Objectifs **100 % DOE**	**- Objectifs 80 % DOE** **- Suivi Comités Techniques** avec prises de mesures complémentaires selon évolution **scénarios**	- **6 sept : Restrictions 50%** - **Application dérogation Basse Neste** - **7 octobre : Restrictions 100%** - **Débits objectifs visé au DCR**	- **Mise en place protocole Inter-Bassin** **- Suivi Comission Neste / Co Tech**

4. Echanges et perspectives

4. Echanges et perspectives

Propositions de groupe de travail :

- Gouvernance
- Gestion contractuelle des usages
- Equilibre besoins-ressources et modes de gestion

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

17 JANVIER 2020